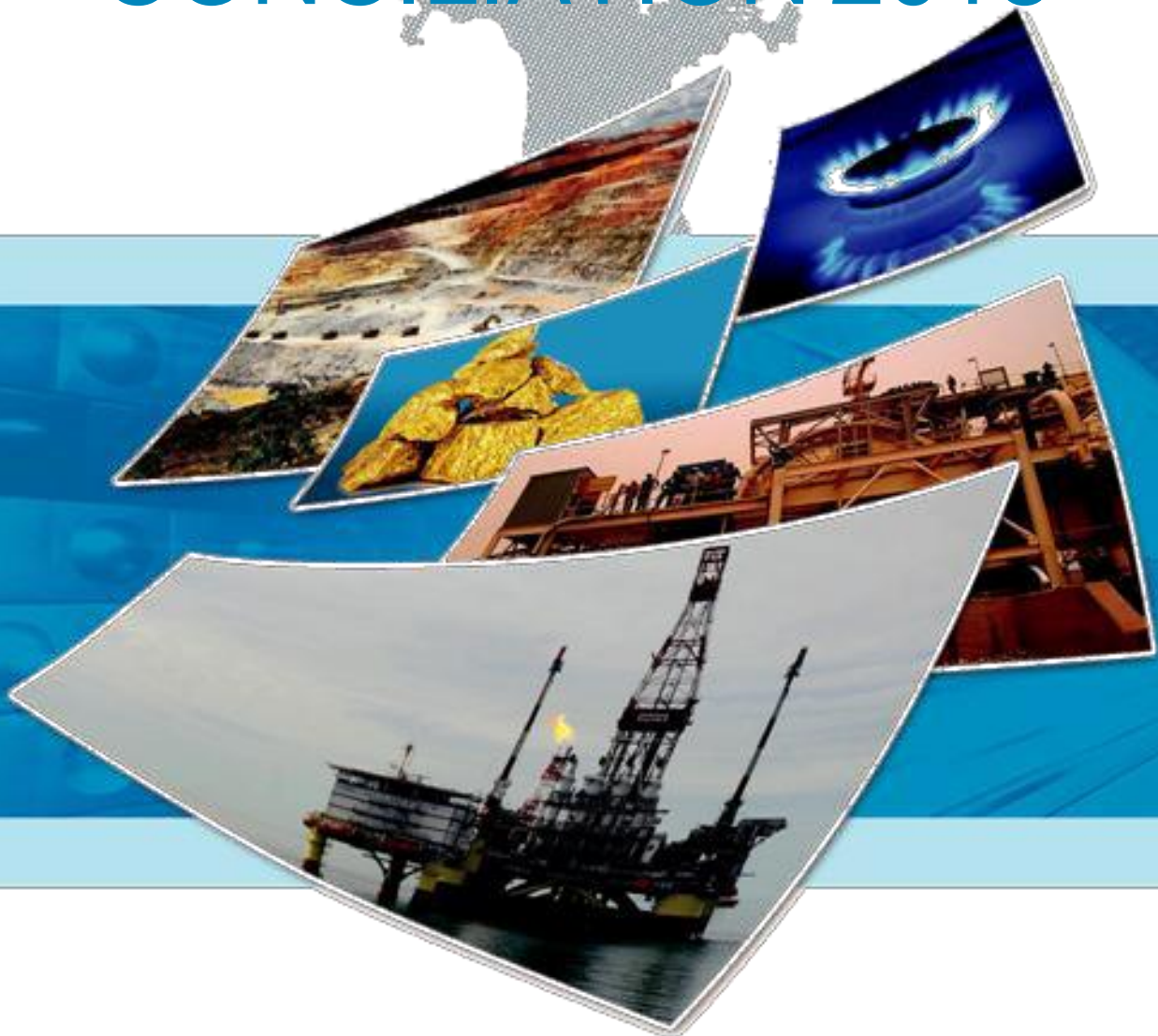


**Comité national de l'Initiative pour la
Transparence dans les Industries
Extractives du Sénégal (CN-ITIE)**



RAPPORT DE CONCILIATION 2018





INITIATIVE POUR LA TRANSPARENCE DANS LES INDUSTRIES EXTRACTIVES

ITIE SENEGAL
RAPPORT POUR L'ANNEE 2018

Décembre 2019

Ce rapport a été établi à la demande du Comité National de l'Initiative pour la Transparence des Industries Extractives au Sénégal. Les avis qui y sont exprimés sont ceux de l'Administrateur Indépendant et ne reflètent en aucun cas l'avis officiel du Comité National de l'ITIE. Ce rapport est à usage exclusif du Comité National de l'ITIE et ne doit pas être utilisé par d'autres parties ni à des fins autres que celles auxquelles il est destiné.

TABLE DES MATIERES

INTRODUCTION.....	7
Contexte.....	7
Objectif.....	8
Nature et périmètre des travaux.....	8
1. SYNTHESE	10
1.1. Revenus du secteur extractif.....	10
1.2. Production et exportations du secteur extractif	12
1.3. Périmètre du rapport.....	14
1.4. Résultats des travaux de conciliation	15
1.5. Exhaustivité et fiabilité des données	16
1.6. Recommandations.....	19
2. APPROCHE et METHODOLOGIE	20
2.1. Etude de cadrage	20
2.2. Collecte des données.....	20
2.3. Compilation des données et investigation des écarts.....	20
2.4. Processus d'assurance des données ITIE	21
2.5. Niveau de désagrégation.....	22
2.6. Marge d'erreur acceptable	24
2.7. Base des déclarations	24
2.8. Procédures de gestion et de protection des données collectées	24
3. DETERMINATION DU PERIMETRE ITIE	26
3.1. Approche pour la sélection du périmètre	26
3.2. Périmètre des flux	27
3.3. Périmètre des entreprises	30
3.4. Périmètre des organismes collecteurs et entités publiques	31
4. CONTEXTE DES INDUSTRIES EXTRACTIVES	33
4.1. Contexte du secteur minier et cadre juridique.....	33
4.2. Contexte et cadre juridique du secteur des hydrocarbures.....	62
4.3. Collecte et gestion des revenus extractifs	93
4.4. Dispositions environnementales.....	97
4.5. Pratiques d'audit au Sénégal	104
4.6. Propriété réelle	106
4.7. Contribution du secteur extractif	109
5. TRAVAUX DE CONCILIATION	113
5.1. Ajustements des déclarations	121
5.2. Ecart définitifs non conciliés.....	126

5.3.	Rapprochement des données sur la production.....	130
5.4.	Rapprochement des données sur les exportations	132
6.	ANALYSES DES DONNEES ITIE	136
6.1.	Revenus de l'Etat	136
6.2.	Revenus revenant aux fonds propres des organismes collecteurs	138
6.3.	Transferts infranationaux	139
6.4.	Paiements sociaux	139
6.5.	Autres flux de paiement significatifs.....	139
6.6.	Prêts et subventions	140
7.	CONSTATS ET RECOMMANDATIONS.....	141
7.1.	Constats et recommandations 2018	141
7.2.	Suivi des recommandations des exercices précédents.....	146
8.	ANNEXES	175
Annexe 1 :	Profil des sociétés pétrolières	176
Annexe 2 :	Profil des sociétés minières	177
Annexe 3 :	Structure de capital et propriété réelle - Sociétés pétrolières (déclaration des entreprises sauf indication contraire)	178
Annexe 4 :	Structure de capital et propriété réelle - Sociétés minières	180
Annexe 5 :	Données sur le contenu local (Effectifs, Masse salariale et Fournisseurs) - Sociétés pétrolières	183
Annexe 6 :	Données sur le contenu local (Effectifs, Masse salariale et Fournisseurs) - Sociétés minières	184
Annexe 7 :	Fiabilisation des déclarations - Sociétés pétrolières	186
Annexe 8 :	Fiabilisation des déclarations - Sociétés minières	187
Annexe 9 :	Données sur la production et les ventes	188
Annexe 10 :	Déclarations unilatérales des organismes collecteurs pour les sociétés non retenues dans le périmètre de rapprochement	193
Annexe 11 :	Déclaration des paiements sociaux - Secteur Pétrolier	200
Annexe 12 :	Déclaration des paiements sociaux - Secteur Minier	202
Annexe 13 :	Répertoire pétrolier - 2018	249
Annexe 14 :	Cadastre Minier - 2018.....	251
Annexe 15 :	Cadastre des Carrières - 2018	261
Annexe 16 :	Titres miniers octroyés en 2018	281
Annexe 17 :	Déclaration des paiements par projet - 2018.....	284
Annexe 18 :	Tableau des définitions des flux de paiement - Périmètre 2018	286
Annexe 19 :	Entreprises extractives retenues pour une déclaration unilatérale de la DMG	292
Annexe 20 :	Equipe de travail et personnes contactées	293

LISTE DES TABLEAUX

Tableau 1: Revenus du secteur extractif par origine (2018).....	10
Tableau 2: Evolution des revenus du secteur extractif 2014-2018.....	10
Tableau 3: Revenus du secteur extractif par affectation (2018)	11
Tableau 4: Revenus extractifs alloués au budget de l'Etat par origine (2018)	11
Tableau 5: Evolution de la contribution du secteur extractif au budget de l'Etat 2014-2018.....	12
Tableau 6: Production et exportation des sociétés retenues dans le périmètre (2018)	13
Tableau 7: Cours indicatif du Zircon 27 Novembre 2019	14
Tableau 8: Rapprochement des flux de paiement agrégés (2018)	16
Tableau 9: Rapprochement des données certifiées par la Cour des comptes avec les données communiquées initialement à l'administrateur indépendant	17
Tableau 10: Total des paiements déclarés par l'organisme collecteur n'ayant pas fait objet de certification.....	18
Tableau 11: Recommandations de 2018.....	19
Tableau 12: Approche et seuils retenus par le comité National	26
Tableau 13: Périmètre des entreprises minières retenues dans le périmètre de conciliation.....	30
Tableau 14: Périmètre des entreprises d'hydrocarbures retenues dans le périmètre de conciliation	31
Tableau 15: Périmètre des organismes collecteurs et entités publiques retenues dans le périmètre de conciliation.....	31
Tableau 16: Principaux projets miniers au Sénégal	34
Tableau 17: Impôts et taxes applicables aux sociétés minières	38
Tableau 18: Principales structures intervenantes dans le secteur minier	41
Tableau 19: Les différents types des titres miniers	43
Tableau 20: Modalités d'octroi et gestion des titres miniers	46
Tableau 21: Titres miniers au Sénégal au 31/12/2018	52
Tableau 22: Projets industriels d'extraction minière au Sénégal en 2018.....	52
Tableau 23: Modalités de répartition du Fonds de Péréquation et d'Appui aux collectivités locales	56
Tableau 24: Etat des participations de l'Etat dans les sociétés minières	57
Tableau 25: Redevances annuelles forfaitaires en Dollars Américains.....	62
Tableau 26: Impôts et taxes applicables aux sociétés pétrolières	68
Tableau 27: Instances exécutives du cadre institutionnel du secteur des hydrocarbures	72
Tableau 28: Types des titres et contrats pétroliers.....	74
Tableau 29: Principaux projets pétroliers au Sénégal en 2018	77
Tableau 30: Répartition de l'exploitation des ressources halieutiques et minières entre le Sénégal et la Guinée-Bissau..	80
Tableau 31: Blocs d'huile lourde	81
Tableau 32: Modalités d'octroi des permis pétroliers	83
Tableau 33: Blocs pétroliers et divers opérateurs	90
Tableau 34: Participation de PETROSEN dans les sociétés pétrolières	90
Tableau 35: Etat des appuis institutionnels perçus en 2018	97
Tableau 36: Etat de renseignement des sociétés sur la propriété réelle	109

Tableau 37: Répartition des revenus budgétaires du Sénégal (2018).....	109
Tableau 38: Contribution des revenus extractifs dans le budget de l'Etat (2018)	109
Tableau 39: Contribution des revenus extractifs dans le PIB (2018)	109
Tableau 40: Contribution du secteur extractif dans les exportations (2018)	110
Tableau 41: Effectifs des sociétés du périmètre par nationalité et par sexe (2018)	110
Tableau 42: Détails des fournisseurs des sociétés du périmètre par nationalité (2018)	111
Tableau 43: Masse salariale des sociétés du périmètre par nationalité (2018).....	111
Tableau 44: Rapprochement des flux de paiement par société pétrolière	113
Tableau 45: Rapprochement des flux de paiements par organismes collecteurs (Secteur des hydrocarbures)	114
Tableau 46: Rapprochement des flux de paiement par société minière	116
Tableau 47: Rapprochement des flux de paiement par organisme collecteur (secteur minier)	118
Tableau 48: Ajustement des déclarations des entreprises	121
Tableau 49: Ajustements des taxes hors périmètre de réconciliation	121
Tableau 50: Ajustements des taxes payées hors période de réconciliation	121
Tableau 51: Ajustements des taxes reportée non payés	122
Tableau 52: Ajustements des montants doublement déclarés.....	122
Tableau 53: Ajustements des taxes payées non reportées	123
Tableau 54: Ajustements des déclarations des organismes collecteurs	124
Tableau 55: Ajustements des taxes perçues non déclarées par les organismes collecteurs	125
Tableau 56: Ecart non rapprochés par origine	126
Tableau 57: Résultats de rapprochement des données sur la production	130
Tableau 58: Résultats de rapprochement des données sur les exportations et ventes locales	132
Tableau 59: Détail des revenus budgétaires du secteur extractif	138
Tableau 60: Détail des revenus extractifs perçus au niveau des fonds propres des organismes collecteurs (en millions de FCFA).....	138
Tableau 61: Détail des dépenses sociales des sociétés extractives	139
Tableau 62: Détail des autres flux de paiements significatifs reportés par les sociétés	140

LISTE DES FIGURES

Figure 1: Contribution au budget de l'Etat (2018)	11
Figure 2: Contribution à l'économie (2018)	12
Figure 3: Cours mensuel de l'Or Novembre 2014 - Septembre 2019	14
Figure 4: Carte des principaux gisements miniers au Sénégal	34
Figure 5: Répartition des ressources fiscales provenant des opérations minières	59
Figure 6: Carte des blocs On shore et Offshore du Sénégal 2018	66
Figure 7: Ressources Gazières estimées du Sénégal (Source : PETROSEN)	79
Figure 8: Ressources Pétrolières estimées du Sénégal (Source : PETROSEN)	80
Figure 9: Collecte des revenus pour le secteur des Mines	94
Figure 10: Collecte des revenus pour le secteur des Hydrocarbures	95
Figure 11: Top 5 des sociétés minières	136
Figure 12: Top 5 des sociétés pétrolières	136
Figure 13: Top 5 des flux miniers	137
Figure 14: Top 5 des flux pétroliers	137

LISTE DES ABREVIATIONS

AEA	Autorisation d'Exploitation Artisanale
AECP	Autorisation d'Ouverture et d'Exploitation de Carrières Publiques
AECPV	Autorisation d'Ouverture et d'Exploitation de Carrières Privées
AECT	Autorisation d'Ouverture et d'Exploitation de Carrières Temporaires
AEPM	Autorisation d'Exploitation des Petites Mines
AGC	Agence de Gestion et de Coopération entre la Guinée-Bissau et le Sénégal
AGEM	Agem Senegal Exploration SUARL
AIG	African Investment Group
ANCF	Agence Nationale des Chemins de Fer
bbI	Baril
BCEAO	Banque Centrale des Etats de l'Afrique de l'Ouest
BNC	Bénéfices Non Commerciaux
BRGM	Bureau de Recherches Géologiques et Minières
CDS	Les Ciments du Sahel SA
CEDEAO	Communauté Économique des États d'Afrique de l'Ouest
CN	Comité National
COGECA	Compagnie Générale D'Exploitation de Carrière
COS Petrogaz	Comité d'Orientation Stratégique du pétrole et du gaz
COSEC	Conseil Sénégalais des Chargeurs
CRPP	Contrat de Recherche et de Partage de Production
CSS	Caisse de Sécurité Sociale
DANGOTE	Dangote Cement Senegal
DEEC	Direction de l'Environnement et des Etablissements Classés
DEFCCS	Direction des Eaux, Forêts, Chasses et Conservation des Sols
DGCPT	Direction Générale de la Comptabilité Publique et du Trésor
DGD	Direction Générale des Douanes
DGID	Direction Générale des Impôts et des Domaines
DH	Direction des Hydrocarbures
DMG	Direction des Mines et de la Géologie
FCFA	Franc de la Communauté Financière Africaine
FONSIS	Fonds souverain d'investissement stratégique
FRSM	Fonds de Réhabilitation des Sites Miniers
GCO	Grande Cote Operations
GECAMINES	Gecamines SA
ICS	Industries Chimiques du Sénégal
IFAC	International Federation of Accountants
IGF	Inspection Générale des Finances
IPRES	Institution de Prévoyance Retraite du Sénégal
ITIE	Initiative pour la Transparence dans les Industries Extractives

LISTE DES ABREVIATIONS

Kg	Kilogramme
Km	Kilomètre
KUSD	Millier de Dollar américain
M FCFA	Million de FCFA
M ³	Mètres cube
MEDD	Ministère de l'Environnement et du Développement Durable
MIFERSO	Société des Mines de Fer du Sénégal Oriental
MPE	Ministère du Pétrole et des Energies
MT	Million de Tonnes
NA	Non Applicable
NC	Non Communiqué
OHADA	Organisation pour l'Harmonisation en Afrique du Droit des Affaires
OJVG	Oromin Joint-Venture Group
Ozt	Once Troy
PE	Permis d'Exploitation
PETROSEN	Société des Pétroles du Sénégal
PIB	Produit Intérieur Brut
PR	Permis de Recherche
RGT	Receveur Général du Trésor
SENELEC	Société Nationale d'Electricité
SEPHOS	Sephos Sénégal
SGO	Sabodala Gold Operations SA
SMC	Sabodala Mining Company SARL
SOCOCIM	Sococim Industries
SODEVIT	Société de Développement de l'industrie du Tourisme et de l'Habitat au Sénégal
SOMIVA	Société Minière de la Vallée du Fleuve Sénégal
SOSECAR	Société Sénégalaise d'Exploitation de Carrières SA
SSPT	Société Sénégalaise des Phosphates de Thiès
T	Tonnes
TOFE	Tableau des Opérations Financières de l'État
TPR	Trésorier payeur régional
TVA	Taxe sur la Valeur Ajoutée
UEMOA	Union Économique et Monétaire Ouest Africaine
USD	Dollar American

INTRODUCTION

Contexte

L'initiative pour la Transparence dans les Industries Extractives (ITIE)¹ est une norme mondiale qui vise à renforcer, dans les pays riches en ressources pétrolières, gazières et minières, la bonne gouvernance des revenus issus de leur extraction.

Le Sénégal a adhéré à l'ITIE en octobre 2013 date à laquelle, il a été déclaré « pays candidat ». Depuis cette période, il a entrepris la mise en œuvre de la Norme à travers des activités visant à renforcer la transparence des revenus du secteur extractif. Ces activités sont contenues dans les programmes de travail approuvés par le Groupe Multipartite (le Comité national ITIE - CN-ITIE) qui constituent une déclinaison du plan stratégique 2017-2021 du CN-ITIE.² Tous ces documents sont disponibles sur le site du Comité (www.itie.sn). L'ITIE, au Sénégal, est mise en œuvre par un Comité national institué par décret n° 2013-881 du 20 juin 2013, présidé par un Ministre rattaché à la Présidence de la République, et comprenant 13 représentants de l'Administration y compris le Président, 6 représentants des sociétés extractives et 6 représentants de la Société Civile (Ordre des Experts comptables et Presse inclus), et 2 représentants de l'Assemblée Nationale. La mise en œuvre quotidienne du programme de travail est assurée par un Secrétariat Technique.³

Le Sénégal a déjà publié cinq (5) rapports couvrant les années 2013, 2014, 2015, 2016 et 2017. La première validation du Sénégal a démarré en juillet 2017 et a abouti le 08 Mai 2018 à la décision du Conseil d'Administration (CA) International de l'ITIE qui reconnaît le Sénégal comme pays ayant accompli des progrès satisfaisants dans la mise en œuvre de la Norme ITIE 2016.⁴ En effet, le CA de l'ITIE a indiqué que : « *Le Sénégal a réalisé des progrès rapides au cours de ses quatre années de mise en œuvre de l'ITIE, qui ont débouché sur des impacts concrets grâce à des réformes gouvernementales et à des actions de sensibilisation renforcées auprès des communautés hôtes relativement à leurs droits et leurs prérogatives. La Validation a confirmé que le Sénégal a utilisé l'ITIE en appui aux réformes promulguées dans le cadre de la supervision des industries extractives et de la gestion des finances publiques* ». ⁵

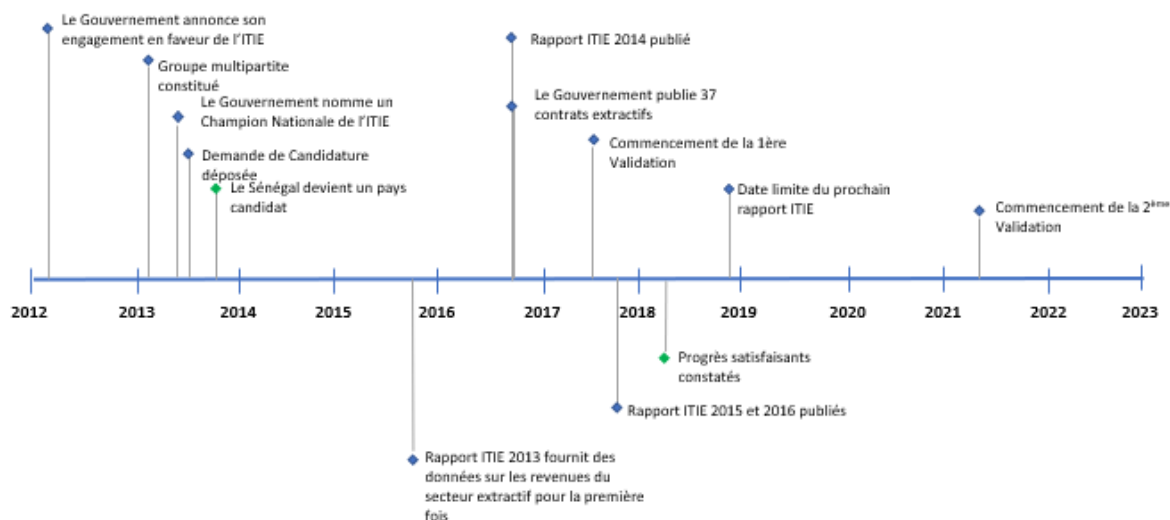
¹ <https://eiti.org/fr>

² <http://itie.sn/wp-content/uploads/2017/03/Plan-Strat%C3%A9gique-ITIE-2017-2021.pdf>

³ Décret n°2013-881 portant création, organisation et fonctionnement du Comité National de l'Initiative pour la Transparence dans les industries Extractives (<https://eiti.org/files/2%203%20decret%20GMP%2020-07-2013.pdf>). Ce décret est en cours de révision.

⁴ <https://eiti.org/BD/2018-23>

⁵ <https://eiti.org/BD/2018-23>



Le présent rapport initial couvre la période allant du 1^{er} janvier au 31 décembre 2018. Le schéma ci-dessous retrace l'historique du processus de l'Initiative au Sénégal depuis son adhésion à l'ITIE :

Objectif

L'ITIE exige la publication de rapports ITIE exhaustifs, incluant la divulgation complète des revenus de l'État issus des industries extractives, ainsi que la divulgation de tous les paiements significatifs versés au gouvernement par les entreprises pétrolières, gazières et minières.⁶

L'objectif de ce rapport ITIE est de renforcer la compréhension du niveau des contributions du secteur extractif au développement économique et social du Sénégal en vue d'améliorer la transparence et la bonne gouvernance dans toutes les composantes de la chaîne de valeur.

Nature et périmètre des travaux

Le cabinet BDO LLP a été sélectionné pour être l'Administrateur Indépendant pour l'élaboration du Rapport ITIE couvrant l'année 2018.

Les travaux de l'Administrateur Indépendant ont consisté lors de la phase de cadrage à définir en concertation avec le CN-ITIE Sénégal le périmètre des flux et des entreprises à prendre en compte dans la conciliation ainsi que le seuil de matérialité à appliquer.

Lors de la phase de conciliation les travaux ont consisté principalement à collecter, rapprocher et compiler, pour l'année 2018 :

- i. les paiements versés à l'État et déclarés par les entreprises extractives détentrices de titres minier ou pétrolier au Sénégal, d'une part ; et
- ii. les recettes provenant de ces entreprises déclarées par l'État, d'autre part.

La mission de conciliation a été conduite sur la base des normes ISRS (International Standard on Related Services) et plus précisément la norme n° 4400 relatives aux « missions d'examen d'informations financières sur la base de procédures convenues » ainsi que le Code d'éthique de l'IFAC. Les travaux ont été conduits conformément aux Termes de Référence inclus dans la Demande de Propositions et tels qu'approuvés par le Comité National de l'ITIE.

⁶ Exigence 4 de la Norme ITIE 2016.

Les procédures convenues n'ont pas pour objet :

- d'effectuer un audit ou un examen limité des revenus extractifs. L'audit des données incluses dans le présent rapport n'entre pas dans les Termes de Référence de notre mission. Toutefois, les informations conciliées portent sur des données auditées et/ou attestées par les parties déclarantes ; et
- de déceler des erreurs, des actes illégaux ou d'autres irrégularités hormis ceux que nous avons pu rencontrer lors de la conduite de nos travaux.

Ce rapport comprend sept sections résumées comme suit, de même que des annexes détaillant les informations collectées lors des travaux de rapprochement :

- Section 1- Un résumé des résultats de la conciliation et de la contribution du secteur extractif ;
- Section 2- L'approche et la méthodologie suivie pour la conduite des travaux ;
- Section 3- Le périmètre couvert et les modalités de sa détermination ;
- Section 4- Les données contextuelles sur le secteur extractif ;
- Section 5- Les résultats des travaux de conciliation ;
- Section 6- L'analyse des données ITIE collectées ; et
- Section 7- Les enseignements tirés et les recommandations pour le renforcement de la mise en œuvre de l'ITIE.

Le présent rapport prend en considération les données qui nous sont parvenues jusqu'à la date du 06 décembre 2019. Les confirmations et les informations reçues postérieurement à cette date ont été prises en compte dans la mesure où leur inclusion n'est pas de nature à impacter les données et/ou les travaux de conciliation. Les montants sont présentés dans ce rapport en FCFA, sauf indication contraire.

1. SYNTHÈSE

Ce rapport résume les informations sur la conciliation des revenus fiscaux et non fiscaux provenant du secteur extractif au Sénégal et constitue une partie intégrante du processus de mise en œuvre de l'ITIE. Dans ce cadre, les entreprises extractives et les organismes collecteurs (régies financières et autres Administrations) ont reporté respectivement les paiements et les revenus prévus par l'Exigence 4.1 de la Norme ITIE.

Les entités déclarantes ont été également sollicitées pour reporter d'autres informations contextuelles comme les données sur la production, les exportations, l'emploi, les paiements sociaux et autres données prévues par la Norme ITIE.

1.1. Revenus du secteur extractif

Les revenus reportés par les Entités Publiques en 2018, après réconciliation, se présentent comme suit :

Revenus générés par le secteur extractif

Les revenus générés par le secteur extractif totalisent un montant de 122,2 milliards FCFA pour l'année 2018. La répartition de ces revenus par secteur se présente comme suit :

Tableau 1: Revenus du secteur extractif par origine (2018)

Revenus du secteur extractif 2018	Milliards FCFA	%
Revenus provenant du secteur minier	111,9	93,00%
Revenus provenant du secteur des hydrocarbures	8,4	7,0%
Total revenus du secteur extractif	120,3	100%
Paiements sociaux	2,0	
Total revenus du secteur extractif	122,2⁷	

Le total des revenus générés par le secteur extractif au Sénégal a évolué négativement de 4,2 milliards de FCFA en 2018 représentant (3,35) %. Cette baisse est principalement due à la baisse des contributions du secteur pétrolier qui passe de 19,3 milliards à 8,4 milliards de FCFA. Ledit secteur avait enregistré des paiements exceptionnels en 2017 avec la signature des contrats de TOTAL (bonus de signature et financement de l'INPG). Le tableau suivant retrace l'évolution des revenus générés par le secteur extractif hors paiements sociaux par secteur depuis 2014 :

Tableau 2: Evolution des revenus du secteur extractif 2014-2018

Revenus générés par le secteur extractif en Milliards FCFA	2018	%	2017	%	2016	%	2015	%	2014	%
Sociétés Minières	111,9	93%	105,2	84%	105,9	92%	106,7	92%	104,7	90%
Sociétés Pétrolières	8,4	7%	19,3	16%	9,2	8%	9,7	8%	11,8	10%
Total secteur extractif	120,3	100%	124,5	100%	115,1	100%	116,4	100%	116,6	100%
Evolution annuelle	-4,2	-3,35%	9,4	8,17%	-1,3	-1,12%	-0,2	-0,17%		

Les revenus générés par le secteur extractif en 2018 ont été affectés à 90,1% au Budget de l'Etat. Le reste des revenus est réparti entre le compte d'exploitation de la société nationale PETROSEN, les fonds propres des organismes collecteurs et de la caisse de sécurité sociale, les fonds revenant

⁷ Equivalent à 220 Millions de Dollars des Etats-Unis. Convertis au cours moyen annuel publié par la BCEAO.

à l'UEMOA et à la CEDEAO, et les dépenses sociales. Le détail des revenus extractifs par affectation se présente comme suit :

Tableau 3: Revenus du secteur extractif par affectation (2018)

Revenus du secteur extractif 2018	Milliards FCFA	%
Revenus repris dans le Budget de l'Etat (1)	110,1	90,1%
Revenus reversés à l'UEMOA et à la CEDEAO	2,4	2,0%
Revenus encaissés par PETROSEN	2,3	1,9%
Revenus encaissés dans les fonds propres des organismes collecteurs	5,4	4,4%
Paievements sociaux	2,0	1,6%
Total	122,2	100,0%

Source : Déclarations ITIE

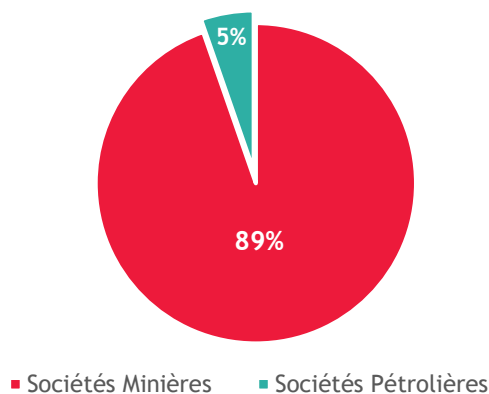
(1) La contribution directe du secteur extractif au budget de l'Etat pour l'année 2018 est de 110,1 milliards FCFA. Le détail de la contribution budgétaire au secteur extractif par origine est présenté comme suit :

Tableau 4: Revenus extractifs alloués au budget de l'Etat par origine (2018)⁸

Contribution au budget de l'Etat 2018	Milliards FCFA	%
Sociétés Minières	104,3	94,7%
Sociétés Pétrolières	5,8	5,3%
Total secteur extractif	110,1	100,00%

Figure 1: Contribution au budget de l'Etat (2018)

Contribution au budget de l'Etat 2018



Le secteur minier reste le premier contributeur au revenu extractif rentrant dans le budget de l'Etat avec un total de 104,3 milliards FCFA soit 94,7% des recettes provenant du secteur extractif suivi du secteur pétrolier avec une contribution totale de 5,8 milliards FCFA représentant 5,3%.

Le total de la contribution du secteur extractif au budget de l'Etat Sénégalais a évolué positivement de 1,38 milliards de FCFA en 2018 représentant 1,27%. Le tableau suivant retrace l'évolution de la contribution par secteur depuis 2014 :

⁸ Source : Déclarations ITIE.

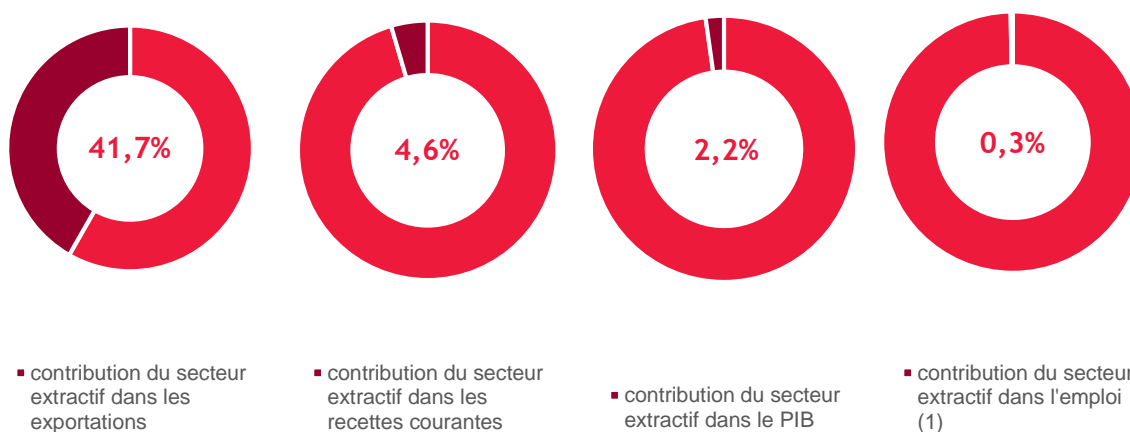
Tableau 5: Evolution de la contribution du secteur extractif au budget de l'Etat 2014-2018

Contribution au budget de l'Etat en Milliards FCFA	2018	%	2017	%	2016	%	2015	%	2014	%
Sociétés Minières	104,3	94,7%	96,9	89,1%	99,2	93,7%	108,2	91,6%	101,2	92,7%
Sociétés Pétrolières	5,8	5,3%	11,7	10,8%	6,7	6,3%	9,9	8,4%	8,0	7,3%
Total secteur extractif	110,1	100,00%	108,7	100,00%	105,9	100,00%	118,1	100,00%	109,3	100,00%
Evolution annuelle	1,38	1,27%	2,80	2,64%	-12,20	-10,33%	8,83	8,08%		

Contribution dans l'économie

Sur la base des données économiques présentées au niveau de la Section 4.6, la contribution du secteur extractif dans les exportations, les revenus de l'Etat, le PIB et l'Emploi se présente comme suit :

Figure 2: Contribution à l'économie (2018)



Il ressort de l'analyse de la contribution, au même titre que les années précédentes que le poids du secteur extractif est surtout perceptible à travers son effet positif sur la balance des paiements tandis que sa contribution dans le PIB ou dans l'emploi reste marginale.

(1) En absence de l'information sur l'emploi du secteur extractif, la contribution a été calculée en utilisant les effectifs des nationaux déclarés par les sociétés retenues dans le périmètre de réconciliation par rapport à la population active au Sénégal en 2017.

1.2. Production et exportations du secteur extractif

En se basant sur les données déclarées par les Administrations pour les entreprises extractives retenues dans le périmètre de conciliation, le détail de la production et des exportations du secteur extractif par type de minerais pour l'année 2018 se présente comme suit :

Tableau 6: Production et exportation des sociétés retenues dans le périmètre (2018)

Type du minerai	Unité	Production		Ventes et Exportations	
		Quantité	Valeur (en FCFA)	Quantité	Valeur (en FCFA)
Secteur minier					
Argent PMC	Tonne	0,31	79 470 206	0,29	80 632 431
Argent SGO	Tonne	0,63	175 186 261	0,64	182 474 962
Argile	Tonne	541 178	1 800 450 518	n/a	n/a
Attapulgite	Tonne	176 926	4 518 556 254	171 797	6 902 248 528
Basalte GECAMINES	Tonne	2 335 864	17 527 121 248	32 034	290 436 302
Basalte COGECA	m3	1 052 285	8 681 350 012	n/a	n/a
Calcaire SODEVIT	Tonne	553 494	3 701 527 086	n/a	n/a
Calcaire Dangote	Tonne	1 830 122	3 367 424 480	n/a	n/a
Calcaire CDS	Tonne	2 558 360	5 372 556 000	n/a	n/a
Calcaire SOCOCIM	Tonne	1 233 461	n/a	n/a	n/a
Calcaire COGECA	m3	8 737	78 635 525	n/a	n/a
Ilménite 54%	Tonne	369 845	32 858 509 180	434 679	46 878 967 560
Ilménite 58%	Tonne	137 092	12 596 561 328		
Rutille	Tonne	3 961	1 943 807 237		
Leucoxéne	Tonne	5 645	1 724 141 060		
Latérite	Tonne	148 152	444 456 000	n/a	n/a
Marno-calcaire	Tonne	1 774 882	3 904 740 400	n/a	n/a
Or SGO	Tonne	7,63	169 627 487 970	7,66	175 925 907 803
Or PMC	Tonne	4,88	100 910 301 956	4,46	101 780 154 907
Phosphate	Tonne	640 944	22 506 770 076	474 970	15 543 592 692
Phosphate ICS	Tonne	1 782 199	n/a	n/a	n/a
Zircon premium	Tonne	44 038	36 569 233 588	95 348	63 238 512 927
Zircon standard	Tonne	20 240	16 208 583 442		
Medium Grade Zircon	Tonne	29 291	8 828 863 929		
Ciment	Tonne	n/a	n/a	2 027 238	83 658 184 216
Engrais minéraux ou chimiques	Tonne	n/a	n/a	78 706	16 708 696 479
Phosphate diammonique	Tonne	n/a	n/a	11 002	2 593 899 556
Acide phosphorique et acides polyphosphoriques	Tonne	n/a	n/a	436 780	157 229 496 700
Total secteur minier			453 425 733 754		671 013 205 063
Secteur pétrolier					
Gaz Naturel	Nm3	11 060 632	1 825 004 412	0	0
Total secteur pétrolier		11 060 632	1 825 004 412	0	0

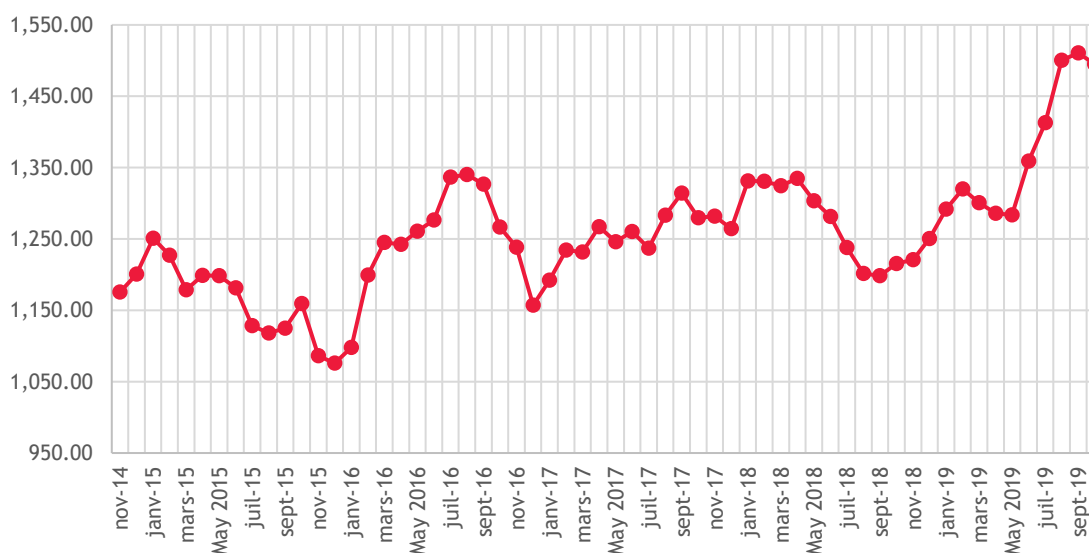
n/a = production vendue localement ou produit fini ou semi-fini destiné à l'exportation

Source : Déclarations ITIE de la DMG et la DGD pour les minerais et déclaration PETROSEN pour le Gaz.

Le détail des données sur la production et sur les ventes est détaillé au niveau de l'Annexe 9 du présent rapport.

L'Or et le Zircon constituent une part importante du total des exportations de minerais au Sénégal en 2018. La valeur à l'exportation de ces deux minerais est fortement influencée par les cours mondiaux. La figure ci-dessous présente l'évolution du cours mondial de l'Or durant les 5 dernières années :

Figure 3: Cours mensuel de l'Or Novembre 2014 - Septembre 2019⁹



Le tableau ci-dessous présente à titre indicatif le cours du Zircon par origine au 27 Novembre 2019 :

Tableau 7: Cours indicatif du Zircon 27 Novembre 2019¹⁰

Origine	Prix CIF, USD/T
Iluka in Australia	1580-1590
Tronox in Australia (Tiwest)	1600-1610
Indonesia	1430-1450
Tronox in South Africa (Namakwa)	1550-1560
RBM in South Africa	1530-1550
RBM in South Africa	1500-1510
Vietnam	1490-1500
Cours moyen	1532

1.3. Périmètre du rapport¹¹

Sociétés extractives

Le présent rapport couvre les revenus provenant de toutes les entreprises extractives détentrices d'un titre actif au 31 décembre 2018.

Pour les besoins du rapprochement des revenus reportés par l'Etat, les entreprises dont le total des paiements au titre de l'année 2018 est supérieur à 200 millions FCFA ainsi que les sociétés impliquées dans des transactions de troc ou dans des cessions de titres miniers ont été retenues pour soumettre une déclaration. De même les entreprises retenues dans le périmètre de

⁹ Source : <https://www.indexmundi.com/>

¹⁰ Zircon Sand Daily report : www.ferroalloy.net

¹¹ L'approche détaillée pour la sélection du périmètre est présentée au niveau de la Section 3 du présent rapport.

rapprochement du rapport ITIE 2018 et dont le total des paiements se trouve en dessous du seuil de 200 millions FCFA ont été sélectionnées sauf si elles ne sont pas établies au Sénégal. La liste des entités déclarantes est présentée dans la Section 3.3 du présent rapport.

Pour les entreprises extractives dont le montant total de la contribution est inférieur au seuil de 200 millions FCFA, leurs revenus sont reportés dans ce rapport à travers une déclaration unilatérale de l'Etat et des entreprises publiques.

Ceci a permis de rapprocher :

98,15% des revenus miniers reportés dans le présent rapport ; et

99,68% des revenus des hydrocarbures reportés dans le présent rapport.

Flux de paiement

Le seuil de matérialité retenu au niveau des flux est égal à zéro. Autrement dit, le présent rapport couvre les paiements au titre des revenus des parts de production de l'Etat, des impôts et taxes sur les bénéficiaires, des redevances, des dividendes, des bonus de signature et autres paiements significatifs identifiés lors de la phase de cadrage.

En plus des flux de paiements obligatoires au sens de la Norme ITIE et du Livre Source,¹² le présent rapport couvre les droits de douane et l'impôt sur les rémunérations. Le rapport couvre également les données sur les paiements sociaux et les transferts infranationaux.

La liste des flux de paiement retenus dans le périmètre 2018 est présentée dans la Section 3.2 du présent rapport.

Entités Publiques

Sur la base du périmètre retenu des sociétés extractives et des flux de paiement pour l'année 2018, la DGID, la DMG, la DGD, la DGCPT, la DEFCCS, la DEEC, l'IPRES, la CSS et l'entreprise publique PETROSEN ont été sollicitées pour la déclaration des recettes perçues auprès des sociétés extractives.

1.4. Résultats des travaux de conciliation

Flux de paiement

Les travaux de conciliation des flux de paiement ont eu pour objectif de détecter l'existence d'éventuels écarts entre les montants des paiements déclarés par les entreprises extractives et les revenus déclarés par l'Etat. Les écarts identifiés initialement ont été analysés et ajustés chaque fois que les justifications nécessaires ont été produites par les parties déclarantes.

Les écarts après ajustements non rapprochés sont résumés au niveau du tableau suivant :

¹² https://eiti.org/sites/default/files/migrated_files/french_eiti_standard.pdf

Tableau 8: Rapprochement des flux de paiement agrégés (2018)

(En milliards FCFA)	Secteur Minier	Secteur Pétrolier	Total
Total paiements des entreprises extractives	110,58	8,67	119,25
Total recettes de l'Etat (*)	109,79	8,39	118,19
Ecart absolu	0,78	0,28	1,06
%	0,71%	3,31%	0,90%

Source : Déclarations ITIE

L'écart résiduel non réconcilié global s'élève à **1,06 milliards FCFA** soit **0,9%** du total des recettes déclarées par l'Etat après ajustements. Il se trouve donc au-dessous du seuil d'écart acceptable fixé par le Comité National à 2%.¹³

Le détail des écarts non rapprochés par origine ainsi que les ajustements opérés sont présentés et analysés dans la Section 5 du présent rapport.

Données sur la production

Les résultats de rapprochement des données de production sont présentés dans la Section 5.3 du présent rapport.

Données sur les exportations et ventes locales

Les résultats de rapprochement des données des exportations et ventes locales sont présentés dans la Section 5.4 du présent rapport.

1.5. Exhaustivité et fiabilité des données

Exhaustivité des données

(i) Toutes les entreprises extractives retenues dans le périmètre de conciliation 2018 ont soumis leurs formulaires de déclaration.

(ii) Tous les organismes collecteurs ont soumis leurs formulaires de déclaration pour les entreprises extractives retenues dans le périmètre du rapport.

Compte tenu des éléments susvisés ci-dessus ainsi que des écarts non rapprochés qui sont en dessous du seuil de matérialité de 2%, nous pouvons conclure avec une assurance raisonnable que ce rapport couvre de manière satisfaisante l'ensemble des revenus significatifs provenant du secteur extractif au Sénégal pour l'année 2018.

Fiabilité des données

Entreprises Extractives

(i) Toutes les sociétés retenues dans le périmètre, ont envoyé un formulaire de déclaration signé par la direction et certifié par un auditeur externe.

Compte tenu de ce constat, nous pouvons conclure avec une assurance raisonnable sur la fiabilité des revenus reportés dans le présent rapport.

(ii) Toutes les sociétés ont envoyé leurs états financiers au titre de l'année à l'exception des sociétés Capricorn, Kosmos et BP Senegal Investments Ltd.

(iii) Tous les états financiers soumis ont été certifiés par un auditeur externe à l'exception des états financiers soumis par la société MIFERSO.

¹³ Seuil convenu par le Comité National pour la matérialité des écarts.

Les informations relatives à la fiabilisation des données des sociétés pétrolières et minières sont présentées aux Annexes 7 et 8 du présent rapport.

Organismes collecteurs

(iv) Tous les organismes collecteurs retenus dans le périmètre, ont envoyé un formulaire de déclaration signé par la direction.

(v) La Cour des Comptes a rendu son rapport définitif daté du 06 Décembre 2019 sur la certification des déclarations de la DGID, la DGCPT, la DGD et la DMG. La Cour des Comptes a conclu dans son rapport que « Sur la base des travaux réalisés, la Cour est d'avis que les recettes déclarées par la DGID, la DGD, la DMG et la DGCPT, concernant les industries extractives au titre de la gestion 2018, sont, dans tous leurs aspects significatifs, conformes à la situation desdites recettes comptabilisées dans les comptes du Receveur Général du Trésor (RGT) et des TPR à la fin de l'exercice budgétaire, sous réserve :

- 1- de la prise en compte, sur le plan comptable, des recettes spécifiques aux secteurs minier et pétrolier afin de permettre une traçabilité dans leur recouvrement et un rapprochement clair des données entre les régies financières et celles des comptables assignataires ;
- 2- de la correction des différences d'un montant de 381 234 FCFA constatée entre la situation des recettes déclarées par entreprise produite par la DGID et le formulaire de déclaration de la société Grande Côte Operations (GCO) ;
- 3- de la correction des différences d'un montant total de 1 970 846 993 FCFA constatées au tableau n° 3 du rapport définitif entre les déclarations de la DMG et les paiements reçus par le Trésor ;
- 4- de la correction de la différence de 3 328 104 FCFA constatée entre la déclaration des recettes douanières des Industries chimiques du Sénégal (ICS) et le détail des taxes douanières encaissées ;
- 5- de la correction des différences de 12 273 123 278 FCFA constatées au tableau n° 4 du rapport définitif entre la situation des versements des services régionaux des Mines et la comptabilité des Trésoriers payeurs régionaux de Kaolack (Kaffrine), Thiès, Saint-Louis (Matam), Tambacounda (Kédougou), Ziguinchor, Fatick, Diourbel et de la RGT.

(vi) Le rapport final de certification de la Cour des Comptes a porté sur les déclarations initiales avant les ajustements de l'Administrateur Indépendant. Un écart global de (593 454 556) FCFA est relevé entre les formulaires de déclaration communiqués initialement à l'Administrateur Indépendant et ceux certifiés par la Cour des comptes. Cet écart représente (0,57)% du montant total des déclarations certifiées par la Cour des Comptes et se détaille par organisme collecteur comme suit :

Tableau 9: Rapprochement des données certifiées par la Cour des comptes avec les données communiquées initialement à l'Administrateur Indépendant

Organisme Collecteur	Déclaration partielle	Données ITIE avant ajustements	Données Certifiées par la Cour des Comptes	Ecart	Commentaire de l'administrateur indépendant
DGID	Sociétés pétrolières	2,4	2,4	(0,0)	Ecart non significatif
	Sociétés minières	69,8	69,8	-	
	Déclarations unilatérale	0,0	-	0,0	Ecart non significatif
DMG	Sociétés minières	16,5	18,2	(1,7)	Le rapport final de la Cour des Comptes le montant après ajustement de la redevance minière payée par PMC. L'ajustement effectué par l'administrateur indépendant sur la déclaration initiale s'est élevé à 1 692 255 691 FCFA.

Organisme Collecteur	Déclaration partielle	Données ITIE avant ajustements	Données Certifiées par la Cour des Comptes	Ecart	Commentaire de l'administrateur indépendant																												
	Déclarations unilatérale	1,4	0,3	1,1	<p>L'écart se détaille comme suit :</p> <table border="1"> <thead> <tr> <th>Flux de paiement en million FCFA</th> <th>Données ITIE</th> <th>Données Certifiées</th> <th>Ecart</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Redevance superficière</td> <td>125</td> <td>108</td> <td>16</td> </tr> <tr> <td>Droits d'entrée/ fixes</td> <td>177</td> <td>63</td> <td>113</td> </tr> <tr> <td>Redevance minière</td> <td>1 068</td> <td>60</td> <td>1 008</td> </tr> <tr> <td>Appui institutionnel</td> <td>16</td> <td>-</td> <td>16</td> </tr> <tr> <td>AFPS</td> <td>-</td> <td>24</td> <td>(24)</td> </tr> <tr> <td>Total</td> <td>1 386</td> <td>256</td> <td>1 129</td> </tr> </tbody> </table> <p>Cet écart est de nature à impacter l'exhaustivité et la fiabilité des données reportées dans le présent rapport.</p>	Flux de paiement en million FCFA	Données ITIE	Données Certifiées	Ecart	Redevance superficière	125	108	16	Droits d'entrée/ fixes	177	63	113	Redevance minière	1 068	60	1 008	Appui institutionnel	16	-	16	AFPS	-	24	(24)	Total	1 386	256	1 129
Flux de paiement en million FCFA	Données ITIE	Données Certifiées	Ecart																														
Redevance superficière	125	108	16																														
Droits d'entrée/ fixes	177	63	113																														
Redevance minière	1 068	60	1 008																														
Appui institutionnel	16	-	16																														
AFPS	-	24	(24)																														
Total	1 386	256	1 129																														
DGD	Sociétés pétrolières	0,2	0,2	(0,0)	Ecart non significatif																												
	Sociétés minières	12,3	12,3	(0,0)	Ecart non significatif																												
DGCPT	Sociétés pétrolières	0,2	0,2	-																													
	Sociétés minières	1,5	1,5	(0,0)	Ecart non significatif																												
	Déclarations unilatérale	-	0,0	(0,0)	La déclaration unilatérale de la DGCPT ne nous a pas été communiquée.																												
Total		104,2	104,8	(0,6)																													

(vii) Les déclarations des entreprises publiques PETROSEN et l'IPRES ont fait l'objet d'une certification de la part de leurs Commissaires aux Comptes.

En revanche, les formulaires de déclaration de la DEEC, la DEFCCS et la CSS n'ont pas fait objet de certification. Le total des déclarations n'ayant pas fait objet de certification représente 0,98% uniquement des revenus déclarés par tous les organismes collecteurs et se détaille comme suit :

Tableau 10: Total des paiements déclarés par l'organisme collecteur n'ayant pas fait objet de certification

Organisme Collecteur	Total déclarations après ajustements	% du total revenus déclarés
DEEC	304 264 550	0,25%
DEFCCS	180 397 020	0,15%
CSS	696 011 898	0,58%
Total	1 180 673 468	0,98%
Total des revenus déclarés par tous les organismes collecteurs	120 280 509 514	100%

Avis de l'Administrateur Indépendant

Compte tenu de ce qui précède, nous pouvons conclure avec une assurance raisonnable sur l'exhaustivité et la fiabilité des revenus dans le présent rapport.

1.6. Recommandations

Sans remettre en cause les informations divulguées dans le présent rapport, nous avons émis des recommandations pour améliorer la mise en œuvre du processus ITIE au Sénégal. Les recommandations formulées sont résumées comme suit :

Tableau 11: Recommandations de 2018

Titre	Type	Structure concernée	Recommandations
1 Publication des conventions et des contrats	Publication des contrats en conformité avec la norme ITIE 2019	Ministère des Mines et de la Géologie - Comité National	Elaborer un plan de divulgation des contrats qui précisera les délais de mise en œuvre et définira les mesures à prendre pour surmonter les obstacles pouvant limiter cette divulgation.
2 Efficience du système d'octroi des licences et de valorisation de la production	Absence de procédure et critères techniques et financiers pour l'octroi des permis. Clarifier les méthodes de calcul des quantités et des valeurs des quantités produits	Ministère des Mines et de la Géologie	Il est recommandé d'élaborer et de rendre public un manuel de procédures relatif notamment à l'octroi des titres et permis, au suivi des opérations, et au recouvrement des recettes.
3 Coûts historiques de recherche	Certification et éclaircissement des coûts historiques de recherche	Ministère des Finances - Ministère des Mines et de la Géologie	Il est recommandé d'élaborer un guide pour la mise en place d'un modèle de calcul des coûts en amont de la phase d'exploitation. Ce guide aura pour objectif de définir et d'éclaircir le champ des coûts admissibles à la déduction fiscale pendant la phase d'exploitation. Ce guide servira de base pour la certification des coûts engagés par les sociétés minières en phase de recherche
4 Dépenses fiscales et avantages fiscaux	Clarification des mesures incitatives accordés aux sociétés extractives et évaluer leur impact macroéconomique.	Ministère des Finances	Il est recommandé d'entreprendre un exercice de clarification du niveau des mesures fiscales incitatives accordées aux sociétés extractives conformément aux recommandations de la Validation du Sénégal en 2018.
5 Données par projet	Déclaration non exhaustive des données par projet	Comité National	Il est recommandé : - d'entreprendre les actions nécessaires pour sensibiliser les parties prenantes à divulguer ces informations. - d'engager une étude sur la faisabilité technique et les modalités pratiques nécessaires pour une intégration réussite des déclarations par projet dans le contexte sénégalais.



Tim Woodward

Associé

BDO LLP

6 décembre 2019

55 Baker Street

Londres W1U 7EU

2. APPROCHE ET METHODOLOGIE

Le processus de conciliation a été conduit en suivant les étapes suivantes :

- étude de cadrage pour la collecte des données contextuelles, la détermination d'un seuil de matérialité, la délimitation du périmètre de la conciliation et la mise à jour du formulaire de déclaration ;
- collecte des données sur les paiements des entreprises extractives et des revenus du gouvernement qui constituent la base des travaux de conciliation ;
- rapprochement des données reportées par les parties déclarantes en vue d'identifier les écarts éventuels ; et
- prise de contact avec les parties déclarantes pour analyser les écarts et les ajuster sur la base des confirmations et justifications communiquées.

2.1. Etude de cadrage

L'étude de cadrage a porté sur le secteur des mines et des hydrocarbures. Elle a permis d'identifier :

- les flux de paiements et autres données à retenir dans le périmètre de conciliation ;
- les entreprises et organismes collecteurs qui sont tenus de faire une déclaration ;
- les garanties à apporter par les entités déclarantes pour assurer la crédibilité des données ITIE ; et
- le niveau de désagrégation à appliquer aux données ITIE.

Les résultats de l'étude de cadrage, qui ont été approuvés par le Comité National, sont présentés dans la Section 3 du présent rapport.

2.2. Collecte des données

Les directives de déclaration des données et les formulaires tels qu'approuvés par le Comité National de l'ITIE ont fait l'objet d'un atelier de formation au profit des parties déclarantes.

Le Comité National a procédé à la collecte des formulaires de déclarations. Les entités déclarantes ont également été sollicitées pour annexer à leurs déclarations, le détail par quittance et par date de paiement des montants reportés et leurs états financiers certifiés pour l'année 2018.

2.3. Compilation des données et investigation des écarts

Le processus de conciliation a suivi les étapes suivantes :

Rapprochement initial : les données reportées par les entreprises ont été compilées avec les données de l'Etat pour les besoins de la conciliation. Tous les écarts identifiés ont été listés par nature pour chaque entreprise et chaque entité déclarante de l'Etat.

Dans le cas où le rapprochement des données n'a pas révélé d'écarts significatifs, les données de l'Etat ont été considérées comme confirmées et aucune analyse supplémentaire n'a été effectuée. Dans le cas contraire, les écarts ont été notifiés aux entreprises et aux entités publiques déclarantes et ont fait l'objet d'une analyse pour les besoins du rapprochement.

Analyse des écarts : Pour les besoins de la conciliation, le Comité National a convenu un seuil de matérialité de 500 000 de FCFA pour les écarts qui nécessitent des diligences supplémentaires en

termes d'analyse et d'ajustement. Dans le cas où les écarts relevés sont inférieurs à ce seuil, ils ne sont pas pris en compte dans l'analyse des écarts dans le Rapport ITIE.

Suivi et investigation des écarts : les écarts supérieurs au seuil de matérialité, ont été considérés comme significatifs. Les entités déclarantes ont été sollicitées pour soumettre les justificatifs nécessaires pour confirmer les données initiales reportées. Nous avons également organisé des réunions avec certaines parties déclarantes pour obtenir des compléments d'informations et des documents. Dans le cas où l'origine de l'écart n'a pas pu être identifiée, il est présenté dans le rapport comme écart résiduel non réconcilié.

Les résultats des travaux de conciliation sont présentés dans la Section 5 du présent rapport.

2.4. Processus d'assurance des données ITIE

Afin de garantir la fiabilité et l'exhaustivité des données reportées dans le rapport ITIE 2018, les mesures suivantes ont été convenues avec le Comité National de l'ITIE :

Pour les entreprises extractives

Les formulaires de déclaration, soumis par les entreprises extractives retenues dans le périmètre de conciliation, doivent être :

- signés par une personne habilitée à représenter l'entreprise extractive ;
- étayés par le détail des paiements ;
- étayés par des états financiers certifiés pour l'année 2018 ou une lettre d'affirmation attestant que les comptes de la société ont été audités au titre de l'année en question ; et
- certifiés par un auditeur externe qui atteste qu'aucun élément n'a été porté à son attention qui soit de nature à remettre en cause la fiabilité et l'exhaustivité des paiements reportés pour les entreprises tenues de faire certifier leurs états financiers. Pour les entités n'ayant pas l'obligation de désigner un Commissaire aux Comptes, le formulaire de déclaration doit porter la signature d'un haut responsable ou d'une personne habilitée à engager l'entreprise.

Les données sur la propriété réelle

La déclaration de la propriété réelle doit porter la signature d'un haut responsable ou d'une personne habilitée à engager l'entreprise. Cette personne attestera que les données déclarées sont exactes.

Les entreprises cotées en bourse doivent indiquer les moyens (lien web, formulaire public, registre public) d'accéder à la liste de leurs bénéficiaires effectifs.

Pour les organismes collecteurs

Les formulaires de déclaration des organismes collecteurs doivent être :

- signés par une personne habilitée de l'organisme collecteur déclarant ;
- accompagnés par le détail des paiements ; et
- être certifiés par la Cour des Comptes qui devra produire une lettre d'affirmation que la vérification a été effectuée conformément aux normes internationales.

L'objectif assigné à la Cour consiste à faire une vérification de l'exhaustivité et de la crédibilité des paiements déclarés par l'Etat et contenus dans sa comptabilité. A cet effet, elle a vérifié que les données financières sont définitives, ont fait l'objet de contrôle et portent sur des paiements qui concernent la période sous revue. La Cour a eu également à comparer les montants mentionnés dans les déclarations des différents organismes aux montants correspondants comptabilisés dans les écritures des comptables assignataires. Les travaux de la Cour sont effectués sur le fondement

des procédures édictées par ses textes organiques,¹⁴ des exigences et principes de l'ITIE, de la pratique internationale et sur la base des normes de l'INTOSAI.

Pour la CSS, l'IPRES et PETROSEN, le formulaire doit être certifié par leurs commissaires aux comptes.

2.5. Niveau de désagrégation

Conformément à l'Exigence 4.7 de la Norme ITIE, les données ont été reportées par entreprise, par flux de paiement et par organisme collecteur. Les entités déclarantes ont été sollicitées à fournir, pour chaque montant et pour chaque information contextuelle, le détail nécessaire tel que prévu dans les formulaires de déclaration.

Pour rappel, le Comité National ITIE a adopté en sa séance du 23 avril 2018 la définition suivante d'un projet : « les activités opérationnelles régies par un seul contrat, licence, bail, concession ou arrangements juridiques similaires et constituant la base d'obligations de paiement en faveur d'un gouvernement. Toutefois, si plusieurs de ces arrangements sont liés entre eux dans leurs substances, ils devraient être considérés comme un projet ».

Lorsqu'un paiement couvert par le champ d'application du Rapport ITIE est collecté au niveau de l'entité légale plutôt que du projet, l'entreprise pourra divulguer le paiement au niveau de l'entité légale.

En outre, le Rapport ITIE 2017 a recommandé de lancer une consultation avec les entreprises et la DMG/DH en vue d'identifier les flux qui sont payables par projet ainsi que les obstacles juridiques et opérationnels à la divulgation des paiements par projet.

L'étude de cadrage a été l'occasion de mener ces consultations et à l'issue, le référentiel suivant a été retenu :

Réf	Nomenclature des flux	Payé à/reçu par	Déclaration par projet (Convention, CRPP, bloc, permis) requise (Oui/Non)
Paielements en nature			
1	Part de la production de l'État (Profit Oil État)	-	Oui
2	Part de la production de PETROSEN (Profit Oil - Cost Oil PETROSEN)	-	Oui
Paielements en numéraire			
3	Redevance minière (y compris la taxe à l'extraction)	DMG	Oui
4	Appui institutionnel	DMG	Oui
5	Droits d'entrée/fixes	DMG	Oui
6	Bonus (y compris le bonus sur réserve supplémentaire)	DMG	Oui
7	Redevance superficière	DMG	Oui
8	Bonus	PETROSEN	Oui
9	Appui à la formation et Appui à la promotion de la recherche et de l'exploitation	PETROSEN	Oui
10	Appui à l'équipement	PETROSEN	Oui
11	Revenus issus de la commercialisation de la Part de la production de PETROSEN	PETROSEN	Oui
12	Loyer superficiel	PETROSEN	Oui
13	Pénalités versées à PETROSEN	PETROSEN	Oui

¹⁴ Loi organique n°2012-23 du 27 décembre 2012 - Décret fixant les modalités d'application de la loi organique n°2012-23 du 27 décembre 2012 - Décret n° 2013-1450 du 13 novembre 2013 portant régime financier de la cour des comptes.

Réf	Nomenclature des flux	Payé à/reçu par	Déclaration par projet (Convention, CRPP, bloc, permis) requise (Oui/Non)
14	Redevance	PETROSEN	Oui
15	Achat de données sismiques	PETROSEN	Oui
16	Revenus issus de la commercialisation de la Part de la production de l'État	DGCPT	Oui
17	Patente	DGCPT	Non
18	Appui institutionnel aux collectivités locales	DGCPT	Non
19	Contribution foncière des propriétés bâties (CFPB)	DGCPT	Oui
20	Contribution foncière des propriétés non bâties (CFPNB)	DGCPT	Oui
21	Impôt du minimum fiscal	DGCPT	Non
22	Bonus	DGCPT	Oui
23	Dividendes versés à l'Etat	DGCPT	Oui
24 - (a)	Contribution économique locale Valeur Ajoutée (CEL-VA)	DGCPT	Non
24 - (b)	Contribution économique locale Valeur Locative (CEL-VL)	DGCPT	Oui
25	Taxe sur la valeur ajoutée reversée	DGID	Non
26	Retenues à la source sur salaires (IR, TRIMF et CFCE)	DGID	Non
27	Redressements fiscaux	DGID	Non
28 - (a)	Impôt sur les sociétés	DGID	Non
28 - (b)	Impôt sur les sociétés (bénéfices non pétroliers/miniers)	DGID	Non
29	Retenues à la source sur bénéfice non commercial	DGID	Non
30	Contribution spéciale sur les produits des mines et des carrières (CSMC)	DGID	Non
31	Retenue à la source sur sommes versées à des tiers	DGID	Non
32	Taxe sur la valeur ajoutée précomptée	DGID	Non
33	Impôt minimum forfaitaire	DGID	Non
34	Surtaxe foncière	DGID	Non
35	Bonus	DGID	Non
36	Impôt sur le revenu des valeurs mobilières	DGID	Non
37	Taxe spéciale sur le ciment	DGID	Non
38	Frais d'inscription d'une concession minière ou d'un permis d'exploitation	DGID	Oui
39	Droits de douane, TVA douanière et taxes assimilées	DGD/DGCPT	Non
40	Amendes, pénalités et redressements douaniers	DGD/DGCPT	Non
41	Taxe superficiaire	DEEC	Oui
42	Taxe à la pollution	DEEC	Oui
43	Appui Institutionnel (Fonds d'appui au Mini. De l'Env)	DEEC	Non
44	Taxes d'abattage	DEFCCS	Oui
45	Appui Institutionnel (Fonds d'appui au Mini. De l'Env)	DEFCCS	Non
46	Cotisations sociales (y compris les pénalités)	CSS	Non
47	Cotisations sociales (y compris les pénalités)	IPRES	Non
48	Autres flux de paiements significatifs (> 25 millions de FCFA)	Tous	Non
Paiements Sociaux (rubrique réservée uniquement aux Sociétés Extractives)			
49	Paiements sociaux obligatoires	-	Oui
50	Paiements sociaux volontaires	-	Oui

Cependant, parmi les 25 sociétés ayant déclaré des paiements en 2018, uniquement les sociétés 5 sociétés ont renseigné dans leurs formulaires de déclaration le projet auquel se rattache le paiement. Pour les autres 20 sociétés, les noms des projets n'ont pas été fournis pour les paiements. Pour les organismes collecteurs, la DMG a renseigné les formulaires par projet et par région pour les taxes minières.

Les montants par projet tel que reportées par les cinq (5) sociétés sont présentés dans l'Annexe 17 du présent rapport.

Nous comprenons par ailleurs que les données par projet pour certaines sociétés appartenant à des Groupes étrangers sont également publiées en application notamment des directives européennes. Les données publiées pour l'année 2018 peuvent être consultées sur le lien suivants <https://resourceprojects.org/country/Senegal>.

Néanmoins, les données publiées sont libellées en USD et peuvent présenter des écarts avec les données reportées dans le cadre du processus ITIE. Ces différences peuvent être dues aux règles appliquées par les Groupes dans le cadre de leurs reportings pays par pays qui peuvent être différentes de celles appliquées pour les besoins du reporting ITIE.

2.6. Marge d'erreur acceptable

Le Comité national ITIE a décidé de fixer la marge d'erreur acceptable pour les écarts de conciliation (après ajustements), entre les paiements issus des déclarations des sociétés extractives et les recettes issues des déclarations des administrations, à 2% du total des recettes extractives telles que déclarées par les organismes collecteurs.

Par ailleurs, pour les besoins des travaux de conciliation des flux de paiement, il est fixé le seuil de 500 000 FCFA à partir duquel un écart nécessite la collecte des justificatifs nécessaires auprès des parties déclarantes pour pouvoir procéder à son analyse et à son ajustement.

2.7. Base des déclarations

Les paiements et les revenus reportés dans le cadre du Rapport ITIE correspondent strictement à des flux de paiement ou des contributions intervenus et recouverts par l'Etat durant l'année 2018. Autrement dit, les paiements effectués avant le 1er janvier 2018 ainsi que les paiements effectués après le 31 décembre 2018 ont été exclus.

Les entités déclarantes ont été sollicitées pour reporter leurs paiements ou revenus dans la devise de paiement. Les paiements effectués en Dollars Américain (USD) ont été convertis comme suit :

- pour les paiements de l'Appui à la formation et Appui à la promotion de la recherche et de l'exploitation et le Loyer Superficiel : Au cours effectif de la date des paiements tels qu'encaissés par PETRSOEN ; et
- tout autre paiement effectué en USD : Au cours annuel moyen publié par la BCEAO.¹⁵

2.8. Procédures de gestion et de protection des données collectées

Dans l'objectif de garantir la confidentialité des données collectées de la part des entités déclarantes, les mesures suivantes ont été convenues avec le Comité National :

- seules les données exigées par la Norme ITIE, les Termes de Références et les travaux de rapprochements ont été sollicitées. Toute information non pertinente communiquée par inadvertance sera supprimée et/ou détruite ;
- les données collectées sont traitées sur des ordinateurs portables verrouillés par des mots de passe et les communications par courrier électronique seront effectuées via des serveurs de messagerie sécurisés ;
- les données sources sont archivées d'une manière sécurisée une fois le rapport final transmis au Comité National ;

¹⁵ Rapport annuel 2018 BCEAO, P13 : <https://www.bceao.int/sites/default/files/2019-07/Rapport%20annuel%202018.pdf>

- les parties déclarantes ont été sollicitées de communiquer toute information considérée comme sensible ou confidentielle directement à l'administrateur indépendant ; et
- toutes les demandes d'informations supplémentaires de la part des entités gouvernementales ou des sociétés déclarantes pour les besoins de rapprochement sont traitées conformément au protocole ci-dessus indiqué.

3. DETERMINATION DU PERIMETRE ITIE

3.1. Approche pour la sélection du périmètre

Les Termes de Référence (TdR) de la mission de l'Administrateur Indépendant précisent que :

« L'Annexe 1 contient la proposition du Groupe multipartite sur le périmètre d'application du Rapport ITIE qui doit être passée en revue et confirmée par l'Administrateur Indépendant pendant la phase initiale. »

« L'Administrateur Indépendant doit examiner le périmètre d'application proposé par le Groupe multipartite en Annexe 1, en prêtant une attention particulière à ce qui suit :

1.2.1 L'Administrateur Indépendant doit examiner l'exhaustivité des données sur les paiements et les revenus qui doivent être inclus dans le Rapport ITIE, comme suggéré par le Groupe multipartite en Annexe 1 et conformément à l'Exigence ITIE n° 4.

1.2.2 L'Administrateur Indépendant doit examiner l'exhaustivité des données sur les entreprises et les entités de l'État qui sont tenues de préparer des déclarations, comme indiqué par le Groupe multipartite en Annexe 1 et conformément à l'Exigence ITIE n° 4.1 »

Pour les besoins de l'analyse du seuil de matérialité, une étude de cadrage a été élaborée et validée par le Comité National. Cette étude a proposé une approche qui associe les critères suivants :

- la détermination de la matérialité en fixant un objectif en termes de couverture par rapport aux revenus du secteur (environ 99%) et retenir le seuil de matérialité qui en découle ;
- les flux cités par la Norme ITIE (Exigence 4.1.b de la Norme ITIE 2016) ont été inclus sans application d'un seuil de matérialité ;
- le principe de continuité dans le sens que tous les flux retenus dans le périmètre du rapport ITIE 2014 ont été maintenus même si leurs contributions se trouvent en dessous du seuil de matérialité fixé ;
- toutes les sociétés dont le total des paiements est supérieur au seuil de matérialité ont été sollicitées pour soumettre une déclaration ;
- les sociétés publiques et les sociétés extractives privées impliquées dans des transactions de troc ou de transactions sur les titres miniers ont été sollicitées pour soumettre un formulaire de déclaration même si leurs contributions sont inférieures au seuil de matérialité fixé ;
- les organismes collecteurs ont été invités à divulguer unilatéralement les revenus encaissés des sociétés non sélectionnées dans le périmètre de rapprochement et répertoriées dans le cadastre minier ; et
- les entités retenues dans le périmètre ont été appelées à renseigner en plus des flux mentionnées dans le formulaire de déclaration tous flux de paiement dépassant les 25 millions de FCFA.

L'approche et les seuils retenus par le Comité National sont résumés dans le tableau ci-après :

Tableau 12: Approche et seuils retenus par le comité National

	SECTEUR MINIER	SECTEUR PETROLIER
Flux de paiement	<ul style="list-style-type: none">➤ Application d'un seuil « zéro » pour la sélection des flux de paiement.➤ Les flux de paiement ont été identifiés en appliquant le principe de	<ul style="list-style-type: none">➤ Application d'un seuil « zéro » pour la sélection des flux de paiement (en nature et numéraire).➤ Les flux de paiement ont été identifiés en appliquant le principe de

	SECTEUR MINIER	SECTEUR PETROLIER
	<p>continuité (ref Rapport ITIE 2014) et l'analyse de la réglementation en vigueur.</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ En plus des flux identifiés, les entités déclarantes ont été sollicitées pour reporter tous flux de paiement dépassant le seuil de 25 millions FCFA. ➤ Les transactions de troc, les paiements et transferts infranationaux et les paiements sociaux sont reportés sans application de seuil de matérialité. 	<p>continuité (ref Rapport ITIE 2014) et l'analyse de la réglementation en vigueur.</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ En plus des flux identifiés, les entités déclarantes ont été sollicitées pour reporter tous flux de paiement dépassant le seuil de 25 millions FCFA. ➤ Les transactions de troc, les paiements et transferts infranationaux et les paiements en nature sont reportés sans application de seuil de matérialité.
Entreprises extractives	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Un seuil de matérialité de 200 millions de FCFA¹⁶ a été retenu pour la sélection des entités devant soumettre une déclaration pour les besoins de rapprochement. ➤ Les entités sélectionnées dans le périmètre du rapport 2017 et qui présentent des paiements inférieurs au seuil de 200 millions sont retenues dans le périmètre de rapprochement ➤ Les revenus provenant des autres entreprises dont le total des contributions se trouve au-dessous du seuil de matérialité sont reportés sur la base de la déclaration unilatérale des organismes collecteurs. 	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Un seuil de matérialité de 200 millions de FCFA¹⁷ a été retenu pour la sélection des entités devant soumettre une déclaration pour les besoins de rapprochement. ➤ toutes les sociétés retenues dans le périmètre du rapport ITIE 2017 et sont toujours établies au Sénégal (en 2018) même si leurs contributions se trouvent en dessous du seuil de matérialité ci-dessus indiqué ➤ Les revenus provenant des entreprises dont le total des contributions se trouve au-dessous du seuil de matérialité sont reportés sur la base de la déclaration des organismes collecteurs
Entreprises publiques	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Toutes les entités publiques détenant des intérêts dans le secteur minier ont été retenues sans application de seuil de matérialité. 	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Toutes les entités publiques détenant des intérêts dans le secteur pétrolier ont été retenues sans application de seuil de matérialité.
Organismes collecteurs	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Tous les organismes collecteurs impliqués dans la collecte des revenus extractifs. 	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Tous les organismes collecteurs impliqués dans la collecte des revenus extractifs
Objectif de couverture	99% ¹⁸	

3.2. Périmètre des flux

Les flux de revenu retenus dans le périmètre du présent rapport sont détaillés comme suit :

Flux de paiements en nature

Type de flux en nature
Part de la production de l'État (Profit Oil État)
Part de la production de PETROSEN (Profit Oil PETROSEN)

¹⁶ Le seuil de matérialité a été calculé sur la base des paiements effectués à DGID, DMG, DGD, DGTCP, DEEC, l'IPRES, la DEFCCS et la CSS.

¹⁷ Le seuil de matérialité a été calculé sur la base des paiements effectués à DGID, PETROSEN, DGD, DGTCP, DEEC, l'IPRES, la DEFCCS et la CSS.

¹⁸ Ce taux de couverture ciblé par le Comité National a été calculé sur la base des chiffres provisoires sur les revenus 2018 communiqués par les organismes collecteurs lors la phase de cadrage.

Flux de paiements en numéraire

Organismes Collecteurs	Type de flux financiers	Hydrocarbures	Miniers	Déclaration (R/U) (i)
DMG	Redevance minière		<input type="checkbox"/>	R
	Appui institutionnel		<input type="checkbox"/>	R
	Droits d'entrée fixes		<input type="checkbox"/>	R
	Bonus		<input type="checkbox"/>	R
	Redevance superficiaire (iii)		<input type="checkbox"/>	R
PETROSEN	Bonus	<input type="checkbox"/>		R
	Appui à la formation	<input type="checkbox"/>		R
	Appui à la promotion de la recherche et de l'exploitation	<input type="checkbox"/>		R
	Appui à l'équipement	<input type="checkbox"/>		R
	Revenus issus de la commercialisation de la part de la production de l'État	<input type="checkbox"/>		R
	Loyer superficiaire	<input type="checkbox"/>		R
	Pénalités versées à PETROSEN	<input type="checkbox"/>		R
	Redevance	<input type="checkbox"/>		R
	Achat de données techniques et sismiques	<input type="checkbox"/>		R
DGID	Taxe sur la valeur ajoutée reversée	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	R
	Retenues à la source sur salaires (IR, TRIMF et CFCE)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	R
	Redressements fiscaux	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	R
	Impôt sur les sociétés	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	R
	Impôt sur les sociétés (bénéfices non pétroliers)	<input type="checkbox"/>		R
	Retenues à la source sur bénéfice non commercial	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	R
	Contribution spéciale sur les produits des mines et des carrières (CSMC)		<input type="checkbox"/>	R
	Retenue à la source sur sommes versées à des tiers	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	R
	Taxe sur la valeur ajoutée précomptée	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	R
	Impôt minimum forfaitaire	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	R
	Bonus	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	R
	Surtaxe foncière	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	R
	Impôt sur le revenu des valeurs mobilières	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	R
	Taxe spéciale sur le ciment (iii)		<input type="checkbox"/>	R
	Frais d'inscription d'une concession minière ou d'un permis d'exploitation		<input type="checkbox"/>	R
DGD	Taxe sur la valeur ajoutée	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	R
	Prélèvement communautaire solidaire UEMOA	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	R
	Redevance statistique UEMOA	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	R
	Droits de douane	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	R
	Prélèvement communautaire CEDEAO	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	R

Organismes Collecteurs	Type de flux financiers	Hydrocarbures	Miniers	Déclaration (R/U) (i)
	Prélèvement pour le Conseil Sénégalais des Chargeurs (COSEC)		<input type="checkbox"/>	R
	Taxe d'enregistrement des véhicules	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	R
	Amendes, pénalités et redressements douaniers	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	R
DGCPT	Revenus issus de la commercialisation de la Part de la production de l'État	<input type="checkbox"/>		R
	Patente	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	R
	Contribution foncière des propriétés bâties (CFPB)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	R
	Contribution foncière des propriétés non bâties (CFPNB)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	R
	Appui institutionnel aux collectivités locales	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	R
	Impôt du minimum fiscal	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	R
	Dividendes versés à l'Etat	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	R
	Frais d'inscription d'une concession minière ou d'un permis d'exploitation		<input type="checkbox"/>	R
	Bonus	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	R
	Contributions économiques locales (CEL VA et CEL VL) iii	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	R
DECC	Taxe superficière		<input type="checkbox"/>	R
	Taxe à la pollution		<input type="checkbox"/>	R
	Appui Institutionnel (Fonds d'appui au Mini. De l'Env)		<input type="checkbox"/>	R
DEFCCS	Taxes d'abattage		<input type="checkbox"/>	R
	Appui Institutionnel (Fonds d'appui au Mini. De l'Env)		<input type="checkbox"/>	R
CSS	Cotisations sociales (y compris les pénalités)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	R
IPRES	Cotisations sociales (y compris les pénalités)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	R
	Paievements sociaux obligatoires (ii)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	U
	Paievements sociaux volontaires (ii)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	U
	Autres Paiements/Revenus significatifs	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	U

(i) R : Déclaration Réciproques/U : Déclaration Unilatérale.

(ii) Ce Flux sera déclaré unilatéralement par les Sociétés Extractives

(iii) Nouveau flux retenu dans le périmètre de conciliation 2018

Les définitions de ces flux retenus sont présentées à l'Annexe 18 du présent rapport.

Afin d'éviter des omissions qui pourront être considérées comme significatives, il a été ajouté une ligne intitulée « Autres paiements significatifs » dans le formulaire de déclaration destinée aux entreprises extractives et aux organismes collecteurs pour reporter tout paiement effectué ou recette perçue dépassant 25 millions FCFA dont le flux de paiement et qui n'aurait pas été identifié dans le cadre de l'étude de cadrage et par conséquent n'a pas été prévu dans le formulaire de déclaration.

3.3. Périmètre des entreprises

3.3.1. Secteur minier

Le nombre d'entreprises minières retenues dans le périmètre de conciliation s'élève à 17. Le détail de ces entreprises par nature de permis se présente comme suit :

Tableau 13: Périmètre des entreprises minières retenues dans le périmètre de conciliation

N°	Société	Abréviation	Substance
ENTREPRISE D'ETAT			
1	La Société des Mines de Fer du Sénégal Oriental*	MIFERSO	Fer
ENTREPRISES TITULAIRES D'UNE CONCESSION MINIERE			
2	Société de Commercialisation du Ciment	SOCOCIM	Calcaire
3	Sabodala Gold Operations	SGO	Or
4	Ciments du Sahel	CDS	Calcaire/Argile
5	Grande Côte Opérations	GCO	Sables minéraux
6	Société Sénégalaise des Phosphates de Thiès	SSPT	Phosphates
7	Industries Chimiques du Sénégal	ICS	Phosphates
8	Dangote Industries Sénégal SA	DANGOTE	Argile, Calcaire, Latérite
9	Petowal Mining Company (PMC) SA	PMC	Or
10	Société Minière de la Vallée du fleuve Sénégal	SOMIVA	Phosphates
ENTREPRISES TITULAIRES DE PERMIS DE RECHERCHE			
11	Agem Sénégal Exploration SUARL	AGEM	Or
12	Sabodala Mining Company	SMC	Or
ENTREPRISES TITULAIRES DE PERMIS D'EXPLOITATION DE PETITE MINE			
13	Sephos Senegal SA	SEPHOS	Phosphates
14	African Investment Group SA	AIG	Phosphates / Minéraux lourds
ENTREPRISES TITULAIRES DE PERMIS D'EXPLOITATION DE CARRIERES			
15	Compagnie Générale d'Exploitation de Carrière	COGECA	Basalte
16	Gécamines	GECAMINES	Basalte
17	Société pour le Développement de l'Industrie, du Tourisme et de l'Habitat au Sénégal	SODEVIT	Calcaire ; Grès

(*) Société d'état dont les contributions sont inférieures au seuil de matérialité en 2018

Les informations sur les sociétés minières retenues dans le périmètre sont présentées à l'Annexe 2 du présent rapport.

Pour certaines sociétés propriétaires de carrières, dont les paiements déclarés par les administrations ne sont pas liés aux activités de carrières mais plutôt à d'autres activités commerciales, il a été décidé d'inclure leurs paiements spécifiques au secteur extractif via une déclaration unilatérale de la DMG. Ces entités sont au nombre de 13 et sont listées en Annexe 19 du présent rapport.

Les revenus provenant des entreprises non retenues dans le périmètre de conciliation et présentées à l'Annexe 10 sont reportés dans le présent rapport à travers une déclaration unilatérale des organismes collecteurs.

3.3.2. Secteur des hydrocarbures

Le nombre d'entreprises pétrolières retenues dans le périmètre de conciliation est huit (8). Le détail de ces entreprises selon la phase d'activité se présente comme suit :

Tableau 14: Périmètre des entreprises d'hydrocarbures retenues dans le périmètre de conciliation

N°	Société
ENTREPRISE D'ETAT	
1	Société des Pétroles du Sénégal (PETROSEN)
ENTREPRISES EN EXPLOITATION	
2	Fortesa International Senegal
ENTREPRISES EN EXPLORATION	
3	Capricorn Senegal Limited
4	Kosmos Energy Senegal
5	Oranto Petroleum
6	TOTAL E&P Senegal
7	BP SENEGAL INVESTMENTS LIMITED
8	Woodside Energy Senegal

Les informations sur les sociétés retenues dans le périmètre sont présentées à l'Annexe 1 du présent rapport.

Les revenus provenant des entreprises non retenues dans le périmètre de conciliation et présentées à l'Annexe 10 sont reportés dans le présent rapport à travers une déclaration unilatérale des organismes collecteurs.

Cas particulier de la zone maritime commune

En se référant à la Section 4.2.9 du présent rapport décrivant le cadre institutionnel de la Zone maritime commune avec la Guinée-Bissau, nous comprenons que les opérations pétrolières conduites sur cette zone ne sont pas considérées comme faisant partie des opérations d'extraction sur le territoire national du Sénégal et sont gérées par un organisme international (l'AGC).

En conséquence, l'intégration des revenus perçus des opérateurs dans cette zone dans le cadre du rapport ITIE du Sénégal n'est pas obligatoire et pourrait se faire dans le cadre d'un processus ITIE convenu entre la Guinée-Bissau et le Sénégal.

Nous recommandons donc une déclaration unilatérale par les organismes collecteurs des revenus provenant de l'Agence de Gestion et de Coopération entre la Guinée-Bissau et le Sénégal (AGC) et la société AGC qui ont été instituées par un Protocole d'Accord, signé par les deux États le 14 octobre 1993 pour administrer la zone en question.

3.4. Périmètre des organismes collecteurs et entités publiques

Sur la base du périmètre retenu des sociétés extractives et des flux de paiement pour l'année 2018, neuf (9) organismes collecteurs et entités publiques ont été sollicités pour l'envoi des déclarations :

Tableau 15: Périmètre des organismes collecteurs et entités publiques retenues dans le périmètre de conciliation

Entités publiques	Secteur Minier	Secteur des Hydrocarbures
1. Direction Générale des Impôts et des Domaines (DGID)	✓	✓
2. Direction Générale des Douanes (DGD)	✓	✓
3. Direction des Mines et de la Géologie (DMG)	✓	
4. Société des Pétroles du Sénégal (PETROSEN)		✓

Entités publiques	Secteur Minier	Secteur des Hydrocarbures
5. Direction Générale de la Comptabilité Publique et du Trésor (DGCPT)	✓	✓
6. Direction de l'Environnement et des Etablissements Classés (DEEC)	✓	
7. Direction des Eaux, Forêts, Chasses et Conservation des Sols (DEFCCS)	✓	
8. Caisse de Sécurité Sociale (CSS)	✓	✓
9. Institution de prévoyance retraite du Sénégal (IPRES)	✓	✓

4. CONTEXTE DES INDUSTRIES EXTRACTIVES

Le Sénégal est doté de gisements de minerais d'or et de phosphate dont les premiers indices ont été découverts respectivement dans les années soixante et quarante. Le pays a connu ces dernières années le développement de nouvelles ressources grâce à l'exploration, l'exploitation et l'extraction d'autres substances minières comme le zircon, l'ilménite, le fer et les produits de carrière tels que les calcaires et argiles industriels ainsi que l'attapulgite.

Le Sénégal dispose également de réserves de gaz qui sont exploités dans le cadre du bloc on shore de Tamna. Il est attendu dans les prochaines années que le pays se hisse parmi les grands pays producteurs d'hydrocarbures avec la découverte d'un gisement important de gaz au large des côtes sénégalaises. Le gisement se situe à cheval entre le Sénégal et la Mauritanie¹⁹.

4.1. Contexte du secteur minier et cadre juridique

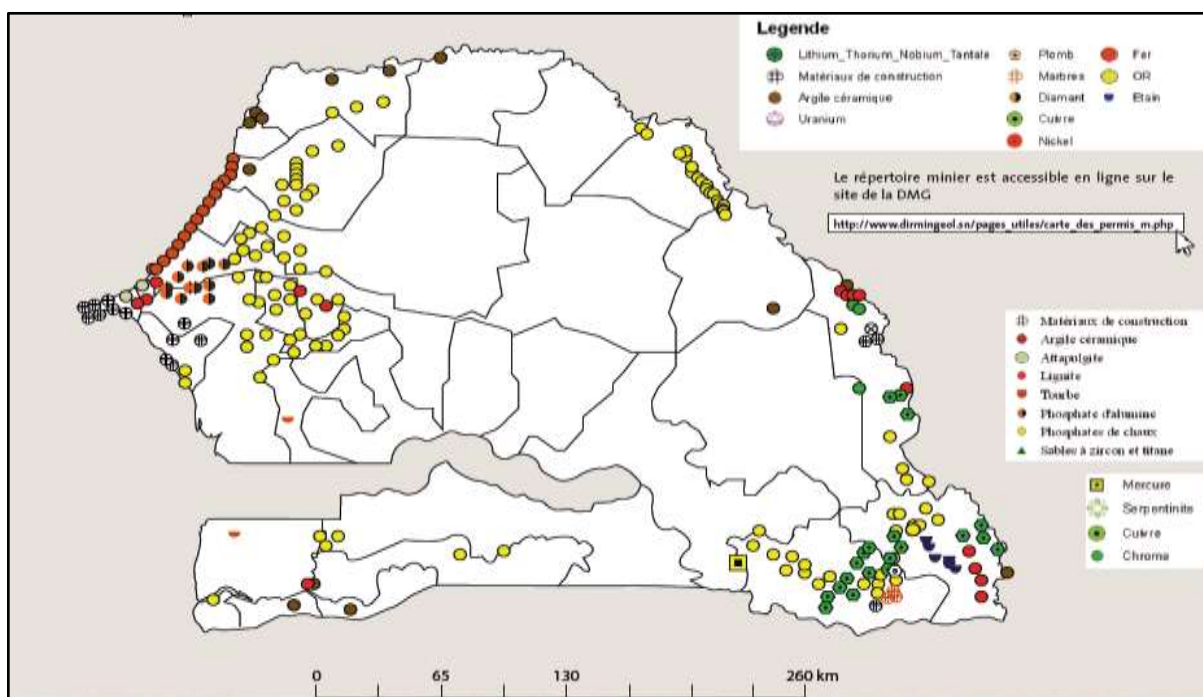
4.1.1. Contexte général du secteur minier

Le Sénégal recèle d'un potentiel géologique important avec une grande diversité de substances minérales comprenant des métaux précieux (or et platinoïdes), des métaux de base (fer, cuivre, chrome, nickel), des minéraux industriels (phosphates, calcaires industriels, barytine etc.), des minéraux lourds (zircon et titane), des pierres ornementales et matériaux de construction, etc.

La diversification de l'activité minière se réalise à travers le développement de la filière phosphates-fertilisants, la relance du projet intégré sur le fer de la Falémé, l'accélération de l'exploitation du secteur aurifère dans la région de Kédougou, l'encadrement et la promotion des mines artisanales, l'accélération de l'exploitation des gisements de zircon et enfin, le développement d'un hub minier régional. Les zones d'exploitation se situent principalement dans les régions de Thiès (Ouest), de Matam (Nord-Est) et de Kédougou (Sud-Est) comme indiqué dans la carte des gisements ci-dessous.

¹⁹ <http://investors.kosmosenergy.com/phoenix.zhtml?c=238878&p=irol-newsArticle&ID=2132585>

Figure 4: Carte des principaux gisements miniers au Sénégal²⁰



Les données sur les principaux minerais extraits à une échelle industrielle, sur les réserves estimées ainsi que sur la production sont résumées comme suit²¹ :

Tableau 16: Principaux projets miniers au Sénégal

PROJETS	RESERVES	PRODUCTION ANNUELLE	ZONES GEOGRAPHIQUES DES GISEMENTS	DONNEES SUR LES PROJETS
Phosphates d'Alumine de PALLO-LAMLAM	1 milliard de tonnes dont 100 millions de tonne directement exploitables	890.000 (t)	14 Km au Nord-Est de la ville de Thiès (84 Km de Dakar)	Gisements de Lam-Lam et de Taïba entrés en production depuis 1940
Phosphates de Matam	41,5 millions de tonnes de phospharénites fines	1,5 million de tonnes	700 Km de Dakar, dans la partie Nord-Est du Sénégal	Gisement Réparti en deux (02) gîtes : - Ndendouri au Nord avec 29,5 (Mt) - Ouali-Dala au Sud avec 12 (Mt)

²⁰ Source : Ministères des Mines

²¹ http://investinsenegal.com/IMG/pdf/fiche_technique_secteur_miner.pdf

PROJETS	RESERVES	PRODUCTION ANNUELLE	ZONES GEOGRAPHIQUES DES GISEMENTS	DONNEES SUR LES PROJETS
Projet de phosphate Baobab	41,8 millions de tonnes ²²	750.000 (t)	145 Km à l'est de Dakar	Gisement Gadde Bissik entré en production en octobre 2016. A Diourbel à 145 km de Dakar, la société australienne « Avenir » a obtenu un permis d'exploitation délivré par décret présidentiel n ° 2018-1840 du Sénégal du 27 septembre 2018
Projet Baiti	40,5 millions de tonnes ²³	Jusqu'à 300.000 (t)	80km à l'est de Dakar	SEPHOS a entrepris une importante campagne de recherche ayant abouti à la découverte des réserves exploitables de 40 500 000 tonnes de concentré qui ont été mises en évidence dans la zone de Baiti qui se trouve dans la région de Thiès.
Projet NIAKHENE	46 millions de tonnes ²⁴	Jusqu'à 300.000 (t)	145km à l'est de Dakar entre les régions de THIES et LOUGA	SEPHOS a transféré ses droits sur le périmètre de recherche de Lam-Lam à la société G-Phos qui a mis en évidence le gisement de Begal dont les ressources sont estimées à environ 46 000 000 de tonnes de phosphates
Exploitation de l'or de Sabodala	4 millions d'onces (environ 124 tonnes) ²⁵	7 (t)	Région de Kédougou (Sud-Est)	Mine de Sabodala entrée en production depuis 2009

²² <https://avenira.com/wp-content/uploads/2019/04/Phosphates-2019-Presentation.pdf>

²³ <http://sephossenegal.com/projects.html> et Document RAC 2019 Ministère des Mines

²⁴ <http://sephossenegal.com/projects.html> et Document RAC 2019 Ministère des Mines

²⁵ Rapport annuel 2018 - Terangagold (https://s2.q4cdn.com/949220588/files/doc_financials/annual/TGZ-2018-Annual-Report.pdf , page 3)

PROJETS	RESERVES	PRODUCTION ANNUELLE	ZONES GEOGRAPHIQUES DES GISEMENTS	DONNEES SUR LES PROJETS
Petowal Mining Company	30 tonnes	4,4 (t)	Région de Kédougou (Sud-Est)	Toro Gold avait conduit pour son projet de Mako26 une Etude de Faisabilité Définitive achevée en 2015, indiquant une ressource d'1.4 million d'onces avec une réserve d'1 million d'onces à une teneur moyenne de 2.25g/t Projet entré en production en Janvier 2018
Exploitation de Zircon (Grande Côte)	800 millions de tonnes de sables minéralisés	80.000 (t)	100 km au nord de Dakar	Projet entré en production en 2014
Exploitation minéraux lourds à Gandiol (AIG)	80 000 tonnes de minéraux lourds	-	Région de Saint Louis (Nord)	Projet POTOU-NDIEBENE GANDIOL prévu de démarrer en 2020
Projet de Fer de la Mines de Fer du Sénégal Oriental (MIFERSO) ²⁷	630 millions de tonnes ²⁸ dont 372 millions d'hématite (minerai oxydé) et 258 millions de magnétite (minerai magnétique)	-	750 Km de Dakar dans la zone de Falémé	Travaux de développement du site en suspens depuis 2009 à la suite d'un différend entre l'Etat et la société titulaire du permis.
Les calcaires et argiles industriels	Nd	4,5 millions de tonnes	Les régions de Dakar et de Thiès	En 2018, trois cimenteries sont en production

En plus de la mine industrielle, il faut noter également l'exploitation artisanale de l'or qui se fait essentiellement dans les régions de Kédougou et de Tambacounda. Du fait de cette activité, la zone a connu une croissance démographique rapide au cours des dix dernières années. Afin d'assurer l'exhaustivité dans la mesure de l'activité économique, d'appréhender les caractéristiques sociales, économiques et environnementales ainsi que de mieux cerner les contours de l'orpaillage, l'Agence Nationale de la Statistique et de la Démographie (ANSD) a réalisé en 2017 une étude monographique sur l'orpaillage.²⁹

L'Etude monographique sur l'orpaillage au Sénégal a dénombré 6 272 unités de production évoluant dans l'activité d'extraction du minerai d'or (6 170 unités de production dans la région de Kédougou et 102 dans la région de Tambacounda), 1 337 unités de production s'activant dans le concassage/broyage et 1 216 unités (acteurs) de l'orpaillage alluvionnaire.

Il est ressorti de l'étude que **32 474 personnes s'activent de façon directe dans l'exploitation traditionnelle de l'or dont 27 444 dans l'extraction, 3 814 dans le broyage et le concassage et**

²⁶ <http://www.torogold.com/fr/projects/project?id=1>

²⁷ <http://www.miferso.sn/fr/nos-projets/projet-minier>

²⁸ <http://www.miferso.sn/fr/nos-projets/projet-minier>

²⁹ <http://www.ansd.sn/ressources/rapports/RAPPORT%20EMOR%20du%2020%20juillet%202018.pdf>

1 216 dans l'alluvionnaire. Toutefois, la quasi-totalité des acteurs s'activant dans l'alluvionnaire est composée de femmes.

La main d'œuvre enregistrée dans l'activité d'extraction et du concassage/broyage est composée de 28 746 hommes et de 2 512 femmes. Il est noté également que 0,5% de cette main d'œuvre est composée d'enfants de moins de 15 ans.

Les résultats de l'étude ont montré que l'activité d'orpaillage a produit en 2017 une production de **4,3 tonnes d'or dont 4,0 tonnes pour l'orpaillage pratiqué dans l'activité d'extraction du minerai d'or et 341 kilogrammes d'or pour l'orpaillage alluvionnaire.** La production en valeur de l'or est de **86, 6 milliards de FCFA dont 80,2 milliards de FCFA représentant la part de l'extraction, et celle de l'alluvionnaire se situe à 6,4 milliards de FCFA.**

Les consommations intermédiaires sont évaluées à 12,7 milliards de FCFA. Aussi, la valeur ajoutée dégagée par l'orpaillage est de 73,9 milliards de FCFA.

4.1.2. Contexte politique et stratégique

Une Déclaration de Politique Minière a été élaborée en 2003 par le gouvernement sénégalais. Cette politique vise à instaurer un climat propice à l'investissement durable et sécurisé à travers un cadre législatif et réglementaire simple, clair, transparent et non discriminatoire.

Plus récemment, de nouvelles réformes ont été introduites dans le secteur avec notamment le code minier qui a été adopté en novembre 2016 et la nouvelle lettre de politique sectorielle de 2017-2023 qui insiste sur la nécessité de rompre d'avec un modèle qui priorise l'extraction minière et l'exportation des produits non transformés au profit d'approches plus globales qui lient politique minière et politique de développement du pays. Le Code Minier et la nouvelle Lettre de Politique Sectorielle sont décrits dans la Section 4.1.10 du présent rapport.

En outre, le Gouvernement a adopté en novembre 2012 un nouveau modèle de développement pour visant à accélérer sa marche vers l'émergence. Cette stratégie, dénommée Plan Sénégal Émergent (PSE), constitue le référentiel de la politique économique et sociale sur le moyen et le long terme. Le développement du secteur des ressources minières et des fertilisants constitue l'un des objectifs majeurs de la stratégie. Les objectifs retenus à l'horizon 2020 sont de produire annuellement entre 15 et 20 millions de tonnes de minerai de fer, 2,5 millions de tonnes de phosphates, 3 millions de tonnes d'acide phosphorique, 17 tonnes d'or correspondant au triplement de la production actuelle et 90 tonnes de zircon.³⁰

4.1.3. Cadre juridique

En plus de la Déclaration de Politique Minière (06 mai 2003) exposée dans la section précédente, le secteur minier est régi par :

- le Code Minier (Loi n° 2016-32 du 08 novembre 2016) ;
- le décret d'application (n° 2017-459 du 20 mars 2017) du 21 Mars 2017 ;
- le décret portant création et fixant les modalités d'alimentation et de fonctionnement du fonds de réhabilitation des sites miniers (2009-1335 du 30 novembre 2009) ; et
- la loi n° 2012-32 du 31 décembre 2012 modifiant diverses dispositions législatives relatives aux régimes fiscaux.
- la loi n° 2018-10 du 30 mars 2018 modifiant diverses dispositions législatives relatives aux régimes fiscaux.³¹

³⁰ https://www.sec.gouv.sn/sites/default/files/Plan%20Senegal%20Emergent_0.pdf

³¹ http://www.impotsetdomaines.gouv.sn/sites/default/files/loi_ndeg2018-10_du_30_mars_2018_modifiant_le_cgi_journal_officiel_numero_special_du_vendredi_30_mars_2018_1.pdf

Le Code Minier (Loi n° 2003-36 du 24 nov. 2003) et le décret d'application (2004-647 du 17 mai 2004) restent applicables aux conventions minières signées avant le 20 mars 2017.

Les nouveautés introduites par le Code Minier 2016 sont traitées dans la Section 4.1.10.

Le Code Minier constitue le cadre juridique d'intervention dans le domaine minier. Il prévoit divers types de titres miniers et définit les conditions d'obtention, les droits conférés et les caractéristiques de chaque type de titre minier et de carrière.

L'article 17 du décret 2017-459 fixant les modalités d'application du code minier de 2016 indique : "Un modèle de convention minière est mis à la disposition de tout demandeur d'un permis de recherche ou d'un permis d'exploitation par l'Administration des mines compétente". La convention minière fixe entre autres les conditions générales de recherche, d'exploitation, de transport et de commercialisation, le régime des personnes morales créées, avec la part de l'Etat comprenant une participation gratuite de 10%, les conditions juridiques, fiscales, douanières, économiques, financières, foncières et administratives des activités de recherche et exploitation et les dispositions relatives au transfert des capitaux investis, des produits, dividendes et intérêts des prêts contractés. A la date du présent rapport, ce modèle de convention minière n'a pas encore été publié.

En plus du Code Minier, d'autres textes législatifs régissent le secteur minier dont le Code Minier Communautaire, le Code Général des Impôts, le Code des Douanes, le Code des Investissements et le code de l'environnement. Ces textes peuvent être consultés sur le site web de l'ITIE Sénégal (<http://itie.sn/>) et sur le site web du Ministère des Mines (<http://www.dirmingeol.sn/>) ainsi que celui de investir au Sénégal (<http://investinsenegal.com/>).

4.1.4. Régime fiscal

Le tableau ci-dessous résume les impôts et taxes applicables aux sociétés minières en donnant un aperçu sur les régimes applicables pour chaque phase d'activité :

Tableau 17: Impôts et taxes applicables aux sociétés minières

	Titulaires de permis de recherche		Titulaires de permis d'exploitation		Titulaires de concessions minières
	Code minier 2003	Code minier 2016	Code minier 2003	Code minier 2016	Code minier 2003
I- Impôt sur les bénéfices					
Impôt sur les sociétés (% du bénéfice imposable)	Exonéré	30%	30%	30%	30% (3)
Impôt Minimum Forfaitaire (IMF)	Exonéré	- Minimum de 500 000 F, maximum de 1 000 000 F	- 0,5% du chiffre d'affaires HT avec un minimum de 500.000 FCFA et un max de 5.000.000 FCFA - Exonération pendant les 3 premières années à compter de la date délivrance du titre.	- 0,5% du chiffre d'affaires HT avec un minimum de 500.000 FCFA et un max de 5.000.000 FCFA	- 0,5% du chiffre d'affaires HT avec un minimum de 500.000 FCFA et un max de 5.000.000 FCFA - Exonération pendant les 3 premières années à compter de la date délivrance du titre (2).

	Titulaires de permis de recherche		Titulaires de permis d'exploitation		Titulaires de concessions minières
	Code minier 2003	Code minier 2016	Code minier 2003	Code minier 2016	Code minier 2003
Détail de calcul de la base imposable					
Report déficitaire (maximum d'années de report)	3 années	3 années	3 années	3 années	3 années
II. Redevances et droits spécifiques					
Redevance minière	Na	Na	3% par carreau mine (4)	Entre 1% et 5% de la valeur marchande ou valeur FOB et selon la substance.	3% par carreau mine (4)
Droits fixes d'entrée	500.000 FCFA/acte	Entre 2 500 000 FCFA selon le type de permis	1.500.000 FCFA/acte	Entre 10000000 FCFA	7.500.000 FCFA/acte
Taxes superficielles	Na	Entre 5 000 et 50 000 FCFA par Km2 par année selon le type de permis	Na	Entre 250 000 FCFA par Km2 par année	Na
III. Droits de douane					
Taxes sur les exportations des produits miniers	Exonéré	5%	Exonéré	5%	Exonéré
Taxes sur les importations	Exonéré	Exonéré	Exonéré pendant la période d'investissement Exonération pendant les 3 premières années d'exploitation	Exonéré pendant la période d'investissement et de démarrage de production d'une nouvelle exploitation ou de l'extension de la capacité de production d'une exploitation déjà existante.	- Exonération pendant les 7 premières années d'exploitation. - Exonération jusqu'à 15 ans pour les grand projets miniers
Prélèvements et redevances communautaires	1% redevance statistique 1% Prélèvement Communautaire de Solidarité	1% redevance statistique 1% Prélèvement Communautaire de Solidarité 0,5%prélèvement communautaire CEDEAO.	1% redevance statistique 1% Prélèvement Communautaire de Solidarité	1% redevance statistique 1% Prélèvement Communautaire de Solidarité 0,5% prélèvement communautaire.	1% redevance statistique 1% Prélèvement Communautaire de Solidarité
IV. Autres taxes					
Patentes	Exonéré	Applicable	Exonéré pendant les 3 premières années d'exploitation	Applicable	Exonéré pendant les 3 premières années d'exploitation (2)
Contribution foncière	Exonéré	5% de la valeur locative pour les immeubles autres qu'usines et 7,5%	Exonéré pendant la phase de réalisation des	5% de la valeur locative pour les immeubles autres qu'usines et 7,5%	Exonéré pendant la phase de réalisation des investissements (1)

Titulaires de permis de recherche		Titulaires de permis d'exploitation		Titulaires de concessions minières
Code minier 2003	Code minier 2016	Code minier 2003	Code minier 2016	Code minier 2003
	pour les usines et les établissements industriels assimilés.	investissements (1) Exonéré pendant les 3 premières années d'exploitation	pour les usines et les établissements industriels assimilés.	Exonéré pendant les 3 premières années d'exploitation (2)
Contribution forfaitaire à la charge de l'employeur	Exonéré	3% des traitements et salaires	3% des traitements et salaires	Exonéré pendant les 3 premières années d'exploitation (2)

Na : non applicable

(1) la phase de réalisation des investissements expire au plus tard dans un délai de quatre (04) ans pour la concession minière, de deux (02) ans pour le permis d'exploitation et d'un (01) an pour l'autorisation d'exploitation de petite mine

(2) 7 -15 ans pour les concessions signées avant 2013 (article 63 de la loi n° 2003-36 modifiée par la loi n° 2012-32)

(3) Les concessions signées avant 2013 bénéficient d'une exonération de 7 à 15 ans (article 64 de la loi n° 2003-36 abrogé par la loi 2012-32)

(4) le taux de 3% est fixé par le Code minier. Toutefois et dans la pratique, les conventions minières peuvent prévoir des taux différents.

Modification Code Général des Impôts

Le processus de réforme fiscale entamé par l'Etat du Sénégal depuis 2012 se poursuit. C'est dans cette perspective que la loi 2018-10 du 30 mars 2018 a été adoptée pour modifier certaines dispositions du Code Général des Impôts (CGI).

L'une des innovations de cette réforme fiscale est la création d'une nouvelle contribution dénommée Contribution Economique Locale (CEL), qui vient se substituer à l'ancienne contribution des patentes, cette dernière disparaissant. Sont assujettis à cet impôt, toutes personnes exerçant une activité économique ou une profession imposable au sens de l'ancienne contribution des patentes. Cet impôt comporte deux variantes :

- D'une part, la Contribution assise sur la Valeur Locative des locaux servant à l'exercice de l'activité (CEL VL) ;
- D'autre part, la Contribution assise sur la Valeur ajoutée créée par l'entreprise (CEL VA).

Le législateur en substituant la contribution des patentes à la Contribution Economique Locale, vise à atteindre principalement trois objectifs à savoir : la simplicité de l'impôt, l'équité fiscale et l'efficacité dans les recouvrements.

Loi n° 2018-24 du 06 juillet 2018 portant loi de finances rectificative pour l'année 2018

Au niveau de ses Articles 54 à 58, cette dernière a institué au profit du Budget de l'Etat un droit d'exportation sur l'or non monétaire.

- Article 54 : Il est institué au profit du Budget de l'Etat un droit d'exportation sur l'or non monétaire.
- Article 55 : Ce droit d'exportation s'applique à tous les types d'or, y compris l'or platiné, sous formes brutes ou mi-ouvrés, ou en poudre, à l'exception de l'or échangé entre autorités monétaires nationales ou internationales ou institutions financières habilitées.
- Article 56 : La base imposable de ce droit d'exportation est constituée par la valeur en douane

de l'or non monétaire au point de sortie du territoire national, conformément aux dispositions de l'article 19 du Code des Douanes.

- Article 57 : Le taux du droit d'exportation est fixé à 4%.
- Article 58 : La liquidation, le recouvrement et le contentieux de ce droit d'exportation se font comme en matière de douane.

Loi de finances pour l'année 2017

La loi de finances pour l'année 2017 a institué une taxe spéciale sur le ciment et une contribution spéciale sur les produits miniers et des carrières (CSMC) :

- Taxe spéciale sur le ciment : Il est institué par la loi de finances 2017 une taxe spéciale sur le ciment. Le fait générateur de la taxe est la première cession à titre onéreux ou à titre gratuit ou le prélèvement pour la consommation, pour le ciment produit au Sénégal. Le tarif de la taxe est fixé à trois francs par kilogramme de ciment (Article 22) ;
- Contribution Spéciale sur les produits des Mines et des Carrières (CSMC) : Il est institué au profit du budget de l'Etat une CSMC. Le fait générateur de cette contribution pour les substances extraites ou produites au Sénégal, par la première cession effectuée à titre onéreux ou à titre gratuit ou par la livraison à soi-même pour la consommation personnelle. Le taux de la contribution est fixé à 3% (Art 18).

4.1.5. Cadre institutionnel

Le Ministère des Mines et de la Géologie est l'entité responsable de la promotion et du contrôle des activités de prospection et d'exploitation minière. Le Ministère est également responsable de l'élaboration des dispositions législatives et réglementaires applicables au secteur minier.

Les principales structures intervenantes dans le secteur minier ainsi que leurs attributions sont résumées dans le tableau suivant :

Tableau 18: Principales structures intervenantes dans le secteur minier

STRUCTURE	PREROGATIVES
Présidence de la République	La Présidence de la République intervient dans le secteur minier pour : <ul style="list-style-type: none">- l'octroi, le renouvellement, la renonciation et le retrait des permis d'exploitation minière et des concessions minières sur rapport du Ministère chargé des mines (par décret) ; et- l'approbation des demandes de transformation des permis de recherche en permis d'exploitation (par décret).

STRUCTURE	PREROGATIVES
Le Ministre des Mines et de la Géologie (MMG)	<p>Le Ministre chargé des mines dispose des attributions :</p> <ul style="list-style-type: none"> - suspension des activités en cas d'infraction à la réglementation (par arrêté) ; - approbation des modifications à caractère technique organisationnel, ou autre affectant la conduite des travaux dans les projets miniers ; - approbation de la recevabilité des dossiers de demande de permis de recherche et d'exploitation (par lettre) ; - octroi, renouvellement, retrait et renonciation des permis de recherche (par arrêté) ; - définition des zones où des activités d'exploitation des petites mines et d'exploitation artisanale peuvent être autorisées (par arrêté) ; - octroi, renouvellement et retrait des autorisations d'exploitation de petite mine et d'exploitation artisanale (par arrêté) ; - octroi et retrait des autorisations d'ouverture et d'exploitation de carrière privée et publique (par arrêté) ; et - fixation de la valeur carreau mine servant à déterminer la redevance (par arrêté).
Direction des Mines et de la Géologie	<p>La DMG Contribue à la mise en œuvre de la politique minière à travers l'élaboration et l'application du cadre législatif et réglementaire et assure la gestion du cadastre minier.</p> <p>Deux nouvelles directions ont été introduites par le Décret n°2015-299 du 06 mars 2015 modifiant le Décret n°2014-853 portant répartition des services de l'État.</p>
Direction du Contrôle et de la Surveillance des Opérations minières (DCSOM)	<p>Cette direction a pour mission d'assurer le contrôle et le suivi de l'exécution des activités de recherche et d'exploitation ainsi que la collecte des données afférentes.</p>
Direction de la Prospection et de la Promotion Minière (DPPM)	<p>La mise en place de cette direction s'inscrit dans les nouvelles orientations du Ministère, et en prévision des axes annoncés dans le prochain Code Minier. La DPPM est responsable d'identifier les zones promotionnelles à mettre à la disposition des investisseurs potentiels. Elle supervise aussi le Groupe des Laboratoires d'Analyse qui permet à l'Etat de prendre un rôle actif dans la prospection minière, financé par le nouveau Fonds d'Appui au Secteur Minier qui percevra 20% de la redevance minière (voir Section 4.1.9).</p>
Société des Mines de Fer du Sénégal Oriental (MIFERSO)	<p>La MIFERSO a été créée en 1975. Elle est chargée de la promotion, du développement et de la valorisation des gisements de fer de la Falémé. La société est détenue à hauteur de 99% par l'Etat du Sénégal.³²</p> <p>Plus d'informations sur l'activité de la MIFERSO sont disponibles dans le site web de la société http://www.miferso.sn/.</p>

Il est à noter qu'il existe également des Services Régionaux des Mines et de la Géologie institués dans les 14 régions du Sénégal. Ils sont chargés de la mise en œuvre et du suivi des interventions du Ministère.

Un réseau parlementaire pour la bonne Gouvernance des ressources Minérales (RGM) a été officiellement lancé le 17 mars 2015, il cherche à promouvoir une gestion transparente du secteur minier en vue d'assurer la défense des intérêts des populations, en particulier celles qui sont

³² <http://www.miferso.sn/node/90>

affectées par l'exploitation des mines. Le 29 septembre 2016, le RGM-AO a été lancé à Dakar pour étendre le réseau aux parlements des 16 pays Ouest-Africains.

L'Assemblée nationale du Sénégal a institué en Septembre 2019 une Commission Energies et ressources minérales.

4.1.6. Type des titres miniers et conventions minières

Les dispositions du Code Minier exigent l'obtention au préalable d'un titre minier avant l'exercice de toute activité minière. A cet égard, le Code distingue les titres miniers suivants :

Tableau 19: Les différents types des titres miniers

Code Minier 2003		Code Minier 2016	
Titres	Durée	Droits conférés	Droits conférés
Autorisation de prospection	6 mois renouvelable une seule fois	L'autorisation de prospection confère à son titulaire un droit non exclusif de prospection valable pour les substances ciblées sur toute l'étendue de la zone autorisée. ³³	Idem
Permis de Recherche (1)	3 ans renouvelables 2 fois pour une période de 3 ans chaque fois ³⁴	Le permis de recherche confère au titulaire, dans les limites de son périmètre, en surface et indéfiniment en profondeur, le droit exclusif de recherche des substances minérales pour lesquelles il est délivré. ³⁵	Idem
Permis d'Exploitation (1)	5 ans renouvelables ³⁷	Le permis d'exploitation confère à son titulaire le droit exclusif d'exploitation et de libre disposition des substances minérales pour lesquelles le titre minier d'exploitation a été octroyé, dans les limites du périmètre attribué et indéfiniment en profondeur. ³⁸	Idem

³³ Article 13 du Code minier de 2003

³⁴ Articles 16 et 17 du Code minier de 2003

³⁵ Article 19 du Code minier de 2003

³⁶ Articles 17 et 18 du Code minier 2016

³⁷ Article 25 du Code minier de 2003

³⁸ Article 28 du Code minier de 2003

Code Minier 2003			Code Minier 2016	
Titres	Durée	Droits conférés	Durée	Droits conférés
Concession minière (1)	Min.5- Max. 25 ans renouvelable ³⁹	La concession minière est attribuée pour des gisements attestés par l'importance des réserves prouvées mises en évidence dans une étude de faisabilité et dont le développement et l'exploitation nécessitent de gros investissements ⁴⁰	Non applicable	Non applicable
Autorisation d'exploitation semi-mécanisée	Non applicable	Non applicable	3 ans renouvelable une ou plusieurs fois jusqu'à l'épuisement des réserves.	Confère à son titulaire dans les limites du périmètre attribué (50 hectares au maximum) et jusqu'à une profondeur maximale de quinze mètres le droit exclusif d'exploiter, selon les méthodes et les procédés semi-mécanisés, les substances minérales pour lesquelles elle est délivrée.
Autorisation d'exploitation artisanale	2 ans renouvelables par périodes de 2 ans ⁴¹	L'autorisation d'exploitation artisanale confère au bénéficiaire, dans les limites du périmètre (Max. 50 hectares) attribué et jusqu'à une profondeur maximale de quinze mètres, le droit exclusif d'exploiter selon des méthodes et procédés artisanaux ou peu mécanisés, les substances minérales pour lesquelles elle est délivrée. ⁴²	5 ans renouvelable une ou plusieurs fois pour la même période.	Délivrée à une personne physique qui ne peut prétendre à une exclusivité quelconque. Elle est valable à l'intérieur de la circonscription de la collectivité territoriale où elle a été délivrée.

³⁹ Article 25 du Code minier de 2003

⁴⁰ Article 25 du Code minier de 2003

⁴¹ Articles 36 et 38 du Code minier de 2003

⁴² Article 39 du Code minière 2003

Code Minier 2003			Code Minier 2016	
Titres	Durée	Droits conférés	Durée	Droits conférés
Autorisation d'exploitation de Petite Mine	3 ans renouvelables par périodes de 3 ans ⁴³	L'autorisation d'exploitation de petite mine confère au bénéficiaire, dans les limites du périmètre octroyé (Max 5 km ²) et indéfiniment en profondeur, le droit exclusif de prospecter et d'exploiter, selon des procédés semi-industriels ou industriels, les substances minérales pour lesquelles elle est délivrée. ⁴⁴	(5) ans renouvelables dans les mêmes formes pour la même période jusqu'à l'épuisement des réserves.	Idem
Autorisation d'ouverture et d'exploitation de carrières privées et publiques	5 ans renouvelables ⁴⁵	L'autorisation d'ouverture et d'exploitation de carrière confère à son bénéficiaire un droit d'occupation d'une parcelle et la libre disposition des substances minérales pour lesquelles elle a été délivrée. ⁴⁶	5 ans renouvelable une ou plusieurs fois, pour une période maximale de 5 ans ⁴⁷ . (Autorisation d'ouverture et d'exploitation de carrières temporaire lorsque la durée ne dépasse pas 1 an. Permanente lorsque la durée dépasse 1 an) ⁴⁸	Idem ⁴⁹
Autorisation d'ouverture et d'exploitation de carrière temporaire	6 mois renouvelables une fois	Autorisation d'ouverture et d'exploitation de carrière temporaire confère à son bénéficiaire le droit d'exploitation à ciel ouvert de matériaux meubles et le ramassage de matériaux destinés à la construction ou aux travaux publics.	Non applicable	Non applicable

Source : Code minier 2016

⁴³ Articles 36 et 38 du Code minier de 2003

⁴⁴ Article 39 du Code minier de 2003

⁴⁵ Article 47 du Code minier de 2003

⁴⁶ Article 50 du Code minier de 2003

⁴⁷ Articles 65 et 67 du Code minier 2016

⁴⁸ Article 64 du Code minier 2016.

⁴⁹ Article 69 du Code minier 2016

*Les carrières publiques et privées peuvent être temporaires lorsque la durée de leur exploitation est inférieure à 1 an, ou permanentes lorsque leur exploitation dépasse 1 an (Article 64 Code minier 2016).

(1) Une convention minière signée entre l'État, représenté par le Ministre chargé des mines, et les demandeurs est annexée à tout permis de recherche ou permis d'exploitation. La convention fixe les conditions de réalisation des opérations minières et garantit au titulaire du titre minier la stabilité des conditions qui lui sont accordées, notamment au titre de la fiscalité, des conditions économiques et de la réglementation des changes.⁵⁰

Contrat de recherche et de partage de production introduit par le code minier 2016

Le code minier 2016 a introduit le concept de Contrat de recherche et de partage de production, largement utilisé en matière de contrat d'hydrocarbures prévoyant le partage des bénéfices provenant de la vente des produits miniers selon les modalités spécifiées dans l'accord.

L'objet du Contrat de recherche et de partage de production est de fixer les rapports entre l'Etat et le contractant pendant toute la durée des opérations minières notamment les droits et obligations de l'Etat et du contractant

Le bénéficiaire d'un Contrat de recherche et de partage de production n'est pas assujetti au paiement de la redevance minière prévue à l'article 77 du code minier 2016.⁵¹

4.1.7. Octroi et gestion des titres miniers

L'octroi et la gestion des permis et des autorisations sont régis actuellement par la Loi n° 2016-32 portant Code Minier, et son décret d'application 2017-459, et la Loi 2012-36 portant Code Général des Impôts, et ce comme suit :

Tableau 20: Modalités d'octroi et gestion des titres miniers

Titres	Code minier 2003		Code minier 2016	
	Acte d'octroi	Modalités d'octroi/transferts	Acte d'octroi	Modalités d'octroi/transferts
Autorisation de prospection	Par décision de la DMG	L'autorisation est accordée sous réserve des droits antérieurement concédés. L'autorisation de prospection n'est ni cessible, ni transmissible. ⁵²	Idem ⁵³	L'autorisation de prospection n'est ni cessible, ni transmissible et ne peut faire l'objet de gage, ni de nantissement, ni de quelque garantie que ce soit.

⁵⁰ Articles 116 et 117 du Code minier de 2016

⁵¹ Article 35 du Code minier de 2016.

⁵² Article 13 du Code minier de 2003

⁵³ Article 14 du Code minier 2016.

Code minier 2003			Code minier 2016	
Titres	Acte d'octroi	Modalités d'octroi/transferts	Acte d'octroi	Modalités d'octroi/transferts
Permis de Recherche ⁵⁴	Par arrêté du Ministre chargé des mines	<p>Le permis est octroyé sous réserve des droits antérieurs de tiers sur le périmètre sur lequel il porte.</p> <p>En cas de demandes concurrentes, la priorité d'octroi est donnée au demandeur qui offre les meilleures conditions et garanties pour l'État.</p> <p>Le permis de recherche est cessible et transmissible sous réserve de l'approbation préalable du Ministre chargé des mines.⁵⁵</p>	Idem ⁵⁶	<p>Le permis est octroyé sous réserve des droits antérieurs de tiers sur le périmètre sur lequel il porte.</p> <p>La demande doit satisfaire aux critères fixés par décret. En cas de demandes concurrentes, la priorité d'octroi est accordée au demandeur qui offre les meilleures conditions et garanties pour l'Etat⁵⁷.</p> <p>Le permis de recherche est cessible sous réserve de l'approbation préalable du Ministre chargé des mines. Il constitue un droit mobilier, indivisible, non amodiable ni susceptible de gage⁵⁸.</p>
Permis d'Exploitation	Par décret de la Présidence de la République	<p>Pendant la période de validité d'un permis de recherches, seul son titulaire peut obtenir un permis d'exploitation afin d'exploiter les ressources présentes dans le périmètre (sous réserves de conformité aux dispositions du Code)</p> <p>En l'absence de permis de recherche en cours de validité, le titre minier d'exploitation est délivré en fonction des engagements, du programme de développement et du plan d'investissement.⁵⁹</p> <p>La concession est cessible et transmissible sous réserve de l'approbation préalable du Ministre chargé des mines</p>	Idem ⁶⁰	<p>La délivrance de permis d'exploitation minière entraîne le retrait du permis de recherche à l'intérieur du périmètre d'exploitation. Toutefois, subsistent les droits de recherche antérieurement détenus sur le reste du périmètre dudit permis de recherche jusqu'à son expiration.</p> <p>En l'absence de permis de recherche en cours de validité, le titre minier d'exploitation est délivré en fonction des engagements, du programme de développement et du plan d'investissement.⁶¹</p> <p>Le droit de céder, transmettre ou amodier son permis d'exploitation minière existe sous réserve de l'autorisation préalable du Ministre chargé des mines.</p>

⁵⁴ Article 16 du Code minier de 2003

⁵⁵ Articles 18 et 19 du Code minier de 2003

⁵⁶ Article 17 du Code minier 2016.

⁵⁷ Article 17 du Code minier 2016.

⁵⁸ Article 19 du Code minier 2016.

⁵⁹ Article 25 du Code minier de 2003

⁶⁰ Article 24 du Code minier de 2003

⁶¹ Article 24 du Code minier de 2003

Code minier 2003		Code minier 2016		
Titres	Acte d'octroi	Modalités d'octroi/transferts	Acte d'octroi	Modalités d'octroi/transferts
Concession minière	Par décret de la Présidence de la République	<p>Pendant la période de validité d'un permis de recherches, seul son titulaire peut obtenir une concession minière afin d'exploiter les ressources présentes dans le périmètre (sous réserves de conformité aux dispositions du Code).</p> <p>En l'absence de permis de recherche en cours de validité, le titre minier d'exploitation est délivré en fonction des engagements, du programme de développement et du plan d'investissement.⁶²</p> <p>Par ailleurs le Code ne prévoit pas la possibilité d'octroi par recours à la procédure d'appel à la concurrence.</p> <p>La concession est cessible et transmissible sous réserve de l'approbation préalable du Ministre chargé des mines</p>	Non applicable	Non applicable
Autorisation d'exploitation artisanale	Par arrêté du Ministre chargé des mines	<p>L'autorisation est accordée sous réserve des droits antérieurement concédés à toute personne physique ou morale de droit sénégalais ou autre.⁶³</p> <p>L'autorisation n'est ni cessible ni amodiable.</p>	Idem ⁶⁴	L'autorisation d'exploitation minière artisanale est personnelle et ne peut être ni cédée, ni mutée, ni amodiée, sous quelque forme que ce soit ⁶⁵ .

⁶² Article 25 du Code minier de 2003.

⁶³ Article 36 du Code minier de 2003.

⁶⁴ Article 54 du Code minier de 2016.

⁶⁵ Article 59 du Code minier de 2016.

Code minier 2003			Code minier 2016	
Titres	Acte d'octroi	Modalités d'octroi/transferts	Acte d'octroi	Modalités d'octroi/transferts
Autorisation d'exploitation de Petite Mine	Par arrêté du Ministre chargé des mines	L'autorisation est accordée sous réserve des droits antérieurement concédés à toute personne physique ou morale de droit sénégalais ou non ⁶⁶ . L'autorisation n'est ni cessible ni amodiable	Idem ⁶⁷	L'autorisation est accordée sous réserve des droits antérieurement concédés à toute personne morale ⁶⁸ . L'autorisation est un bien meuble et n'est ni cessible, ni transmissible et ne peut faire l'objet de garantie ⁶⁹ .
Autorisation d'ouverture et d'exploitation de carrières permanente	Par arrêté du Ministre chargé des mines	L'autorisation est accordée sous réserve des droits antérieurement concédés.	Idem ⁷⁰	L'autorisation d'ouverture et d'exploitation de carrière privée permanente constitue un bien meuble et est susceptible de transfert dans les conditions fixées par décret ⁷¹ .
Autorisation d'ouverture et d'exploitation de carrière temporaire	Par décision du DMG	L'autorisation est délivrée par l'Administration des Mines.	Idem ⁷²	L'autorisation d'ouverture et d'exploitation de carrière privée temporaire constitue un bien meuble et n'est pas transférable ⁷³ .

La DMG est la structure chargée de la gestion et de la conservation du Cadastre Minier. Elle est responsable de la tenue des registres spéciaux des titres miniers comportant :

- mention de l'attribution, du renouvellement, de la prorogation ou de toute autre forme de mouvements des titres miniers ;
- mention des inscriptions en matière de propriété foncière faites sur les titres miniers ; et
- mention de tous changements, tels que transmissions, fusions ou amodiations survenus concernant ces titres miniers.

Actuellement, la DMG utilise un système de gestion des titres miniers associant le logiciel « FlexiCadastre » et la plateforme « ArcGIS » pour la gestion du Cadastre Minier. Ce système permet de gérer des informations géographiques liées au périmètre de chaque titre et des informations attributaires les décrivant.

Le système de gestion informatisé du cadastre minier permet de gérer toutes les informations essentielles à la gestion d'un cadastre minier à savoir :

- l'information sur les titulaires et les requérants ;
- l'information sur les titres demandés, valides ou annulés ;
- le contrôle des empiètements.
- la temporalité des titres (renouvellement, expiration) ; et

⁶⁶ Article 36 du Code minier de 2003

⁶⁷ Article 38 du Code minier de 2003.

⁶⁸ Article 38 du Code minier de 2016.

⁶⁹ Article 41 du Code minier de 2016.

⁷⁰ Article 65 et 67 du Code minier 2016.

⁷¹ Article 67 du Code minier 2016.

⁷² Article 65 et 67 du Code minier 2016.

⁷³ Article 67 du Code minier 2016.

- l'historique d'un titre minier (enregistrement des différents actes qui modifient un titre).

Le cadastre n'est toutefois pas accessible en ligne. Les cartes et les registres sont en revanche consultables à la DMG pour tout requérant.

Revue des procédures d'octroi des titres

Les procédures d'octroi des titres miniers ont fait l'objet d'une étude qui a porté sur un échantillon des titres miniers octroyés en 2018. L'échantillon qui a été sélectionné se présente comme suit :

Titre / Autorisation	Octrois en 2018	Echantillon
Secteur Minier		
Concession Minière	-	-
Permis d'exploitation	-	-
Autorisation d'exploitation Artisanale	-	-
Autorisation d'exploitation Semi-mécanisée	12	2
Autorisation d'exploitation de Petite Mine	2	2
Permis de recherche	21	3
Total	35	7
Secteur des Carrières		
AECPV	45	2
AECT	40	2
AECP	1	1
Total	86	5

Nous présentons dans le tableau ci-dessous les titres miniers ayant fait l'objet d'une vérification de la procédure d'octroi.

Tableau - Résumé de la conformité

Conforme	C	Un permis est jugé conforme lorsque le processus d'attribution ne présente pas des cas de divergences significatives par rapport à la réglementation et aux pratiques d'octroi.
Partiellement Conforme	PC	Un permis est jugé partiellement conforme lorsque les cas de non-conformité rencontrés par rapport à la réglementation et aux pratiques d'octroi n'étaient pas significatifs pour remettre en cause le processus d'attribution.
Non Conforme	NC	Un permis est jugé non conforme lorsque nous avons noté des divergences significatives par rapport à la réglementation et aux pratiques d'octroi.
Limitation des travaux	LT	Une limitation des travaux est considérée lorsque nous n'avons pas reçu la documentation relative au processus d'attribution.

Titres miniers et titres d'hydrocarbures attribués en 2018 :

Structure concernée	Type de titre	Société - Nom du Permis	Code	Constatations	Statut de conformité
DMG	AEPM	ECOMINES SA	A026688	2 - 3 - 6	PC
	AESM	ITACA SARL	A026197	2 - 3 - 6	PC
	AEC	COCASE	A008631	2 - 3 - 4 - 6	PC
		ENTREPRISE AICHA	A000971	1 - 2 - 3 - 4	PC
		SENTHRAS SURI	A001042	1 - 2 - 3 - 4	PC
	PR	ARDIMINES	A020721	1 - 2 - 4 - 6 - 7	PC
		BAMBADJI SA	A012394	1 - 2 - 3 - 4 - 6 - 7	PC
		MANDINGA RESOURCES SARL	A012397	1 - 2 - 3 - 4 - 6 - 7	PC

Nous présentons dans le tableau ci-dessous un résumé des constatations :

Ref	Description	Priorité	Secteur (Structure) concerné(e)
1	Demandes de titres miniers non conformes aux exigences réglementaires	1	DMG
2	Absence de l'accusé de réception de la demande par le Ministre chargé des Mines	1	DMG
3	Absence des actes de reconnaissance de recevabilité des demandes	1	MINE
4	Absence du PV de la reconnaissance sur place des sommets du périmètre sollicité	1	DMG
5	Absence de l'arrêté du Ministre chargé des mines	3	MINE
6	Absence des preuves de versement des droits fixes	3	DMG
7	Absence des ANO du Ministère des Finances dans les dossiers d'attribution	1	DMG
8	Non-respect du délai réglementaire accordé au Ministère des Finances pour donner son avis sur les conventions minières	1	DMG

4.1.8. Publication des contrats miniers

Code Minier 2003

Le Code Minier de 2003 ne prévoit pas de dispositions claires traitant de la publication des contrats, en revanche son article 66 dispose que « les documents et renseignements recueillis auprès de titulaires de titres miniers ne peuvent être communiqués au public ou aux tiers que sur autorisation écrite desdits titulaires, ou qu'en cas de retrait ou d'expiration du titre minier ».

Les conventions minières signées après l'entrée en vigueur du Code Minier 2003 sont établies conformément à un modèle type. La convention contient en son article L39 des dispositions relatives à la confidentialité des informations contenues dans la convention.

En dépit de ces limitations, les conventions minières sont approuvées par un décret publié dans le Journal Officiel et accessible sur internet via la page <http://www.jo.gouv.sn/>. Le décret ne contient toutefois que des informations limitées dont notamment la date de signature de la convention, les coordonnées géographiques et la durée de validité de la concession.

En 2012, le gouvernement du Sénégal a fait voter la Loi n 2012-22 du 27 décembre 2012 portant Code de Transparence dans la Gestion des Finances publiques⁷⁴. Celle-ci prévoit en son article 4.6 que « les contrats entre l'administration publique et les entreprises, publiques ou privées, notamment les entreprises d'exploitation de ressources naturelles et les entreprises exploitant des concessions de service public, sont clairs et rendus publics. Ces principes valent tant pour la procédure d'attribution du contrat que pour son contenu ».

Les dispositions du code de transparence sont en phase avec le contexte de mise en œuvre de l'ITIE, puisque les compagnies et les administrations partagent sans réserve les informations, et les documents requis par l'ITIE avec le Comité National et l'administrateur indépendant.

Code Minier 2016

Pour renforcer la cohérence entre la réglementation et la pratique, en vue notamment de tenir compte des engagements pris lors de l'adhésion du pays à l'ITIE, le Code minier 2016, prévoit⁷⁵ en son article 117 que « Après signature, la convention minière est publiée au journal officiel de la République du Sénégal ». Toutefois, le code ne précise pas si cette disposition sera rétroactive, mais le Ministère en charge des mines a déjà initié une consultation en direction des sociétés minières. A la date de la publication de ce rapport, 34 sociétés ont marqué leur accord en vue de

⁷⁴ <http://www.jo.gouv.sn/spip.php?article9605>

⁷⁵ <http://itie.sn/reglementation/>

la publication de leurs conventions. Lesdites conventions peuvent être consultées sur le lien <http://itie.sn/contrats-miniers/>.

4.1.9. Principaux acteurs et projets d'exploration

Selon les données communiquées par la DMG, le Sénégal comptait 185 titres miniers et 253 autorisations d'exploitation de carrière au 31 décembre 2018, répartis comme suit :

Tableau 21: Titres miniers au Sénégal au 31/12/2018

Titres miniers	Nbre de titres au 31/12/2017	Nbre de titres au 31/12/2018
Secteur des carrières		
Concession Minière	21	21
Permis d'exploitation	1	1
Autorisation d'exploitation Artisanale	39	35
Autorisation d'exploitation Semi- Mécanisée	33	49
Autorisation d'exploitation de Petite Mine	12	14
Permis de recherche	79	98
Total	185	218
Secteur des carrières		
AECPV	86	132
AECT	75	112
AECP	8	9
Total	169	253

Le détail de ces permis est présenté aux Annexes 14 et 15 du présent rapport.

En 2018, le Sénégal comptait plusieurs projets industriels d'extraction minière dont les principaux étaient :

Tableau 22: Projets industriels d'extraction minière au Sénégal en 2018

Projet minier	Entreprise	Données sur le projet
Projet aurifère de Sabodala	Teranga Gold Corporation : une multinationale canadienne dont le siège est à Toronto. La société est cotée à la bourse de Toronto	Le projet aurifère de Sabodala est divisé en six projets : Sabodala, Near Mine, Faleme, Dembala, Massakounda et Garaboureya. Aux termes d'une convention minière globale conclue en 2005 avec le gouvernement sénégalais, une concession minière a été accordée en 2007 au projet de Sabodala et 10 permis de recherche ont été octroyés à cinq autres projets. Le projet de Sabodala est le seul actuellement en exploitation au Sénégal, et produit de l'or depuis mars 2009. La concession minière pour ce projet s'étend sur 33 kilomètres carrés environ et elle a été récemment prolongée jusqu'en 2022 (sous réserve de renouvellement). Le projet de Sabodala compte 5 gisements en plus de Sabodala : Masato, Niakafiri, Niakafiri Ouest, Soukhoto et Dinkokhono. Les permis de recherche pour ces projets couvrent un périmètre d'un peu plus de 1 000 kilomètres carrés.
	Projet aurifère de la Somigol	Teranga Gold Corporation

Projet minier	Entreprise	Données sur le projet
		<p>Somigol (Société des mines de Golouma) qui est voisin du projet de Sabodala.</p> <p>La concession qui s'étend sur un périmètre d'environ 212,6 km² expire en 2025 (sous réserve de renouvellement). Elle couvre les gisements de Masato, Golouma Ouest, Golouma Sud, Kerekounda, Kourouloulou, Niakafiri Sud-Est, Niakafiri Sud-Ouest et Maki.</p> <p>Le site présente des réserves exploitables estimées à plus de 38 (t).⁷⁶</p>
Gisement de Massawa ⁷⁷	Randgold Resources Limited/Barrick Gold	<p>La plus avancée des opérations de Barrick Gold est le gisement de Massawa, couvert par le permis de Kounemba. Le site couvre en termes de ressources 3 millions onces d'or avec des réserves exploitables estimées à plus de 2 millions d'onces.</p> <p>En termes d'investissements, la compagnie a dépensé 34,5 milliards de FCFA. Le développement de ce site reste toutefois tributaire du projet hydroélectrique du barrage de Sambangalou.</p>
Projet de Mako ⁷⁸	Toro Gold	<p>Le projet se situe dans l'est du Sénégal, au sein de la fameuse « Fenêtre de Kéniéba » dans laquelle se trouve un nombre d'opérations minières de classe mondiale, y compris la mine de Sabodala à environ 40km de Mako.</p> <p>Une étude de faisabilité définitive achevée en 2015 indique une ressource de 1,4 million d'onces avec une réserve d'un million d'onces à une teneur moyenne de 2.25g/t. Une Etude d'Impact Environnemental et Social pour le projet de Mako a aussi été complétée en 2015. Une concession d'une durée de 15 ans a été obtenue en juillet 2016. La construction de la mine a duré 18 mois pour un investissement de 160 MUSD. La production a démarré en Janvier 2018.</p> <p>Les autres opérations de Toro à Kédougou sont toujours au stade de l'exploration.</p>
Gisement de Malikoundi ⁷⁹	IAM Gold	<p>La société a découvert le gisement de Malikoundi (dans le cadre de son permis pour Boto) et, par conséquent, elle a étendu ses opérations de forage dans la zone.</p> <p>Le permis s'étend sur 236 km² et l'étude de faisabilité annonce le 22 octobre 2018 des réserves prouvées et probables totales de 1,7 million d'onces.</p> <p>Ressources indiquées (incluant les réserves) de 2,2 millions d'onces.</p> <p>Production aurifère annuelle moyenne est prévue à environ 140,000 oz.</p>
Gisement de Makabingui ⁸⁰	WATIC-Bassari Ressources	<p>WATIC-Bassari Ressources a obtenu fin 2016 un permis d'exploitation de 5 ans renouvelable pour le gisement Makabingui (1 M d'onces d'or contenues dans 11,9 Mt de minerais d'une teneur moyenne en or de 2,6g/t), pour une entrée en production également en 2018.</p>

⁷⁶ <http://www.terangagold.com/English/operations/reserves-resources/default.aspx>

⁷⁷ <http://www.randgoldresources.com/massawa>

⁷⁸ <http://www.torogold.com/fr/>

⁷⁹ <http://www.iamgold.com/English/operations/exploration/boto-gold-project-senegal/default.aspx> ;
<http://www.iamgold.com/French/exploitations/projets-de-developpement/Projet-Boto-Sngal/default.aspx>

⁸⁰ <http://www.bassariresources.com/makabingui-gold-project.html>

Projet minier	Entreprise	Données sur le projet
Projet intégré sur le fer de la Falémé ⁸¹	MIFERSO	La mine est située à +750km de Dakar dans la zone de la Falémé. Les réserves prouvées sont estimées à plus de 630 millions de tonnes dont 372 millions d'hématite (minerai oxydé) et 258 millions de magnétite (minerai magnétique) ⁸² . Le projet prévoit la construction d'une nouvelle ligne de chemin de fer sur le tronçon Dakar- Tambacounda-Kédougou-Falémé pour un cout total de 2 milliards US\$ et d'un Port minéralier pour un coût total de 736 millions US\$.
Mines de phosphate à Taïba et à Lam-Lam ⁸³	ICS	L'exploitation de ces importants gisements de phosphates a contribué aux succès de l'économie sénégalaise depuis plusieurs décennies. A l'est, au nord et au sud de ces gisements de Taïba, d'importants projets d'exploration de phosphates sont en cours dans les permis de Niakhene, Coki et Gossas. Dans la partie nord-est du bassin, dans la région de Matam, a été confirmée depuis 1984, l'existence d'un important gisement de phosphates avec des réserves prouvées de l'ordre de 40 millions tonnes et un potentiel de plus de 80 millions de tonnes de phosphates de chaux de très grande qualité.
Phosphate de Matam	SOMIVA	La réserve de la grande mine de phosphate de Matam est estimée à plus de 135 millions de tonnes. Elle est actuellement exploitée par la Société Minière de la Vallée du fleuve Sénégal (Somiva) qui est entrée en production en 2015 avec une capacité annuelle de production de 700 000 tonnes.
Phosphates de Baobab	Baobab Mining and Chemical Corp SA	A Diourbel à 145 km de Dakar, la société australienne Avenir a obtenu en 2015 un permis d'exploitation de trois ans renouvelable (projet Baobab) et a réalisé un investissement de 15,7 MUSD. Entré en production durant l'été 2016, sa capacité atteindra 750 000 t/an.

4.1.10. Réformes du secteur minier

Nouveau Code minier

Le Décret n°2017-459 fixant les modalités d'application de la nouvelle Loi n°2016-32 du 08 novembre 2016 portant Code Minier a été publié le 20 mars 2017, qui marque alors l'entrée en vigueur du Code minier.

Les principales innovations introduites par ce code peuvent se résumer comme suit :

- toutes les dispositions fiscales contenues dans le Code Minier de 2003 ont été intégralement transférées dans le Code Général des Impôts dans le souci d'alléger le nouveau Code Minier ;
- la notion de concession minière a été supprimée et remplacée par la notion juridique de permis d'exploitation plus explicite ;
- introduction du concept nouveau de contrat de partage de production, largement utilisé en matière de contrat d'hydrocarbures ;
- l'obligation de réhabilitation de la mine, qui s'imposait uniquement en phase d'exploitation, a été étendue à la phase de recherche, donc au titulaire du permis de recherche ;
- le régime juridique des contrôles a été renforcé par de nouvelles sanctions, le retrait automatique du permis n'étant plus envisagé que dans des cas de faute d'extrême gravité. Il en est de même du pouvoir d'audit de l'État sur les opérations minières ;

⁸¹ <http://www.gcsenegal.gouv.sn/projets/Fiche%20relance%20fer%20du%20Faleme-f.pdf>

⁸² <http://www.miferso.sn/fr/nos-projets/projet-minier>

⁸³ http://investinsenegal.com/IMG/pdf/fiche_technique_secteur_miner.pdf

- les redevances ont été relevées à 5% pour l'or et les métaux précieux. Il en est également ainsi des droits d'entrée ;
- une redevance superficielle a été instituée et l'assiette de calcul de la redevance minière est désormais basée sur la valeur marchande du produit minier ; et
- l'État bénéficiera dans toutes les entreprises minières d'une participation gratuite à hauteur de 10% du capital. Il pourra ensuite, à titre onéreux, négocier l'acquisition de 25% supplémentaire du capital qu'il pourra rétrocéder au secteur privé sénégalais afin de favoriser et/ou développer leur accès au secteur minier.

Le Code Minier 2016 a introduit également trois nouveaux fonds d'appui :

- Fonds d'Appui aux Collectivités territoriales : financé par les entreprises à travers une contribution de 0.5 % du chiffre d'affaires hors taxes ;
- Fonds d'Appui et de Péréquation destiné aux collectivités territoriales : alimenté par le versement de 20% des recettes de l'état provenant des opérations minières ; et
- Fonds de Réhabilitation des Sites Miniers alimenté par tous les titulaires de permis minier : en effet, l'article 104 stipule que tout titulaire de permis minier est tenu d'ouvrir et d'alimenter un compte fiduciaire auprès d'un établissement public spécialisé désigné par l'Etat. Ce compte est destiné à la constitution d'un fonds pour couvrir les coûts de la mise en œuvre du plan de gestion environnemental. Plus de détails sur l'état actuel du FRSM sont exposés à la Section 4.4.2 du présent rapport.

En outre et afin de se conformer aux obligations de transparence de la Norme ITIE, l'article 95 du Code minier 2016 stipule que tout titulaire de titre minier a l'obligation de respecter les principes et exigences de l'Initiative pour la Transparence dans les industries extractives. De plus, tout titulaire de titre minier a l'obligation de déclarer tous les revenus miniers dus à l'Etat et perçus par l'Etat, y compris les réalisations économiques et sociales.

Modernisation du Cadastre Minier

Un projet de mise à jour et de reconfiguration du Système de Cadastre Minier a été entrepris par le Ministère des Mines et de la Géologie en 2017. Ce projet vise notamment l'intégration de la loi portant Code Minier 2016 et de la nouvelle réglementation sur les titres et contrats miniers.

Dans l'objectif d'améliorer la gestion des droits miniers, le Ministère des Mines et de la Géologie souhaite étendre le Système de Cadastre Minier aux 14 bureaux régionaux. Pour le moment, ce système n'est installé que sur un serveur local et n'est pas accessible à distance.

Lettre de Politique Sectorielle de Développement (LPSD) du secteur des mines 2017-2023

Une nouvelle LPSD a été émise par le Gouvernement sénégalais en décembre 2016. A travers cette lettre, le Gouvernement a rappelé les valeurs sur lesquelles la gouvernance du secteur minier sera désormais assise et qui sont la solidarité, l'équité, l'efficacité et l'intégrité, et l'ouverture et la transparence.

L'objectif général de cette LPSD est d'accroître la mise en valeur du potentiel minéral du pays de façon responsable et durable au bénéfice de tous. Par ailleurs, la LPSD a défini les 4 objectifs spécifiques suivants :

- actualiser le cadre légal et institutionnel ;
- accroître la contribution du secteur minier à la croissance économique du Sénégal ;
- transformer les mines artisanales en opportunités de développement économique et social ; et
- améliorer la gouvernance du secteur minier.

Fondés sur l'expérience et les leçons apprises des différentes parties prenantes, les principes directeurs énoncent des normes et règles de pratique de l'exploitation minière. Ainsi, selon la nouvelle LPSD, la mise en valeur des ressources minérales s'appuiera sur les principes directeurs suivants :

- la préservation de l'environnement et la biodiversité ;
- le respect des droits humains ;
- la participation des femmes ;
- l'approche inclusive ; et
- la prise en compte des intérêts des populations locales.

Le pilotage de la mise en œuvre de la LPSD s'effectuera principalement par les 3 directions du Ministère des Mines et de la Géologie, soit la DMG, la DCSOM et DPPM. La collaboration intersectorielle et multipartite nécessaire à l'atteinte des objectifs sera assurée au sein d'un Comité multidisciplinaire qui sera institué pour assurer le suivi trimestriel de la Lettre.

Modalités de répartition du Fonds de Péréquation et d'Appui aux collectivités territoriales

Un décret portant sur les modalités de répartition du Fonds de Péréquation et d'Appui aux collectivités locales prévu par le Code Minier a été publié en 2015.⁸⁴ Ce décret a modifié et remplacé l'article 4 du décret n° 2009-1334 du 30 novembre 2009 qui fixait la répartition de la part affectée aux autres collectivités locales de la région circonscription administrative comme suit :

Tableau 23: Modalités de répartition du Fonds de Péréquation et d'Appui aux collectivités locales

Décret n° 2009-1334 du 30 Novembre 2009	Décret 2015-1879 du 16 décembre 2015
40% aux communautés rurales au prorata de la taille de leur population	-
40% aux communes au prorata de la taille de leur population	80% aux communes au prorata de la taille de leur population
20% à la région collectivité locale	20% aux départements collectivités locales

Pour l'année 2018, les transferts au profit des communes et collectivités locales tels que déclarés par la DGCPT sont présentés dans la Section 4.1.13 du présent rapport.

4.1.11. Participation de l'Etat dans le secteur minier

La participation de l'Etat dans les entreprises minières est régie par les dispositions de l'Article 31 du Code Minier de 2016 qui donnent à l'Etat le droit de participer à titre gratuit dans le capital des entreprises minières, lors de l'octroi de permis d'exploitation, à hauteur de 10% libre de toute charge. L'Etat se réserve également le droit d'exercer une option de participation supplémentaire en numéraire dans le capital de la société d'exploitation minière.

Ces participations donnent droit à l'Etat à la perception de dividendes dont le montant est fixé en fonction du résultat distribuable et de la décision de l'Assemblée Générale de l'entreprise. Compte tenu du caractère minoritaire de la participation de l'Etat (10% uniquement), celui-ci ne dispose pas réellement d'un pouvoir suffisant pour influencer la politique de l'entreprise en matière d'investissement ou de distribution de dividendes.

L'état des participations de l'Etat dans les sociétés minières ainsi que les revenus éventuels découlant desdites participations ne nous ont pas été communiqués à la date de ce rapport. A titre indicatif, la situation des participations au 31/12/2018 se présentait comme suit :

⁸⁴ Décret 2015-1879 du 16 décembre 2015.

Tableau 24: Etat des participations de l'Etat dans les sociétés minières

N°	Nom Société	Part de l'Etat 31/12/2018	Observation
Entreprises titulaires d'une Concession			
1	SOCOCIM	0%	Renoncement de l'Etat
2	SGO	10%	
3	CDS	0%	La concession a été accordée avant l'avènement du Code Minier de 2003
4	ICS	15%	
5	GCO	10%	
6	Dangote	10%	Pas encore mise en œuvre car la création de la société avec la participation est en cours
7	Gadde Bissik Phosphates Operations	10%	
8	PROCHIMAT	0%	Le décret est antérieur au Code minier de 2003 qui contient la disposition.
9	Petowal Mining Company	10%	
10	Arcelor MITTAL Steel Holdings AG	10%	La concession a été retirée
11	SERPM	0%	La société d'exploitation est SOMIVA dans laquelle SERPM et l'Etat détiennent des actions à hauteur de 10%.
12	SOMIVA (SOMIVA est la société d'exploitation des phosphates de Matam)	10%	Cf. Commentaires SERPM
13	SORED Mines	10%	
14	SSPT	0%	Anciennement propriété de l'Etat, la SSPT a été reprise depuis le 28 mars 1998 par les Espagnols du géant mondial TOLSA, leader de la suite de l'attapulgite
15	MIFERSO	99%	1% des parts restantes sont à Serem-BRGM Consortium
Entreprises titulaires de permis d'exploitation			
16	WATIC	10%	Permis exploitation Douta

Source : DMG

Sur la base du formulaire de déclaration 2018 de MIFERSO, le gouvernement n'a pas fourni de prêts ou de garanties de prêt à MIFERSO. Également, la société MIFERSO n'a accordé aucune garantie, ou prêt aux sociétés opérant dans le secteur extractif sénégalais.

4.1.12. Contenu local

Contrairement au code minier de 2003, le nouveau Code prévoit des dispositions sur le contenu local. A l'instar de certains pays miniers africains, les détenteurs de titres miniers doivent dorénavant contribuer annuellement à un fonds de développement local, à hauteur de 0,5% du chiffre d'affaires sans les taxes annuelles.

Le fonds servira à promouvoir le développement économique et social des communautés locales résidant à proximité des zones minières, et devra inclure des projets d'autonomisation des femmes.

Également, l'article 85 du code minier de 2016 dispose que les titulaires de titres miniers doivent élaborer et publier annuellement un plan de passation de marchés. Cela participera au renforcement du contenu local prévu à l'article 109 du même texte.

En outre, la consultation de certaines conventions minières a permis l'identification de l'existence de certaines dispositions par lesquelles les entreprises minières s'engagent à :

- donner la priorité aux sociétés sénégalaises pour tous les contrats de sous-traitance à conditions équivalentes en termes de qualité, quantité, prix, délais de livraison et de paiement et aux personnels sénégalais ;

- allouer une enveloppe financière annuelle au développement économique et social des collectivités territoriales de la zone couverte par le permis d'exploitation, conformément à l'article 22.4 du modèle de convention-type établi par le Ministère des Mines qui stipule que « En phase d'exploitation, la société s'engage à investir annuellement pour le compte du développement social des collectivités locales de la zone du permis d'exploitation le montant défini avec l'Etat » ; et
- mettre en œuvre un programme de formation au profit du personnel sénégalais.

Dans la pratique, nous constatons que les sociétés du secteur extractif, notamment minières effectuent les paiements sociaux obligatoires dans le cadre de conventions signées avec les communes environnantes du projet.

Concernant les paiements sociaux volontaires, nous comprenons également que certaines sociétés peuvent contribuer dans le financement de programmes sociaux ou de travaux d'infrastructures. Ces contributions sont généralement effectuées conformément à la politique RSE de l'entreprise (Responsabilité Sociétale de l'Entreprise).

Dans ce cadre, les sociétés minières ont été sollicités à reporter dans leur formulaire de déclaration :

- Les dépenses sociales obligatoires et volontaires ;
- Le nombre des effectifs nationaux et non nationaux détaillés par sexe ainsi que leur masse salariale ; et
- Le nombre des fournisseurs nationaux et non nationaux ainsi que le cumul des paiements effectués à leur profit en 2018.

Le détail des dépenses sociales, des effectifs et des fournisseurs tel que reportées par les sociétés du périmètre sont présentés en Annexes 6 et 12 du présent rapport.

Pour la préservation de l'environnement, les sociétés minières sont tenues d'alimenter un Fonds de Réhabilitation des Sites Miniers dont les modalités de fonctionnement sont fixées par le Décret n° 2009-1335 du 30 novembre 2009.⁸⁵ Ce fonds est géré conjointement par le titulaire du titre minier d'exploitation et le Ministère chargé des Mines et de l'Environnement et il est destiné à financer la réhabilitation des sites miniers. Nous comprenons que le fonds ouvert à la Caisse des Dépôts et Consignations n'est pas encore alimenté. Nous comprenons que certaines entreprises ont tout de même constitué des provisions à cet effet au niveau de leurs états financiers. Plus de détails concernant le Fonds de Réhabilitation des Sites Miniers sont présentés dans la section 4.4 du présent rapport.

4.1.13. Transferts infranationaux

L'article 55 du Code Minier prévoit qu'une partie des ressources fiscales provenant des opérations minières est versée dans un fonds de péréquation destinée aux collectivités territoriales qui est un mécanisme de redistribution des revenus miniers dont le but est d'instaurer une bonne gouvernance du secteur minier et une équité sociale.

Les taux et les modalités de répartition du fonds sont fixés dans le Décret n° 2009-1334⁸⁶ du 30 novembre 2009 qui prévoit dans son article premier que la quote-part des ressources annuelles provenant des opérations minières à verser au fonds de péréquation et d'appui aux collectivités locales est fixée à 20% des droits fixes et de la redevance minière.

L'article 3 dudit décret traite de la répartition de la quote-part des ressources annuelles provenant des opérations minières à verser au fonds de péréquation et d'appui aux collectivités locales. Cette répartition se présente comme suit :

⁸⁵ <http://www.jo.gouv.sn/spip.php?article8001>

⁸⁶ http://www.dirmingeol.sn/pages_utiles/arrete-img/FAPCL_DECRET_2009.pdf

- 60% comme dotation d'appui à l'équipement ; et
- 40% au Fonds d'Equipement des Collectivités locales (FECL).

La dotation d'appui à l'équipement est répartie comme suit :

- 20% aux collectivités locales abritant les (s) sites (s) des opérations minières, proportionnellement à leur contribution et au prorata de la taille de la population ; et
- 80% aux autres collectivités locales de la région, circonscription administrative abritant les autres opérations minières.

La part affectée aux autres collectivités locales de la région circonscription administrative est répartie comme suit :

- 80% aux communes au prorata de la taille de leur population ; et
- 20% aux départements collectivités locales.

Cette répartition est résumée dans le schéma suivant :

Figure 5: Répartition des ressources fiscales provenant des opérations minières



Les transferts au titre de chaque année sont opérés par un arrêté conjoint du Ministère chargé des Mines, du Ministère chargé des Finances et du Ministère chargé des collectivités publiques.

Dans la pratique, deux arrêtés de transfert ont été établis respectivement en 2011⁸⁷ et en 2017⁸⁸.

4.1.14. Fournitures d'infrastructures et accords de troc

Le projet aurifère de la Somigol

En janvier 2014, Teranga a finalisé l'acquisition de la joint-venture « Oromin Joint-Venture Group » (OJVG). Cette transaction a plus que doublé les réserves et les ressources de l'entreprise. Outre le permis d'exploitation de la mine de Sabodala qui s'étend maintenant sur 246 km², Teranga possède ainsi l'une des plus grandes surfaces d'exploration du Sénégal. Le périmètre d'exploration s'élève à plus de 1 000 km², réparti en neuf permis de recherche détenus directement ou par le biais d'une participation majoritaire dans une joint-venture. À travers sa participation dans Sabodala Gold Mauritius Ltd., Teranga détient 90% de Sabodala Gold Operations (SGO), l'entité sénégalaise exploitant la mine d'or de Sabodala, et 100% de Sabodala Mining Company (SMC), la société sénégalaise détenant directement ou en joint-venture les permis d'exploration. La partie restante de 10% de SGO appartient à la République du Sénégal.⁸⁹

⁸⁷ Arrêté interministériel n° 13170 du 29 novembre 2011.

⁸⁸ Arrêté interministériel n° 22469 du 20 Décembre 2017-Répartition Fonds de péréquation années 2010-2015.

⁸⁹ Rapport de Responsabilité Sociétale 2014, Teranga Gold Corporaion, p6.

Conformément au contrat d'acquisition d'OJVG, Teranga doit procéder au versement de paiements initiaux à hauteur de 10,0 millions USD liés à la renonciation du droit de la République du Sénégal d'acquiescer une participation supplémentaire dans OJVG. Ces paiements devront être utilisés pour financer des projets de développement communautaire dans la région où se situe la mine conformément au choix de l'Etat du Sénégal, et doit être versé soit directement aux fournisseurs chargés de l'accomplissement de projets spécifiques soit aux ministères indiqués par la République du Sénégal. Le projet principal financé à ce titre par ces paiements concerne la mise en place du Domaine Agricole Communautaires (DAC) de Kédougou.⁹⁰

Par ailleurs, la société Sabodala Gold Operations (SGO) a déclaré des paiements en 2018 totalisant 827 486 643 FCFA relatifs à la renonciation de l'Etat à sa participation supplémentaire dans le capital de SGO contre 500 091 994 FCFA en 2017, 727 191 882 FCFA en 2016 et 4 867 9 39 324 FCFA en 2015.

Description du projet/travaux	Lieu du projet/ Travaux	Valeur des engagements/travaux encourus du 1/1/2018 au 31/12/2018
Mobilisation ressources - réhabilitation du labo. Ex BRGM	Non défini	50 000 000
Mobilisation ressources	Non défini	23 365 974
Mobilisation ressources - REFLECTION LABOLATOIRE du MMG	DAKAR	25 000 000
Mobilisation de ressources - réhabilitation immeuble Direction des Mines et de Géologie	DAKAR	100 000 000
Journée de la femme Direction des Mines et de la Géologie	Non défini	25 000 000
Mobilisation de Ressources achat véhicules Ministère des Mines et de la Géologie	DAKAR	100 000 000
Entretien et réparation véhicules Ministère des Mines et de la Géologie	DAKAR	29 950 760
Mobilisation de Ressources Soutien Actions citoyennes	Non défini	84 525 000
Mobilisation de ressources SIM 2018	DAKAR	13 811 900
Mobilisation de ressources réhabilitation du Groupe des Laboratoires d'Analyses	DAKAR	15 000 000
Mobilisation de ressource soutien Protection Environnement	Non défini	8 865 000
Mobilisation de ressources Préparation SIM 2018	DAKAR	8 850 000
Mobilisation de Ressources Atelier de renforcement des capacités des assistantes en gestion comptables et bureautiques	Non défini	24 999 700
Mobilisation de ressources PTFM MPER	Non défini	24 998 629
Mobilisation de ressources Etude projet GEOPARCS	Non défini	24 993 450
Mobilisation de ressources Appui Festival International de Joal	THIES	50 000 000
Mobilisation des Ressources SIM 2018	Non défini	14 984 230
Mobilisation de Ressources Séminaire Gestion Environnementale des sites miniers	Non défini	30 993 000
Mobilisation de ressources paiement Indemnités agents du Ministère	Non défini	67 149 000
Mobilisation de ressources subvention Festival Joal	THIES	60 000 000
Mobilisation de Ressources indemnités agents du Ministère	Non défini	45 000 000
Total		827 486 643

⁹⁰ Rapport de Responsabilité Sociétale 2014, Teranga Gold Corporation, p23.

Projet Intégré sur Le Fer de La Falémé

Le projet comporte deux composantes en plus de l'exploitation de la mine qui s'étend sur 1 100 kilomètres :

- la construction d'un chemin de fer reliant la Falémé à Bargny-Sendou (plus de 430 kilomètres), et une autre voie entre la mine et Tambacounda, soit 311 kilomètres dont les coûts sont estimés à environ 1 000 milliards de FCFA, et
- la réalisation d'un port minéralier de tonnage lourd à Bargny dont les coûts sont estimés à 368 milliards FCFA.

Il est à noter que ce projet vient d'être relancé en 2015 après une longue période de suspension.

Le Gouvernement du Sénégal a officialisé en 2018 les négociations avec le groupe turc TOSYALI qui compte investir plus de 2 milliards de dollars au Sénégal à travers la valorisation locale du minerai de fer de la Falémé par l'installation d'un complexe minier sidérurgique qui à terme produira plus de 3 millions de tonnes d'acier par an.⁹¹

Dans le cadre de la relance et de la concrétisation du projet intégré de la Falémé, conformément au planning retenu dans le PSE, MIFERSO, sous l'égide du Ministère en charge des Mines, avait organisé en octobre 2015, un tour de table en vue de trouver des partenaires ayant les capacités techniques et financières pour la réalisation du projet. Un protocole d'accord de deux (02) ans a été signé le 25 mai 2016 entre l'Etat du Sénégal et le Groupement Sud-africain TRANSNET-NTONGA-BAKGHATLA RENAISSANCE.

La première rencontre du comité de pilotage mis en place pour le suivi et l'application de ce protocole, a été tenue le 19 août 2016 à Dakar.

La rencontre entre l'Etat et le groupe sud-africain s'est tenue en février 2017 en Afrique du Sud.

Une étude de faisabilité bancaire du projet a été faite mais l'accord n'a pas été renouvelé après les deux (02) ans.

Dans le cadre de la concrétisation du Projet d'exploitation des Mines de Fer de la Falémé, l'Etat du Sénégal a signé le 09 Octobre 2018 un Protocole d'Accord (PDA) avec la société turque TOSYALI HOLDING.

L'objet de ce protocole d'accord porte sur le développement, le financement et la réalisation d'un complexe Minier et Sidérurgique au Sénégal par TOSYALI HOLDING. Ce Protocole d'accord sera suivi de la signature d'un accord cadre d'investissement définissant le cadre contractuel, réglementaire et économique général dans lequel les deux parties s'engagent à mettre en œuvre le projet.

Cet accord cadre d'investissement donnera au projet l'avantage de démarrer rapidement et de créer plusieurs emplois surtout pour les populations impactées par le projet.

Le projet sera réalisé en trois (03) phases :

- Phase 1 : TOSYALI HOLDING mettra en place une usine de fabrication de fer à béton et de fil Machine alimentée par des billettes de fer importées (Produits semi-fini).
- Phase 2 : substitution des billettes et des produits semi-finis importés par la mise en place d'une Mine de fer à Kédougou, d'un haut fourneau, d'un convertisseur et d'une unité de production de billettes. Les installations de ces deux premières phases seront réparties dans les régions de Kédougou, Tambacounda et Dakar.
- Phase 3 : réalisation du projet tel que décrit dans le PSE avec les extensions du complexe minier et sidérurgique pour produire, avec les nouvelles découvertes de gaz, des Pellets et du « Direct

⁹¹ https://www.dakaractu.com/Suppose-gre-a-gre-avec-TOSYALI-les-precisions-du-ministre-des-Mines_a159097.html

Reduced Iron (DRI) » et ainsi faire monter la quantité d'acier produite en phase 1 puis diversifier les produits sidérurgiques.

Tout cela sera confirmé par des études de faisabilité qui seront effectuées par TOSYALI.⁹²

4.1.15. Revenus de transport

Dans le cadre d'une concession ferroviaire de la ligne métrique unique Meckhé-Thiès et de la voie métrique dite N° 2 entre Thiès et Dakar Hann, GCO est amenée à transporter par voie ferroviaire l'intégralité de sa production de zircon et d'ilménite exportée via le port de Dakar. En contrepartie de cette concession ferroviaire, GCO verse à l'Etat une redevance au titre des droits d'entrée durant toute la durée de sa concession et déterminée selon les modalités de paiement indiqués dans le tableau ci-dessous. Il s'agit d'un montant annuel forfaitaire sans lien avec les volumes transportés puisqu'il s'agit uniquement de droits d'entrée sur le réseau.

Tableau 25: Redevances annuelles forfaitaires en Dollars Américains

De la 1ère à la 3ème année	De la 4ème à la 6ème année	De la 7ème à la 9ème année	A partir de la dixième année
150 000 US\$/an	200 000 US\$/an	300 000 US\$/an	500 000 US\$/an

Par ailleurs, la société GCO n'a reporté aucun paiement relatif à la redevance ferroviaire dans son formulaire de déclaration pour l'année 2018.

4.2. Contexte et cadre juridique du secteur des hydrocarbures

4.2.1. Contexte général du secteur des hydrocarbures

Au Sénégal, les activités d'exploration-production des hydrocarbures qui constituent l'amont pétrolier, sont menées sur toute l'étendue du bassin sédimentaire sénégalais qui fait partie du vaste Bassin Ouest Africain appelé Bassin MSGBC (Mauritanie - Sénégal - Gambie - Guinée Bissau - Guinée Conakry).

Le bassin sédimentaire sénégalais dispose d'un potentiel en hydrocarbures, aujourd'hui prouvé sur certaines zones « offshore ». Ainsi, les récents travaux et études entrepris, ont permis d'identifier plusieurs prospects en offshore profond et en onshore.

En février 2001, PETROSEN a signé un accord de partage de production avec Fortesa Corporation pour la mise en production du champ de gaz Gadiaga et de continuer l'exploration du bloc Thies.⁹³ C'est dans ce cadre que Fortesa a mis en production le puits Gadiaga 2 foré en 1996 par PETROSEN. Par la suite, Fortesa a réalisé treize (13) puits d'exploration et de développement de gaz qui rejoignent les six puits préexistants sur le permis.

Les réserves prouvées récupérables (P90) calculées à partir des données de puits, ajoutées aux quantités restantes au niveau du gisement de Gadiaga 2, ont été estimées à près de 357 millions de mètres cubes (Rapport Fekete Associate Inc., juin 2009).⁹⁴

Par ailleurs, à la fin de l'année 2014, Cairn Energy par sa filiale sénégalaise Capricorn Sénégal Limited et ses partenaires de Joint-Venture ont foré deux puits au large des côtes sénégalaises. Du pétrole a été découvert dans les deux puits, ce qui a ouvert un nouveau bassin pétrolier sur la

⁹² Document Revue Annuelle Conjointe (RAC) du Ministère des Mines et de la Géologie

⁹³ Blocks and Permits http://www.PETROSEN.sn/index.php?option=com_content&view=article&id=19%3Ablocks-and-permits&catid=19%3Abasin&Itemid=36&lang=fr

⁹⁴ Document transmis par PETROSEN [Périmètres Exploitation.docx](#)

marge continentale de l'Atlantique.⁹⁵ Au niveau des blocs de Rufisque et de Sangomar offshore profond (carte ci-dessous), les ressources probables mises en évidence en 2014, sont évaluées à plus d'un milliard de barils de pétrole en plus du gaz naturel.⁹⁶

En 2014, La société Petro-Tim Limited a cédé la totalité de ses participations dans les blocs Cayar Offshore Profond et Saint Louis Offshore Profond à la société Timis Corporation qui elle-même a transféré 60% des 90% qu'elle détenait à Kosmos Energy. Nous comprenons que ces cessions adossées aux opérations pétrolières sont exonérées d'impôt. La fiscalité applicable à la transmission des participations entre Petro-Tim, Timis Corporation et Kosmos Energy a été clarifiée par le Ministère des Finances par le biais de son communiqué publié sur le site web du ministère (<http://www.finances.gouv.sn/index.php/actualites/311-commfisca>).

En janvier 2016, Kosmos Energy a annoncé une importante découverte de gaz au large des côtes sénégalaises. Dans son communiqué, Kosmos Energy indique avoir « découvert du gaz naturel dans deux réservoirs de 101 mètres d'épaisseur au total » au niveau du puits Guembeul-1. Ce forage est localisé à 2,7 kilomètres de profondeur d'eau, dans la partie nord-ouest du permis de Saint Louis offshore profond et à environ 2,5 kilomètres au sud du puits Ahmeyim-1 (ex-Tortue-1). Ce gisement est à cheval entre le Sénégal et la Mauritanie. Kosmos détient une participation de 60% dans les blocs Saint-Louis Offshore Profond et Cayar Offshore Profond, aux côtés de Timis Corporation Limited (30%) et de PETROSEN (10%).

En mai 2016, Kosmos a annoncé une découverte d'environ 140 milliards de mètres cube de réserves de gaz naturel dans le puits Teranga-1 un puits d'exploration forés dans le bloc Cayar Offshore Profond. Ce puits est situé à environ 65 kilomètres au nord-ouest de Dakar, et à près de 100 kilomètres au sud du puits Gueumbeul-1 dans le bloc de St. Louis Offshore Profond.⁹⁷

En décembre 2016, Kosmos a annoncé dans son communiqué de presse⁹⁸ qu'un protocole d'accord avec la société BP a été conclu. Selon les modalités de l'accord BP aura une participation effective de 32,49% des contrats des blocs de Saint-Louis Offshore Profond et Cayar Offshore Profond au large des côtes du Sénégal. Selon les modalités de l'accord, Kosmos recevra une contrepartie fixe de 916 millions USD, comprenant :

- 162 millions USD en paiement initial en espèces ;
- jusqu'à 221 millions USD pour la recherche et l'évaluation, y compris un test de production (« drillstem test ») (DST) sur Tortue ;
- jusqu'à 533 millions USD maximum pour les coûts de développement, jusqu'à la première production de gaz dans le projet Tortue, à savoir une étude d'ingénierie de base (« front-end engineering and design ») (FEED) devant être achevée en 2017, ayant pour but de parvenir à une décision d'investissement finale (DIF) avant fin 2018.

Kosmos recevra en outre un bonus potentiel maximal de 2 USD par baril, jusqu'à 1 milliard de barils de liquides, ledit bonus étant structuré en tant que redevance sur la production, sous réserve d'une future découverte de liquides et du prix du pétrole.

En avril 2017, BP a accepté de renforcer son investissement au Sénégal en acquérant la totalité des 30 % de parts minoritaires dans deux blocs offshore du Sénégal : Saint-Louis Profond et Cayar Profond. À la conclusion de ces accords, soumis à l'approbation du gouvernement, BP détient une participation d'environ 60 % dans les blocs sénégalais. Ses partenaires Kosmos et Société des pétroles du Sénégal (PETROSEN) détiennent respectivement 30 % et 10 %.⁹⁹

⁹⁵ Présentation Cairn au Sénégal http://www.cairnenergy.com/files/pdf/senegal/cairn_in_senegal_2015_fr.pdf

⁹⁶ http://files.the-group.net/library/cairnenergy/news_pdf/Transcript_Cairn_150316_v21.pdf page6

⁹⁷ Source : <http://itie.sn/aperçu-du-secteur-2/>

⁹⁸ Source : KOSMOS Energy, communiqué de presse du 19 décembre 2016

⁹⁹ <https://www.bp.com/en/global/corporate/what-we-do/bp-worldwide/bp-in-senegal.html>

Suivant la conclusion des cessions, les intérêts effectifs dans les blocs Saint-Louis Offshore Profond et Cayar Offshore Profond sont les suivants :

	Avant l'opération	Février 2017	Avril 2017
BP	0%	32,49% (*)	60%
Kosmos Energy	60%	32,51% (*)	30%
Timis Corporation	30%	25% (*)	0%
PETROSEN	10%	10% (*)	10%

(*) Suivant l'exercice de la faculté d'acquérir par Kosmos d'une participation supplémentaire de cinq pour cent (5 %) auprès de Timis Corporation, en contrepartie d'un futur portage des coûts pour un puits au Sénégal.

Source : KOSMOS Energy, communiqué de presse du 19 décembre 2016

Kosmos a annoncé le 23 février 2017 qu'elle a reçu l'approbation du Gouvernement sénégalais et qu'elle a finalisé l'opération. BP et Kosmos Energy prévoient d'investir plusieurs milliards de dollars dans le développement du gisement Grand Tortue/Ahmeyin dans les années à venir et ont pour objectif de produire leur premier gaz d'ici 2021. Par ailleurs, les succès d'exploration se traduisent par un programme d'exploration de grande envergure ainsi que par une poursuite potentielle de l'activité de développement.

Les cessions des 30% de Kosmos et des 30% de Timis Corporation à BP ont été approuvées respectivement par l'arrêté n°3020 du 22 février 2017 et l'arrêté n°14912 du 12 août 2017 du Ministre en charge des hydrocarbures.

Dans le cadre de la gestion du permis, un décret n°2018-1818 du 24 septembre 2018 portant deuxième renouvellement de la période de recherche du Contrat de Recherche et Partage de Production d'Hydrocarbures conclu entre l'Etat du Sénégal et les Sociétés BP Senegal Investment Limited, Kosmos Energy Investment Senegal Limited et PETROSEN relatif au bloc de Saint Louis Offshore Profond a été pris.¹⁰⁰

Par ailleurs, en mai 2017, le Sénégal et TOTAL SA ont conclu deux contrats de recherche et de partage de production d'hydrocarbures sur les blocs Rufisque Offshore Profond et l'Ultra Deep Offshore, dont Total sera opérateur (90%), aux côtés de la Société Nationale des Pétroles du Sénégal (PETROSEN), qui détiendra les 10% restants.¹⁰¹

Développement des projets pétroliers et gaziers

Dans le cadre du projet de mise en valeur de la découverte de pétrole, Cairn Energy par sa filiale sénégalaise Capricorn Sénégal Ltd, a poursuivi les activités d'évaluation des gisements de pétrole découverts au niveau des blocs de Rufisque offshore et de Sangomar offshore profond. La filiale australienne Woodside Energy Senegal est devenue l'opérateur du projet au cours de l'année 2018. L'entreprise a par ailleurs dévoilé son plan d'action pour les prochaines étapes du projet, qui comprend entre autres :

- Planification du développement conjoint du champ de SNE, Cairn visant un profil de production de 75 000 à 125 000 barils de pétrole par jour (bopd) avec le premier baril de pétrole prévu à l'horizon 2022-2023 ;
- Mise à jour de la base globale des ressources pétrolières du SNE 2C de ~ 663 millions de barils de pétrole (mmbbls), avec des ressources de gaz associé récupérables supplémentaires de plus de 2,5 trillions de pieds cubes (TCF) ;
- Jusqu'à 25 puits prévus dans la phase de développement initial, ciblant ~ 240 Mbps principalement dans le réservoir inférieur S500 ;
- Engagement pour la mise en place d'une unité flottante FPSO et des installations sous-marines (subsea) a débuté avant le processus officiel d'appel d'offres plus tard cette année
- Soumission du rapport d'évaluation et du plan d'exploitation au gouvernement du Sénégal en

¹⁰⁰ Journal Officiel n° 7140 du 17 novembre 2018, p. 1733

¹⁰¹ <http://itie.sn/contrats-petroliers/>

2018 pour une prise de la décision finale d'investissement (FID) en fin novembre 2019.¹⁰²

Pour le gaz, BP et Kosmos Energy prévoient d'investir plusieurs milliards de dollars dans le développement du gisement Grand Tortue/Ahmeyin dès l'année 2019 et ont pour objectif de produire les premières quantités de gaz d'ici 2021-2022. Par ailleurs, les succès obtenus en exploration se traduisent par l'élaboration d'un programme d'exploration de grande envergure parallèlement aux activités de développement.

- Pour ce faire, l'exploitation des réserves de gaz du projet Grand Tortue/Ahmeyim (GTA) à la frontière sénégal-mauritanienne a fait l'objet d'un accord de coopération international signé le 09 Février 2018 entre les deux pays afin de permettre une "unitisation" à savoir l'exploitation conjointe des réservoirs de GTA. L'accord est approuvé par l'Assemblée par la loi n°2018-21 autorisant le Président de la République à ratifier ledit accord.¹⁰³
- Le Sénégal et la Mauritanie ont également signé le 21 Décembre 2018, un accord sur les régimes fiscaux et douaniers applicables aux sous-traitants du projet GTA, fondé sur un triple principe, d'abord, l'harmonisation des dispositions fiscales des deux pays, ensuite, le partage équitable des recettes découlant de l'application d'un régime unique aux sous-traitants par la mise en place d'entités mixtes regroupant les administrations fiscales des deux pays. Dans la foulée, la major britannique BP et ses partenaires ont annoncé avoir pris la décision finale d'investissement, le 21 décembre 2018, pour la phase 1 du projet de « Grand Tortue-Ahmeyin (GTA)». ¹⁰⁴
- La construction des installations d'exploitation devrait démarrer au début de l'année 2019, et les premiers mètres cubes de gaz et de gaz naturel liquéfié être livrés en 2022. Le projet doit, selon BP, permettre de produire 2,5 millions de tonnes de gaz naturel liquéfié en moyenne par an¹⁰⁵ et 70 mmscf par jour de gaz naturel pour le marché domestique des deux pays, durant la phase 1 de GTA.

En 2018, comme présenté dans la carte ci-dessous, le Sénégal comptait au total 12 blocs attribués dont 11 en offshore et 1 en onshore. Au total 10 compagnies pétrolières opèrent au Sénégal en exploration-production des hydrocarbures. Il faut noter que le Gouvernement a annulé 3 contrats en 2018 pour non-respect des engagements de travaux :

- le contrat Sénégal offshore sud profond détenu par African Petroleum ;
- les contrats Saloum et Sénégal onshore sud détenus par Tender Oil and Gas ;

Ainsi, la carte des blocs pétroliers au 31 décembre 2018 se présente comme suit :

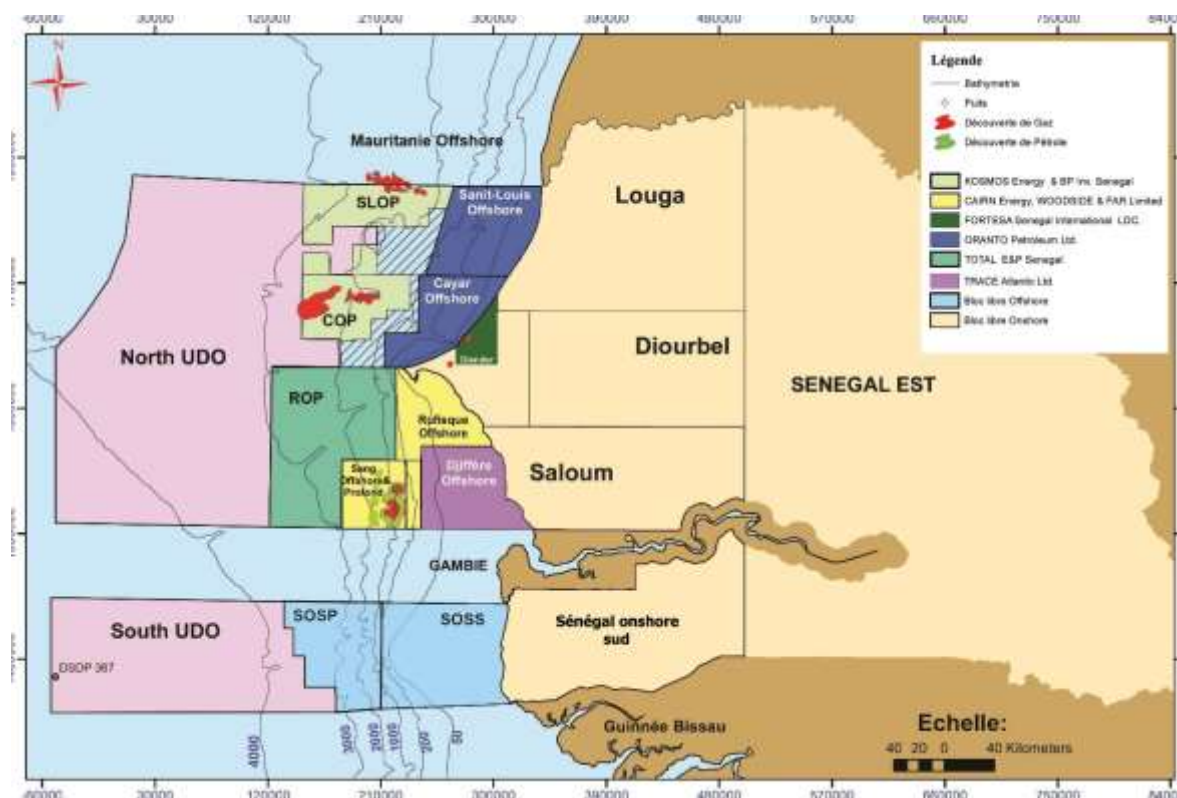
¹⁰² <https://www.woodside.com.au/fr/our-business/s%C3%A9n%C3%A9gal>

¹⁰³ Journal Officiel n°7148 du 27 décembre 2018, p. 1906

¹⁰⁴ <https://www.jeuneafrique.com/694953/economie/mauritanie-senegal-nouveaux-accords-pour-l'exploitation-dun-gisement-de-gaz-commun/>

¹⁰⁵ <https://www.bp.com/content/dam/bp/business-sites/en/global/corporate/pdfs/news-and-insights/press-releases/bp-announces-final-investment-decision-for-phase-1-of-the-greater-tortue-ahmeyim-lng-development.pdf>

Figure 6: Carte des blocs On shore et Offshore du Sénégal¹⁰⁶



Sur l'ensemble du bassin sénégalais, seul le champ Gadiaga/Sadiaratou situé sur le bloc on shore de Diender était en production en 2018. La production totale de gaz s'élève à 11 060 632 Nm³ en 2018¹⁰⁷ contre 17 647 366 Nm³ en 2017 et 21 064 534 Nm³ en 2016. L'intégralité de cette production a permis de produire de l'électricité au Sénégal.

4.2.2. Cadre juridique

Le secteur des hydrocarbures était régi en 2018 par :

- la Loi n° 98-05 du 8 janvier 1998 portant Code Pétrolier ;
- le Décret d'application (n° 98-810 du 6 octobre 1998)¹⁰⁸ ;
- la Loi n° 2012-32 du 31 décembre 2012 modifiant diverses dispositions législatives relatives aux régimes fiscaux.
- la loi n° 2018-10 du 30 mars 2018 modifiant diverses dispositions législatives relatives aux régimes fiscaux.

Conformément au Code Pétrolier de 1998, l'État peut « autoriser une ou plusieurs personnes physiques ou morales de son choix, de nationalité sénégalaise ou étrangère, à entreprendre des opérations pétrolières ». ¹⁰⁹ De même, « l'État, directement ou par l'intermédiaire d'une société d'État, se réserve le droit de participer à toute ou une partie des opérations pétrolières en s'associant avec les titulaires d'un titre minier d'hydrocarbures ». ¹¹⁰

¹⁰⁶ Source : PETROSEN

¹⁰⁷ Source : <http://itie.sn/statistiques-hydrocarbures/>

¹⁰⁸ Ces textes peuvent être consultés dans le site web de l'ITIE Sénégal <http://itie.sn/ressources/documentation/>

¹⁰⁹ Loi n° 98-05 du 8 janvier 1998 portant Code pétrolier, Article 5.

¹¹⁰ Loi n° 98-05 du 8 janvier 1998 portant Code pétrolier, Article 7.

En 2019, le Sénégal a adopté la loi n° 2019-03 du 1^{er} février 2019 portant code pétrolier et la loi n°2019-04 du 1^{er} février 2019 portant sur le contenu local dans le secteur des hydrocarbures.

Nous comprenons qu'à sa date d'entrée en vigueur, la loi n° 2019-03 du 1^{er} février 2019 portant code pétrolier abroge et modifie toutes dispositions contraires notamment la loi n°98-05 du 8 janvier 1998 portant Code Pétrolier.

Principales innovations du code pétrolier de 2019

- La prise en compte des exigences de transparence dans la gestion des ressources d'hydrocarbures conformément à la Norme ITIE ;
- La définition d'une nouvelle réglementation sur les opérations pétrolières ;
- Le renforcement de la réglementation relative au transport des sites de production aux zones de consommation, au stockage et à la commercialisation en gros des produits pétroliers ;
- L'élargissement des dispositions relatives au contenu local donnant la possibilité pour les investisseurs privés nationaux disposant de capacités techniques et financières de pouvoir participer aux risques et aux opérations pétrolières.

Il est à noter qu'une nouvelle réglementation destinée à améliorer les recettes budgétaires provenant du secteur a été mise en place à travers les dispositions de la loi de finance rectificative adoptée en Juin 2019.

4.2.3. Contexte politique et stratégique

Le secteur des hydrocarbures en cours de refonte est régi par la nouvelle politique énergétique dont les orientations fondamentales ont été définies au cours du Conseil des Ministres délocalisé tenu à DIOURBEL le 26 juillet 2012. Cette nouvelle politique a donné lieu à l'élaboration d'une nouvelle Lettre de Politique de Développement de l'Energie (LPDSE)¹¹¹ publiée en Octobre 2012 et remplacée en Octobre 2019 par la LPDSE 2019-2023¹¹².

Une rencontre nationale a été organisée sur le contenu avec les parties prenantes le 02 juillet 2019.

Le gouvernement a adopté une stratégie « Gas-to-Power ». Cette stratégie est bâtie en cohérence avec les développements des projets pétroliers et gaziers d'une part et avec les investissements au niveau des centrales électriques d'autre part, afin d'atteindre l'électrification universelle au Sénégal en 2025. Elle s'intègre également dans le plan directeur du secteur pétrolier et gazier du Sénégal. Un projet de gazier est transmis à l'Assemblée nationale par Décret n° 2019-1798 du 28 octobre 2019 pour discussion et vote afin de couvrir les activités en aval.

4.2.4. Régime fiscal

La fiscalité dans le secteur des hydrocarbures est régie par le Code Pétrolier et le Code Général des Impôts¹¹³. Le tableau ci-dessous résume les impôts et taxes applicables aux sociétés pétrolières en donnant un aperçu sur les régimes applicables pour chaque phase d'activité :

¹¹¹ <http://www.crse.sn/upl/LettrePolitique-2012.pdf>

¹¹² www.energie.gouv.sn

¹¹³ Loi 2012-31 du 31 décembre 2012

Tableau 26: Impôts et taxes applicables aux sociétés pétrolières

	En phase de recherche	En phase d'exploitation dans le cadre d'une concession	En phase d'exploitation dans le cadre d'un contrat de services	En phase de recherche	En phase d'exploitation dans le cadre d'un CRPP ou d'un Contrat de services
	Code 1998			Code 2019	
I. Impôts sur les bénéfices					
Impôt sur les sociétés au titre des opérations pétrolières (% du bénéfice imposable)	Exonéré	30%	30%	Exonéré	30% du résultat fiscal par zone contractuelle
Impôt Minimum Forfaitaire (IMF)	Exonéré	- 0,5% du chiffre d'affaires HT avec un minimum de 500.000 FCFA et un max de 5.000.000 FCFA	- 0,5% du chiffre d'affaires HT avec un minimum de 500.000 FCFA et un max de 5.000.000 FCFA	Exonéré	- 0,5% du chiffre d'affaires HT avec un minimum de 500.000 FCFA et un max de 5.000.000 FCFA
		- Exonération pendant les 3 premières années à compter de la date délivrance du titre.	Exonération pendant les 3 premières années à compter de la date délivrance du titre.		- Exonération pendant les 3 premières années à compter de la date délivrance du titre.
Détail de calcul de la base imposable					
Report déficitaire (maximum d'année de report)	3 années	3 années	3 années	3 années	3 années
II. Redevances et droits spécifiques					
Redevance		- hydrocarbures liquides exploités à terre 2%-10%			hydrocarbures liquides exploités onshore : dix pour cent (10 %) ;
% de la valeur de la production)	Na	- hydrocarbures liquides exploités en mer 2%-8%	Na	Na	hydrocarbures liquides exploités offshore peu profond : neuf pour cent (9%)
		- hydrocarbures gazeux exploités à terre ou en mer 2%-6%			hydrocarbures liquides exploités offshore profond : huit pour cent (8%)
					hydrocarbures liquides exploités offshore ultra profond : sept pour cent (7%) ;
					hydrocarbures gazeux exploités onshore, offshore peu profond, offshore profond et offshore ultra-profond : six pour cent (6%). ¹¹⁴

¹¹⁴ Article 42 code pétrolier 2019

	En phase de recherche	En phase d'exploitation dans le cadre d'une concession	En phase d'exploitation dans le cadre d'un contrat de services	En phase de recherche	En phase d'exploitation dans le cadre d'un CRPP ou d'un Contrat de services
	Code 1998			Code 2019	
Prélèvement pétrolier additionnel	Na	Fixé dans la convention	Fixé dans le contrat	Na	Fixé dans le contrat
Loyer superficiaire annuel	Fixé dans la convention ou le contrat de recherche et de partage de production d'hydrocarbures	Fixé dans la convention	Fixé dans le contrat	période initiale d'exploration : trente (30) dollars US par Km ² par an	Na
				première période d'exploration : cinquante (50) dollars US par Km ² par an	Na
				deuxième période d'exploration : soixante-quinze (75) dollars US par Km ² par an. ¹¹⁵	Na
Bonus de signature	Fixé dans la convention	Fixé dans la convention	Fixé dans le contrat	Fixé dans le contrat ¹¹⁶	Fixé dans le contrat ¹¹⁷
Profit-Oil	Na	Na	La part de production de l'Etat est fixée dans le contrat	Fixé dans le contrat	Fixé dans le contrat
				la part de l'Etat au titre de ce « profit pétrolier » ne peut être inférieure à 40% et varie en fonction du facteur « R » déterminé dans la loi ¹¹⁸	la part de l'Etat au titre de ce « profit pétrolier » ne peut être inférieure à 40% et varie en fonction du facteur « R » déterminé dans la loi ¹¹⁹
Autres Contributions (formation, équipements)	Fixées dans la convention	Fixées dans la convention	Fixées dans le contrat	Fixées dans le contrat	Fixées dans le contrat
III. Droits de douane					
Taxes sur les exportations des produits miniers	Exonéré	Exonéré	Exonéré	Exonéré	Exonéré
Taxes sur les importations	Exonéré	- Exonéré pendant la période d'investissement	- Exonéré pendant la période d'investissement	Exonéré (Les sociétés sous-traitantes des opérations)	Exonéré pendant la période d'investissement (Les sociétés sous-traitantes des opérations)

¹¹⁵ Article 47 code pétrolier 2019.

¹¹⁶ Article 7 code pétrolier 2019

¹¹⁷ Article 7 code pétrolier 2019

¹¹⁸ Article 34 code pétrolier 2019

¹¹⁹ Article 34 code pétrolier 2019

	En phase de recherche	En phase d'exploitation dans le cadre d'une concession	En phase d'exploitation dans le cadre d'un contrat de services	En phase de recherche	En phase d'exploitation dans le cadre d'un CRPP ou d'un Contrat de services
	Code 1998			Code 2019	
				pétrolières bénéficient de l'exonération des droits et taxes de douane pour la réalisation de leurs prestations pendant les mêmes périodes.) ¹²⁰	pétrolières bénéficient de l'exonération des droits et taxes de douane pour la réalisation de leurs prestations pendant les mêmes périodes.) ¹²¹
Prélèvements et redevances communautaires	1% redevance statistique	1% redevance statistique	1% redevance statistique	1% redevance statistique ¹²²	1% redevance statistique ¹²³
	1% Prélèvement Communautaire de Solidarité	1% Prélèvement Communautaire de Solidarité	1% Prélèvement Communautaire de Solidarité	1% Prélèvement Communautaire de Solidarité ¹²⁴	1% Prélèvement Communautaire de Solidarité ¹²⁵
Droit de douane de sortie	Na	Na	Na	Na	La part de production revenant aux titulaires d'autorisation exclusive d'exploitation, après satisfaction des besoins intérieurs du pays, peut être exportée librement après acquittement d'un droit de douane de sortie fixé à un pour cent (1%) de la valeur de ladite part de production, déductible pour la détermination du bénéfice soumis à l'impôt sur les sociétés ¹²⁶
IV. Autres taxes					
Patentes (ou CEL)	Exonéré	Exonéré pendant les 3 premières années d'exploitation	Exonéré pendant les 3 premières années d'exploitation	Exonéré	Exonéré pendant les 3 premières années d'exploitation
Contribution foncière	Exonéré	Exonéré pendant la phase de réalisation des investissements (1)	Exonéré pendant la phase de réalisation des investissements (1)	Exonéré	Exonéré pendant la phase de réalisation des investissements
		Exonéré pendant les 3 premières années d'exploitation	Exonéré pendant les 3 premières années d'exploitation (2)		Exonéré pendant les 3 premières années d'exploitation
Contribution forfaitaire à la	Exonéré	- 3% des traitements et salaires	- 3% des traitements et salaires	Exonéré	3% des traitements et salaires

¹²⁰ Article 50 code pétrolier 2019

¹²¹ Article 50 code pétrolier 2019

¹²² Article 51 code pétrolier 2019

¹²³ Article 51 code pétrolier 2019

¹²⁴ Article 51 code pétrolier 2019

¹²⁵ Article 51 code pétrolier 2019

¹²⁶ Article 59 code pétrolier 2019

	En phase de recherche	En phase d'exploitation dans le cadre d'une concession	En phase d'exploitation dans le cadre d'un contrat de services	En phase de recherche	En phase d'exploitation dans le cadre d'un CRPP ou d'un Contrat de services
	Code 1998			Code 2019	
charge de l'employeur		- Exonéré pendant les 3 premières années d'exploitation	- Exonéré pendant les 3 premières années d'exploitation		- Exonéré pendant les 3 premières années d'exploitation

Le code dispose que toute demande d'octroi, de renouvellement ou d'extension de titres miniers d'hydrocarbures est soumis au paiement de frais d'instruction de dossier, fixés à cinquante mille (50.000) dollars US non remboursables et non recouvrables au titre des coûts pétroliers et acquittés en un seul versement.

Loi de finance rectificative 2019

Dans l'objectif de permettre à l'Etat du Sénégal de tirer un meilleur profit de l'exploitation des ressources pétrolières et gazières, l'Assemblée nationale a adopté, le 30 juin 2019, une loi de finances rectificative pour l'année 2019 (LFR 2019) qui a notamment réaménagé le dispositif fiscal avec l'introduction de nouvelles mesures fiscales qui, en partie, durcissent l'imposition des compagnies pétrolières.

i. Impôt sur les sociétés

Pour les entreprises titulaires de titres miniers d'hydrocarbures, l'impôt sur les sociétés n'est plus calculé sur l'ensemble de leurs activités. Avec la nouvelle réécriture de l'article 8 du Code Général des Impôts (CGI), le résultat fiscal desdites entreprises sera calculé de manière séparée pour chaque zone de prospection, d'exploration ou d'exploitation dans leurs activités en amont.

Par ailleurs, la loi de finances rectificative a procédé au renforcement des obligations déclaratives des compagnies pétrolières lors de leur déclaration de résultats. Désormais, elle les oblige à fournir la liste de leurs sous-traitants, leurs adresses, le montant et la nature des opérations réalisées avec chacun d'eux au cours de l'année civile précédente.

ii. Cession des titres miniers d'hydrocarbures

Le vide fiscal sur l'imposition des cessions de titres sociaux émis par des entreprises étrangères détenant indirectement des intérêts sur des droits afférents aux titres miniers ou d'hydrocarbures a été comblé par la LFR 2019.

Ce faisant, sont désormais appréhendées, au titre de l'impôt sur les sociétés, les plus-values résultant de la cession de droits sociaux réalisées à l'étranger se rapportant directement ou indirectement à des titres miniers ou d'hydrocarbures au Sénégal.

C'est dans ce sens que la LFR 2019 institue la responsabilité solidaire des entreprises détentrices de titres miniers d'hydrocarbures lorsque la personne morale étrangère (cédant) ne s'acquitte pas de l'impôt dû dans le mois suivant la cession, sous la responsabilité d'un représentant désigné. Par ailleurs, lesdites cessions seront également soumises aux droits de mutation. De plus, assimilés à des biens immeubles, les droits relatifs aux titres miniers ou d'hydrocarbures demeurent imposés, pour la plus-value résultant desdits droits, à la Taxe de plus-value immobilière.

iii. Révision de certaines exonérations fiscales pour les entreprises pétrolières

La LFR 2019 innove sur les exonérations de certains impôts au bénéfice des compagnies pétrolières. A cet égard, il ressort des nouvelles dispositions fiscales adoptées l'extension des exonérations fiscales de certains impôts. Il en est ainsi de l'exonération à la :

- Contribution forfaitaire à la charge de l'employeur étendue aux phases de prospection ;

- Taxe Représentative du Minimum Fiscal (TRIMF) étendue aux titulaires d'autorisation de prospection ;
- TVA étendue aux importations réalisées au profit de titulaires d'une autorisation de prospection ou d'exploration d'hydrocarbures ou d'un permis de recherche de substances minérales ou pétrolières et leurs sous-traitants, pendant toute la durée de validité du permis ou de l'autorisation et de leurs renouvellements et pendant la phase de développement.

En outre, la Contribution Économique Locale (CEL) n'a pas été épargnée par la LFR 2019. Ainsi, ne sont désormais pris en compte dans le calcul de la valeur locative des entreprises titulaires d'une autorisation d'exploitation d'hydrocarbures, les unités d'extraction, de liquéfaction, les puits, les installations et le matériel d'exploitation situés en mer utilisés pour le développement et l'exploitation conjoints de champs d'hydrocarbures régis par un accord entre le Sénégal et un autre Etat.

4.2.5. Cadre institutionnel

Les instances exécutives suivantes composent le cadre institutionnel du secteur d'hydrocarbures au Sénégal :

Tableau 27: Instances exécutives du cadre institutionnel du secteur des hydrocarbures

STRUCTURE	PREROGATIVES
Présidence de la République	<p>La Présidence de la République intervient dans le secteur pétrolier pour :</p> <ul style="list-style-type: none"> - l'octroi et le renouvellement des permis de recherche d'hydrocarbures (par décret) ; - l'octroi des autorisations d'exploitation provisoires (par décret) ; et - approbation des conventions rattachées aux permis de recherche d'hydrocarbures et des contrats pétroliers ;
Le Ministère du Pétrole et des Energies	<p>Le Ministère est l'entité de tutelle responsable de la mise en œuvre et du suivi de la politique du gouvernement pour le secteur des hydrocarbures.</p> <p>Selon le Code Pétrolier, le ministre chargé du secteur des opérations pétrolières dispose des prérogatives suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - interdire certaines zones du territoire aux opérations pétrolières (par arrêté) ; - octroi des autorisations de prospection d'hydrocarbures (par arrêté) ; - autorise les travaux pour le transport d'hydrocarbures (par arrêté) - peut décider que pour tout ou partie des zones disponibles aux opérations pétrolières, les demandes soient mises en concurrence ; - décide de l'acceptation ou du refus des demandes de titres d'hydrocarbures ou de contrats de services ; - signe les conventions rattachées aux permis de recherche d'hydrocarbures, après avis du Ministre chargé des Finances sur les dispositions fiscales et financières ; - contresigne les contrats de services et les contrats de partage de production ; et - la négociation des contrats et des conventions.

STRUCTURE**PREROGATIVES****COS - PETROGAZ¹²⁷**

COS - PETROGAZ est une structure rattachée à la Présidence de la République qui est chargée de :

- assister le Président de la République dans la définition, la supervision, l'évaluation et le contrôle de la mise en œuvre de la politique nationale en matière de développement de projets pétroliers et gaziers ;
- assister le Gouvernement dans la mise en œuvre des stratégies, programmes et projets pour la promotion et le développement de projets pétroliers et gaziers ;
- valider, en dernier ressort, toutes les études relatives aux réserves de gaz et de pétrole, ainsi qu'aux gisements à développer ;
- valider, en relation avec les opérateurs publics et privés du secteur, tous les documents stratégiques, programmes et plans d'action pour la création de structures de formation professionnelle et de recherche afin d'assurer la promotion de l'emploi à travers les projets pétroliers et gaziers en réalisation ;
- assurer le suivi de l'évaluation des réserves stratégiques et de la commercialisation des hydrocarbures ;
- impulser, en rapport avec les ministères et structures publiques impliqués ainsi que les partenaires techniques et financiers nationaux, bilatéraux, multilatéraux et privés, la mobilisation de l'assistance technique et des financements des programmes et projets de promotion des sous-secteurs pétrolier et gazier ;
- assurer le suivi de la bonne gestion des sous-secteurs des hydrocarbures.

Direction des Hydrocarbures (DH)

La DH est l'organe du Ministère en charge de l'élaboration, de l'adoption, de la mise en œuvre et du suivi, des stratégies relatives au secteur des Hydrocarbures Bruts. Elle assure notamment la tenue à jour des données territoriales en termes d'exploration d'hydrocarbures et de mettre en valeur le potentiel pétrolier des bassins sédimentaires sénégalais inexplorés.

Toutefois, nous comprenons de nos entretiens avec la DH qu'elle ne dispose pas des moyens suffisants pour effectuer un suivi effectif des activités du secteur et que ses prérogatives sont de facto déléguées à PETROSEN.

La Société des Pétroles du Sénégal (PETROSEN)¹²⁸

PETROSEN est l'instrument d'application de la Politique Pétrolière de l'Etat du Sénégal. PETROSEN est une société anonyme à participation publique majoritaire (détenue à 99% par l'État ; à 1% par la Société Nationale de Recouvrement¹²⁹), créée en mai 1981.

La société est placée sous la tutelle technique du Ministère du Pétrole et des Energies et a pour objet d'être un instrument d'application de la politique pétrolière du Sénégal.

Elle assure notamment :

- la promotion du bassin sédimentaire sénégalais¹³⁰ ;
- la représentation de l'Etat et la gestion des intérêts nationaux dans le secteur pétrolier, en particulier dans le cadre des contrats de partage de production ;
- l'intervention, pour le compte de l'Etat, directement, à travers ses filiales ou en association, dans toutes les opérations relatives à la production, au traitement, à la transformation, à la mise en valeur et au transport des hydrocarbures ;
- la commercialisation et l'exportation des hydrocarbures extraits des gisements ;
- le suivi technique et le contrôle des opérations pétrolières ;
- prépare et négocie toutes les Conventions et les Contrats pétroliers en collaboration avec le Département de l'Energie.

Nous comprenons que PETROSEN assure également le recouvrement du loyer superficiel annuel prévu par l'article 45 du Code pétrolier.

¹²⁷ Décret n° 2016-1542 portant création et fixant les règles d'organisation et de fonctionnement de COS - PETROGAZ

¹²⁸ <http://www.petrosen.sn/>

¹²⁹ Statuts mis à jour, PETROSEN (3 août 2010), Article 6

¹³⁰ Statuts mis à jour, PETROSEN (3 août 2010), Article 2.

4.2.6. Types des titres et contrats d'hydrocarbures

Le Code Pétrolier conditionne l'exercice de toute activité pétrolière par l'octroi d'une autorisation de prospection ou d'un permis de recherche d'hydrocarbures (autorisation d'exploration dans le code 2019) ou d'une autorisation d'exploitation provisoire ou d'une concession d'exploitation d'hydrocarbures (autorisation d'exploitation exclusive dans le nouveau code). Seules les personnes morales peuvent être titulaires de titres miniers d'hydrocarbures.

Etant de surcroît précisé que la convention est purement et simplement supprimée dans le cadre de la nouvelle loi portant code pétrolier conformément à la notion de propriété des hydrocarbures intégrée dans la constitution.

A cet égard, le Code distingue les titres suivants :

Tableau 28: Types des titres et contrats pétroliers

Titres	Durée	Droits conférés	
		Code 1998	Code 2019
Autorisation de prospection ¹³¹ ¹³²	2 ans	L'autorisation de prospection confère à son titulaire, dans les limites de son périmètre, le droit non exclusif d'exécuter des travaux préliminaires de prospection d'hydrocarbures, notamment par l'utilisation de méthodes géophysiques, géologiques et géochimiques, à l'exclusion des forages d'une profondeur supérieure à deux cents mètres.	L'autorisation de prospection confère à son titulaire, dans les limites de son périmètre, le droit non exclusif d'exécuter des travaux préliminaires de prospection d'hydrocarbures, notamment par l'utilisation de méthodes géophysiques, géologiques et géochimiques, à l'exclusion des forages d'une profondeur supérieure à deux cents mètres.
Permis de recherche ¹³³	4 ans renouvelables deux fois pour des périodes de 3 ans	Le permis de recherche d'hydrocarbures confère à son titulaire, dans les limites de son périmètre, le droit exclusif d'exécuter tous les travaux, y compris le forage, ayant pour objet la recherche et la mise en évidence de gisements d'hydrocarbures, conformément aux stipulations de la convention attachée audit permis.	Na
Autorisation d'exploration ¹³⁴	Na	Na	L'autorisation d'exploration d'hydrocarbures confère à son titulaire, dans les limites de sa zone, le droit exclusif d'exécuter tous les travaux, y compris le forage, ayant pour objet la recherche et la mise en évidence de gisements d'hydrocarbures, conformément aux termes du contrat pétrolier attaché à ladite autorisation

¹³¹ Article 12 du Code pétrolier 1998

¹³² Article 15 du code pétrolier 2019

¹³³ Article 14 du Code Pétrolier 1998

¹³⁴ Articles 17 et 18 du Code pétrolier 2019

Titres	Durée	Droits conférés		
		Code 1998	Code 2019	
Autorisation d'exploitation provisoire ^{135 136}	2 ans	Accordée pendant la durée de vie d'un permis de recherche, elle confère à son titulaire la possibilité d'exploiter à titre provisoire les puits productifs.	6 mois	Pendant la durée de validité d'une autorisation d'exploration, son titulaire peut, sur sa demande, être autorisé à exploiter à titre provisoire les puits productifs pour une période maximale de six (6) mois, pendant laquelle il poursuit la délimitation et le développement du gisement, conformément aux dispositions de l'article 23 du Code
Concession d'exploitation ¹³⁷	25 ans extensible de 10 ans renouvelable une seule fois	Elle confère à son titulaire, dans les limites de son périmètre, le droit exclusif d'effectuer toutes les opérations pétrolières, suivant les stipulations de la convention qui lui est attachée.	Na	Na
Autorisation d'exploitation exclusive ¹³⁸	Na	Na	20 ans renouvelable par décret une seule fois pour une période de 10 ans	L'autorisation exclusive d'exploitation d'hydrocarbures confère à son titulaire, dans les limites de sa zone, le droit exclusif d'effectuer toutes les opérations pétrolières, suivant les stipulations du contrat de partage de production qui lui est attaché. Le titulaire de l'autorisation exclusive d'exploitation est assujéti au paiement d'un bonus de production, non recouvrable au titre des coûts pétroliers et de l'impôt sur les sociétés, dont les conditions et modalités sont fixées dans le contrat de partage de production.

Les autorisations de prospection et d'exploration donnent lieu à la signature d'un contrat annexé à ces titres. Ce contrat fixe les droits et obligations respectifs du titulaire et de l'Etat pendant la durée du permis de recherche, y compris les périodes de renouvellement.

De même, le Code (1998 et 2019 confondus) prévoit également la possibilité de signature de contrats de services ou de partage de production pour l'exploitation des ressources gazières et pétrolières. Les particularités de ces contrats sont résumées dans le tableau suivant :

¹³⁵ Article 14 du Code Pétrolier 1998

¹³⁶ Article 27 du code pétrolier 2019

¹³⁷ Article 25 du Code Pétrolier 1998

¹³⁸ Articles 28, 29 et 30 du code pétrolier 2019

TITRES	DROITS CONFERES
Contrat de service	<p>L'Etat ou une société d'Etat peut conclure des contrats de services à risques de recherche et d'exploitation d'hydrocarbures</p> <p>Pendant la période de recherche, le titulaire du contrat de services a, dans les zones où les travaux de recherche lui sont confiés, des droits et obligations identiques à ceux d'un titulaire de permis de recherche d'hydrocarbures</p> <p>Pendant le régime d'exploitation, le titulaire du contrat de services a, dans les périmètres d'exploitation y afférents, des droits et obligations identiques à ceux d'un titulaire de concession d'exploitation d'hydrocarbures</p>
Contrat de recherche et de partage de production (CRPP)	<p>Un CRPP est un contrat de services à risques aux termes duquel, l'Etat ou une société d'Etat confie à une ou plusieurs personnes physiques ou morales qualifiées, l'exercice des droits exclusifs de recherche et d'exploitation d'hydrocarbures à l'intérieur d'un périmètre défini.</p> <p>Le CRPP fixe entre autres les conditions de partage des hydrocarbures produits, aux fins de la récupération des coûts pétroliers supportés par le titulaire et de sa rémunération.</p>

4.2.7. Publications des titres et contrats pétroliers

Le Code pétrolier de 1998 prévoyait dans ses articles 17 et 34 que les conventions rattachées aux permis de recherche et les contrats de services sont publiés dans le Journal Officiel. La publication des conventions ou contrats est également prévue par les articles 13 et 14 du décret d'application 98-810 fixant les modalités et conditions d'application de la loi n° 98-05 du 08 janvier 1998 portant Code pétrolier.

De même la Loi n 2012-22 du 27 décembre 2012 portant Code de Transparence dans la Gestion des Finances publiques¹³⁹ prévoit dans son article 4.6 que « les contrats entre l'administration publique et les entreprises, publiques ou privées, notamment les entreprises d'exploitation de ressources naturelles et les entreprises exploitant des concessions de service public, sont clairs et rendus publics. Ces principes valent tant pour la procédure d'attribution du contrat que pour son contenu ».

Le Code pétrolier de 2019 a reconduit les mêmes dispositions relatives à l'octroi et au renouvellement des différents types de titres pétroliers ainsi que des contrats de partage par Décret.¹⁴⁰

Dans la pratique, les décrets d'octroi et de renouvellement ainsi que les contrats sont publiés dans le Journal Officiel et peuvent être consultés sur le site web du Journal Officiel. Ils contiennent des informations sur le titulaire du permis, le montant des investissements à réaliser, les parts de l'Etat et de PETROSEN le taux de l'impôt sur les sociétés, les coordonnées géographiques et la durée de validité du permis¹⁴¹. Les contrats pétroliers peuvent aussi être consultés sur le site du gouvernement sénégalais (<https://www.sec.gouv.sn/lois-et-reglements/conventions-minières>) et sur le site du comité national ITIE (<http://itie.sn/hydrocarbure/contrats-petroliers/>).

¹³⁹ <http://www.jo.gouv.sn/spip.php?article9605>

¹⁴⁰ Articles 18, 19, 20, 26 et 30

¹⁴¹ Exemple de décret : <http://www.jo.gouv.sn/spip.php?article7440>

4.2.8. Principaux acteurs et projets d'exploration

En 2018, le secteur comptait plusieurs acteurs de droit privé titulaires de permis de recherche et d'exploitation d'hydrocarbures :

Tableau 29: Principaux projets pétroliers au Sénégal en 2018

Permis	Opérateurs	Données sur le projet
Permis D'exploitation Tamna	Fortesa International Senegal	Seul projet en production au Sénégal, il permet de couvrir une petite partie des besoins internes du pays du Gaz avec une production annuelle moyenne d'environ 20 millions de m ³ .
SAINT LOUIS OFFSHORE SHALLOW	ORANTO Petroleum Ltd	Permis de recherche octroyé en 2015 à la société Oranto Petroleum sur une superficie de 5 250 km ² . La fin de validité est prévue pour 19 août 2023. Oranto dispose d'un programme de travail comprenant une phase d'exploration de 8 ans en trois parties : une phase initiale où 1500 km ² de données sismiques 3D doivent être acquises, un premier renouvellement où un premier puits doit être foré et 25% du bloc abandonné et un second renouvellement avec les mêmes conditions. Les puits doivent être forés à une profondeur minimale de 2 000 mètres.
Bloc de Saint-Louis Offshore Profond	BP - Kosmos	Découverte de gaz dans deux réservoirs d'excellente qualité d'une épaisseur totale de 101 mètres sur le puits Guembeul-1. Ce forage est situé à environ 2,7 kilomètres de profondeur d'eau, à niveau d'un gisement à cheval entre le Sénégal et la Mauritanie dont les réserves sont estimées 20 TCF de gaz. ¹⁴²
Bloc Cayar Offshore Profond	BP - Kosmos	Teranga-1 est situé dans le bloc Cayar Offshore Profond à environ 65 kilomètres au nord-ouest de Dakar et à près de 100 kilomètres au sud du puits de Gueumbeul 1 dans le bloc de St. Louis Offshore Profond ». Les ressources en place de ces découvertes sont estimées à environ 5 Tcf. En 2017, le puits Yakaar a été foré plus au large et a découvert plus de 15 Tcf de gaz naturel en place au niveau de réservoirs d'âge albien.
Bloc Rufisque Bloc Sangomar Deep offshore Bloc Sangomar offshore	Woodside Energy et Capricorn Senegal (filiale à 100% de Cairn Energy PLC (Cairn))	En 2013, le gouvernement du Sénégal a octroyé à Cairn l'accès à explorer trois blocs (zones) en offshore au Sénégal. Cairn opérera au Sénégal en partenariat avec : PETROSEN, FAR Limited et ConocoPhillips. Les trois blocs couvrent une zone de plus de >7 000 km ² . À la fin de 2014, Cairn et ses partenaires de JV ont foré deux puits au large des côtes sénégalaises, représentant un investissement de plusieurs millions de dollars. Du pétrole a été découvert dans les deux puits FAN-1 et SNE-1, ce qui a ouvert un nouveau bassin pétrolier sur la marge continentale de l'Atlantique. Ces puits étaient les premiers à être forés au large des côtes du Sénégal en plus de 20 ans, et les premiers puits en eau profonde. Le succès du programme et les découvertes ont attiré l'attention de l'industrie pétrolière mondiale. ¹⁴³ Les estimations de découverte (en 2014) se présentent comme suit :

¹⁴² <http://www.kosmosenergy.com/operations-greater-tortue.php>

¹⁴³ http://www.cairnenergy.com/files/pdf/senegal/cairn_in_senegal_2015_fr.pdf

Permis	Opérateurs	Données sur le projet	
		Découverte SNE-1 :	
		RESSOURCES INITIALES EN PLACE P90	150 MILLIONS DE BARILS
		Ressources initiales en place P50	330 millions de barils
		Ressources initiales en place P10	670 millions de barils
		Découverte FAN-1 :	
		RESSOURCES INITIALES EN PLACE P90	250 MILLIONS DE BARILS
		Ressources initiales en place P50	950 millions de barils
		Ressources initiales en place P10	2 500 millions de barils
		<p>La société a présenté au gouvernement un plan prévisionnel d'investissement, qui est le premier programme d'évaluation offshore d'une telle nature au Sénégal. Le plan de travail en matière d'évaluation présenté au gouvernement, comprend une séquence de puits d'exploration et d'appréciation à forer au large des côtes du Sénégal à compter de 2015, avec une acquisition de données sismiques supplémentaires en 3D couvrant 2 000 Km² et un ensemble d'études géo-scientifiques et d'ingénierie.</p>	

PETROSEN a publié les réserves estimées du Sénégal en ressources pétrolières et gazières. Ces estimations ne sont pas encore considérées comme des réserves prouvées :

Figure 7: Ressources Gazières estimées du Sénégal (Source : PETROSEN)

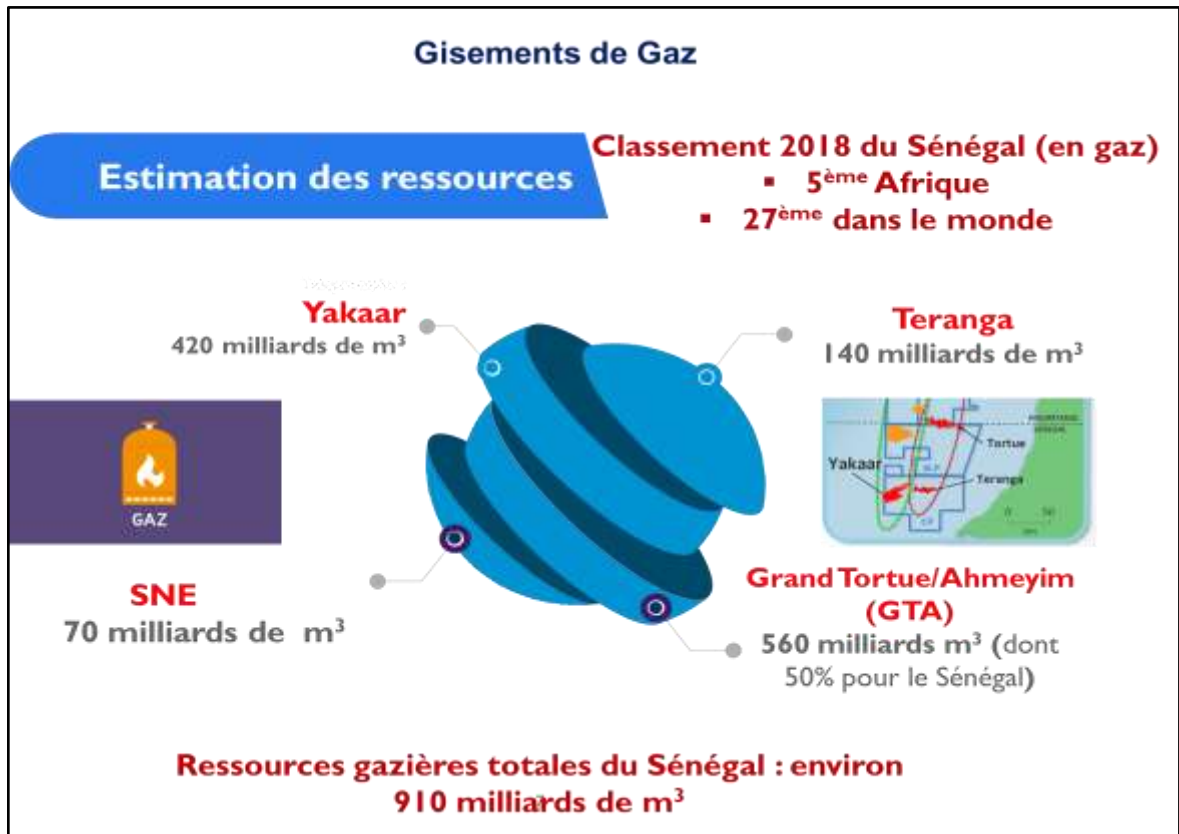
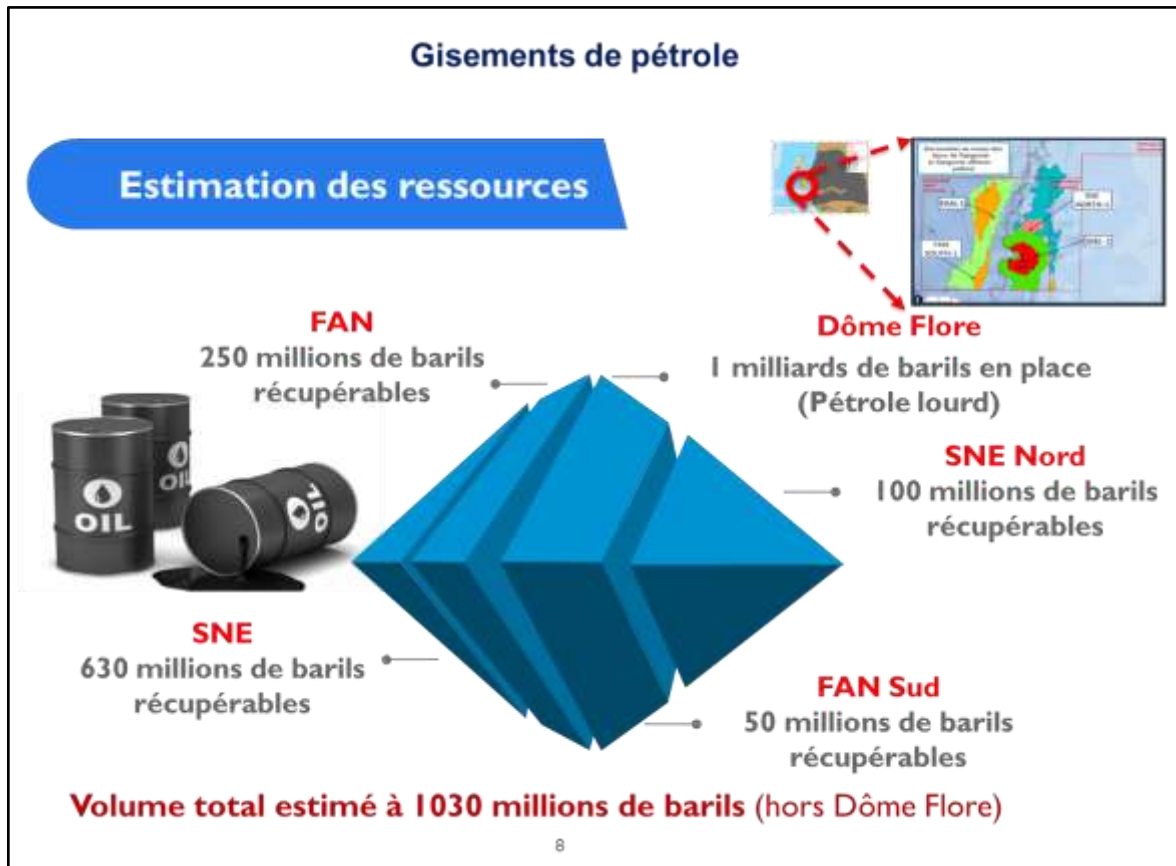


Figure 8: Ressources Pétrolières estimées du Sénégal (Source : PETROSEN)



4.2.9. Zone maritime commune avec la Guinée-Bissau (zone AGC)

a) Potentiel et opérateurs de de la Zone

En 1993, le Sénégal et la Guinée Bissau ont conclu un accord de gestion et de coopération¹⁴⁴ visant à exploiter en commun une zone maritime située entre les azimuts 268° et 220° tracés à partir du Cap Roxo. Toutes les ressources halieutiques et minières (*i.e.* hydrocarbures ; minerais) de cette zone font ainsi l'objet d'une exploitation commune entre les deux pays, selon un partage prédéterminé¹⁴⁵ :

Tableau 30: Répartition de l'exploitation des ressources halieutiques et minières entre le Sénégal et la Guinée-Bissau

	Sénégal	Guinée-Bissau
Ressources halieutiques	50%	50%
Ressources minières	85%	15%

¹⁴⁴ Cet accord a été signé à Dakar au Sénégal le 14 octobre 1993.

¹⁴⁵ Accord de Gestion et de Coopération entre le Gouvernement de la République du Sénégal et le Gouvernement de la République de Guinée-Bissau (14 octobre 1993), Article 2.

Notons qu'« en cas de nouvelles découvertes, ces pourcentages seront révisés et la révision sera fonction de l'importance des ressources découvertes »¹⁴⁶.

Une accumulation importante d'huile lourde a été découverte dans les calcaires de l'Oligocène dont les réserves ont été estimées entre 500 millions et 1 milliard de barils¹⁴⁷.

La zone est découpée en 6 blocs qui se présentent comme suit¹⁴⁸ :

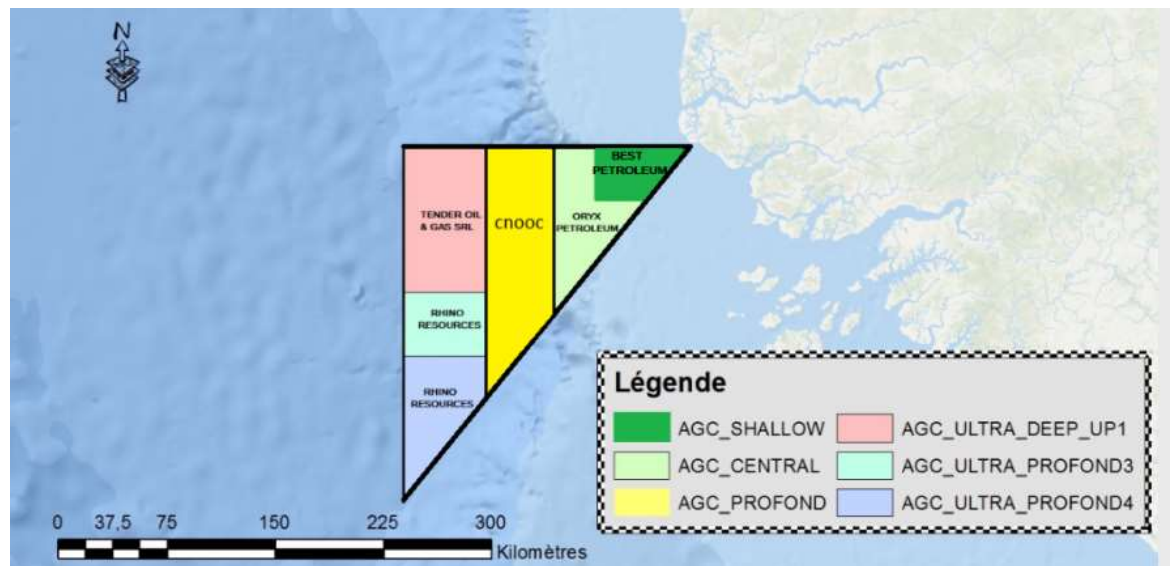


Tableau 31: Blocs d'huile lourde

Bloc	Opérateurs
AGC SHALLOW	Ce bloc a été attribué à l'entreprise Best Petroleum
AGC central et AGC profond	Le permis « AGC Central » a été attribué à la compagnie OP AGC Central Limited, filiale de la société ORYX PETROLEUM, le 02 Octobre 2014. Une campagne d'acquisition sismique 3D a été réalisée dans le courant de l'année 2017 par GeoPartners. L'interprétation de ces données par le contractant a donné des résultats probants avec la mise en évidence de prospectifs à fort potentiel. Le permis « AGC Profond » a été attribué le 02 Octobre 2014 à la compagnie de droit britannique IMPACT OIL & GAS. Un Accord d'affermage a été ensuite signé le 23 Mars 2017 avec la compagnie CNOOC WEST AFRICA PETROLEUM E&P qui est en train de procéder au retraitement des données sismiques 3D acquises en 2003.
AGC ultra Deep up 1	Le contrat de Recherche et de Partage de Production d'Hydrocarbures attaché au permis « AGC ultra deep up1 », a été signé le 06 juin 2012 entre l'Agence de Gestion et de Coopération entre le Sénégal et la Guinée-Bissau d'une part et les sociétés TENDER OIL & GAS SRL et l'entreprise AGC SA d'autre part.
AGC ultra profond3 et AGC ultra profond4	Ces deux blocs situés entre les bathymétries 3 500m et 4 500m ont été attribués le 01 juillet 2015, aux sociétés RHINO RESOURCES et l'entreprise AGC SA.

¹⁴⁶ Accord de Gestion et de Coopération entre le Gouvernement de la République du Sénégal et le Gouvernement De la République de Guinée-Bissau (14 octobre 1993), Article 2.

¹⁴⁷ <http://agc-sngb.org/>

¹⁴⁸ <http://agc-sngb.org/>

b) Cadre institutionnel

Afin d'administrer la zone maritime commune, les États parties ont convenu de mettre sur pied une agence internationale. Dès sa constitution, l'agence a succédé à la Guinée-Bissau et au Sénégal dans les droits et les obligations découlant des accords conclus par chacun des deux États et relatifs à l'exploitation des ressources de la zone »¹⁴⁹. Ainsi, l'Agence de Gestion et de Coopération entre le Sénégal et la Guinée-Bissau (AGC)¹⁵⁰ a été instituée par un Protocole d'Accord, signé par les deux États le 14 octobre 1993.

En tant qu'organisation internationale, l'AGC a notamment pour missions :¹⁵¹

- d'entreprendre ou de faire entreprendre toutes études géologiques, géophysiques, tous travaux de forages, toutes activités en vue de la recherche, de l'exploration et de l'exploitation des ressources minières ou pétrolières de la zone ;
- de promouvoir les activités de recherche, d'exploration, d'exploitation des ressources minières ou pétrolières de la zone ; et
- d'assurer la commercialisation de tout ou partie de la production minière ou pétrolière lui revenant.

À ce titre, l'AGC « détient l'exclusivité des titres miniers ou pétroliers »¹⁵² de la zone maritime commune. Par ailleurs, l'Entreprise AGC, (organe par lequel l'Agence exerce la mission qui lui est dévolue),¹⁵³ qui peut « réaliser pour elle-même ou faire réaliser par les détenteurs de permis miniers ou pétroliers [...] les travaux ou activités qui auront été décidés, et en suivra l'exécution ». ¹⁵⁴ Le Sénégal détient 67,5% du capital d'Entreprise AGC, contre 32,5% pour la Guinée-Bissau.¹⁵⁵

Nous comprenons que l'AGC dispose, en ce qui concerne les hydrocarbures, les ressources suivantes¹⁵⁶ :

- la taxe superficielle ;
- la redevance sur la production ;
- l'impôt sur les bénéfices ;
- le prélèvement pétrolier additionnel ; et
- la quote-part des revenus de l'Agence issus de la commercialisation des hydrocarbures extraits de la zone.

Nous comprenons toutefois que le protocole ne précise pas d'obligations fiscales pour l'AGC vis-à-vis de l'Etat sénégalais et ne fixe pas les modalités de remboursement des apports ou de transferts des bénéfices.

4.2.10. Octroi et gestion des permis pétroliers

a) Attribution des permis pétroliers

L'octroi et la gestion des permis et des autorisations étaient régis par la Loi n° 98-05 portant Code Pétrolier et le décret d'application 98-810. La nouvelle loi pétrolière 2019-03 dispose que l'attribution de blocs s'opère au moyen d'appel d'offres ou de consultation directe. Les modalités de mise en œuvre sont fixées par décret.¹⁵⁷

¹⁴⁹ Accord de Gestion et de Coopération entre le Gouvernement de la République du Sénégal et le Gouvernement de la République de Guinée-Bissau (14 octobre 1993), Articles 4-5.

¹⁵⁰ www.agcsgb.org

¹⁵¹ Protocole d'Accord relatif à l'organisation et au fonctionnement de l'Agence (12 juin 1995), Article 5.

¹⁵² Protocole d'Accord relatif à l'organisation et au fonctionnement de l'Agence (12 juin 1995), Article 6.

¹⁵³ Protocole d'Accord relatif à l'organisation et au fonctionnement de l'Agence (12 juin 1995), Article 1.

¹⁵⁴ Protocole d'Accord relatif à l'organisation et au fonctionnement de l'Agence (12 juin 1995), Article 6.

¹⁵⁵ Protocole d'Accord relatif à l'organisation et au fonctionnement de l'Agence (12 juin 1995), Article 14.

¹⁵⁶ Protocole d'Accord relatif à l'organisation et au fonctionnement de l'Agence (12 juin 1995), Article 15.

¹⁵⁷ Article 12 du Code pétrolier 2019.

Tableau 32: Modalités d'octroi des permis pétroliers

Titres	Acte d'octroi/pro rogation	Modalités d'octroi/transferts	Acte d'octroi/pro rogation	Modalités d'octroi/transferts
	Code 1998		Code 2019	
Autorisation de prospection ¹⁵⁸	Arrêté du Ministre chargé du secteur des opérations pétrolières	L'octroi est effectué sous réserve des droits antérieurement concédés (des titres miniers d'hydrocarbures ou des contrats de services) pour la zone demandée.	Arrêté du Ministre chargé des Hydrocarbures	L'autorisation de prospection est accordée pour une durée maximale de deux (02) ans. Elle n'est ni amodiable, ni cessible, ni transmissible. ¹⁵⁹
		L'autorisation de prospection fixe les conditions applicables à son titulaire et peut devenir caduque de plein droit si un titre ou un contrat de services sont octroyés sur la surface concernée sans qu'aucune indemnité ne soit due.		Un titre minier d'hydrocarbures peut être accordé à tout moment, sur tout ou partie de la superficie faisant l'objet d'une autorisation de prospection. Cette autorisation devient dès lors caduque de plein droit sur la superficie concernée sans qu'aucune indemnité ne soit due. ¹⁶⁰
Permis de recherche	Décret de la Présidence de la République	Le permis de recherche est octroyé à tout demandeur sous réserve des conditions suivantes ¹⁶¹ :	Na	Na
		- la zone demandée se trouve en dehors des zones d'interdiction ou de celles faisant déjà l'objet d'un titre minier d'hydrocarbures ou d'un contrat de services ; et		
		- justifier des capacités techniques et financières nécessaires pour mener à bien les opérations pétrolières.		
		Une convention est attachée au permis de recherche. Elle fixe les droits et obligations respectifs du titulaire et de l'Etat pendant la durée du permis de recherche.		
La convention est signée par le Ministre et le ou les demandeurs du permis de recherche d'hydrocarbures, après avis du Ministre chargé des Finances sur les dispositions fiscales et financières.				
La convention est ensuite approuvée par le Président de la République et publiée au Journal Officiel.				

¹⁵⁸ Article 12 du Code pétrolier 1998

¹⁵⁹ Article 15 du code pétrolier 2019

¹⁶⁰ Article 16 du code pétrolier 2019

¹⁶¹ Article 8 du Code pétrolier 1998

Titres	Acte d'octroi/pro rogation	Modalités d'octroi/transferts	Acte d'octroi/pro rogation	Modalités d'octroi/transferts
	Code 1998		Code 2019	
Autorisation d'exploration	Na	Na	Décret de la Présidence de la République	<p>L'autorisation d'exploration d'hydrocarbures confère à son titulaire, dans les limites de sa zone, le droit exclusif d'exécuter tous les travaux, y compris le forage, ayant pour objet la recherche et la mise en évidence de gisements d'hydrocarbures, conformément aux termes du contrat pétrolier attaché à ladite autorisation. Sur demande de son titulaire, l'autorisation d'exploration d'hydrocarbures peut être renouvelée, au plus deux (02) fois, par décret, pour une durée n'excédant pas trois (03) ans à chaque fois.¹⁶²</p> <p>Dans les conditions fixées par le présent Code, les titres miniers d'hydrocarbures (autorisation d'exploration, autorisations d'exploitation) sont cessibles et transmissibles à des personnes morales possédant les capacités techniques et financières pour mener à bien les opérations pétrolières.</p> <p>Les actes de cession ou de transfert des titres miniers sont transmis au ministre chargé des Hydrocarbures, pour approbation. Celle-ci est réputée acquise au bout de soixante (60) jours sans réaction du ministre.¹⁶³</p>
Autorisation d'exploitation provisoire	Décret de la Présidence de la République	Octroyée aux titulaires de permis de recherche pendant durée de validité du permis et devient caduque en cas d'expiration dudit permis.	Arrêté du ministre chargé des Hydrocarbures	<p>Accordée pour une période maximale de six (6) mois, l'autorisation d'exploitation provisoire devient caduque d'office en cas d'expiration de l'autorisation d'exploration à moins qu'une demande d'autorisation d'exploitation exclusive soit déposée.¹⁶⁴</p> <p>Les procédures d'instruction de demande d'autorisation d'exploitation provisoire et de retrait sont fixées par décret.</p>

¹⁶² Article 17 du code pétrolier 2019

¹⁶³ Article 61 du code pétrolier 2019

¹⁶⁴ Article 27 du code pétrolier 2019

Titres	Acte d'octroi/pro rogation	Modalités d'octroi/transferts	Acte d'octroi/pro rogation	Modalités d'octroi/transferts
	Code 1998		Code 2019	
Concession d'exploitation	Décret de la Présidence de la République	Toute découverte commerciale d'hydrocarbures effectuée par le titulaire d'un permis de recherche d'hydrocarbures lui donne le droit exclusif, en cas de demande avant l'expiration de ce permis, à l'octroi d'une concession d'exploitation portant sur le périmètre de la découverte commerciale.	Na	Na
Autorisation d'exploitation exclusive	Na	Na	Décret de la Présidence de la République	Toute découverte commerciale d'hydrocarbures effectuée par le titulaire d'une autorisation d'exploration d'hydrocarbures lui donne le droit exclusif, en cas de demande avant l'expiration de cette autorisation, à l'octroi d'une autorisation exclusive d'exploitation portant sur la zone de la découverte commerciale conformément aux dispositions de l'article 20 du présent Code. L'octroi d'une autorisation exclusive d'exploitation entraîne l'annulation de l'autorisation d'exploration d'hydrocarbures à l'intérieur de la zone concédée, mais la laisse subsister jusqu'à expiration à l'extérieur de cette zone, sans modifier les droits et obligations découlant de l'autorisation d'exploration d'hydrocarbures. ¹⁶⁵
Contrat de services (et notamment du Contrat de partage de production)	Décret de la Présidence de la République	Les contrats sont octroyés à tout demandeur sous réserve des conditions suivantes ¹⁶⁶ : - la zone demandée se trouve en dehors des zones d'interdiction ou de celles faisant déjà l'objet d'un titre minier d'hydrocarbures ou d'un contrat de services ; et - justifier des capacités techniques et financières nécessaires pour mener à bien les opérations pétrolières.	Décret de la Présidence de la République	Les contrats sont octroyés à tout demandeur sous réserve des conditions suivantes ¹⁶⁷ : - la zone demandée se trouve en dehors des zones d'interdiction ou de celles faisant déjà l'objet d'un titre minier d'hydrocarbures ou d'un contrat de services ; et Les opérations pétrolières sont entreprises par une personne morale, disposant des capacités techniques et financières requises et dûment autorisée par l'Etat, dans les conditions fixées par le présent Code.

¹⁶⁵ Articles 28 et 29 du code pétrolier 2019

¹⁶⁶ Article 8 du code pétrolier 1998

¹⁶⁷ Article 20 du code pétrolier 2019

Titres	Acte d'octroi/pro rogation	Modalités d'octroi/transferts	Acte d'octroi/pro rogation	Modalités d'octroi/transferts
		Code 1998	Code 2019	
		Le contrat de services est signé par PETROSEN et le ou les demandeurs (Contractant) avec le Ministre chargé du secteur des opérations pétrolières, après avis du Ministre chargé des Finances.		Le contrat de partage de production est signé par le Ministre chargé Hydrocarbures avec PETROSEN et le ou les demandeurs de l'autorisation d'exploration, après avis du Ministre chargé des Finances.
		Le contrat est soumis à l'approbation du Président de la République.		Le contrat est soumis à l'approbation du Président de la République.
		Le décret et le contrat de services sont publiés au Journal Officiel et fait l'objet d'un enregistrement dans les conditions prévues par la loi.		Le contrat est approuvé par décret et publié au Journal Officiel.

Source : la Loi n° 98-05 portant Code Pétrolier et le décret d'application 98-810, et loi 2019-03 portant code pétrolier.

Nous comprenons que le principe de recours à la procédure d'appel à la concurrence pour l'octroi des titres miniers d'hydrocarbures et des contrats de services n'a pas été établi dans le Code pétrolier de 1998. En revanche, le code pétrolier adopté en 2019 dispose en son article 12 que l'attribution de blocs s'opère au moyen d'appel d'offres ou de consultation directe. Les modalités de mise en œuvre sont fixées par décret. Le contrat pétrolier est négocié par le ministre chargé des Hydrocarbures. Il s'appuie sur une commission d'examen et de négociation des contrats pétroliers dont les règles d'organisation et de fonctionnement sont fixées par arrêté du ministre chargé des Hydrocarbures¹⁶⁸.

Le Sénégal a d'ailleurs lancé le 01^{er} Octobre 2018, un appel d'offres relatif à deux blocs d'exploration : Sénégal Offshore Sud et Sénégal Offshore Deep. L'information a été rapportée par l'agence de presse officielle APS. Les autorités, à travers PETROSEN ont invité les compagnies pétrolières et gazières intéressées à soumissionner le 31 octobre au plus tard¹⁶⁹.

Plus récemment en novembre 2019, Le Ministre du Pétrole et des Energies a procédé au lancement du Licensing Round de PETROSEN qui marque l'ouverture du processus d'appel d'offres internationaux sur les 12 blocs pétroliers sénégalais libres. Il de la première fois dans l'histoire de la recherche pétrolière au Sénégal qu'un le Licensing Round est lancé pour des blocs libres du bassin sédimentaire avec l'objectif de faire nouvelles découvertes pour augmenter les réserves en hydrocarbures du pays.¹⁷⁰

Avant l'avènement du code pétrolier de 2019, nous comprenons que PETROSEN possédait une Commission Interne de négociations des contrats pétroliers¹⁷¹ composée du personnel cadre de PETROSEN ci-après :

- d'un (01) Président,
- d'un (01) Rapporteur Général (Conseiller Juridique),
- du Directeur de l'Exploration et Production (membre permanent),
- de membres cooptés possédant les qualifications techniques et/ou administratives et financières leur permettant de siéger, ainsi que :
- d'un Représentant de la Direction en charge des Hydrocarbures,

¹⁶⁸ Article 12 du code pétrolier de 2019

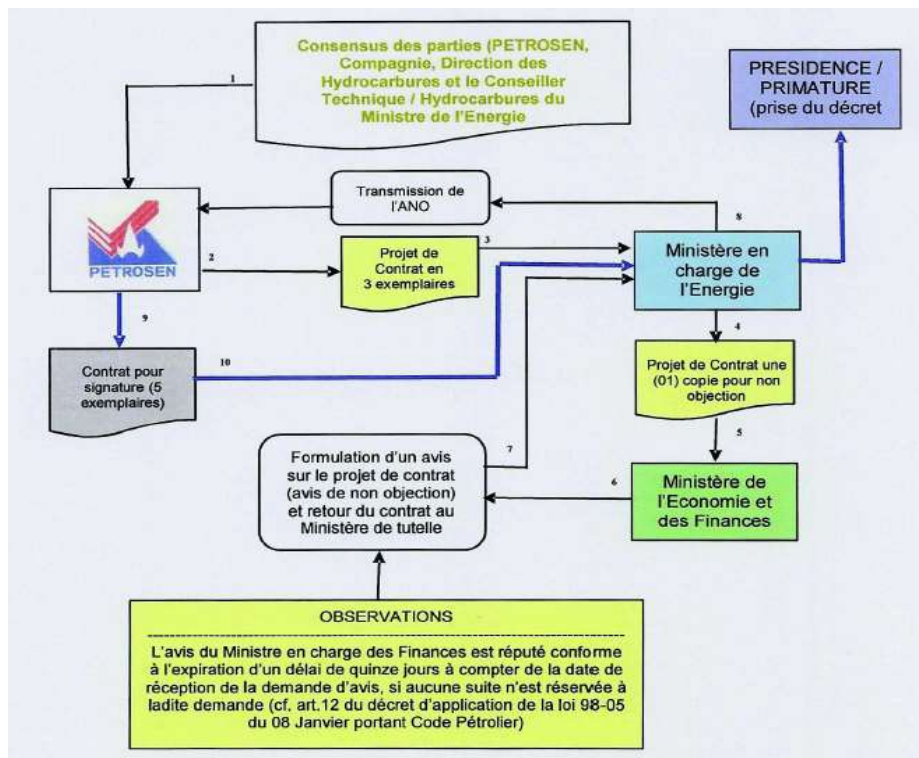
¹⁶⁹ <https://www.agenceecofin.com/exploration/0410-60546-pour-la-premiere-fois-le-senegal-lance-un-appel-doffres-relatif-a-des-blocs-petroliers>

¹⁷⁰ <http://www.energie.gouv.sn/lancement-officiel-du-licensing-round/>

¹⁷¹ Extrait Manuel des Procédures Administratives Financières et Comptables de PETROSEN Janvier 2011.

- d'un Représentant du Ministère de tutelle, et
- d'un Représentant du Ministère chargé des Finances.

Cette commission après traitement des manifestations d'intérêt de compagnies pour un bloc libre, et consensus préalable des parties, propose un projet de contrat soumis à approbation selon le schéma ci-après.¹⁷²



Concernant les conventions rattachées au titre minier d'hydrocarbures et les contrats de services, nous comprenons que des modèles types sont des documents annexés à la loi portant Code Pétrolier adopté par l'Assemblée Nationale. Aussi, il importe de préciser que les contrats sont approuvés par décret¹⁷³. Ce décret mentionne entre autres les coordonnées géographiques et il est publié au Journal officiel. Les décrets publiés à partir de l'année 2001 sont accessibles sur la page web <http://www.jo.gouv.sn/>. Les décrets publiés avant cette date peuvent être consultés au Secrétariat Général du Gouvernement ou à l'imprimerie nationale moyennant le paiement des frais du numéro du Journal Officiel concerné.¹⁷⁴

b) Transactions sur les titres pétroliers

Selon l'article 8 du Code Pétrolier, les droits et les obligations résultants des permis de recherche, des concessions et des contrats de services peuvent être cédés ou transférés, partiellement ou totalement sous réserve des conditions suivantes¹⁷⁵ :

- l'envoi des demandes de cession et de transfert, sauf si ces opérations s'effectuent entre sociétés affiliées, au Ministre pour approbation. Cette approbation est réputée acquise si le Ministre n'a pas notifié son refus motivé dans les soixante jours suivant la réception de la demande ; et
- l'octroi des autorisations préalables aux acquéreurs qui doivent posséder les capacités techniques et financières pour mener à bien les opérations pétrolières.

¹⁷² Extrait Manuel des Procédures Administratives Financières et Comptables de PETROSEN Janvier 2011.

¹⁷³ Article 3 du Décret 98-810

¹⁷⁴ <http://www.jo.gouv.sn/spip.php?page=popupabonnement>

¹⁷⁵ Article 56 du Code pétrolier

En plus, l'article 61 du nouveau code pétrolier introduit la taxation de la plus-value de cessions en phase d'exploitation conformément au CGI.

c) Registre des titres pétroliers

Conformément à l'Article 4 du décret d'application, les titres pétroliers sont enregistrés dans un registre spécial des hydrocarbures où sont répertoriés et datés toutes les demandes, octrois, renouvellement, cessions, renoncations, retraits, résiliations ou autres éléments concernant les titres miniers d'hydrocarbures et les contrats de services.

Nous comprenons que, contrairement au secteur minier, il n'existe pas de Cadastre Pétrolier. Ils ont été communiqués sous forme de répertoire tenu par PETROSEN. Toutefois, un appel d'offres a été lancé pour la mise en place d'un Système de Cadastre Pétrolier¹⁷⁶. Au cours de 2018, il n'y a eu aucun nouvel octroi d'un permis pétrolier. Les titres pétroliers sont présentés à l'Annexe 13 du présent rapport.

4.2.11. Réformes dans le secteur des hydrocarbures

Un Comité d'Orientation Stratégique du pétrole et du gaz (COS-PETROGAZ) a été créé par le décret n° 2016-1542 portant création et fixant les règles d'organisation et de fonctionnement du Comité.

Ce Comité est un organe de pilotage stratégique, qui a pour mission d'assister le Président de la République et le Gouvernement dans la définition de la politique de développement du secteur pétrolier et gazier et d'assurer le suivi de la mise en œuvre, à travers son Secrétariat permanent qui en est l'outil de supervision.

Le comité doit permettre d'assurer une impulsion dynamique du secteur de l'énergie et un contrôle stratégique du processus de valorisation des réserves pétrolières et gazières, à travers notamment, le renforcement des actions de l'initiative pour la transparence des industries extractives (ITIE).

A ce titre, le COS- PETROGAZ, est chargé, en rapport, avec le Ministère de l'Energie d'élaborer un plan directeur de développement pétrolier et gazier et un schéma d'utilisation de ces ressources en articulation avec les axes et les objectifs du Plan Sénégal Emergent, de constituer une nouvelle source de financement social par le renforcement des capacités budgétaires de l'Etat et de rétablir les équilibres commerciaux.

De même, le Comité s'appuiera également sur les meilleures expertises nationales et internationales sur tous les aspects de l'écosystème gazier et pétrolier, notamment aux plans technique, économique, financier, juridique environnemental et autres.

Selon l'article 3 du décret sus indiqué, le COS - PETROGAZ est présidé par le Président de la République et comprend :

- le Premier Ministre ;
- le Ministre auprès du Président de la République, chargé du suivi du Plan Sénégal Emergent ;
- le Ministre des Forces Armées ;
- le Ministre de l'Intérieur et de la Sécurité Publique ;
- le Ministre des Affaires étrangères et des Sénégalais de l'Extérieur ;
- le Ministre de l'Economie, des Finances et du Plan ;
- le Ministre de l'Energie et du Développement des Energies renouvelables ;
- le Ministère des Mines et de la Géologie ;
- le Ministre des Infrastructures, des Transports terrestres et du Désenclavement ;
- le Ministre de l'Environnement et du Développement durable ;

¹⁷⁶ <http://www.energie.gouv.sn/appels-doffres/>

- le Ministre de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche
- le Ministre de la Pêche et de l'Economie Maritime ; et
- le Ministre de la Promotion des Investissements, des Partenariats et du Développement des Téléservices de l'Etat.

COS - PETROGAZ comprend également les membres suivants :

- un représentant de l'Assemblée nationale ;
- un représentant du haut conseil des collectivités territoriales ;
- un représentant du Conseil économique, social et environnemental ;
- le président du comité national de l'initiative pour la transparence dans les industries extractives (l'ITIE) ;
- l'Agent judiciaire de l'Etat
- le Secrétaire permanent du Conseil National de l'Energie (CNE)
- le Secrétaire permanent du Comité National des Hydrocarbures (CNH)
- le Directeur Général de la Société des pétroles du Sénégal (PETROSEN) ;
- le Directeur Général de la Société Africaine de Raffinage (SAR) ;
- le Directeur Général de la Société Nationale d'Electricité (SENELEC) ;
- le Directeur général de l'Agence nationale chargée de la Promotion des Investissements et des Grands travaux (APIX sa) ; et
- le Directeur général du Fonds Souverain d'Investissements Stratégiques (FONSIS).

Pour la mise en œuvre des délibérations du COS - PETROGAZ, il est créé, auprès du Ministère chargé de l'Energie, une unité d'exécution et de gestion dénommée GES - PETROGAZ. Le Secrétariat permanent du COS-PETROGAZ assure le suivi des activités du GES-PETROGAZ.

4.2.12. Participation de l'Etat dans le secteur des hydrocarbures

Selon l'article 6 du Code Pétrolier, l'entreprise d'Etat PETROSEN, agissant seule ou en association avec des tiers dans le cadre d'un contrat de services, est habilitée à entreprendre pour le compte de l'Etat des opérations pétrolières.

L'Etat se réserve également le droit de participer, directement ou par l'intermédiaire de PETROSEN, à tout ou partie des opérations pétrolières en s'associant avec les titulaires d'un titre minier d'hydrocarbures ou d'un contrat de services. Les modalités de participation sont alors précisées dans la convention attachée au titre minier d'hydrocarbures ou dans le contrat de services¹⁷⁷.

C'est ainsi que la participation de l'Etat dans les contrats de partage de production en vigueur s'exerce à travers l'entreprise de l'Etat PETROSEN qui est détenue à 100% par l'Etat sénégalais et joue un rôle important dans le dispositif institutionnel du secteur des hydrocarbures du Sénégal à travers notamment son double rôle :

(i) PETROSEN est chargée de la commercialisation des parts de production de l'Etat mises à disposition par les opérateurs au titre de la fiscalité. Les revenus issus de cette commercialisation sont ensuite reversés sur le compte du Trésor Public. Dans les faits, nous comprenons que la commercialisation est réalisée par l'opérateur du seul bloc en production « Fortesa » ; et

(ii) Partie prenante, pour le compte de l'Etat et pour son compte propre, dans la recherche et la production d'hydrocarbures. PETROSEN est ainsi associée dans tous les projets de recherche et d'exploitation d'hydrocarbures au Sénégal, via un Accord d'Association (ou *Joint Operating Model*)

¹⁷⁷ Article 7 du Code pétrolier.

Agreement) signé avec l'opérateur pétrolier. La situation des blocs pétroliers et les parts des partenaires dans chaque champ sont présentés au niveau de l'Annexe 13 du présent rapport.

Pour le financement de ses activités, nous comprenons que PETROSEN se finance à travers :

- des subventions accordées par l'État ;
- des versements effectués par les entreprises titulaires de permis au titre des « loyers superficiaires », des subventions de formation et de l'appui à la promotion. Nous comprenons que ces paiements sont retenus par PETROSEN et ne sont pas reversés au Trésor Public ;
- des ventes des parts propres de production dans les contrats pétroliers ; et
- des ventes de données techniques et sismiques.

Dans la pratique, la PETROSEN est détentrice directement de participations pour son propre compte dans les CPPs dont le détail au 31 décembre 2018 est comme suit :

Tableau 33: Blocs pétroliers et divers opérateurs

Bloc	Phase	Opérateur	% PETROSEN
DIENDER (GADIAGA)	Exploitation	Fortesa	30%
DIENDER (SADIARATOU)	Exploitation	Fortesa	30%
DIENDER	Recherche	Fortesa	10%
DJIFFERE OFFSHORE	Recherche	Rex Atlantic Ltd (Trace Atlantic)	10%
CAYAR OFFSHORE PROFOND	Recherche	BP Senegal Invest Ltd	10%
SAINT LOUIS OFFSHORE PROFOND	Recherche	BP Senegal Invest Ltd	10%
ULTRA DEEP OFFSHORE	Recherche	TOTAL E&P SENEGAL	10%
RUFISQUE OFFSHORE PROFOND	Recherche	TOTAL E&P SENEGAL	10%
CAYAR OFFSHORE SHALLOW	Recherche	Oranto Petroleum Ltd	10%
SAINT LOUIS OFFSHORE SHALLOW	Recherche	Oranto Petroleum Ltd	10%
RUFISQUE OFFSHORE	Recherche	Capricorn	10%
SANGOMAR OFFSHORE	Recherche	Capricorn	10%
SANGOMAR OFFSHORE PROFOND	Recherche	Capricorn	10%

Source : PETROSEN

En outre, il est précisé dans les CRPP que la participation de PETROSEN est revue à la hausse en cas de découverte commercialement prouvée.

Les comptes de PETROSEN sont arrêtés et audités annuellement par un Commissaire aux Comptes mais les rapports d'audit ne sont pas publiés. La société publie uniquement les comptes analytiques sur son site web.

Les revenus provenant des intérêts détenus par PETROSEN pour compte propre dans les champs pétroliers, sous forme de cost-oil et profit oil, ainsi que les revenus provenant des autres secteurs d'activités (secteur aval) sont soit distribués à l'Etat sous forme de dividendes, soit affectés en réserves en fonction des besoins budgétaires de l'Etat et la politique d'investissement de la société.

La participation de PETROSEN, une société anonyme à participation publique majoritaire détenue à 99% par l'Etat du Sénégal ; du 31/12/2017 au 31/12/2018, se présente comme suit :

Tableau 34: Participation de PETROSEN dans les sociétés pétrolières

Nom de la société	Au 31/12/2018	Au 31/12/2017
Fortesa International Senegal	30%	30%
Trace Atlantic/Rex Atlantic	10%	10%

Nom de la société	Au 31/12/2018	Au 31/12/2017
African Petroleum Corp	10%	10%
Capricorn - Woodside - FAR	10%	10%
Kosmos Energy Senegal	10%	10%
Oranto Petroleum	10%	10%
Total Exploration-Production Senegal	10%	10%

4.2.13. Contenu local

Le Code prévoit également le droit de l'Etat d'inclure dans les conventions ou les contrats de services¹⁷⁸ des clauses pour affecter en priorité la production d'hydrocarbures pour la couverture des besoins de la consommation intérieure du pays. C'est le cas du bloc de Diender (seul bloc en production) ou tout le gaz produit est écoulé sur le marché local.

Le Code précise toutefois que le prix de cession dans ce cas doit refléter le prix du marché international. Ceci a pu être vérifié avec PETROSEN qui a confirmé qu'aucune décote ne bénéficie à l'Etat ou aux entreprises de l'Etat lors de la commercialisation du gaz produit par les gisements de Gadiaga/Sadiaratou.

Concernant les paiements sociaux obligatoires, le Contrat de Recherche et de Partage de Production (CRPP) établi entre l'Etat et la société stipule explicitement en son article 19, alinéa 5 que « Le Contractant s'engage à contribuer à l'amélioration des conditions de vie des populations en allouant une subvention non recouvrable pour actions sociales pour un montant minimum de :

- ... mille Dollars (\$...) par Année Contractuelle pour la période de recherche (période d'exploration) ; et
- à compter de l'octroi d'un Périmètre d'Exploitation, ... Dollars (\$...) par Année Contractuelle ».

Concernant les paiements sociaux volontaires, certaines entreprises investissent dans le cadre de la responsabilité sociétale de l'entreprise (RSE) pour la mise en œuvre de projets socio-économiques.

Le nouveau code 2019 va au-delà des préoccupations du législateur sur le contenu local inclus dans l'ancien code, en consacrant de nouvelles dispositions rendant obligatoires et selon des conditions précises, la participation du secteur privé national aux opérations pétrolières ainsi qu'à tous les contrats de construction, d'approvisionnement, de prestations de services portant sur les opérations pétrolières. Le nouveau texte inclue également une obligation de transfert de technologies aux entreprises sénégalaises et impose une obligation aux titulaires d'autorisation exclusive d'exploitation d'affecter, en priorité, les produits de leur exploitation à la couverture des besoins de la consommation intérieure du pays.

En sus des dispositions ci-dessus, la loi 2019-04 du 1^{er} février 2019 portant exclusivement sur le contenu local dans le secteur des hydrocarbures règlemente de façon détaillée les obligations qui incombent aux titulaires de contrats pétroliers ainsi que les entreprises travaillant pour leur compte. Cette nouvelle loi institue un Comité national de Suivi du Contenu local (CNSCL) chargé de coordonner l'élaboration du document de stratégie du contenu local qui définit les modalités d'exécution des orientations de l'Etat en la matière ainsi que la mise en place d'un Fonds d'appui au développement du contenu local.

Dans ce cadre, les sociétés pétrolières et gazières ont été invitées à reporter dans leur formulaire de déclaration :

- les dépenses sociales obligatoires et volontaires ;

¹⁷⁸ CRPP type, Article 19 (source : PETROSEN)

- le nombre des effectifs nationaux et non nationaux détaillés par sexe ainsi que leur masse salariale ; et
- le nombre des fournisseurs nationaux et non nationaux ainsi que le cumul des paiements effectués à leur profit en 2018.

Le détail des dépenses sociales, des effectifs et des fournisseurs tel que reportées par les sociétés du périmètre sont présentés en Annexes 5 et 11 du présent rapport.

4.2.14. Fournitures d'infrastructures et accords de troc

Sur la base des discussions menées avec PETROSEN, nous comprenons que des provisions relatives à des contreparties en nature (par ex. construction, préfinancement d'infrastructures) au sens de l'Exigence n°4.3 de la Norme ITIE, n'existent pas.

4.2.15. Transferts infranationaux

Pour le secteur des hydrocarbures, nous comprenons qu'aucun paiement ou transfert infranational n'est prévu ni dans le Code Pétrolier de 98 ou dans le code 2019, ni dans les conventions types.

4.2.16. Revenus de transport

Concernant le sous-secteur du pétrole et du gaz au Sénégal, FORTESA demeure à ce jour, la seule société en phase d'exploitation. Le transport du gaz naturel s'effectue par gazoducs, qui permettent l'acheminement du gaz naturel de la station de Gadiaga aux zones de consommation d'énergie de Cap des biches et SOCOCIM.

FORTESA en tant que société opératrice, agissant au nom et pour le compte de l'Association FORTESA-PETROSEN est responsable de l'entretien-maintenance des infrastructures, détient, à l'image de PETROSEN, une quantité correspondante à son pourcentage de participation dans le périmètre d'exploitation.

Etant en outre précisé que FORTESA transporte par « pipeline » le gaz vers les points de stockage, de traitement, de chargement ou de grosse consommation dans les conditions fixées par le Code Pétrolier et son décret d'application.

Pour l'année 2018, seuls les tronçons de la zone d'extraction de Gadiaga à la station de stockage et de traitement de Kabor (34 km) et de Kabor à la zone de consommation de SOCOCIM (3 km) ont été utilisés. En revanche la partie du tronçon (la station de stockage et de traitement de Kabor à la zone de consommation de Cap des biches qui s'étale sur 10 km) appartenant à PETROSEN n'a pas été utilisé depuis 2016 (à la suite de l'expiration du Contrat d'achat et de vente de gaz à PETROSEN).

Etant entendu, FORTESA vendait du gaz à Senelec à partir de sa centrale Turbine à Gaz n°2 (TAG-2) située à Cap des Biches, elle payait un loyer à PETROSEN conformément au contrat de location suivant les tranches de production en Nm³ par an.

Nous comprenons que depuis 2016 la production de FORTESA est transportée via le tronçon de la zone de production de Gadiaga à la zone de consommation de SOCOCIM qui appartient à FORTESA. Par conséquent, aucun paiement pour l'utilisation du gazoduc de PETROSEN n'a été effectué.

Cela a été confirmé par l'absence de déclaration de la part de PETROSEN de paiement au titre de la location pour le transport de gaz.

4.3. Collecte et gestion des revenus extractifs

4.3.1. Collecte des revenus

Les paiements dus par les entreprises au titre de leurs activités extractives à l'Etat sont opérés en suivant le régime de collecte des revenus budgétaires de l'Etat. Sous ce régime, tous les paiements sont effectués en numéraire et sont versés sur le compte unique du Trésor.

La liquidation des impôts et taxes par les entreprises extractives est effectuée auprès de plusieurs administrations publiques dont principalement la DGID et la DGD pour les paiements de droit commun et la DMG, pour les paiements spécifiques. Le recouvrement des impôts et taxes est effectué directement au niveau du Trésor Public à l'exception de la DGID qui assure à la fois la liquidation et le recouvrement.

Tous les paiements effectués par les entreprises extractives sont enregistrés dans les comptes de l'Etat à l'exception des cas suivants :

- des versements effectués par les entreprises titulaires de titres pétroliers au titre des « loyers superficiels », des subventions de formation et de l'appui à la promotion qui sont retenues par PETROSEN ;
- les versements effectués au titre de la commercialisation des parts propres de PETROSEN dans la production qui sont enregistrés dans les comptes de la société ;
- les paiements au titre de l'acquisition vente de données techniques et sismiques ;
- les contributions et prélèvements communautaires destinés à l'UEMOA et au CEDEAO ;
- les cotisations sociales payés à la CSS et à l'IPRES ; et
- tous les paiements effectués par les entreprises extractives opérantes dans la zone maritime commune avec la Guinée-Bissau qui sont recouverts par l'Agence de Gestion et de Coopération entre le Sénégal et la Guinée-Bissau (AGC).

Les schémas de circulation des flux de paiements provenant du secteur extractif peuvent être présentés comme suit :

Figure 9: Collecte des revenus pour le secteur des Mines

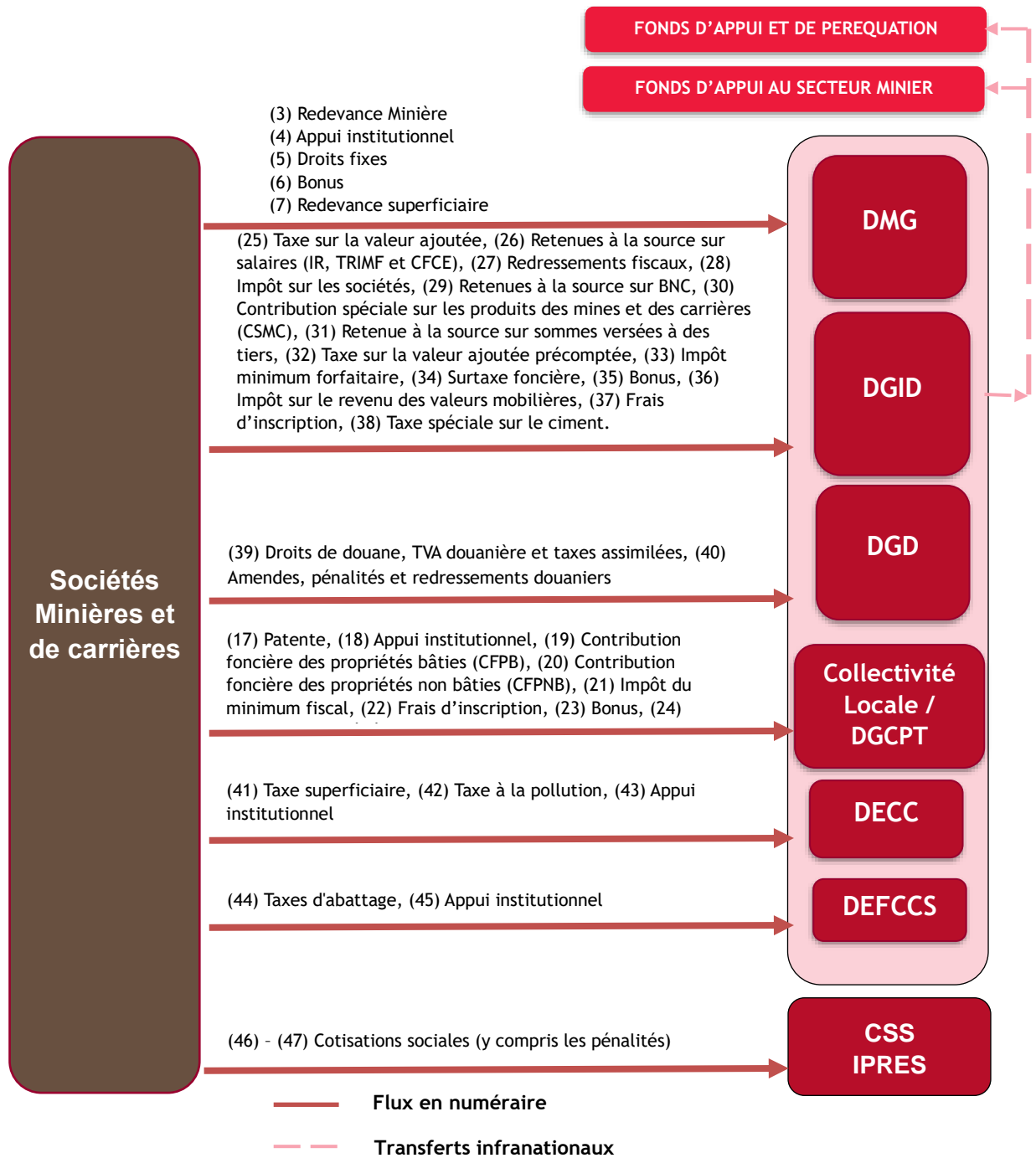
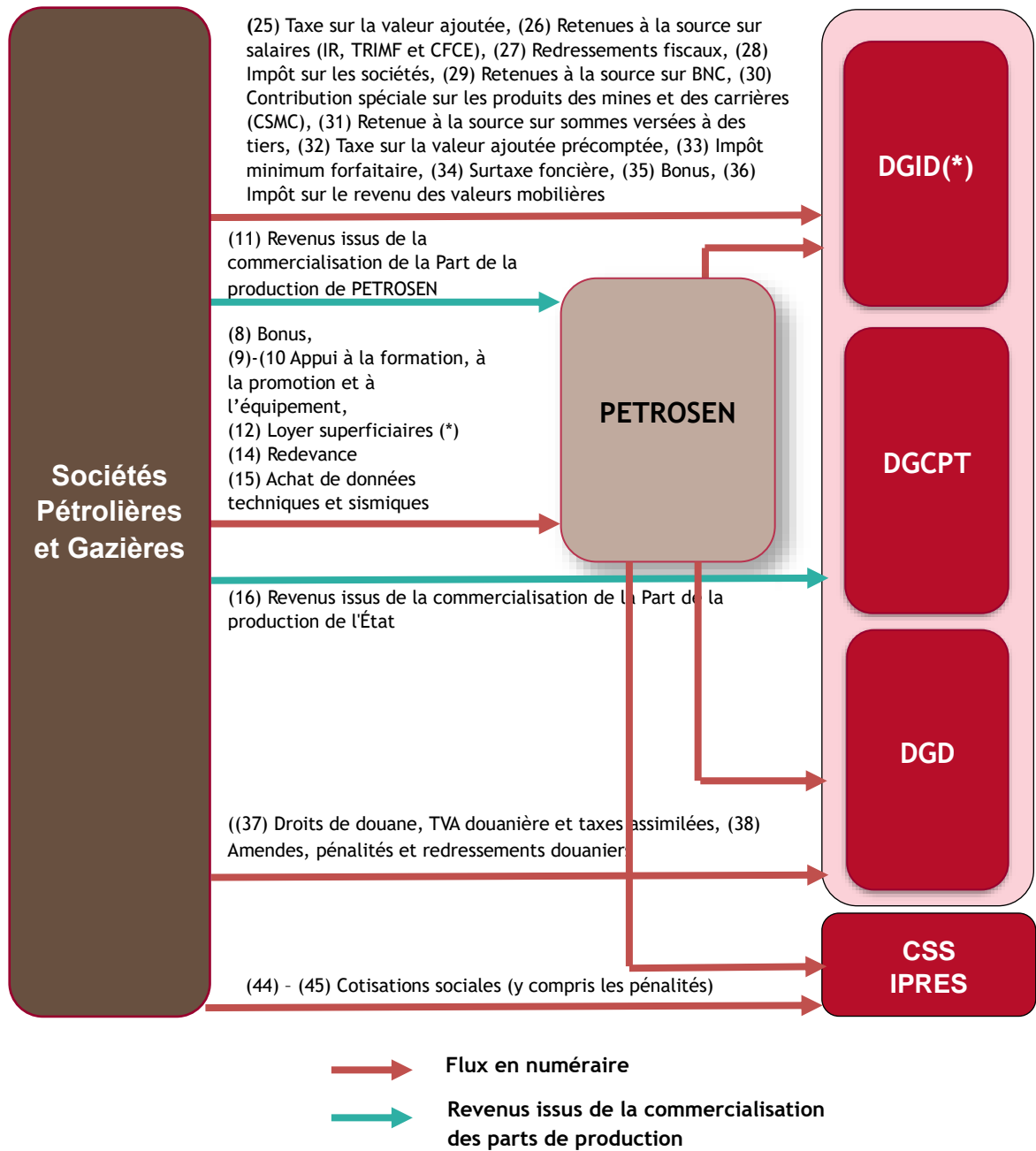


Figure 10: Collecte des revenus pour le secteur des Hydrocarbures



(*) L'article 45 du Code Pétrolier prévoit qu'un versement d'un loyer superficiaire annuel est exigible à compter de la signature de la convention ou du contrat de services. Le montant et les modalités de recouvrement sont déterminés dans la convention ou le contrat de services conclu avec le titulaire.

Par ailleurs, l'article 8 du CRPP Type prévoit que ces loyers sont collectés par PETROSEN. Toutefois, nous avons compris que ces loyers ne sont pas transférés par cette dernière au Trésor Public.

4.3.2. Gestion des revenus du secteur extractif

Un système efficient de gestion des finances publiques est essentiel pour l'utilisation des revenus provenant de l'industrie extractive dans un développement économique équitable et durable. Les secteurs cibles qui peuvent contribuer à ce développement incluent principalement l'infrastructure, l'éducation et les services de base.

Tous les revenus extractifs liquidés ou recouverts par les administrations publiques sont déposés dans le compte unique du Trésor. Par conséquent, les revenus provenant du secteur extractif perdent leurs identités dès qu'ils sont crédités sur le compte unique du Trésor.

Selon les dispositions de l'article 4.2 du Code de Transparence dans la Gestion des Finances publiques¹⁷⁹. Le produit de toutes les recettes, y compris celles liées aux activités de mise en valeur des ressources naturelles et à l'assistance extérieure, apparaît de façon détaillée et justifiée dans la présentation du budget annuel. Toutefois, pour l'année 2018 le TOFE et les autres documents budgétaires publiés par le Sénégal¹⁸⁰ n'incluaient pas une nomenclature spécifique au secteur extractif. Nous comprenons aussi, que le TOFE intègrera dans l'avenir des lignes pour les revenus fiscaux et non fiscaux des futures exploitations de pétrole et de gaz.

En conséquence, l'utilisation des recettes minières et pétrolières ne peuvent pas être facilement retracées par rapport aux dépenses/investissements publics ou par rapport à des centres de coût ou des projets à l'exception des redevances minières et des droits fixes qui sont supposés faire l'objet de transferts au profit du fonds de péréquation et d'appui selon les règles détaillées dans la Section 4.1.13 du présent rapport.

Les revenus sont donc affectés dans le cadre du processus budgétaire où le gouvernement élabore le budget en tenant compte de plusieurs paramètres liés à la politique sectorielle, aux priorités de développement, au déficit budgétaire et aux restrictions sur les dépenses de l'État. Le parlement délibère sur les projets de budget et adopte la Loi des Finances.

Projet de Loi sur la gestion des futurs revenus pétroliers

Nous comprenons que le Gouvernement du Sénégal prépare une loi sur la gestion des futurs revenus pétroliers et gaziers. C'est dans cette dynamique, qu'a été organisée le 12 Juin 2018, une journée de dialogue national sur le contenu de la loi. Le projet de loi a été adopté en Conseil des ministres du 23 janvier 2019¹⁸¹. Ledit projet pose le principe de budgétisation des recettes avant toute répartition.

En effet, la présentation du COS PETROGAZ a permis de voir la clé de répartition proposée. Elle alloue ainsi une partie des recettes à l'épargne pour les générations futures et ces fonds seront hébergés par le Fonds souverain d'investissement stratégique (Fonsis). Ensuite, un pourcentage est affecté à la stabilisation des revenus et serviront à prévenir les chocs économiques. Le reliquat des revenus ainsi que les recettes fiscales étant transférés vers le budget pour financer l'économie du pays à travers des programmes de développement.

4.3.3. Appui institutionnel

En vertu des contrats miniers et pétroliers, les sociétés extractives sont tenues d'effectuer des contributions à l'appui institutionnel au titre de la formation, de l'appui technique à des structures publiques en charge de la gestion du secteur extractif au Sénégal et de la promotion de la recherche.

Nous comprenons que le montant de ces contributions, qui est fixé par ailleurs dans les contrats, sont encaissés directement par la DMG et la DEFCCS pour le secteur minier et PETROSEN pour le

¹⁷⁹ <http://www.jo.gouv.sn/spip.php?article9605>

¹⁸⁰ <http://dpee.sn/tofe>

¹⁸¹ <https://www.sec.gouv.sn/actualit%C3%A9/conseil-des-ministres-du-23-janvier-2019>

secteur pétrolier. Ces contributions ne sont pas reversées au Trésor et ne sont pas donc comptabilisées au niveau du budget national. Le total des contributions par entité bénéficiaire au titre de 2018 est détaillé comme suit :

Tableau 35: Etat des appuis institutionnels perçus en 2018

Entité	Montant en FCFA
PETROSEN	2 060 692 324
DMG	578 351 584
DEFCCS	149 314 320
Total	2 788 358 228

Source : Déclarations ITIE

4.4. Dispositions environnementales

4.4.1. Cadre institutionnel

Conformément à l'exigence 6.4 de la norme ITIE 2019, relative à la divulgation des informations sur la gestion et le suivi de l'impact environnemental des industries extractives, les institutions ci-après constituent les principales entités impliquées dans la gestion environnementale relative aux activités extractives. Le Ministère de l'Environnement et du Développement durable est l'entité responsable de l'Environnement en collaboration avec le Ministère en charge des Mines, et le Ministère du Pétrole et des Energies dont les prérogatives ont été évoquées précédemment dans le rapport. Le Ministère de l'Environnement est chargé de la mise en œuvre des politiques adoptées par le Sénégal en matière de veille environnementale, de lutte contre les pollutions et de protection de la nature, de la faune et de la flore.

Structure	Prérogatives
Ministère de l'Environnement et du Développement durable : (MEDD)	<p>Le Ministère de l'Environnement et du Développement durable :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Prépare et met en œuvre la politique en matière de veille environnementale, de lutte contre les pollutions et nuisances et de protection de la nature, de la faune et de la flore. - Dans l'exercice de ses compétences relatives à l'exploration et à l'exploitation des ressources minérales, il mène l'instruction des dossiers d'étude d'impact environnemental et d'autorisation des installations classées relatives à cette activité. - Supervise l'évaluation environnementale ou Etude d'Impact Environnemental. L'Etude d'Impact est faite par un bureau d'étude agréé par le Ministre chargé de l'environnement. Elle est à la charge du promoteur, et est soumise par ce dernier à l'autorité du Ministre qui délivre un certificat de conformité après avis d'un Comité technique dont le secrétariat est assuré par la Direction de l'Environnement et des Etablissements Classés (DEEC).

Structure	Prérogatives
Ministère de la Pêche et de l'Économie Maritime	<p>L'Agence Nationale des Affaires Maritimes (ANAM), créée par décret en juin 2009, est l'autorité maritime déléguée placée sous l'Autorité du Ministère de la Pêche et de l'Économie Maritime.</p> <p>Dans le décret n° 2009-583 du 18 juin 2009, l'ANAM est assignée d'une mission de service public relative à la mise en œuvre de la politique de l'Etat en matière de Marine marchande, dans ses différents volets pêche, commerce et plaisance, ainsi que de la mise en œuvre des dispositions de la loi n° 2002-22 du 16 août 2002 portant Code de la Marine marchande, des conventions maritimes internationales et des autres législations et réglementations en vigueur, en vue d'atteindre l'objectif d'une navigation sûre dans des eaux propres, afin d'assurer la sauvegarde de la vie humaine en mer, la protection des biens et de l'environnement marin.</p> <p>Ainsi, dans le secteur pétro gazier, l'ANAM intervient à trois niveaux essentiels à savoir, la sûreté et la sécurité des plateformes pétrolières et gazières, l'administration des gens de mer à bord des dites plateformes et enfin la protection de l'environnement marin.</p>
Ministère de l'Intérieur	<p>Avec ses différents démembrements, le Ministère de l'Intérieur à travers la compagnie de gendarmerie maritime (Compagnie maritime du port, Port de Dakar, Brigade du port de pêche-SOFRIGAL-), la Brigade de la zone des hydrocarbures (môle 8), la Brigade du port de commerce (môle 1), la Brigade de l'arsenal assure le maintien et la cohésion des institutions du pays. Il veille à l'élaboration et la mise en œuvre du Plan ORSEC.</p>
Haute Autorité chargée de la Coordination pour la Sécurité maritime, de la Sûreté maritime et de la Protection de l'Environnement marin (HASSMAR)	<p>La Haute Autorité chargée de la Coordination pour la Sécurité maritime, de la Sûreté maritime et de la Protection de l'Environnement marin (HASSMAR) est une structure administrative autonome, à vocation opérationnelle, créée par Décret n° 2006-322 du 7 avril 2006. Placée sous la tutelle technique du Ministère des Forces armées, elle est le dépositaire de l'autorité de l'État et le délégué du Gouvernement dans le cadre de la coordination de l'action de l'État en mer.</p> <p>Ses responsabilités couvrent : la défense de la souveraineté et la sauvegarde des intérêts de la nation ; le maintien de l'ordre public, la sécurité de la navigation, la prévention et la lutte contre les actes illicites ; la sécurité et la sûreté de la population, des ressources et installations ; la protection de l'environnement marin et la préservation des ressources maritimes. Il est chargé de coordonner l'intervention en cas de déversement d'hydrocarbures, au niveau national.</p>

4.4.2. Cadre juridique

En plus des conventions internationales et protocoles¹⁸² ratifiés par le Sénégal, le secteur des industries extractives était régi sur le plan environnemental en 2018 par les textes suivants :

¹⁸² <http://www.environnement.gouv.sn/search/node/Convention>

Textes de référence	Dispositions
<p>La loi constitutionnelle N° 2016-10 du 05 Avril 2016</p>	<p>- L'article 25-2 « la défense, la préservation et l'amélioration des ressources de l'environnement incombent aux pouvoirs publics. De ce fait, ces derniers ont l'obligation de préserver, de restaurer les processus écologiques essentiels, de pouvoir à la gestion responsable des espèces et des écosystèmes, de préserver la diversité et l'intégrité du patrimoine génétique, d'exiger l'évaluation environnementale pour les plans, projets ou programmes, de promouvoir l'éducation environnementale et d'assurer la protection des populations dans l'élaboration et la mise en œuvre des projets et programmes dont les impacts sociaux et environnementaux sont significatifs »</p>
<p>Loi n° 2019-01 DU 01^{er} février 2019 portant code pétrolier</p>	<p>Article 53 : Du respect de l'environnement, de la santé et des règles d'hygiène :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les opérations pétrolières sont conduites conformément au code de l'environnement, ainsi qu'aux autres textes nationaux et internationaux relatifs à l'hygiène, la santé, la sécurité des travailleurs et du public ainsi qu'à la protection de l'environnement ; - Ainsi, les entreprises mènent leurs travaux à l'aide de techniques confirmées de l'industrie pétrolière et prennent les mesures nécessaires : <ul style="list-style-type: none"> • à la prévention et à la lutte contre la pollution de l'environnement ; • aux traitements des déchets ; • à la préservation du patrimoine floristique et faunique ; • à la préservation des eaux du sol et du sous-sol ; • et au respect de la réglementation applicable en matière d'hygiène et de santé. - Les coûts des travaux nécessaires à la protection de l'environnement sont à la charge du titulaire du contrat pétrolier conformément à la réglementation en vigueur. <p>ARTICLE 57 : De l'indemnisation des dommages et préjudices</p> <p>Le titulaire d'un contrat pétrolier doit indemniser l'Etat et/ou toute personne pour les dommages et préjudices résultant des opérations pétrolières et causés par lui-même ou par les entreprises travaillant pour son compte.</p> <p>Le montant de l'indemnisation dépend des coûts de remise en état, notamment de l'environnement, majorés d'une pénalité déterminée par la juridiction compétente.</p>

Loi N° 2016-33 du 08 novembre
2016 portant code minier

ARTICLE 102 : Etude d'impact environnement

Tout demandeur de permis d'exploitation minière, d'autorisation d'ouverture et d'exploitation de carrière ou d'autorisation d'exploitation de petite mine doit, préalablement au démarrage de ses activités, réaliser, à ses frais, une étude d'impact sur l'environnement et la mise en œuvre du plan de gestion environnemental, conformément au code de l'environnement et aux décrets et arrêtés y afférents.

La recherche, l'exploitation, la transformation, le conditionnement, le transport et la commercialisation des minerais et substance radioactives font l'objet de conventions particulières avec l'Etat, selon un modèle de convention type fixé par voie réglementaire et précisant notamment les mesures de radioprotection et de gestion des déchets radioactifs applicables à ses activités, ainsi que les mesures de sécurité concernant l'emploi, le transfert et la commercialisation des substances radioactives, conformément aux textes législatifs et réglementaires et aux engagements internationaux de l'Etat en la matière.

Les activités de recherche et/ou d'exploitation des minerais et substances radioactifs sont autorisées sous réserve de l'obtention par le titulaire du permis de l'avis favorable, donné par l'autorité sénégalaise de radioprotection et de sûreté nucléaire (ARSN) concernant les plans et programmes de surveillance et de protection radiologique environnementaux y afférents.

ARTICLE 103 Réhabilitation des sites miniers et de carrières

Tout titulaire de titre minier procède obligatoirement à la réhabilitation des sites couverts par son titre minier.

ARTICLE 104 : Garanties de réhabilitation minière

Nonobstant les obligations découlant de l'article 103 du présent code, tout titulaire de permis de recherche, d'autorisation d'ouverture et d'exploitation de carrière permanente, d'autorisation d'exploitation de petite mine, de permis d'exploitation minière et de contrat de partage de production est tenu d'ouvrir et d'alimenter un compte fiduciaire auprès d'un établissement public spécialisé désigné par l'Etat.

Ce compte est destiné à la constitution d'un fonds pour couvrir les coûts de la mise en œuvre du plan de gestion environnemental.

Les modalités d'opération et d'alimentation de ce fonds sont fixées par décret.

ARTICLE 105 : Exploitation minière en forêt classée

Les titres miniers délivrés en zone de forêt classée en application du présent code doivent respecter les dispositions du code forestier.

**LOI N° 2001-01 DU 15 JANVIER
2001 portant Code de
l'Environnement**

INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

ARTICLE 16 :

La demande d'autorisation d'une installation de première classe doit faire l'objet d'une enquête publique prescrite par décision du représentant de l'Etat dans des conditions fixées par décret.

ARTICLE 17 :

Les conditions d'installation et d'exploitation jugées indispensables pour la protection des intérêts mentionnés à l'article L10, les moyens d'analyse et de mesures et les moyens d'intervention en cas de sinistres sont fixés par l'arrêté d'autorisation et, éventuellement par des arrêtés complémentaires du ministre en charge de l'environnement après avis du Ministre chargé de l'industrie et du Ministre chargé de la protection civile.

GESTION DES DECHETS

ARTICLE 31 :

Toute personne qui produit ou détient des déchets, doit en assurer elle-même l'élimination ou le recyclage ou les faire éliminer ou recycler auprès des entreprises agréées par le ministre chargé de l'environnement. A défaut, elle doit remettre ces déchets à la collectivité locale ou toute société agréée par l'Etat en vue de la gestion des déchets. Cette société ou la collectivité locale elle-même, peut signer des contrats avec les producteurs ou les détenteurs de déchets en vue de leur élimination ou de leur recyclage. Le recyclage doit toujours se faire en fonction des normes en vigueur au Sénégal.

ETUDE D'IMPACT ENVIRONNEMENTAL

ARTICLE 48 :

Tout projet de développement ou activité susceptible de porter atteinte à l'environnement, de même que les politiques, plans, les programmes, les études régionales et sectorielles devront faire l'objet d'une évaluation environnementale.

ARTICLE 51 :

L'étude d'impact sur l'environnement comporte au minimum une analyse de l'état initial du site et de son environnement, une description du projet, l'étude des modifications que le projet est susceptible d'engendrer et les mesures envisagées pour supprimer, réduire ou compenser les impacts négatifs de l'activité ainsi que le coût de celles avant, pendant et après la réalisation du projet. Un décret pris sur rapport du Ministre chargé de l'environnement précise le contenu de l'étude d'impact.

POLLUTION DE L'EAU

ARTICLE 63 :

Sont interdits tous déversements, écoulements, rejets, dépôts directs ou indirects de toute nature susceptible de provoquer ou d'accroître la pollution des eaux continentales et/ou eaux de mer dans les limites territoriales.

ARTICLE 66 :

Dans les cas d'avaries ou d'accidents survenus dans les eaux marines sous juridiction sénégalaise à tout navire, aéronef, engin ou plateforme transportant ou ayant à son bord des hydrocarbures ou des

substances nocives ou dangereuses et pouvant créer un danger grave et imminent pour le milieu marin et ses ressources, le propriétaire , l'exploitant ou le capitaine dudit navire, aéronef, engin ou plate-forme doit être mis en demeure par les autorités maritimes compétentes, en application du Code de la Marine marchande.

Lorsque cette mise en demeure reste sans effet ou n'a pas produit les effets attendus dans le délai imparti, ou d'office en cas d'urgence, les autorités compétentes suscitées doivent faire exécuter les mesures nécessaires aux frais de l'armateur, de l'exploitant ou du propriétaire et en recouvrer le montant du coût auprès de ce dernier.

ARTICLE L 70 :

Toute infraction aux lois et règlements relatifs à la prévention de la pollution des eaux est réprimée conformément aux dispositions pénales en vigueur. Toute personne coupable d'une infraction, qui porte atteinte à un milieu naturel et par la même cause des dommages aux intérêts des usagers de ce milieu, est civilement responsable, dans les conditions prévues par la loi, du préjudice ainsi causé à toute autre personne physique ou morale. Les infractions sont constatées par tout agent assermenté, muni d'une carte et habilité en matière de police des eaux, dans les conditions prévues par le Code de l'environnement, le Code de l'eau et le Code de la Marine marchande.

ARTICLE L 84 :

Sont interdites les émissions de bruits susceptibles de nuire à la santé de l'homme, de constituer une gêne excessive pour le voisinage ou de porter atteinte à l'environnement. Les personnes physiques ou morales à l'origine de ces émissions doivent mettre en œuvre toutes les dispositions utiles pour les supprimer. Lorsque l'urgence le justifie, le Ministre chargé de l'environnement, en rapport avec le Ministre de l'intérieur et le Ministère des Forces Armées, doit prendre toutes mesures exécutoires destinées d'office à faire cesser le trouble.

ARTICLE L 98 :

Est punie d'une amende d'un million à 10 millions de francs CFA et d'un emprisonnement de six mois à un an, ou de l'une de ces deux peines, tout capitaine de navire sous pavillon du Sénégal qui se rend coupable d'un rejet en mer d'hydrocarbures, ou d'autres substances liquides nocives pour le milieu marin, en infraction avec les dispositions du présent Code et des règlements pris pour son application, ou des Conventions internationales relatives à la prévention de la pollution marine auxquelles le Sénégal a adhéré.

ARTICLE L 105 :

Lorsqu'une installation classée est exploitée sans avoir fait l'objet de la déclaration ou de l'autorisation requise par la présente loi, le Ministre chargé des installations classées met l'exploitant en demeure de régulariser sa situation dans un délai déterminé en déposant, suivant le cas, une déclaration ou une demande d'autorisation. Il peut, par arrêté motivé, suspendre l'exploitation de l'installation jusqu'au dépôt de la déclaration ou jusqu'à la décision relative à la demande d'autorisation.

Si l'exploitant ne défère pas à la mise en demeure de régulariser sa situation ou si sa demande d'autorisation est rejetée, l'autorité compétente peut, en cas de nécessité, ordonner la fermeture ou la suspension de l'installation. Si l'exploitant n'a pas obtempéré dans

Textes de référence	Dispositions
	le délai fixé, l'autorité compétente peut faire application des procédures prévues au a) et au b) de l'article L 104.
Loi 2018-25 du 12 Novembre 2018 portant Code forestier	ARTICLE 28 :
	Toute occupation du domaine forestier classé par des activités extractives et industrielles notamment de carrière, fouille ou exploration, susceptibles d'altérer le sol ou les formations forestières, est soumise à autorisation préalable du Ministre chargé des Eaux et Forêts.
	ARTICLE 63 :
	Toute occupation sans autorisation du domaine forestier classé par des activités extractives et industrielles notamment de carrière, fouille ou exploration, susceptibles d'altérer le sol ou les formations forestières sont punies d'un emprisonnement deux (02) ans à cinq (05) ans et d'une amende de cinq millions (5.000.000) de francs CFA à dix millions (10.000.000) de francs CFA, sans préjudice des frais de remise en état des lieux, des confiscations, des dommages et intérêts.

Nous pouvons également ajouter aux textes précédemment cités la **loi n°2002-22 du 16 août 2002 portant Code de la Marine marchande**. Cette loi accorde une attention particulière aux rejets dus aux opérations d'exploration et d'exploitation du fond marin (offshore). A ce titre, l'article 587 exige que les rejets qui résultent directement des **opérations d'exploration des ressources naturelles du plateau continental doivent être exempts d'hydrocarbures**.

Nous pouvons également citer le **décret portant création et fixant les modalités d'alimentation et de fonctionnement du fonds de réhabilitation des sites miniers (2009-1335 du 30 novembre 2009¹⁸³)**. De plus, l'article 104 du code minier de 2016 indique que tout titulaire de permis minier est tenu d'ouvrir et d'alimenter un compte fiduciaire auprès d'un établissement public spécialisé désigné par l'Etat. Ce compte est destiné à la constitution d'un fonds pour couvrir les coûts de la mise en œuvre du plan de gestion environnemental.

Ce fonds est géré conjointement par le titulaire du titre minier et le Ministère chargé des Mines et de l'Environnement et il est destiné à financer la réhabilitation des sites miniers. Les modalités de fonctionnement du fonds de réhabilitation tel que prévu par les textes en vigueur :

- le titulaire du titre minier provisionne une caution équivalente à cinq fois le coût moyen annuel de réhabilitation à compter de la date de première production ;
- le titulaire du titre minier provisionne annuellement le fonds à compter de la date de première production pour un montant équivalent au coût moyen annuel de réhabilitation ;
- Le montant de la caution constitue une garantie à première demande pour l'Etat. La provision versée chaque année à compter de la première production est destinée au financement des opérations de réhabilitation de l'année suivante.

Nous comprenons que le fonds ouvert à la Caisse des Dépôts et Consignations n'est pas encore alimenté mais que certaines entreprises ont constitué des provisions à cet effet au niveau de leurs états financiers.

Le 15 octobre 2019, une rencontre a été organisée réunissant le Ministère des Mines et de la Géologie, le Ministère de l'Environnement et du Développement Durable, la Chambre des Mines et la Caisse de Dépôts et Consignations (CDC) afin d'échanger sur les modalités d'activation du fonds

¹⁸³ <http://www.jo.gouv.sn/spip.php?article8001>

de réhabilitation des sites miniers. A la lecture du compte rendu de la réunion, il en ressort que les sociétés minières sont disposées à alimenter le dit fonds mais estiment que le montant à verser au titre de garantie est trop élevé. Ainsi, ils proposent un approvisionnement pour 2 à 3 ans en lieu et place des 5 ans prévus par le Code minier de 2016. Pour les détenteurs de permis de recherche, ils demandent qu'on revoit leur participation dans le FRSM car ils ne font pas de recette pendant cette phase et les impacts sur le plan environnemental sont minimes.

Il a ainsi été convenu, la mise en place de deux groupes de travail regroupant les cellules juridiques des deux Ministères et tous ceux qui doivent faire des propositions ou des observations. Le premier devra produire dans un délai d'un mois :

- Un arrêté pour la provision annuelle ; et
- Un arrêté pour les montants à consigner.

Le deuxième doit réfléchir et proposer un moyen d'estimation des coûts ainsi que la modification du décret de 2009.

D'autre part, nous comprenons que certaines entreprises minières n'ont pas mis en place de plan de réhabilitation de leurs sites miniers. L'élaboration de ces plans constitue une condition préalable pour la détermination de la dotation due par chaque entreprise dans le fonds de réhabilitation. Dans le but palier à cette lacune, la DEEC a pris l'initiative d'élaborer en concertation avec DMG et les opérateurs miniers, des termes de référence devant permettre l'élaboration des plans de réhabilitation par des consultants indépendants. Les objectifs du plan de réhabilitation devront être :

- Faire le point des pratiques de réhabilitation en cours actuellement au niveau des différents exploitants ;
- Evaluer les points forts et les points faibles du système de réhabilitation actuel ;
- Faire un diagnostic complet des impacts environnementaux et sociaux des pratiques en cours ; et
- Identifier les utilisations après la fermeture des sites qui sont viables à long terme pour les communautés affectées.

4.5. Pratiques d'audit au Sénégal

4.5.1. Entreprises

Le Code Pétrolier impose aux titulaires de contrats de service ainsi que les entreprises qui leur sont associées dans le cadre des protocoles ou accords et ce quel que soit le lieu de leur siège, de tenir, par année civile, une comptabilité séparée des opérations pétrolières qui permet d'établir un compte de résultats et un bilan faisant ressortir tant les résultats desdites opérations, que les éléments d'actifs et de passifs qui y sont affectés ou s'y rattachent directement¹⁸⁴.

Pour les entreprises opérant dans le secteur minier, le Code Minier ne prévoit pas d'obligations particulières en matière d'établissement et de certification des comptes.

La législation régissant les sociétés commerciales¹⁸⁵ au Sénégal impose aux entreprises pétrolières et minières de faire certifier annuellement leurs états financiers. En revanche, aucune obligation ne concerne les comptes des Joint-Venture des contrats de partage de production car ces données sont auditées au niveau de chaque associé.

¹⁸⁴ Article 43 du Code pétrolier

¹⁸⁵ Actes Uniformes (AU) de l'OHADA

Selon l'Article 702 de l'Acte Uniforme du Droit des Sociétés Commerciales et du Groupement d'Intérêt Economique¹⁸⁶ de l'OHADA, les sociétés anonymes ne faisant pas publiquement appel à l'épargne sont tenues de désigner un Commissaire aux Comptes et un suppléant. Les sociétés anonymes faisant publiquement appel à l'épargne sont tenues de désigner au moins deux Commissaires aux Comptes et deux suppléants.

Selon l'Article 376 de l'Acte Uniforme de l'OHADA, la désignation d'un Commissaire aux Comptes est obligatoire pour les sociétés à responsabilité limitée qui remplissent, à la clôture de l'exercice social, deux des conditions suivantes :

- total du bilan supérieur à cent vingt-cinq millions (125.000.000) de francs CFA ;
- chiffre d'affaires annuel supérieur à deux cent cinquante millions (250.000.000) de francs CFA ; et
- effectif permanent supérieur à cinquante (50) personnes.

La société n'est plus tenue de désigner un commissaire aux comptes dès lors qu'elle n'a pas rempli deux (2) des conditions fixées ci-dessus pendant les deux (2) exercices précédant l'expiration du mandat du commissaire aux comptes.

Pour les autres sociétés à responsabilité limitée ne remplissant pas ces critères, la nomination d'un commissaire aux comptes est facultative. Elle peut toutefois être demandée en justice par un ou plusieurs associés détenant, au moins, le dixième du capital social.

Cette obligation incombe également aux deux entreprises d'Etat opérant dans le secteur extractif « PETROSEN » et « MIFERSON » dont les comptes font l'objet d'un audit annuel. Les rapports d'audit ne sont pas toutefois publiés.

Les normes d'audit applicables au Sénégal sont définies par deux décrets qui remontent à 1988. Les normes du décret 88-987 s'inspirent des Normes Internationales d'Audit ISA telles qu'elles existaient à l'époque et en reprennent les principales notions sur bon nombre d'aspects.

Le 09 Février 2018, le Ministre des Finances et du Plan a institué par arrêté une procédure de visa des états financiers avant leur dépôt au Guichet unique de Dépôt des Etats financiers (GUDEF), conformément à la directive no04/2009/CM/UEMOA du 27 mars 2009 du Conseil des Ministres de l'Union économique et monétaire ouest africains et au Code général des Impôts.

4.5.2. Comptes de l'Etat

En matière de contrôle des sociétés d'Etat et des sociétés du secteur public et parapublic au Sénégal, trois institutions jouent un rôle important : La Cour des Comptes, l'Inspection Générale d'Etat (IGE) et l'Inspection Générale des Finances (IGF). Les actions de ces structures s'étendent aux administrations centrales, aux personnes morales de droit privé bénéficiant du concours financier de l'Etat, aux collectivités territoriales, aux établissements publics et parapublics.

La Cour des Comptes¹⁸⁷: est la juridiction chargée principalement de juger la régularité des comptes publics, contrôler la gestion des organismes publics et autres entités soumises au contrôle de la Cour et d'assister le Parlement et le Gouvernement dans le contrôle des lois des Finances.

La Cour des Comptes a été créée à la faveur de la réforme constitutionnelle du 29 janvier 1999 portant révision de la Constitution. C'est une institution supérieure de contrôle des finances publiques indépendante des autres pouvoirs constitués que sont l'Exécutif et le Législatif. Cette indépendance est non seulement garantie par la protection de la loi mais aussi par la position institutionnelle de la Cour ainsi que le statut de ses membres qui ont la qualité de magistrats.

¹⁸⁶ <http://www.droit-afrique.com/images/textes/Ohada/AU/OHADA%20-%20AU%20Societes.pdf>.

¹⁸⁷ http://www.courdescomptes.sn/index.php?option=com_content&view=category&layout=blog&id=39&Itemid=18

En tant que juridiction financière, les compétences de la Cour des Comptes du Sénégal sont fixées par la Loi n° 2012-23 du 27 décembre 2012 portant loi organique sur la Cour des Comptes¹⁸⁸. Au regard de ce texte, elle est responsable entre autres de :

- juger les comptes des comptables principaux et ceux des personnes qu'elle a déclarées comptables de fait, c'est à dire celles qui se sont immiscées dans les fonctions de comptable patent ou les comptables patents qui ont abusé de leurs fonctions ; et
- vérifier les comptes et contrôler la gestion des entreprises du secteur parapublic, des institutions de sécurité sociale et de tout organisme faisant appel à la générosité publique.

La Cour produit deux types de rapports :

- les rapports particuliers qui portent sur les contrôles opérés et qui rendent compte de la procédure, relèvent les anomalies et proposent des améliorations ; et
- les rapports annuels qui sont au nombre de deux :
 - le rapport général public remis au Président de la République, au Président du Sénat et au Président de l'Assemblée Nationale ; et
 - le rapport sur la loi de règlement et la déclaration générale de conformité, transmis au Président du Sénat et au Président de l'Assemblée Nationale puis au Ministre chargé des Finances pour être annexés au projet de loi de règlement. Ce rapport est également mis à la disposition du public dans le site web de la Cour.

Ces rapports annuels, y compris ceux relatifs à l'année 2016, sont publics et peuvent être consultés sur le site web de la Cour (<http://www.courdescomptes.sn/>). Nous comprenons que les rapports annuels de 2017 et 2018 n'avaient pas encore été émis à la date de ce rapport.

Les travaux de la Cour seront effectués sur le fondement des procédures édictées par ses textes organiques, des pratiques internationales et sur la base des normes internationales de l'INTOSAI¹⁸⁹.

L'IGE est placée sous l'autorité du Président de la République. Les activités de l'IGE couvrent la comptabilité publique et privée. Les rapports émis par l'IGE ne sont pas accessibles au public.

L'IGF¹⁹⁰ est rattachée au cabinet du Ministre de l'Economie, des Finances et du Plan et assure l'autorité technique des Services de Contrôle et Inspections Sectorielles.

L'Inspection Générale des Finances veille également à l'application des décisions prises en Conseil Présidentiel, Conseil des Ministres et Conseil interministériel, des directives issues des rapports de la Cour des Comptes, de l'Inspection Générale d'Etat, du Contrôle Financier et des Inspections Internes ainsi que des recommandations issues des études réalisées par le Bureau Organisation et Méthodes.

Elle est également chargée d'assurer le suivi des recommandations à incidence financière, issues des rapports d'audit des projets.

L'IGF publie annuellement un rapport d'activités incluant ses conclusions sur les missions réalisées au cours de l'année. Les rapports émis par l'IGF ne sont pas accessibles au public.

4.6. Propriété réelle

4.6.1. Cadre juridique de la propriété réelle au Sénégal

Actuellement, le Sénégal ne dispose pas d'un registre public des bénéficiaires effectifs des sociétés qui soumissionnent, opèrent ou investissent dans les actifs extractifs.

¹⁸⁸ <https://www.courdescomptes.sn/loi-organique-n-2012-23-du-27-decembre-2012-abrogeant-et-replacant-la-loi-organique-n-99-70-du-17-fevrier-1999-sur-la-cour-des-comptes/>

¹⁸⁹ <http://www.intosai.org/fr/sur-lintosai.html>

¹⁹⁰ <http://www.finances.gouv.sn/index.php/cellules/79-inspection-generale-des-finances-ig/>

La notion de contrôle est néanmoins traitée au niveau de l'article 48 du Code Pétrolier qui définit une société affiliée comme toute société qui contrôle ou est contrôlée, directement ou indirectement, par une entreprise titulaire de convention ou de contrat de services ou ses associés, ou une société qui contrôle elle-même, directement ou indirectement, toute entreprise titulaire de convention ou de contrat de services ou ses associés, étant entendu qu'un tel contrôle signifie la propriété directe ou indirecte par une société ou toute autre entité d'au moins cinquante pour cent des parts sociales ou actions donnant lieu à la majorité de droit de vote, dans une autre société.

De même, la notion de contrôle a été traitée dans le CRPP type¹⁹¹ qui prévoit dans l'article 29.2 l'obligation de l'obtention de l'approbation préalable du Ministre en cas de changement de contrôle du contractant dans le contrat de services ou de l'entité constituant le contractant. Pour le cas d'une cession à des tiers, elles ne seront soumises à l'approbation du Ministre que si elles ont pour effet de mettre entre les mains de ceux-ci plus de vingt-cinq pour cent (25%) du capital de l'entreprise.

L'article 174 de l'Acte Uniforme du Traité de l'OHADA sur les sociétés commerciales et GIE définit la notion de contrôle comme « la détention effective du pouvoir de décision au sein de cette société ».

Dans le Cadre de la mise en œuvre de l'Exigence 2.5 de la Norme ITIE 2016, le Comité National a mis sur pied lors de sa réunion du 20 septembre 2016 un groupe de travail sur la propriété réelle qui a entamé les travaux sur la feuille de route ainsi que les démarches nécessaires pour le lancement d'une étude sur la propriété réelle. Cette étude a pour objectif de proposer les actions à mettre en œuvre pour la divulgation des informations de la propriété réelle ainsi que les réformes nécessaires pour appuyer cette démarche. Le rapport de cette étude a été rendu en mars 2017. Il est disponible sur le site web ITIE Sénégal <<http://itie.sn/rapport-etude-de-cadrage-pour-la-divulgation-2/>>.

4.6.2. Définition de la propriété réelle

La Norme ITIE stipule que « pour aborder la question de la propriété réelle, le Groupe Multipartite devra convenir d'une définition adéquate des termes « propriétaire réel ». La définition devra être alignée sur l'Exigence 3.11 (d) (i) et tenir compte des normes internationales et des législations nationales pertinentes (disposition 3.11 [d] [ii]).

Sur la base de ce qui précède et de l'étude sur la propriété réelle effectuée en mars 2017, la définition retenue par la Directive n°02/2015/CM/UEMOA relative à la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme a été retenue par le Comité National.

La Directive stipule que le « Bénéficiaire effectif » signifie « **la ou les personnes physiques qui, en dernier lieu, possèdent ou contrôlent un client et/ou la personne physique pour le compte de laquelle une opération est effectuée. Sont également comprises dans cette définition les personnes qui exercent, en dernier lieu, un contrôle effectif sur une personne morale ou une construction juridique...** ».

Lorsque le client est une société, on entend par bénéficiaire effectif de l'opération la ou les personnes physiques qui soit détiennent, directement ou indirectement, plus de 25% du capital ou des droits de vote de la société, soit exercent, par tout autre moyen, un pouvoir de contrôle sur les organes de gestion, d'administration ou de direction de la société ou sur l'assemblée générale de ses associés.

¹⁹¹ http://www.PETROSEN.sn/images/stories/downloads/CRPP_TYPE.pdf

Sur le plan législatif, la transposition de la Directive n° 2/CM/UEMOA du 02 juillet 2015 relative à la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme est devenue effective avec la promulgation de la loi n° 2018-03 du 23 février 2018 portant sur le même objet.

4.6.3. Collecte des données dans le rapport ITIE

Le Sénégal ne dispose pas actuellement de politique de divulgation des informations sur la structure du capital et la propriété réelle. Dans le cadre de la collecte des données ITIE, il a été décidé de retenir la définition proposée ci-dessus dans le formulaire spécifique à soumettre aux sociétés extractives.

Toutefois, nous notons l'existence d'un projet de décret pour la mise en place du registre des bénéficiaires effectifs au niveau du registre de commerce et du crédit mobilier, qui dépend du Ministère de la Justice. A la date du présent rapport, le décret a été soumis à approbation et signature. Nous comprenons que les dispositions et infrastructures techniques pour la mise en œuvre du dit registre sont en cours de mise en place et devront être opérationnels dès l'entrée en vigueur du décret. Par ailleurs, il est important de souligner que la définition proposée dans ce projet, retient le seuil de 2% du capital ou des droits de vote pour l'identification des bénéficiaires effectifs.

Ainsi, pour élaborer un cadre juridique favorable à la divulgation de la propriété réelle, le Comité national ITIE et le Ministère de la Justice ont entrepris plusieurs démarches en vue de disposer d'un texte répondant aux exigences 2.5 de la Norme ITIE :

- Signature d'un Protocole d'accord tripartite CN-ITIE - Ministère de la Justice - GAINDE 2000¹⁹² en novembre 2018 ; et
- Mise en place d'un comité technique chargé d'élaborer le texte au sein du Ministère de la justice en décembre 2018.

Ces différentes étapes ont permis de disposer d'une première mouture intégrant les aspects essentiels de la divulgation de la propriété réelle tels que :

- La définition ;
- Le champ d'application ;
- Le niveau de divulgation ;
- L'accès aux données ;
- La vérification des données ; et
- Les sanctions.

Pour rappel, les principales sources juridiques ayant permis à l'élaboration du projet de texte sont :

- L'Acte Uniforme sur le droit commercial général ;
- La Directive n° 02/2015/CM/UEMOA relative à la lutte contre le blanchiment des capitaux ;
- Le décret de 76/780 du 23 juillet 1976 sur le RCCM ;
- La loi n° 2016-32 du 8 novembre 2016 portant code minier ;
- Loi 2019-03 du 1er février 2019 portant code pétrolier notamment en son article 55 ; et
- Loi sur la loi n° 03/2018 du 23 février 2018 sur la lutte contre le blanchiment des capitaux.

L'état de renseignement des sociétés sur la propriété réelle se présente comme suit :

¹⁹² Société Sénégalaise opérant dans le domaine des TIC, qui est spécialisée dans la facilitation du commerce, la modernisation des activités douanières et la dématérialisation des formalités publiques.

Tableau 36: Etat de renseignement des sociétés sur la propriété réelle

Donnés sur la propriété réelle	Données renseignées	Données partiellement renseignées	Données non renseignées	Non applicable	Nombre total des sociétés
Sociétés pétrolières	2	-	3	3	8
Sociétés minières	3	-	5	9	17

Les données sur la propriété réelle tel que déclarées par les sociétés du périmètre sont présentés en Annexes 7 et 8 du présent rapport.

4.7. Contribution du secteur extractif

4.7.1. Contribution dans le budget de l'état

La répartition des revenus de l'Etat Sénégalais en 2018 selon le rapport annuel 2018 d'activités du Ministère de l'Economie, des Finances et du Plan¹⁹³ se présente comme suit :

Tableau 37: Répartition des revenus budgétaires du Sénégal (2018)

Indicateurs (en Milliards de FCFA)	2018	Contribution en %
Recettes totales et dons	2 386,1	
Recettes budgétaires	2 129,6	89,3%
Dont recettes fiscales	1 975,3	82,8%
Dont Recettes non fiscales	154,3	6,5%
Dons	256,5	10,7%

Les revenus provenant du secteur extractif ne sont pas présentés en désagrégé dans les comptes de l'Etat.

La contribution des revenus du secteur extractif au budget de l'Etat tels qu'ils ressortent des déclarations ITIE totalisent un montant de 108,7 milliards de FCFA.

Tableau 38: Contribution des revenus extractifs dans le budget de l'Etat (2018)

Indicateurs (en Milliards de FCFA)	2018	Contribution en %
Recettes totales et dons ¹⁹⁴	2 386,1	
Revenus du secteur extractif encaissés au budget ¹⁹⁵	108,7	4,6%
Recettes du secteur minier	102,9	4,31%
Recettes du secteur des hydrocarbures	5,8	0,24%

4.7.2. Contribution dans le PIB

Le PIB provenant du secteur extractif au titre de 2018 représente 2,23% du PIB comme présenté ci-dessous :

Tableau 39: Contribution des revenus extractifs dans le PIB (2018)¹⁹⁶

Indicateurs (en Milliards de FCFA)	2018	Contribution en %
PIB	12 653,0	
VA des Industries Extractives	281,6	2,23%

¹⁹³ <http://www.finances.gouv.sn/wp-content/uploads/2019/08/RAPPORT-ANNUEL-2018-Vf.pdf>

¹⁹⁴ TOFE, Sénégal, 2018

¹⁹⁵ Déclarations ITIE Sénégal 2018

¹⁹⁶ http://www.ansd.sn/ressources/publications/PIB_T4_2018_MAJ_26_4_19.pdf

4.7.3. Contribution dans les exportations

La répartition des exportations du Sénégal en 2018 se présente comme suit :

Tableau 40: Contribution du secteur extractif dans les exportations (2018)

Indicateurs (en Milliards de FCFA)	2018	Contribution en %
Exportations totales	1 669,95	
Exportations des industries extractives	697,1	41,7%
Dont Or	313,4	19%
Dont Ciment	86,5	5%
Dont Acide Phosphorique	157,2	9%

Source : ANSD, STATISTIQUES DU COMMERCE EXTERIEUR, Bulletin Décembre 2018¹⁹⁷

Le tableau ci-dessus montre que le secteur extractif contribue à hauteur de 41,7% aux exportations du Sénégal provenant totalement du secteur minier.

4.7.4. Contribution dans l'emploi

Au même titre que des autres indicateurs macroéconomiques, la contribution du secteur extractif en termes d'emploi pour 2018 n'est pas publiée.

Selon les chiffres collectés dans le cadre du présent rapport, les entreprises pétrolières et minières du périmètre de réconciliation emploient 8 013 personnes soit 0,3% du total de la population active occupée au Sénégal¹⁹⁸. La majorité des effectifs, soit 95% sont des nationaux.

Les sociétés extractives ont été sollicitées d'après les directives de déclaration des données et les formulaires tels qu'approuvés par le Comité National de l'ITIE à fournir les données sur l'emploi par genre (hommes et femmes). Sur les 25 sociétés ayant soumis un formulaire de déclaration, 23 sociétés ont fourni les données par genre. Les femmes représentent environ 9% de l'effectif global des employés.

Le tableau ci-dessous récapitule les données agrégées des sociétés du périmètre :

Tableau 41: Effectifs des sociétés du périmètre par nationalité et par sexe (2018)

Catégorie	Permanents	Contractuels	Hommes	Femmes
Nationaux	5 579	2 057	6 801	674
Non Nationaux	339	38	361	13
Total secteur extractif	5 918	2 095	7 162	687

Le détail des effectifs par société est présenté dans les Annexes 5 et 6 du présent rapport.

4.7.5. Autres données sur le contenu local

Selon les données collectées dans le cadre du présent rapport, les entreprises pétrolières et minières du périmètre de réconciliation, ont fait appel aux services de 5 825 fournisseurs dont 4 040 sont des nationaux. Le montant global payé aux fournisseurs en 2018 est estimé à 999 milliards de FCFA dont 445 milliards aux entreprises nationales.

¹⁹⁷ <http://www.ansd.sn/ressources/publications/bulletin%20mensuel%20DECEMBRE%202018.pdf>

¹⁹⁸ Population active occupée est estimé à 37,5% de la population active soit 2,90 millions (http://www.ansd.sn/ressources/ses/chapitres/4-SES-2014_Emploi.pdf)

Tableau 42: Détails des fournisseurs des sociétés du périmètre par nationalité (2018)

Catégorie	Nombre Fournisseurs	Cumul Paiements Fournisseurs en 2018 (en Million FCFA)
Nationaux	4 040	444 994
Non Nationaux	1 785	554 644
Total secteur extractif	5 825	999 638

Selon les mêmes données, la masse salariale globale est estimée à 77 milliards dont environ 62 milliards pour les salaires et rémunérations des employés nationaux.

Tableau 43: Masse salariale des sociétés du périmètre par nationalité (2018)

Catégorie	Masse salariale (en Million FCFA)
Nationaux	62 444
Non Nationaux	14 946
Total secteur extractif	77 391

Le détail de la masse salariale et des fournisseurs par société est présenté dans les Annexes 5 et 6 du présent rapport.

4.7.6. Dépenses fiscales et non recouvrement de certaines redevances

Les dépenses fiscales tel que définis par la DGID sont les « Dispositions spéciales dérogeant au droit commun qui occasionnent des pertes de recettes pour l'Etat, dans le but de favoriser un comportement économique particulier de la part de contribuables ou de subventionner certains groupes sociaux. Elles entraînent ainsi, pour les contribuables, un allègement de leur charge fiscale par rapport à ce qui aurait résulté de l'application de la norme, c'est-à-dire des principes généraux de la fiscalité au Sénégal. »¹⁹⁹

Conformément aux dispositions de la Directive n°01/2009 du 27 mars 2009 portant Code de Transparence dans la gestion des finances publiques au sein de l'UEMOA et à la Décision n° 08/2015/CM/UEMOA instituant les modalités d'évaluation des dépenses fiscales, le Ministère de l'Economie, des Finances et du Plan a publié cinq rapports portant sur l'évaluation des dépenses fiscales. Le dernier rapport public du Sénégal sur les dépenses fiscales date de 2016 et porte sur l'année 2014²⁰⁰.

Le rapport indique que les dépenses fiscales au profit des entreprises sont dominées par les avantages consentis au titre du régime des sociétés mères et filiales (39 milliards), **du code minier (28 milliards)**, des régimes francs (13 milliards), du code des investissements (11,7 milliards), **du code pétrolier (6 milliards)** et des régimes divers (13,5 milliards).

La recommandation numéro 21 du rapport de validation ITIE du Sénégal en 2018 incite le Groupe Multipartite du Comité National ITIE à **examiner les avantages d'une clarification du niveau des incitations fiscales accordées aux entreprises extractives, pour répondre aux demandes d'information des parties prenantes.**

Également, avec l'importance croissante des activités de développement et d'exploitation des ressources extractives, il est d'une importance capitale que les dépenses fiscales soient évaluées annuellement.

¹⁹⁹ <http://www.impotsetdomaines.gouv.sn/fr/glossaire/depenses-fiscales>

²⁰⁰ http://www.impotsetdomaines.gouv.sn/sites/default/files/Actualites/rapport_depenses_fiscales_2014.pdf

Par ailleurs, nous avons constaté le non-paiement de certaines redevances superficielles qui devraient être collectées auprès des entreprises dont les conventions sont régies par le code minier de 1988, ainsi que les redevances ferroviaires dues à l'Agence Nationale des Chemins de Fer.

Dans ce cadre, nous avons adressé une requête à la Direction de la Législation au sein du ministère des finances afin de collecter les régimes fiscaux spéciaux ou dérogatoires dont bénéficierait les sociétés minières et pétrolières du périmètre. A travers cette requête, nous avons cherché à documenter les principaux points suivants :

- Y aurait-il des dérogations accordées ou exemptions temporaires pour le paiement des impôts et taxes accordées à certaines entreprises du périmètre ;
- La durée de tels dérogations ou exemptions ;
- Les références légales/réglementaires ; et
- Dans le cas où un ou plusieurs avantages fiscaux seraient accordés dans le cadre d'une convention spéciale signée avec l'état du Sénégal, sont-elles publiées ou non.

A la date de ce rapport, nous n'avons pas reçu de réponse de la Direction de la Législation. Ce point a fait l'objet de la recommandation 7.1.4.

5. TRAVAUX DE CONCILIATION

Nous présentons ci-dessous les résultats détaillés des travaux de conciliation ainsi que les écarts relevés entre les montants payés par les sociétés extractives et les montants reçus par les différents organismes collecteurs.

Nous avons mis en exergue les montants initiaux reportés, les ajustements que nous avons faits suite aux travaux de conciliation ainsi que les montants finaux et les écarts définitifs non réconciliés.

Nous présentons dans les tableaux ci-dessous un sommaire des différences entre les flux de paiement déclarés par les sociétés pétrolières et les flux de recettes déclarées par l'Etat.

Ces tableaux incluent les chiffres consolidés à partir des déclarations de chacune des sociétés pétrolières et des déclarations des organismes collecteurs, les ajustements effectués par nos soins sur la base des travaux de conciliation et les écarts résiduels non réconciliés.

Secteur des Hydrocarbures

Les conciliations des flux de paiements par société pétrolière se détaillent comme suit :

Tableau 44: Rapprochement des flux de paiement par société pétrolière

No.	Company	Déclarations initialement reçues			Ajustements			Montants après ajustements		
		Sociétés	Gouvernement	Différence	Sociétés	Gouvernement	Différence	Sociétés	Gouvernement	Différence
1	Société des Pétroles du Sénégal (PETROSEN)	879 589 413	879 714 772	(125 359)	-	-	-	879 589 413	879 714 772	(125 359)
2	Fortesa International Senegal	266 649 111	270 681 316	(4 032 205)	4 133 350	-	4 133 350	270 782 461	270 681 316	101 145
3	BP Senegal Investments Limited	703 485 836	664 692 398	38 793 438	(38 793 438)	-	(38 793 438)	664 692 398	664 692 398	-
4	WOODSIDE ENERGY (SENEGAL) B.V.	819 371 383	6 485 074	812 886 309	2 892 612	782 498 858	(779 606 246)	822 263 995	788 983 932	33 280 063
5	Capricorn	810 188 860	794 256 877	15 931 983	-	16 463 418	(16 463 418)	810 188 860	810 720 295	(531 435)
6	Kosmos Energy Senegal	3 353 336 135	715 211 558	2 638 124 577	43 741 804	2 436 851 983	(2 393 110 179)	3 397 077 939	3 152 063 541	245 014 398
7	Oranto Petroleum	362 242 573	362 242 573	-	-	-	-	362 242 573	362 242 573	-
8	TOTAL E&P Senegal	1 437 506 562	1 465 056 857	(27 550 295)	27 550 295	-	27 550 295	1 465 056 857	1 465 056 857	-
	Total	8 632 369 873	5 158 341 425	3 474 028 448	39 524 623	3 235 814 259	(3 196 289 636)	8 671 894 496	8 394 155 684	277 738 812

Source : Déclarations ITIE

Les conciliations des flux de paiements par organismes collecteurs et par nature de flux se détaillent comme suit :

Tableau 45: Rapprochement des flux de paiements par organismes collecteurs (Secteur des hydrocarbures)

N°	Taxes	Déclarations initialement reçues			Ajustements			Montants après ajustements		
		Sociétés	Gouvernement	Différence	Sociétés	Gouvernement	Différence	Sociétés	Gouvernement	Différence
	PETROSEN	2 348 455 778	2 348 455 633	145	-	-	-	2 348 455 778	2 348 455 633	145
8	Bonus (PETROSEN)	-	-	-	-	-	-	-	-	-
9	Appui à la formation et Appui à la promotion de la recherche et de l'exploitation	1 981 611 096	1 981 611 096	-	-	-	-	1 981 611 096	1 981 611 096	-
10	Appui à l'équipement	79 081 228	79 081 228	-	-	-	-	79 081 228	79 081 228	-
11	Revenus issus de la commercialisation de la Part de la production de PETROSEN	99 566 519	99 566 374	145	-	-	-	99 566 519	99 566 374	145
12	Loyer superficiel	188 196 935	188 196 935	-	-	-	-	188 196 935	188 196 935	-
15	Achat de données sismiques	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	DGCPT	167 082 592	166 981 592	101 000	-	-	-	167 082 592	166 981 592	101 000
16	Revenus issus de la commercialisation de la Part de la production de l'État	166 982 592	166 981 592	1 000	-	-	-	166 982 592	166 981 592	1 000
17	Patente	100 000	-	100 000	-	-	-	100 000	-	100 000
23	Dividendes versés à l'Etat	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	DGID	5 997 824 544	2 369 070 958	3 628 753 586	21 460 870	3 235 814 259	(3 214 353 389)	6 019 285 414	5 604 885 217	414 400 197
25	Taxe sur la valeur ajoutée reversée	89 170 174	107 571 126	(18 400 952)	-	(18 400 952)	18 400 952	89 170 174	89 170 174	-
26	Retenues à la source sur salaires (IR, TRIMF et CFCE)	1 972 102 256	1 047 230 766	924 871 490	(13 429 565)	497 041 729	(510 471 294)	1 958 672 691	1 544 272 495	414 400 196
27	Redressements fiscaux	-	-	-	-	-	-	-	-	-
28 - (a)	Impôt sur les sociétés	271 986 000	271 986 000	-	-	-	-	271 986 000	271 986 000	-
28 - (b)	Impôt sur les sociétés (bénéfices non pétroliers/miniers)	-	-	-	-	-	-	-	-	-

N°	Taxes	Déclarations initialement reçues			Ajustements			Montants après ajustements		
		Sociétés	Gouvernement	Différence	Sociétés	Gouvernement	Différence	Sociétés	Gouvernement	Différence
29	Retenues à la source sur bénéfice non commercial	3 614 093 604	915 924 722	2 698 168 882	34 890 435	2 733 065 895	(2 698 175 460)	3 648 984 039	3 648 990 617	(6 578)
30	Contribution spéciale sur les produits des mines et des carrières (CSMC)	-	-	-	-	-	-	-	-	-
31	Retenue à la source sur sommes versées à des tiers	26 799 413	19 129 530	7 669 883	-	5 706 635	(5 706 635)	26 799 413	24 836 165	1 963 248
32	Taxe sur la valeur ajoutée précomptée	18 400 947	1 956 664	16 444 283	-	18 400 952	(18 400 952)	18 400 947	20 357 616	(1 956 669)
33	Impôt minimum forfaitaire	-	-	-	-	-	-	-	-	-
34	Surtaxe foncière	-	-	-	-	-	-	-	-	-
35	Bonus (DGID)	-	-	-	-	-	-	-	-	-
36	Impôt sur le revenu des valeurs mobilières	5 272 150	5 272 150	-	-	-	-	5 272 150	5 272 150	-
37	Frais d'inscription d'une concession minière ou d'un permis d'exploitation	-	-	-	-	-	-	-	-	-
38	Taxe spéciale sur le ciment	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	DGD/DGCPT	10 853 624	166 765 548	(155 911 924)	19 361 193	-	19 361 193	30 214 817	166 765 548	(136 550 731)
39	Droits de douane, TVA douanière et taxes assimilées	10 853 624	166 765 548	(155 911 924)	19 361 193	-	19 361 193	30 214 817	166 765 548	(136 550 731)
40	Amendes, pénalités et redressements douaniers	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	CSS	9 631 440	9 601 200	30 240	(30 240)	-	(30 240)	9 601 200	9 601 200	-
46	Cotisations sociales (y compris les pénalités) (CSS)	9 631 440	9 601 200	30 240	(30 240)	-	(30 240)	9 601 200	9 601 200	-
	IPRES	98 521 895	97 466 494	1 055 401	(1 267 200)	-	(1 267 200)	97 254 695	97 466 494	(211 799)
47	Cotisations sociales (y compris les pénalités) (IPRES)	98 521 895	97 466 494	1 055 401	(1 267 200)	-	(1 267 200)	97 254 695	97 466 494	(211 799)
46	Autres flux de paiements significatifs (> 25 millions de FCFA) (réconciliables)	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	Total	8 632 369 873	5 158 341 425	3 474 028 448	39 524 623	3 235 814 259	(3 196 289 636)	8 671 894 496	8 394 155 684	277 738 812

Source : Déclarations ITIE

Secteur Minier

Les conciliations des flux de paiements par société pétrolière se détaillent comme suit :

Tableau 46: Rapprochement des flux de paiement par société minière

No.	Company	Déclarations initialement reçues			Ajustements			Montants après ajustements		
		Sociétés	Gouvernement	Différence	Sociétés	Gouvernement	Différence	Sociétés	Gouvernement	Différence
1	La Société des Mines de Fer du Sénégal Oriental (MIFERSO)	39 586 752	39 587 752	(1 000)	-	-	-	39 586 752	39 587 752	(1 000)
2	Société de Commercialisation du Ciment (SOCOCIM)	26 141 627 347	24 551 021 648	1 590 605 699	(1 074 843 007)	236 182 137	(1 311 025 144)	25 066 784 340	24 787 203 785	279 580 555
3	Sabodala Gold Operations (SGO)	22 698 005 655	18 765 229 941	3 932 775 714	(4 050 049 796)	164 901 252	(4 214 951 047)	18 647 955 859	18 930 131 193	(282 175 333)
4	Ciments du Sahel (CDS)	21 701 472 858	18 744 672 016	2 956 800 842	(1 502 112 203)	1 503 311 902	(3 005 424 105)	20 199 360 655	20 247 983 918	(48 623 263)
5	Grande Côte Opérations (GCO)	11 163 092 108	10 907 120 957	255 971 151	(196 908 958)	5 232 846	(202 141 804)	10 966 183 150	10 912 353 803	53 829 347
6	Société Sénégalaise des Phosphates de Thiès (SSPT)	508 420 229	447 142 325	61 277 904	15 140 900	7 894 645	7 246 255	523 561 129	455 036 970	68 524 159
7	Industries Chimiques du Sénégal (ICS)	5 067 093 923	4 591 101 952	475 991 971	2 709 345	418 881 302	(416 171 957)	5 069 803 268	5 009 983 254	59 820 014
8	Dangote Industries Sénégal SA (DANGOTE)	12 645 089 620	12 027 703 926	617 385 694	10 530 500	747 827 544	(737 297 044)	12 655 620 120	12 775 531 470	(119 911 350)
9	Société Minière de la Vallée du fleuve Sénégal (SOMIVA)	766 648 261	860 008 748	(93 360 487)	202 165 677	104 726 898	97 438 779	968 813 938	964 735 646	4 078 292
10	Agem Sénégal Exploration SUARL (AGEM)	376 074 133	355 657 628	20 416 505	-	13 766 500	(13 766 500)	376 074 133	369 424 128	6 650 005
11	Sabodala Mining Company (SMC)	328 689 681	260 250 761	68 438 920	-	189 000	(189 000)	328 689 681	260 439 761	68 249 920
12	Sephos Senegal SA (SEPHOS)	274 404 080	243 431 373	30 972 707	(11 143 459)	19 390 768	(30 534 227)	263 260 621	262 822 141	438 480
13	African Investment Group SA (AIG)	234 316 801	225 689 921	8 626 880	-	-	-	234 316 801	225 689 921	8 626 880

No.	Company	Déclarations initialement reçues			Ajustements			Montants après ajustements		
		Sociétés	Gouvernement	Différence	Sociétés	Gouvernement	Différence	Sociétés	Gouvernement	Différence
14	Compagnie Générale d'Exploitation de Carrière (COGECA)	5 584 845 343	4 980 706 597	604 138 746	(250 965 814)	3 784 620	(254 750 434)	5 333 879 529	4 984 491 217	349 388 312
15	Gécamines (GECAMINES)	2 935 515 795	2 471 160 276	464 355 519	-	208 131 429	(208 131 429)	2 935 515 795	2 679 291 705	256 224 090
16	Société pour le Développement de l'Industrie, du Tourisme et de l'Habitat au Sénégal (SODEVIT)	1 566 891 182	1 528 435 040	38 456 142	13 409 993	3 792 644	9 617 349	1 580 301 175	1 532 227 684	48 073 491
17	Petowal Mining Company (PMC) SA	5 384 936 778	3 540 873 369	1 844 063 409	4 000 000	1 816 023 991	(1 812 023 991)	5 388 936 778	5 356 897 360	32 039 418
Total		117 416 710 546	104 539 794 230	12 876 916 316	(6 838 066 821)	5 254 037 478	(12 092 104 299)	110 578 643 724	109 793 831 708	784 812 016

Source : Déclarations ITIE

Les conciliations des flux de paiements par organisme collecteur et par nature de flux se détaillent comme suit :

Tableau 47: Rapprochement des flux de paiement par organisme collecteur (secteur minier)

N°	Taxes	Déclarations initialement reçues			Ajustements			Montants après ajustements		
		Sociétés	Gouvernement	Différence	Sociétés	Gouvernement	Différence	Sociétés	Gouvernement	Différence
	DMG	18 960 293 454	16 491 398 641	2 468 894 813	2 568 900	2 076 632 710	(2 074 063 810)	18 962 862 354	18 568 031 351	394 831 003
3	Redevance minière (y compris la taxe à l'extraction)	18 330 085 000	16 093 886 323	2 236 198 677	-	1 893 548 544	(1 893 548 544)	18 330 085 000	17 987 434 867	342 650 133
4	Appui institutionnel	614 424 454	381 047 418	233 377 036	-	181 196 166	(181 196 166)	614 424 454	562 243 584	52 180 870
5	Droits d'entrée/fixes	10 000 000	12 500 000	(2 500 000)	2 500 000	-	2 500 000	12 500 000	12 500 000	-
6	Bonus (y compris le bonus sur réserve supplémentaire)	-	-	-	-	-	-	-	-	-
7	Redevance superficière	5 784 000	3 964 900	1 819 100	68 900	1 888 000	(1 819 100)	5 852 900	5 852 900	-
	DGCPT	1 567 564 813	1 500 588 416	66 976 397	-	1 871 656	(1 871 656)	1 567 564 813	1 502 460 072	65 104 741
17	Patente	1 387 190 553	1 348 000 000	39 190 553	-	38 930 603	(38 930 603)	1 387 190 553	1 386 930 603	259 950
18	Appui institutionnel aux collectivités locales	41 679 810	-	41 679 810	-	-	-	41 679 810	-	41 679 810
19	Contribution foncière des propriétés bâties (CFPB)	-	-	-	-	-	-	-	-	-
24 - (a)	Contribution économique locale Valeur Ajoutée (CEL-VA)	115 529 469	152 588 416	(37 058 947)	-	(37 058 947)	37 058 947	115 529 469	115 529 469	-
24 - (b)	Contribution économique locale Valeur Locative (CEL-VL)	23 164 981	-	23 164 981	-	-	-	23 164 981	-	23 164 981
	DGID	73 781 742 769	69 824 125 027	3 957 617 742	(3 015 163 077)	844 536 288	(3 859 699 365)	70 766 579 693	70 668 661 315	97 918 378
25	Taxe sur la valeur ajoutée reversée	29 074 426 273	28 130 042 601	944 383 672	(1 527 370 259)	(660 405 156)	(866 965 103)	27 547 056 014	27 469 637 445	77 418 569
26	Retenues à la source sur salaires (IR, TRIMF et CFCE)	13 223 194 927	12 834 582 822	388 612 105	22 516 017	410 963 147	(388 447 130)	13 245 710 944	13 245 545 969	164 975

N°	Taxes	Déclarations initialement reçues			Ajustements			Montants après ajustements		
		Sociétés	Gouvernement	Différence	Sociétés	Gouvernement	Différence	Sociétés	Gouvernement	Différence
27	Redressements fiscaux	6 365 819 083	4 113 486 757	2 252 332 326	(1 502 112 203)	750 072 066	(2 252 184 269)	4 863 706 880	4 863 558 823	148 057
28 - (a)	Impôt sur les sociétés	8 591 259 560	8 523 206 073	68 053 487	500 000	-	500 000	8 591 759 560	8 523 206 073	68 553 487
28 - (b)	Impôt sur les sociétés (bénéfices non pétroliers/miniers)	48 740 220	48 740 220	-	-	-	-	48 740 220	48 740 220	-
29	Retenues à la source sur bénéfice non commercial	1 014 418 230	1 017 185 815	(2 767 585)	2 758 295	-	2 758 295	1 017 176 525	1 017 185 815	(9 290)
30	Contribution spéciale sur les produits des mines et des carrières (CSMC)	576 181 162	628 854 090	(52 672 928)	13 409 993	-	13 409 993	589 591 155	628 854 090	(39 262 935)
31	Retenue à la source sur sommes versées à des tiers	180 088 202	170 413 801	9 674 401	(813 971)	3 146 619	(3 960 590)	179 274 231	173 560 420	5 713 811
32	Taxe sur la valeur ajoutée précomptée	389 327 841	3 174 695	386 153 146	(37 692 443)	348 460 703	(386 153 146)	351 635 398	351 635 398	-
33	Impôt minimum forfaitaire	500 000	-	500 000	(500 000)	-	(500 000)	-	-	-
36	Impôt sur le revenu des valeurs mobilières	272 284 986	313 435 868	(41 150 882)	18 641 494	(7 701 091)	26 342 585	290 926 480	305 734 777	(14 808 297)
37	Frais d'inscription d'une concession minière ou d'un permis d'exploitation	-	-	-	-	-	-	-	-	-
38	Taxe spéciale sur le ciment	14 045 502 285	14 041 002 285	4 500 000	(4 500 000)	-	(4 500 000)	14 041 002 285	14 041 002 285	-
	DGD/DGCPT	14 045 605 707	12 306 194 789	1 739 410 918	(49 061 666)	2 017 675 949	(2 066 737 615)	13 996 544 041	14 323 870 738	(327 326 698)
39	Droits de douane, TVA douanière et taxes assimilées	13 841 605 707	12 306 194 789	1 535 410 918	(49 061 666)	1 963 675 949	(2 012 737 615)	13 792 544 041	14 269 870 738	(477 326 698)
40	Amendes, pénalités et redressements douaniers	204 000 000	-	204 000 000	-	54 000 000	(54 000 000)	204 000 000	54 000 000	150 000 000
	DEEC	321 726 515	179 719 775	142 006 740	10 530 500	124 544 775	(114 014 275)	332 257 015	304 264 550	27 992 465
41	Taxe superficière	305 453 965	179 719 775	125 734 190	10 530 500	124 544 775	(114 014 275)	315 984 465	304 264 550	11 719 915
42	Taxe à la pollution	9 413 650	-	9 413 650	-	-	-	9 413 650	-	9 413 650

N°	Taxes	Déclarations initialement reçues			Ajustements			Montants après ajustements		
		Sociétés	Gouvernement	Différence	Sociétés	Gouvernement	Différence	Sociétés	Gouvernement	Différence
43	Appui Institutionnel (DEEC)	6 858 900	-	6 858 900	-	-	-	6 858 900	-	6 858 900
	DEFCCS	177 873 420	161 929 620	15 943 800	12 572 000	-	12 572 000	190 445 420	161 929 620	28 515 800
44	Taxes d'abattage	27 444 300	21 487 300	5 957 000	-	-	-	27 444 300	21 487 300	5 957 000
45	Appui Institutionnel (Fonds d'appui au Mini. De l'Env)	150 429 120	140 442 320	9 986 800	12 572 000	-	12 572 000	163 001 120	140 442 320	22 558 800
	CSS	676 907 197	558 040 043	118 867 154	(72 643 765)	45 317 814	(117 961 579)	604 263 432	603 357 857	905 575
46	Cotisations sociales (y compris les pénalités) (CSS)	676 907 197	558 040 043	118 867 154	(72 643 765)	45 317 814	(117 961 579)	604 263 432	603 357 857	905 575
	IPRES	3 398 536 679	3 517 797 919	(119 261 240)	78 166 622	-	78 166 622	3 476 703 301	3 517 797 919	(41 094 618)
47	Cotisations sociales (y compris les pénalités) (IPRES)	3 398 536 679	3 517 797 919	(119 261 240)	78 166 622	-	78 166 622	3 476 703 301	3 517 797 919	(41 094 618)
48	Autres flux de paiements significatifs (> 25 millions de FCFA) (réconciliables)	4 486 459 992	-	4 486 459 992	(3 805 036 336)	143 458 286	(3 948 494 622)	681 423 656	143 458 286	537 965 370
	Total	117 416 710 546	104 539 794 230	12 876 916 316	(6 838 066 821)	5 254 037 478	(12 092 104 299)	110 578 643 724	109 793 831 708	784 812 016

Source : Déclarations ITIE

5.1. Ajustements des déclarations

5.1.1. Pour les sociétés extractives

Les ajustements opérés sur les déclarations des sociétés extractives se résument comme suit :

Tableau 48: Ajustement des déclarations des entreprises

Ajustements sur les déclarations des Sociétés Extractives	Total en FCFA
Taxes hors périmètre de réconciliation (a)	(4 243 201 504)
Taxes payées hors période de réconciliation (b)	(1 685 711 266)
Taxes reportées non payées (c)	(1 089 327 299)
Montant doublement déclaré (d)	(262 109 273)
Taxes payées non reportées (e)	429 679 136
Erreur de reporting (montant et détail) (f)	52 128 007
Total	(6 798 542 198)

(a) Il s'agit des taxes hors périmètre de conciliation reportées par erreur par les sociétés. Les ajustements se détaillent par société et par flux comme suit :

Tableau 49: Ajustements des taxes hors périmètre de réconciliation

Sociétés	Total en FCFA	Autres flux de paiements significatifs	Taxe sur la valeur ajoutée reversée
Sabodala Gold Operations (SGO)	(4 046 292 546)	(3 608 127 378)	(438 165 168)
Grande Côte Opérations (GCO)	(196 908 958)	(196 908 958)	-
Total	(4 243 201 504)	(3 805 036 336)	(438 165 168)

(b) Il s'agit des flux de paiements reportés par les sociétés et payés hors période de conciliation et se détaillent comme suit :

Tableau 50: Ajustements des taxes payées hors période de réconciliation

Sociétés	Taxes payées hors période de réconciliation	Taxe sur la valeur ajoutée précomptée	Redressements fiscaux	Cotisations sociales (y compris les pénalités) (CSS)	Retenues à la source sur salaires (IR, TRIMF et CFCE)	Cotisations sociales (y compris les pénalités) (IPRES)	Retenues à la source sur bénéfice non commercial
Ciments du Sahel (CDS)	(1 502 112 203)	-	(1 502 112 203)	-	-	-	-
WOODSIDE ENERGY (SENEGAL) B.V.	(60 574 734)	-	-	(98 280)	(44 589 295)	(1 497 600)	(14 389 559)
BP Senegal Investments Limited	(47 648 425)	-	-	(75 600)	(46 420 825)	(1 152 000)	-
Société de Commercialisation du Ciment (SOCOCIM)	(37 692 443)	(37 692 443)	-	-	-	-	-
Société Minière de la Vallée du fleuve Sénégal (SOMIVA)	(37 683 461)	-	-	(863 116)	(36 820 345)	-	-
Total ajustements	(1 685 711 266)	(37 692 443)	(1 502 112 203)	(1 036 996)	(127 830 465)	(2 649 600)	(14 389 559)

(c) Il s'agit de droits de la taxe sur la valeur ajoutée reversée qui ont été reportés par la société SOCOCIM, mais qui n'ont pas été payés ainsi que la taxe spéciale sur le ciment qui a été reportée par la société SGO. Le total de l'ajustement s'est élevé à 1 089 327 299 FCFA et se détaille comme suit :

Tableau 51: Ajustements des taxes reportée non payés

Sociétés	Taxes reportées non payées	Taxe sur la valeur ajoutée reversée	Taxe spéciale sur le ciment
Société de Commercialisation du Ciment (SOCOCIM)	(1 084 827 299)	(1 084 827 299)	-
Sabodala Gold Operations (SGO)	(4 500 000)	-	(4 500 000)
Total ajustements	(1 089 327 299)	(1 084 827 299)	(4 500 000)

(d) Il s'agit des taxes doublement déclarés par les sociétés COGECA et SEPHOS tel que détaillé ci-dessous :

Tableau 52: Ajustements des montants doublement déclarés

Sociétés	Montant doublement déclarés	Taxe sur la valeur ajoutée reversée	Retenues à la source sur salaires (IR, TRIMF et CFCE)	Retenue à la source sur sommes versées à des tiers	Droits de douane, TVA douanière et taxes assimilées
Compagnie Générale d'Exploitation de Carrière (COGECA)	(250 965 814)	-	-	-	(250 965 814)
Sephos Senegal SA (SEPHOS)	(11 143 459)	(4 377 792)	(5 696 104)	(1 069 563)	-
Total ajustements	(262 109 273)	(4 377 792)	(5 696 104)	(1 069 563)	(250 965 814)

(e) Il s'agit des taxes payées mais qui n'ont pas été confirmées par les sociétés extractives. Le total de ces ajustements se détaille comme suit :

Tableau 53: Ajustements des taxes payées non reportées

Sociétés	Taxes payées non reportées	Retenues à la source sur salaires (IR, TRIMF et CFCE)	Retenues à la source sur bénéfice non commercial	Impôt sur le revenu des valeurs mobilières	Droits de douane, TVA douanière et taxes assimilées	Contribution spéciale sur les produits des mines et des carrières (CSMC)	Autres taxes
Société Minière de la Vallée du fleuve Sénégal (SOMIVA)	239 397 866	57 871 849	2 758 295	17 898 744	154 227 413	-	6 641 565
WOODSIDE ENERGY (SENEGAL) B.V.	63 467 346	40 902 775	20 498 857	-	539 674	-	1 526 040
Kosmos Energy Senegal	43 741 804	14 960 667	28 781 137	-	-	-	-
TOTAL E&P Senegal	27 550 295	13 402 803	-	-	14 147 492	-	-
Société Sénégalaise des Phosphates de Thiès (SSPT)	15 140 900	-	-	-	-	-	15 140 900
Société pour le Développement de l'Industrie, du Tourisme et de l'Habitat au Sénégal (SODEVIT)	13 409 993	-	-	-	-	13 409 993	-
Dangote Industries Sénégal SA (DANGOTE)	10 530 500	-	-	-	-	-	10 530 500
BP Senegal Investments Limited	8 854 987	8 314 310	-	-	540 677	-	-
Fortesa International Senegal	4 133 350	-	-	-	4 133 350	-	-
Industries Chimiques du Sénégal (ICS)	2 709 345	2 709 345	-	-	-	-	-
Sabodala Gold Operations (SGO)	742 750	-	-	-	-	-	742 750
Total ajustements	429 679 136	138 161 749	52 038 289	17 898 744	173 588 606	13 409 993	34 581 755

(f) Il s'agit des flux de paiement incorrectement reportés par la société SOCOCIM, SOMIVA et Petowal Mining Company (MPC) SA.

5.1.2. Pour les organismes collecteurs

Les ajustements opérés sur les déclarations des organismes collecteurs se résument comme suit :

Tableau 54: Ajustements des déclarations des organismes collecteurs

Ajustements	Total FCFA
Taxes non reportées par l'Etat (a)	6 034 163 241
Erreur de reporting (montant et détail) (b)	2 700 122 887
Montant doublement déclaré (c)	(244 434 391)
Total	8 489 851 737

(a) Il s'agit des flux de paiements effectués par les sociétés extractives mais qui ont été omis dans les déclarations des organismes collecteurs. Ces flux ont été ajustés sur la base des pièces justificatives communiquées par les sociétés minières et/ou la confirmation des organismes collecteurs. Ces principaux ajustements se détaillent comme suit par société et par taxe :

Tableau 55: Ajustements des taxes perçues non déclarées par les organismes collecteurs

Sociétés	Taxes non reportées par l'Etat	Droits de douane, TVA douanière et taxes assimilées	Cotisations sociales (y compris les pénalités) (CSS)	Retenues à la source sur salaires (IR, TRIMF et CFCE)	Redressements fiscaux	Redevance minière (y compris la taxe à l'extraction)	Retenues à la source sur bénéfice non commercial	Autres taxes
Kosmos Energy Senegal	2 442 171 915	-	-	51 668 232	-	-	2 385 140 175	5 363 508
Ciments du Sahel (CDS)	1 503 311 902	1 492 513 875	10 798 027	-	-	-	-	-
Dangote Industries Sénégal SA (DANGOTE)	986 942 003	234 979 937	1 890 000	-	750 072 066	-	-	-
Industries Chimiques du Sénégal (ICS)	418 881 302	-	13 059 777	403 570 551	-	-	-	2 250 974
Gécamines (GECAMINES)	208 131 429	-	4 966 920	-	-	201 292 853	-	1 871 656
Sabodala Gold Operations (SGO)	164 961 252	-	164 961 252	-	-	-	-	-
Petowal Mining Company (PMC) SA	123 768 300	-	-	-	-	123 768 300	-	-
Société Minière de la Vallée du fleuve Sénégal (SOMIVA)	105 302 898	-	538 020	592 600	-	-	-	104 172 278
Sephos Senegal SA (SEPHOS)	19 390 768	-	-	7 195 641	-	-	-	12 195 127
Capricorn	16 463 418	-	-	16 463 418	-	-	-	-
Agem Sénégal Exploration SUARL (AGEM)	13 766 500	-	-	-	-	-	-	13 766 500
WOODSIDE ENERGY (SENEGAL) B.V.	7 615 086	-	-	-	-	-	7 565 086	50 000
Société Sénégalaise des Phosphates de Thiès (SSPT)	6 542 170	-	1 065 960	-	-	-	-	5 476 210
Grande Côte Opérations (GCO)	5 232 846	-	5 232 846	-	-	-	-	-
Société de Commercialisation du Ciment (SOCOCIM)	3 915 188	3 915 188	-	-	-	-	-	-
Société pour le Développement de l'Industrie, du Tourisme et de l'Habitat au Sénégal (SODEVIT)	3 792 644	-	3 792 644	-	-	-	-	-
Compagnie Générale d'Exploitation de Carrière (COGECA)	3 784 620	-	3 784 620	-	-	-	-	-
Sabodala Mining Company (SMC)	189 000	-	189 000	-	-	-	-	-
Total ajustements	6 034 163 241	1 731 409 000	210 279 066	479 490 442	750 072 066	325 061 153	2 392 705 261	145 146 253

(b) Il s'agit de montants incorrectement reportés les organismes collecteurs. Ces ajustements se détaillent comme suit par société et par taxe :

Sociétés	Erreur de reporting (montant et détail)	Redevance minière (y compris la taxe à l'extraction)	Retenues à la source sur salaires (IR, TRIMF et CFCE)	Retenues à la source sur bénéfice non commercial	Autres taxes
Fortesa International Senegal	1 692 255 691	1 692 255 691	-	-	-
Kosmos Energy Senegal	774 883 772	-	434 230 011	340 360 634	293 127
Ciments du Sahel (CDS)	232 266 949	-	-	-	232 266 949
Dangote Industries Sénégal SA (DANGOTE)	1 352 475	-	-	-	1 352 475
Sabodala Mining Company (SMC)	(576 000)	-	-	-	(576 000)
Total ajustements	2 700 182 887	1 692 255 691	434 230 011	340 360 634	233 336 551

(c) Il s'agit des montants doublement déclarés par les organismes collectifs. Ces ajustements se détaillent comme suit par société et par taxe :

Sociétés	Montant doublement déclaré	Taxe sur la valeur ajoutée reversée	Retenues à la source sur salaires (IR, TRIMF et CFCE)
Dangote Industries Sénégal SA (DANGOTE)	(239 114 459)	(239 114 459)	-
Kosmos Energy Senegal	(5 319 932)	-	(5 319 932)
Total ajustements	(244 434 391)	(239 114 459)	(5 319 932)

5.2. Ecarts définitifs non conciliés

À la suite des ajustements opérés, les écarts résiduels non conciliés sur les flux de paiements s'élevant à 1 062 550 828 FCFA se détaillent comme suit :

Tableau 56: Ecarts non rapprochés par origine

	Total paiements (FCFA)
Taxes non reportées par l'Etat (a)	1 136 816 434
Montants non reportés par l'Etat (b)	690 579 235
Différences provenant de détails soumis par la société et non soumis par l'Etat d'un côté et détails non soumis par l'Etat et non soumis par la société de l'autre côté (c)	155 327 555
Non significatif < 500 000 FCFA	1 376 367
Différence de classification	1
Détail par quittance non soumis par l'Entreprise Extractive	(39 262 935)
Taxes non reportées par l'Entreprise Extractive (d)	(227 621 379)
Montants non reportés par la société (e)	(654 664 450)
Total différences	1 062 550 828

Source : Déclarations ITIE

a) Il s'agit des montants déclarés par les sociétés extractives mais non reportés et/ou confirmés par les organismes collecteurs. Ces montants sont détaillés par société et par flux comme suit :

Sociétés	Taxes non reportées par l'Etat	Taxes d'abattement	Autres flux de paiements significatifs (> 25 millions de FCFA) (réconciliables)	Amendes, pénalités et redressements douaniers	Taxe superficielle	Appui institutionnel aux collectivités locales	Retenues à la source sur salaires (IR, TRIMF et CFCE)	Autres impôts
Société de Commercialisation du Ciment (SOCOCIM)	94 253 000	5 714 000	88 539 000	-	-	-	-	-
Grande Côte Opérations (GCO)	82 550 000	-	-	50 000 000	26 550 000	-	-	6 000 000
Agem Sénégal Exploration SUARL (AGEM)	1 453 900	-	-	-	-	-	-	1 453 900
Compagnie Générale d'Exploitation de Carrière (COGECA)	23 164 981	-	-	-	-	-	-	23 164 981
Gécamines (GECAMINES)	403 594 610	-	403 594 610	-	-	-	-	-
Société pour le Développement de l'Industrie, du Tourisme et de l'Habitat au Sénégal (SODEVIT)	41 679 810	-	-	-	-	41 679 810	-	-
Petowal Mining Company (PMC) SA	109 000 000	-	-	100 000 000	-	-	-	9 000 000
Kosmos Energy Senegal	381 120 133	-	-	-	-	-	381 120 133	-
Total	1 136 816 434	5 714 000	492 133 610	150 000 000	26 550 000	41 679 810	381 120 133	39 618 881

Source : Déclarations ITIE des sociétés et des organismes collecteurs

(b) Il s'agit des montants déclarés par les sociétés extractives mais non reportés et/ou confirmés par les organismes collecteurs. Ces montants sont détaillés par société et par flux comme suit :

Sociétés	Montants non reportés par l'Etat	Redevance minière (y compris la taxe à l'extraction)	Appui institutionnel (DMG)	Impôt sur les sociétés	Taxe sur la valeur ajoutée reversée	Droits de douane, TVA douanière et taxes assimilées	Retenues à la source sur salaires (IR, TRIMF et CFCE)	Autres impôts
Société de Commercialisation du Ciment (SOCOCIM)	30 000 000	30 000 000						
Sabodala Gold Operations (SGO)	25 773 453							25 773 453
Société Sénégalaise des Phosphates de Thiès (SSPT)	68 553 487			68 553 487				
Industries Chimiques du Sénégal (ICS)	67 525 580				60 728 315			6 797 265
Société Minière de la Vallée du fleuve Sénégal (SOMIVA)	9 449 077							9 449 077
Agem Sénégal Exploration SUARL (AGEM)	4 757 800		4 757 800					0
Sabodala Mining Company (SMC)	68 250 000		68 250 000					
African Investment Group SA (AIG)	8 626 880					8 626 880		
Compagnie Générale d'Exploitation de Carrière (COGECA)	327 531 135	311 650 133			15 881 002			

Sociétés	Montants non reportés par l'Etat	Redevance minière (y compris la taxe à l'extraction)	Appui institutionnel (DMG)	Impôt sur les sociétés	Taxe sur la valeur ajoutée reversée	Droits de douane, TVA douanière et taxes assimilées	Retenues à la source sur salaires (IR, TRIMF et CFCE)	Autres impôts
Société pour le Développement de l'Industrie, du Tourisme et de l'Habitat au Sénégal (SODEVIT)	46 831 760	1 000 000						45 831 760
WOODSIDE ENERGY (SENEGAL) B.V.	33 280 063						33 280 063	
Total	690 579 235	342 650 133	73 007 800	68 553 487	76 609 317	8 626 880	33 280 063	87 851 555

Source : Déclarations ITIE des sociétés et des organismes collecteurs

- (c) il s'agit des différences provenant du détail soumis par les sociétés et non soumis par les organismes collectifs d'un côté et de l'autre côté le détail soumis par les organismes collectifs et non soumis par les sociétés extractives comme suit :

Sociétés	Différences provenant de détail soumis par la société et non soumis par l'Etat d'un côté et détail soumis par l'Etat et non soumis par la société de l'autre coté	Droits de douane, TVA douanière et taxes assimilées
Société de Commercialisation du Ciment (SOCOCIM)	155 327 555	155 327 555
Total	155 327 555	155 327 555

Source : Déclarations ITIE des sociétés et des organismes collecteurs

- (d) Il s'agit des taxes non reportées par les entreprises extractives bien qu'elles soient déclarées par les organismes collecteurs. Il s'agit essentiellement des droits de douane, TVA douanières et taxes assimilées.

Company	Taxes non reportées par l'Entreprise Extractive	Appui Institutionnel (Fonds d'appui au Mini. De l'Env)	Droits de douane, TVA douanière et taxes assimilées	Taxe superficière	Cotisations sociales (y compris les pénalités) (IPRES)	Appui institutionnel (DMG)
Kosmos Energy Senegal	(136 105 736)	-	(136 105 736)	-	-	-
Petowal Mining Company (PMC) SA	(46 432 077)	-	-	-	(46 432 077)	-
Sabodala Gold Operations (SGO)	(20 827 000)					(20 827 000)
Société pour le Développement de l'Industrie, du Tourisme et de l'Habitat au Sénégal (SODEVIT)	(16 551 000)	(12 000 000)	-	(4 551 000)	-	-
Industries Chimiques du Sénégal (ICS)	(7 705 566)	-	(7 705 566)	-	-	-
Total	(227 621 379)	(12 000 000)	(143 811 302)	(4 551 000)	(46 432 077)	(20 827 000)

Source : Déclarations ITIE des sociétés et des organismes collecteurs

(e) Il s'agit des montants déclarés par les organismes collecteurs mais non reportés et/ou confirmés par sociétés extractives. Ces montants sont détaillés par société et par flux comme suit :

Sociétés	Montants non reportés par la société	Droits de douane, TVA douanière et taxes assimilées	Impôt sur le revenu des valeurs mobilières	Taxe superficielle	Autres taxes
Sabodala Gold Operations (SGO)	(287 118 486)	(287 118 486)	-	-	-
Dangote Industries Sénégal SA (DANGOTE)	(119 911 350)	(119 911 350)	-	-	-
Gécamines (GECAMINES)	(108 160 365)	(90 797 789)	(14 998 500)	(815 435)	(1 548 641)
Ciments du Sahel (CDS)	(48 573 265)	(48 573 265)	-	-	-
Petowal Mining Company (PMC) SA	(30 528 505)	(30 147 553)	(380 952)	-	-
Grande Côte Opérations (GCO)	(29 210 023)	(29 210 023)	-	-	-
Société pour le Développement de l'Industrie, du Tourisme et de l'Habitat au Sénégal (SODEVIT)	(23 887 079)	(22 747 417)	-	-	(1 139 662)
Société Minière de la Vallée du fleuve Sénégal (SOMIVA)	(5 560 817)	(5 560 817)	-	-	-
Compagnie Générale d'Exploitation de Carrière (COGECA)	(1 714 560)	-	(1 714 560)	-	-
Total	(654 664 450)	(634 066 700)	(17 094 012)	(815 435)	(2 688 303)

Source : Déclarations ITIE des sociétés et des organismes collecteurs.

5.3. Rapprochement des données sur la production

Le rapprochement des données sur la production des minerais déclarés par les sociétés minières avec les données déclarées par la DMG a relevé les écarts suivants :

Tableau 57: Résultats de rapprochement des données sur la production

Société	Produit	Unité	Société		DMG		Ecart	
			Quantité	Valeur FCFA	Quantité	Valeur FCFA	Quantité	Valeur FCFA
SOCOCIM	Marno-calcaire	Tonne	1 766 110	n/a	1 774 882	3 904 740 400	-8 772	n/a
	Calcaire	Tonne	1 233 463	n/a	1 233 461	n/a	2	n/a
	Ciment	Tonne	2 654 728	109 529 845 298	n/a	n/a	n/a	n/a
SGO	Or	Onces	245230	172 715 611 554	245 305	169 627 487 970	-74	3 088 123 584
	Argent	Onces	20 255	185 348 000	20 255	175 186 261	0	10 161 739
CDS	Calcaire	Tonne	2 558 360	n/a	2 558 360	5 372 556 000	0	n/a
	Argile	Tonne	363 579	n/a	363 579	1 199 810 700	0	n/a
	Latérite	Tonne	97 426	n/a	97 426	292 278 000	0	n/a
GCO	Ilménite 54%	Tonne	369 845	32 488 504 574	369 845	32 858 509 180,00	0,4	-370 004 606
	Ilménite 58%	Tonne	137 092	12 385 246 591	137 092	12 596 561 328	-0,1	-211 314 737
	Zircon premium	Tonne	44 038	36 379 378 525	44 038	36 569 233 588	0,2	-189 855 063
	Zircon standard	Tonne	20 240	16 419 490 241	20 240	16 208 583 442	-0,3	210 906 799
	Medium Grade Zircon	Tonne	29 291	8 625 358 194	29 291	8 828 863 929	0,3	-203 505 735
	Rutlle	Tonne	3 961	1 960 387 599	3 961	1 943 807 237	-0,4	16 580 362
	Leucoxéne	Tonne	5 645	1 757 453 159	5 645	1 724 141 060	-0,3	33 312 099
SSPT	Attapulgite	Tonne	169 122	2 619 439 235	176 926	4 518 556 254	-7 804	-1 899 117 019
Dangote	Calcaire	Tonne	1 830 122	n/c	1 830 122	3 367 424 480	0	n/a
	Argile	Tonne	177 599	n/c	177 599	600 639 818	0	n/a
	Latérite	Tonne	50 726	n/c	50 726	152 178 000	0	n/a

Société	Produit	Unité	Société		DMG		Ecart	
			Quantité	Valeur FCFA	Quantité	Valeur FCFA	Quantité	Valeur FCFA
	Clinker	Tonne	1 062 034	18 291 411 582	n/a	n/a	n/a	n/a
	Ciment	Tonne	1 369 298	36 282 289 106	n/a	n/a	n/a	n/a
SOMIVA	Phosphate	Tonne	570 912	18 500 000 000	570 997	20 606 519 927	-85	-2 106 519 927
SEPHOS	Phosphate	Tonne	69 947	1 991 870 034	69 947	1 900 250 149	0	91 619 885
COGECA	Basalte	m3	1 028 643	n/c	1 052 284	8 681 350 012	-23 641	n/a
	Calcaire	m3	16 140	n/a	8 737	78 635 525	7 403	n/a
GECAMINES	Basalte	Tonne	2 653 224	20 201 833 328	2 335 864	17 527 121 248	317 360	2 674 712 080
SODEVIT	Calcaire	Tonne	598 044	4 028 143 507	553 494	3 701 527 086	44 550	326 616 421
PMC	Or	Onces	156 925,68	109 513 436 531	156 925,68	100 910 301 955,52	0	8 603 134 576
	Argent	Onces	10 114,22	82 885 431	10 114,22	79 470 206	0	3 415 225
ICS	Phosphate	Tonne	n/c	n/a	1782199	n/a	n/a	n/a

Source : Déclarations ITIE des entreprises du périmètre. Pour la DMG, la valeur présentée est extraite des Arrêtés servant de base pour le calcul de la redevance minière. ²⁰¹

²⁰¹ Les arrêtés de calcul des redevances minières pour les années 2014, 2015 et 2016 sont publiés sur le lien suivant : <http://itie.sn/revenus-du-secteur/>

5.4. Rapprochement des données sur les exportations

Le rapprochement des données sur les exportations des minerais déclarées par les sociétés avec celles déclarées par la DGD a relevé les écarts suivants :

Tableau 58: Résultats de rapprochement des données sur les exportations et ventes locales

Société	Type du minerai	Unité	Pays du destinataire	Sociétés minières		DGD		Ecart	
			Pays du destinataire	Quantité	Valeur totale (en FCFA)	Quantité DGD	Valeur totale (en FCFA) DGD	Quantité	Valeur totale (en FCFA)
SOCOCIM INDUSTRIES	Ciment	Tonne	Chine			0,2	219 796	-0,2	-219 796
	Ciment		Gambie	39 552	1 685 038 160	40 230	1 758 366 178	-678	-73 328 018
	Ciment		Guinée	1 586	62 662 800	1 400	56 000 000	186	6 662 800
	Ciment		Guinée-Bissau	16 662	830 855 800	17 275	872 264 500	-613	-41 408 700
	Ciment		Mali	390 392	14 666 440 655	384 898	16 593 971 000	5 494	-1 927 530 345
	Ciment		Mauritanie	6 800	267 940 700	8 375	418 540 000	-1 575	-150 599 300
SGO	Or	Onces	Sénégal	1 000	712 604 524	n/a	n/a	n/a	n/a
	Or	Onces	Suisse	245 073	173 005 559 606	246 307	175 925 907 803	-1 234	-2 920 348 197
	Argent	Onces	Suisse	21 218	185 166 789	20 705	182 474 962	513	2 691 827
CDS	Ciment	Tonne	UEMOA	1 011 213	38 819 276 750	1 032 942	43 280 061 300	-21 729	-4 460 784 550
	Ciment	Tonne	Hors UEMOA	139 509	5 300 319 150	44 737	1 695 047 000	94 772	3 605 272 150
GCO	Minerais de zirconium	Tonne	AFRIQUE DU SUD	547	1 159 305 819	66	56 934 363	481	1 102 371 456
	Minerais de zirconium		ALLEMAGNE	6 167	3 971 579 061	917	680 757 689	5 250	3 290 821 372
	Minerais de zirconium		ARABIE SAOUDITE			330	294 275 346	-330	-294 275 346
	Minerais de zirconium		AUSTRALIE	876	855 865 859	782	696 754 319	94	159 111 540
	Minerais de zirconium		BELGIQUE			2 087	1 884 260 466	-2 087	-1 884 260 466
	Minerais de zirconium		BRÉSIL	4 411	3 455 487 735	1 923	1 674 472 577	2 488	1 781 015 158
	Minerais de zirconium		CHINE	31 978	11 434 987 406	5 807	1 403 897 772	26 171	10 031 089 634
	Minerais de zirconium		ESPAGNE	15 391	13 432 873 971	15 120	12 571 018 659	271	861 855 312
	Minerais de zirconium		ÉTATS-UNIS	13 568	8 332 807 954	12 006	10 653 272 761	1 562	-2 320 464 807

Société	Type du minerai	Unité	Pays du destinataire	Sociétés minières		DGD		Ecart		
			Pays du destinataire	Quantité	Valeur totale (en FCFA)	Quantité DGD	Valeur totale (en FCFA) DGD	Quantité	Valeur totale (en FCFA)	
	Minerais de zirconium		FRANCE	3 611	-726 989 292	2 440	2 044 949 645	1 171	-2 771 938 937	
	Minerais de zirconium		INDE	3 660	3 465 649 674	2 282	1 713 117 284	1 378	1 752 532 390	
	Minerais de zirconium		INDONÉSIE	906	419 980 318	228	158 804 838	678	261 175 480	
	Minerais de zirconium		Iran	463	106 561 680	-	-	n/a	n/a	
	Minerais de zirconium		ITALIE	3 658	2 501 150 714	2 314	1 902 066 088	1 344	599 084 626	
	Minerais de zirconium		JAPON	2 179	2 346 943 669	1 330	1 254 746 802	849	1 092 196 867	
	Minerais de zirconium		MALAISIE	22	186 683 295	22	20 975 568	0	165 707 727	
	Minerais de zirconium		MEXIQUE	3 396	1 993 283 087	424	336 816 943	2 972	1 656 466 144	
	Minerais de zirconium		MONTÉNÉGRO			974	882 675 076	-974	-882 675 076	
	Minerais de zirconium		NIGER			1 437	1 084 855 459	-1 437	-1 084 855 459	
	Minerais de zirconium		Norvège	765	454 998 248	-	-	n/a	n/a	
	Minerais de zirconium		PAYS-BAS	1 828	3 208 363 261	413	369 332 271	1 415	2 839 030 990	
	Minerais de zirconium		POLOGNE			485	433 765 456	-485	-433 765 456	
	Minerais de zirconium		ROYAUME-UNI			198	179 156 895	-198	-179 156 895	
	Minerais de zirconium		SÉNÉGAL			148	92 378 460	-148	-92 378 460	
	Minerais de zirconium		SUISSE			16 032	5 935 666 203	-16 032	-5 935 666 203	
	Minerais de zirconium		UKRAINE			80	23 450 700	-80	-23 450 700	
	Minerais de zirconium		n/c			5 339 605 842	27 503	16 890 111 287	-27 503	-11 550 505 445
	Minerais de titane		Tonne	AFRIQUE DU SUD	320	118 862 564	60	55 099 971	260	63 762 593
	Minerais de titane			ALLEMAGNE	613	84 999 595	-	-	n/a	n/a
Minerais de titane	ARABIE SAOUDITE				260	96 713 240	-260	-96 713 240		
Minerais de titane	BELGIQUE				34 430	2 993 403 096	-34 430	-2 993 403 096		
Minerais de titane	CHINE	74 066		8 645 517 800	680	195 556 332	73 386	8 449 961 468		
Minerais de titane	COLOMBIE				200	65 972 042	-200	-65 972 042		

Société	Type du minerai	Unité	Pays du destinataire	Sociétés minières		DGD		Ecart	
			Pays du destinataire	Quantité	Valeur totale (en FCFA)	Quantité DGD	Valeur totale (en FCFA) DGD	Quantité	Valeur totale (en FCFA)
	Minerais de titane		DUBAI	1 724	559 731 595	-	-	n/a	n/a
	Minerais de titane		RÉPUBLIQUE DE CORÉE	2 682	1 724 548 140	1 200	490 504 228	1 482	1 234 043 912
	Minerais de titane		COSTA RICA			850	463 134 669	-850	-463 134 669
	Minerais de titane		ÉMIRATS ARABES UNIS			100	30 660 937	-100	-30 660 937
	Minerais de titane		ESPAGNE	794	280 583 489	320	176 401 772	474	104 181 717
	Minerais de titane		ÉTATS-UNIS	78 311	7 119 798 875	51 025	4 911 807 072	27 286	2 207 991 803
	Minerais de titane		FRANCE	930	177 205 359	100	51 333 429	830	125 871 930
	Minerais de titane		ÎLES VIERGES DES ÉTATS-UNIS			20	6 961 308	-20	-6 961 308
	Minerais de titane		INDE			920	287 139 432	-920	-287 139 432
	Minerais de titane		JAPON	-24	22 575 156	100	38 519 617	-124	-15 944 461
	Minerais de titane		MALAISIE			80	27 235 292	-80	-27 235 292
	Minerais de titane		MALI			80	24 542 876	-80	-24 542 876
	Minerais de titane		MAROC			80	27 423 788	-80	-27 423 788
	Minerais de titane		MEXIQUE	85 778	7 794 771 710	23 450	2 106 198 674	62 328	5 688 573 036
	Minerais de titane		MONTÉNÉGRO			21 246	3 596 707 644	-21 246	-3 596 707 644
	Minerais de titane		NAURU			49 591	4 131 716 029	-49 591	-4 131 716 029
	Minerais de titane		NIGER			71 116	6 200 263 027	-71 116	-6 200 263 027
	Minerais de titane		NORVÈGE	295 218	24 821 445 613	30 025	2 380 790 300	265 193	22 440 655 313
	Minerais de titane		PAYS-BAS	284	66 388 606	40	13 321 224	244	53 067 382
	Minerais de titane		POLOGNE			360	119 547 245	-360	-119 547 245
	Minerais de titane		ROYAUME-UNI	540	113 726 567	-	-	n/a	n/a
	Minerais de titane		SÉNÉGAL			80	21 144 800	-80	-21 144 800
	Minerais de titane		SUÈDE			17 185	1 403 119 889	-17 185	-1 403 119 889
	Minerais de titane		SUISSE			35 100	4 087 569 807	-35 100	-4 087 569 807

Société	Type du minerai	Unité	Pays du destinataire	Sociétés minières		DGD		Ecart	
			Pays du destinataire	Quantité	Valeur totale (en FCFA)	Quantité DGD	Valeur totale (en FCFA) DGD	Quantité	Valeur totale (en FCFA)
	Minerais de titane		Turquie	160	44 233 807	-	-	n/a	n/a
	Minerais de titane		UKRAINE			15 457	1 352 089 579	-15 457	-1 352 089 579
	Minerais de titane		n/c			80 524	11 524 090 241	-80 524	-11 524 090 241

Concernant l'Or et l'Argent, les chiffres ont été déclarés en Tonne par la DGD et convertis à 32 150 Onces par Tonne.

Le rapprochement des données de commercialisation du gaz naturel tel que déclarées par PETROSEN et FORTESA se présente comme suit :

Flux	Produit	Fortesa		PETROSEN		Ecart	
		Quantité	Valeur totale (en FCFA)	Quantité	Valeur totale (en FCFA)	Quantité	Valeur totale (en FCFA)
Part de la production de l'État (Profit Oil État)	Gaz Naturel	1 012 016	166 982 592	n/c	166 982 592	n/a	0
Part de la production de PTEROSEN commercialisée	Gaz Naturel	603 433	99 566 519	n/c	99 566 519	n/a	0

6. ANALYSES DES DONNEES ITIE

6.1. Revenus de l'Etat

6.1.1. Analyse des revenus par secteur et par société

Nous présentons dans les graphiques ci-dessous la répartition de la contribution des sociétés minières et pétrolières dans le budget de l'Etat en 2018.

Figure 11: Top 5 des sociétés minières

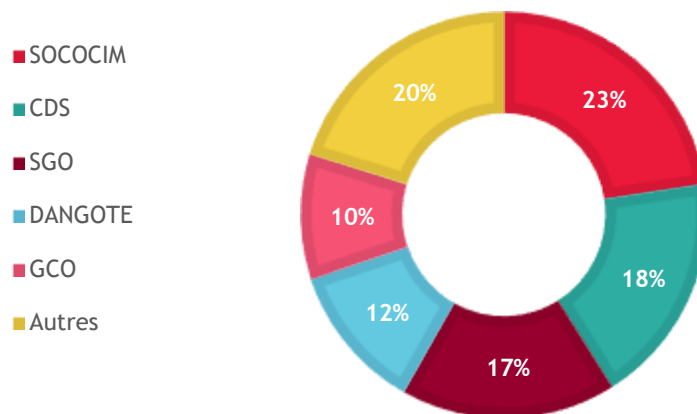
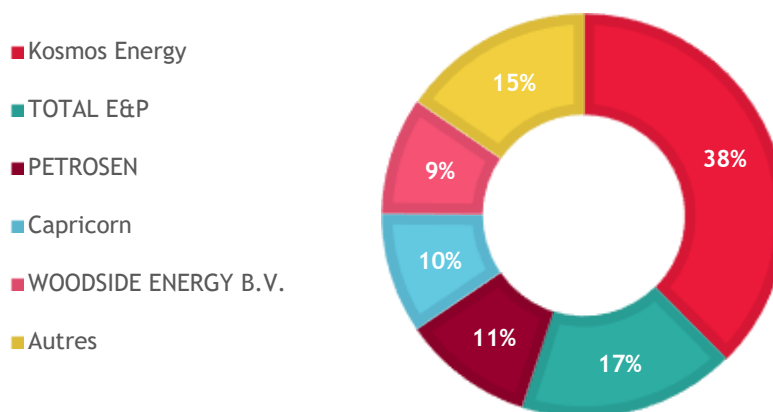


Figure 12: Top 5 des sociétés pétrolières



6.1.2. Analyse des revenus par flux

Les flux de revenus les plus significatifs en termes de recettes perçues par l'Etat sont répartis par nature pour chaque secteur comme suit :

Figure 13: Top 5 des flux miniers

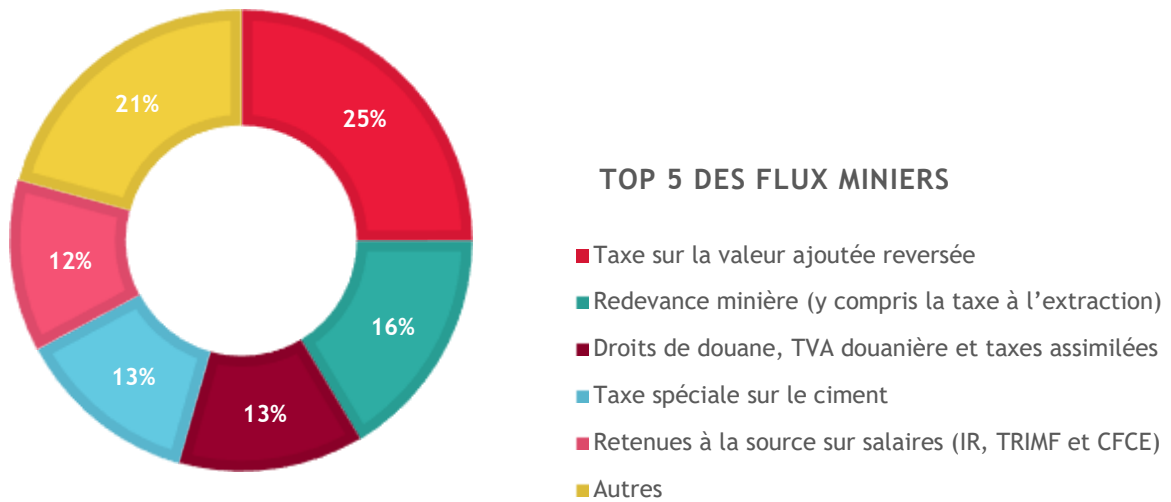
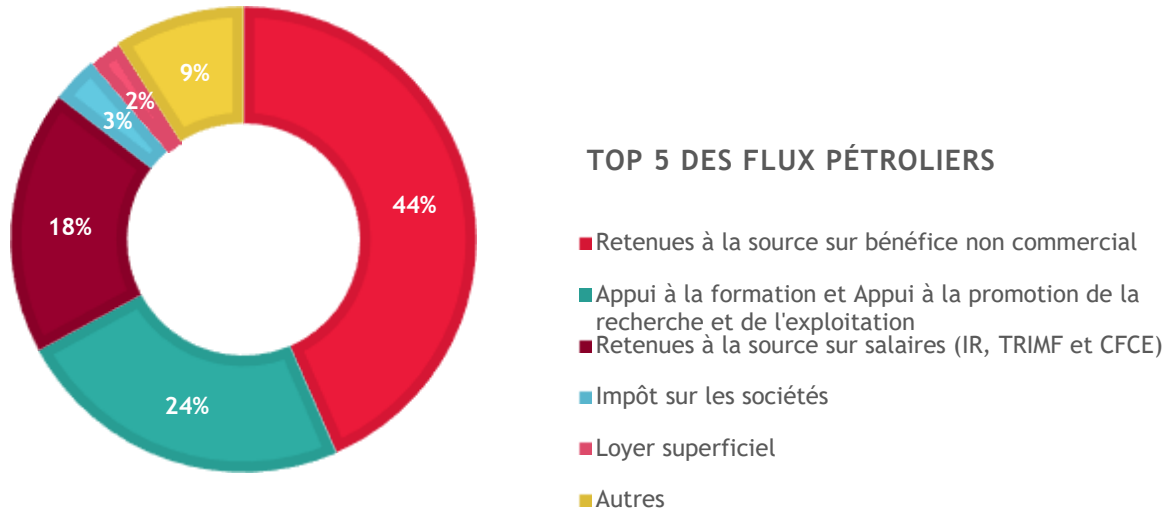


Figure 14: Top 5 des flux pétroliers



6.1.3. Analyse des revenus par organisme collecteur

Les recettes budgétaires perçues par chaque organisme collecteur pour l'exercice 2018 se présentent comme suit :

Tableau 59: Détail des revenus budgétaires du secteur extractif

Régie	Secteur Minier	Secteur pétrolier	Total	%
DGID	70 846 623 191	5 613 440 819	76 460 064 010	69,46%
DGCPT	1 502 460 072	166 981 592	1 669 441 664	1,52%
DGD/DGCPT	12 220 172 146	24 070 094	12 244 242 240	11,12%
DMG	19 375 360 983	-	19 375 360 983	17,60%
DEEC	304 264 550	-	304 264 550	0,28%
DEFCCS	31 082 700	-	31 082 700	0,03%
Total	104 279 963 642	5 804 492 505	110 084 456 147	100%

6.2. Revenus revenant aux fonds propres des organismes collecteurs

Tableau 60: Détail des revenus extractifs perçus au niveau des fonds propres des organismes collecteurs (en millions de FCFA)

Société	DMG	DEFCCS	CSS	IPRES	PETROSEN	Total
Secteur Minier	578	149	686	3 872	-	5 286
MIFERSO	-	-	1	7	-	8
SOCOCIM	-	-	32	266	-	298
SGO	362	88	23	217	-	690
CDS	-	-	124	357	-	482
GCO	8	-	63	477	-	549
SSPT	11	13	7	41	-	71
ICS	-	-	199	1 300	-	1 499
DANGOTE	-	-	21	190	-	212
SOMIVA	-	-	13	65	-	78
AGEM	17	-	8	36	-	61
SMC	54	27	2	21	-	104
SEPHOS	11	-	9	62	-	82
AIG	-	-	1	16	-	17
SOSECAR	-	-	-	-	-	-
COGECA	-	-	43	135	-	179
GECAMINES	-	-	16	75	-	91
SODEVIT	-	12	15	51	-	78
PMC	99	-	24	202	-	326
Autres sociétés minières	16	9	83	354	-	462
Secteur Pétrolier	-	-	10	116	2 348	2 474
PETROSEN	-	-	8	68	-	75
Fortesa International	-	-	-	-	100	100
BP Senegal	-	-	1	11	421	433
Woodside Energy	-	-	0	6	-	6
Capricorn	-	-	0	7	161	168

Société	DMG	DEFCCS	CSS	IPRES	PETROSEN	Total
Kosmos Energy	-	-	0	6	-	6
Oranto Petroleum	-	-	-	-	362	362
TOTAL E&P	-	-	-	-	1 305	1 305
Autres sociétés pétrolières	-	-	-	19	-	19
Total	578	149	696	3 988	2 348	7 760

Source : Déclarations ITIE

6.3. Transferts infranationaux

Lors de l'examen de la déclaration du DGCPT, nous avons noté qu'aucun transfert infranational n'a été effectué en 2018.

6.4. Paiements sociaux

Les paiements reportés par les sociétés extractives au titre des dépenses sociales égalent à 2 023 079 174 FCFA et se détaillent comme suit :

Tableau 61: Détail des dépenses sociales des sociétés extractives

Société	Paiements sociaux obligatoires		Paiements sociaux volontaires		Total
	En numéraire	En nature	En numéraire	En nature	
Société de Commercialisation du Ciment (SOCOCIM)	20 000 000	-	50 000 000	-	70 000 000
Sabodala Gold Operations (SGO)	687 098 430	-	14 791 898	-	701 890 328
CDS	-	-	10 875 000	124 746 517	135 621 517
SGO	-	-	212 283 331	-	212 283 331
SSPT	-	-	22 010 944	-	22 010 944
ICS	232 014 581	-	99 733 486	-	331 748 067
SOMIVA	-	-	63 528 714	-	63 528 714
AGEM	-	-	23 129 200	-	23 129 200
SEPHOS	7 872 495	-	10 439 145	-	18 311 640
AIG	6 380 000	-	-	-	6 380 000
PMC	133 174 185	-	-	-	133 174 185
BP Senegal Investments Limited	-	-	199 109 148	-	199 109 148
KOSMOS	-	-	105 892 099	-	105 892 099
Total	1 086 539 691	-	811 792 965	124 746 517	2 023 079 174

Source : Déclarations ITIE.

Le détail des paiements sociaux déclarés par les sociétés pétrolières et minières est présenté respectivement au niveau des Annexes 11 et 12 du présent rapport.

6.5. Autres flux de paiement significatifs

Les entités déclarantes ont été sollicitées de reporter tout flux de paiement dont le montant dépasse le seuil de 25 millions de FCFA et non mentionné dans le formulaire de déclaration. Nous présentons dans les tableaux suivants le détail des autres flux de paiements significatifs déclarés par les sociétés extractives et par les organismes collecteurs compte tenu des ajustements opérés :

Tableau 62: Détail des autres flux de paiements significatifs reportés par les sociétés

Société	Déclaré	Concilié	Ajustement	Non concilié	Commentaire
SOCOCIM	88 539 000	-	-	88 539 000	Taxes non reportées par l'Etat
SGO	3 608 127 378	-	(3 608 127 378)	-	Taxes hors périmètre de réconciliation
GCO	196 908 958	-	(196 908 958)	-	Taxes hors périmètre de réconciliation
SOMIVA	50 172 278	50 172 278	50 172 278	-	Taxes non reportées par l'Etat
GECAMINES	462 730 867	59 136 257	59 136 257	403 594 610	Taxes non reportées par l'Etat
SODEVIT	79 981 511	34 149 751	34 149 751	45 831 760	Montants non reportés par l'Etat
Total	4 486 459 992	143 458 286	(3 661 578 050)	537 965 370	

6.6. Prêts et subventions

Lors de l'examen de la déclaration du DGCPT, nous avons noté qu'aucun prêt ou subvention n'a été accordé en 2018.

Aucune des sociétés retenues dans le périmètre de réconciliation n'a reporté de prêt ni de subvention reçue.

7. CONSTATS ET RECOMMANDATIONS

7.1. Constats et recommandations 2018

En prévision de la prochaine validation du Sénégal prévue en 2021, toutes les constatations formulées ci-dessous sont basées sur la norme ITIE 2019.

7.1.1. Publication des conventions et des contrats

L'exigence 2.4 « Contrats » version juin 2019, stipule que « Les pays mettant en œuvre l'ITIE sont tenus, à compter du 1er janvier 2021, de divulguer tous les contrats et licences qui sont octroyés, conclus ou modifiés. Les pays mettant en œuvre l'ITIE sont encouragés à divulguer publiquement tous les contrats et licences qui fixent les conditions d'exploitation du pétrole, du gaz et des minéraux.

Il appartient au groupe multipartite de valider et de publier un plan de divulgation des contrats qui précisera les délais de mise en œuvre et définira les mesures à prendre pour surmonter les obstacles pouvant limiter cette divulgation. Ce plan devra être intégré aux plans de travail couvrant les exercices à partir de 2020. »

Toutefois, dans le cadre de notre mission nous avons relevé que les contrats signés entre le Gouvernement et les entreprises minières et pétrolières ne sont pas publiés exhaustivement.

Nous recommandons au Comité national, en collaboration avec le Ministère en charge des Mines et celui en charge des Hydrocarbures, d'élaborer un plan de divulgation des contrats qui précisera les délais de mise en œuvre et définira les mesures à prendre pour surmonter les obstacles pouvant limiter cette divulgation. Il devra considérer la publication exhaustive des contrats et conventions en cours ainsi que la divulgation systématique des contrats à venir, afin de se conformer à la Norme ITIE 2019. Ce plan devra être intégré aux plans de travail couvrant les exercices à partir de 2020.

Par « contrat » il faut entendre :

- i. Le texte intégral de tout contrat, licence, concession, accord de partage de production ou autre accord conclu par ou avec le gouvernement et fixant les conditions d'exploitation des ressources pétrolières, gazières et minières ;
- ii. Le texte intégral de tout addenda, annexe ou avenant fixant les détails relatifs aux droits d'exploitation mentionnés au point 2.4(d)(i), ou à leur exécution ;
- iii. Le texte intégral de toute modification ou de tout amendement aux documents décrits aux points 2.4(d)(i) et 2.4(d)(ii).

7.1.2. Efficience du système d'octroi des licences et de valorisation de la production

Conformément à l'exigence 2.2 « Octroi des licences et des contrats » version juin 2019 stipule que « (a) Les pays mettant en œuvre l'ITIE sont tenus de divulguer les informations suivantes relatives à tous les octrois de licences, de contrats et aux transferts ayant eu lieu au cours de l'exercice fiscal couvert par les divulgations les plus récentes de l'ITIE, y compris pour les entreprises dont les paiements sont inférieurs au seuil de matérialité adopté :

- i. Une description du processus d'attribution ou de transfert de la licence ;
- ii. Les critères techniques et financiers qui ont été utilisés ;
- iii. Les informations relatives aux bénéficiaires des licences octroyées ou transférées (en spécifiant, le cas échéant, les membres du consortium) ;
- iv. Tous les écarts significatifs par rapport au cadre légal et réglementaire applicable régissant les octrois et les transferts de licences. »

En outre, l'exigence 3.2 stipule que « Les pays mettant en œuvre l'ITIE devront divulguer les données de production en temps voulu, y compris les volumes de production et la valeur par matière première. Ces données pourront être désagrégées par région, entreprise ou projet et comprendre les sources des données de production et les méthodes de calcul de ces volumes et valeurs de production. »

Toutefois, dans le cadre de notre mission nous avons examiné les procédures d'octrois pour un échantillon de titres miniers octroyés en 2019 et nous avons relevé ce qui suit :

- L'absence de critères techniques et financiers préétablis servant de base pour l'évaluation des demandes de titres miniers ;
- L'absence d'une procédure claire et détaillée pour l'attribution des titres miniers.

En outre, nous avons aussi noté que les quantités produites ainsi que leurs valorisations tel que déclaré par la DMG sont basés sur les Arrêtés de Redevances Minières qui ne précisent pas les méthodes de calcul de ces volumes et valeurs de production.

Nous recommandons au Ministère en charge des Mines, en concertation avec le Comité national, d'élaborer et rendre public un manuel de procédures relatif notamment à l'octroi des titres et permis, au suivi des opérations, et au recouvrement des recettes. Ce manuel devra inclure :

- les critères financiers et techniques qui serviront de base à l'évaluation des demandes des titres et permis miniers ainsi que la pondération des dits critères ;
- mettre en place une procédure claire pour l'octroi des nouveaux titres et permis miniers ; et
- une description des procédures mises en place par la DMG pour la collecte et le suivi des volumes de production et les méthodes de calcul utilisés pour leur valorisation.

7.1.3. Elaboration d'un guide de calcul des coûts en amont de l'exploitation des projets extractifs

L'article 80 du code Minier 2016 stipule : « Outre les traitements, les salaires et les frais divers relatifs au personnel effectivement engagé dans le cadre des travaux de recherche au Sénégal, doivent être pris en considération dans la détermination des dépenses de recherche :

- l'amortissement de matériel effectivement utilisé dans le cadre de travail de recherche pour la période correspondant à leur utilisation ;
- les dépenses engagées au Sénégal dans le cadre de travaux de recherche proprement dits sur le périmètre du titre minier, y compris les frais encourus à l'extérieur relatif à l'établissement des programmes de travaux, essais, analyses, études, formation ;
- les frais relatifs aux sous-traitants dûment approuvés par le Ministre chargé des Mines ;
- les frais généraux engagés au Sénégal dans le cadre de l'exécution des programmes de travaux de recherche agréés ;
- les frais de siège engagés dans le cadre de l'exécution des programmes de travaux de recherche agréés et dans la limite du taux fixé par le Code général des impôts.

Le montant total des dépenses de recherche certifiées que le titulaire du permis de recherche aura engagées au jour de la constitution d'une société d'exploitation pour l'exploitation de tout ou partie du périmètre du permis de recherche sera actualisé à cette dernière date ; conformément aux dispositions fiscales en la matière et avec l'accord du Ministre chargé des Finances, et amorti en phase d'exploitation. »

Dans la pratique, nous comprenons que les coûts historiques de recherche capitalisés par les sociétés minières durant la phase de recherche et destinés à être déduit des bénéfices réalisés postérieurement ne font pas l'objet d'un audit ou d'une certification en amont de l'entrée en exploitation. Ceci pourrait entraîner la déduction sur les revenus engendrés durant la phase d'exploitation de coûts historiquement qualifié de coût de recherche sans qu'ils satisfassent pleinement à la définition adoptée par l'article 80 mentionné ci-dessus.

Nous recommandons au Ministère des Finances, en concertation avec le Ministère en charge des Mines de considérer l'élaboration d'un guide pour la mise en place d'un modèle de calcul des coûts en amont de la phase d'exploitation. Ce guide aura pour objectif de définir et éclaircir le champ des coûts admissibles à la déduction fiscale pendant la phase d'exploitation. Ce guide servira de base pour la certification des coûts engagés par les sociétés minières en phase de recherche.

7.1.4. Dépenses fiscales et avantages fiscaux accordés aux sociétés extractives

Conformément aux dispositions de la Directive n°01/2009 du 27 mars 2009 portant Code de Transparence dans la gestion des finances publiques au sein de l'UEMOA et à la Décision n° 08/2015/CM/UEMOA instituant les modalités d'évaluation des dépenses fiscales, le Ministère de l'Economie, des Finances et du Plan a publié cinq rapports portant sur l'évaluation des dépenses fiscales.

Au cours de notre mission, nous avons noté les points suivants :

- le dernier rapport public du Sénégal sur les dépenses fiscales date de 2016 et porte sur l'année 2014²⁰² ; et
- le non-paiement de certaines redevances superficielles qui devraient être collectées auprès des entreprises dont les conventions sont régies par le code minier de 1988, ainsi que les redevances ferroviaires dues à l'Agence Nationale des Chemins de Fer.

En outre, la recommandation numéro 21 du rapport de validation ITIE du Sénégal en 2018 incite le Groupe Multipartite du Comité National ITIE à examiner les avantages d'une clarification du niveau des incitations fiscales accordées aux entreprises extractives, pour répondre aux demandes d'information des parties prenantes.

Sur cette base, nous avons adressé une requête à la Direction de la Législation au sein du ministère des finances afin de collecter et de clarifier les régimes fiscaux spéciaux ou dérogatoires dont bénéficierait les sociétés minières et pétrolières du périmètre mais nous n'avons pas reçu de réponse.

Nous recommandons, au Ministère des Finances d'entreprendre un exercice de clarification du niveau des mesures fiscales incitatives accordées aux sociétés extractives conformément aux recommandations de la Validation du Sénégal en 2018. Cet exercice devra en outre conduire une analyse de l'impact des mesures fiscales incitatives sur les agrégats macroéconomiques (PIB, emploi).

²⁰² http://www.impotsetdomaines.gouv.sn/sites/default/files/Actualites/rapport_depenses_fiscales_2014.pdf

7.1.5. Déclaration des données financières par projet

Selon l'Exigence 4.7, « une déclaration par projet est requise, pour autant qu'elle soit conforme aux normes reconnues de la Securities and Exchange Commission des États-Unis (SEC - Commission américaine des opérations boursières) et aux futures exigences de l'Union Européenne. ».

Toutefois, le Conseil National de l'ITIE a rendu la publication des données financières obligatoire pour les rapports couvrant les exercices fiscaux clos à compter du 31 décembre 2018 et au plus tard le 31 décembre 2020.

Dans le cadre de ce rapport, le Comité National ITIE au Sénégal a décidé d'intégrer la déclaration par projet dans le processus ITIE de 2018. Ainsi, la notion de « projet » a été définie et les parties prenantes ont été sollicitées à reporter les données par projet.

Toutefois, nos travaux de conciliation nous ont mené aux constatations suivantes :

- sur les 25 sociétés du périmètre, seules cinq (5) sociétés ont divulgué leurs paiements désagrégés par projet ; et
- pour les organismes collecteurs, seuls la DMG et PETROSEN²⁰³ ont divulgué les paiements collectés par projet.

Cette situation n'est pas de nature à garantir la conformité du rapport ITIE à l'Exigence 4.7 pour les prochains exercices.

Nous recommandons au Comité National d'entreprendre les actions nécessaires pour sensibiliser les parties prenantes à divulguer ces informations.

Le Comité National pourrait également engager une étude sur la faisabilité technique et les modalités pratiques nécessaires pour une intégration réussie des déclarations par projet dans le contexte sénégalais.

²⁰³ PETROSEN n'a pas divulgué les paiements effectués au profit de autres organismes collecteurs par projet.

7.2. Suivi des recommandations des exercices précédents

Recommandations du rapport 2017	Mise en place (Oui/Non/en cours)	Description des actions entreprises par le Comité
<p>7.2.1 Publication de la liste des permis dont les titulaires ont opté pour le nouveau code dans le cadre des mesures transitoires</p> <p>Selon l'article 141 du code minier de 2016, les titres miniers attribués avant la date d'entrée en vigueur du nouveau code, restent soumis, pour la durée restant à courir et pour les substances pour lesquelles ils ont été délivrés, à la loi et aux règlements qui lui sont applicables. Ils peuvent néanmoins, sur demande de leur titulaire adresser au Ministre chargé des mines, dans les douze mois suivant la date de l'entrée en vigueur du présent code, être soumis aux dispositions de celui-ci.</p> <p>Toutefois, le code ne prévoit la publication de la liste des permis pour lesquels les titulaires ont opté pour les dispositions du nouveau Code.</p> <p>Cette situation ne permet pas d'informer le public sur le régime définitif applicable aux projets miniers existant à la date d'entrée en vigueur du nouveau Code.</p> <p>Nous recommandons que la liste des permis dont les titulaires vont opter pour le nouveau code minier soit rendue publique et si possible de l'acter par arrêté et/ou l'amendement des conventions minières pour l'introduction des nouveaux droits et obligation conformément aux dispositions du nouveau code.</p>	<p>En cours</p>	<p>Le Comité national a demandé à la DMG de soumettre l'extrait de cadastre qui spécifie le code minier applicable pour chaque permis ou autorisation.</p>
<p>7.2.2 Gestion des paiements des entreprises à la douane</p> <p>Nous comprenons que la gestion des paiements des entreprises à la douane est réalisée par le biais des transitaires et que les entreprises ne disposent, dans la plupart des cas, que des factures de débours communiquées par ces transitaires pour justifier les paiements effectués. Cette situation n'a pas permis aux entreprises de communiquer les données avec référence de la quittance de paiement.</p> <p>Afin d'éviter que les écarts ne se reproduisent dans les prochains rapports, il est recommandé aux entreprises :</p>	<p>En cours</p>	<p>Pour les besoins de la réalisation du Rapport ITIE 2018, les membres du CN-ITIE ont rencontré les entreprises membres de la Chambre le 27 juin 2019, pour leur présenter les formulaires de déclarations, les modifications de la Norme ITIE 2019, et faire le point sur les recommandations concernant les entreprises minières.</p>

Recommandations du rapport 2017	Mise en place (Oui/Non/en cours)	Description des actions entreprises par le Comité
<ul style="list-style-type: none"> • d'acquiescer d'ici la fin de l'année 2019 un numéro de crédit afin de leur faciliter le suivi et la comptabilisation de leurs paiements à la douane, et la réconciliation de leurs paiements dans le cadre du Rapport ITIE ; • d'inviter leurs transitaires à utiliser leur numéro de crédit dès acquisition, et dans ce cas l'utilisation du crédit en douane est strictement limitée opérations propres à l'entreprise." 		
<p>7.2.3 Déclaration non exhaustive des données par projet</p> <p>Selon l'Exigence 4.7, une déclaration par projet est requise, pour autant qu'elle soit conforme aux normes reconnues de la Securities and Exchange Commission des États-Unis (SEC - Commission américaine des opérations boursières) et aux futures exigences de l'Union européenne.</p> <p>Dans le cadre de la préparation du rapport ITIE 2017, il a été demandé aux entreprises et à la DMG de reporter les paiements par projet.</p> <p>Toutefois, sur les 25 entreprises retenues dans le périmètre seuls 2 entreprises ont pu fournir cette information. En ce qui concerne l'Etat, la DMG et PËTROSEN n'ont pas été en mesure de fournir des données par projet pour toutes sociétés du périmètre.</p> <p>Par ailleurs, les données d'autres entreprises du périmètre appartenant à des groupes étrangers peuvent être consultés sur le lien suivant https://resourceprojects.org/country/Senegal. L'analyse des données révèle toutefois l'existence de certains écarts avec les données ITIE des entreprises et un problème de comparabilité en raison notamment de la devise et la nomenclature qui sont différentes de celles utilisées dans le rapport ITIE.</p> <p>Cette situation ne permet pas d'avoir des chiffres exhaustifs et cohérentes sur la contribution par projet et ne permet pas de se conformer à l'exigence 4.7 de la Norme ITIE.</p> <p>Nous recommandons de lancer une consultation avec les entreprises et la DMG/DH en vue d'identifier les flux qui sont payables par projet ainsi que les obstacles à la une divulgation des paiements par projet et le cas échéant déterminer les différences de règles qui peuvent exister avec les données publiées par les Groupes en application des directives en normes internationales.</p>	<p>Oui</p>	<p>Dans le cadre de l'étude de cadrage du Rapport ITIE 2018, le Comité national a mené des consultations pour déterminer les flux déclarables par projet. Le formulaire de déclaration ITIE 2018 a été amendé pour indiquer les flux à déclarer par projet.</p>

Recommandations du rapport 2015-2016	Mise en place (Oui/Non/en cours)	Description des actions entreprises par le Comité
<p>7.2.4 Procédure de certification des données des organismes collecteurs par la Cour des Comptes</p> <p>Afin de se conformer à l'Exigence 4.9 de la Norme ITIE (version 2016) visant à garantir que les données soumises par les entités déclarantes soient crédibles et compte tenu des insuffisances liées à la crédibilité des données dans le rapport ITIE 2013, le Comité National a adopté une procédure d'assurance des données qui consiste dans l'approche décrite au niveau de la Section 2.4 du présent rapport et qui inclut la certification des formulaires des déclarations des entités déclarantes.</p> <p>Selon la procédure convenue, la Cour des Comptes s'est chargée de la certification des déclarations des Administrations et Organismes Collecteurs. La Cour a émis un avis avec réserve que les recettes déclarées reçues par la DGID, la DGD, la DMG et la DGCPT, concernant les industries extractives au titre de la gestion 2016, sont dans tous leurs aspects significatifs, conformes à la situation desdites recettes comptabilisées dans les écritures des comptes du Receveur Général du Trésor (RGT) et des TPR à la fin de l'exercice budgétaire.</p> <p>En effet la Cour a relevé dans son rapport provisoire le délai du 30 avril de chaque année devrait être instauré par un texte pour la transmission des déclarations ITIE à la Cour. La Cour a relevé également que les documents de reddition, autres que les déclarations signées lui ont été transmis par certaines régies avec retards. En effet la DGCPT a transmis à la Cour les bordereaux récapitulatifs des versements au Centre des Grandes Entreprises et la situation des chèques impayés dudit centre le 3 Octobre 2017. Les balances des comptes principaux de l'Etat ainsi que la balance poste de la Perception de Dakar Port sont parvenues à la Cour le 12 Octobre 2017. La DGID a fait parvenir à la Cour les bordereaux des versements des recettes perçues sur les entreprises des secteurs minier et pétrolier ainsi que l'état récapitulatif des recettes recouvrées sur les entreprises desdits secteurs le 9 Octobre 2017 alors que les déclarations signées lui ont été transmises le 15 Septembre 2017. Concernant la DMG, les quittances de versement des services régionaux sont parvenues à la Cour, par voie électronique le 29 Septembre 2017.</p>	<p>Oui</p>	<p>Les Organismes collecteurs ont fait parvenir à la Cour à partir du 16 Juin 2018 leurs déclarations certifiées.</p> <p>Pour le système intégré, un appel d'offre a été lancé en Juillet 2018 pour la sélection d'un Cabinet qui va conduire une étude de faisabilité²⁰⁴</p> <p>L'Etude a été conduite par le Cabinet Revenue Development Foundation en 2019 et la mise en place du système est en cours²⁰⁵.</p>

²⁰⁴ <http://itie.sn/selection-dun-cabinet-de-consultants-charge-de-letude-de-faisabilite-systeme-de-tele-declaration-et-base-de-donnees-sur-le-secteur-extractif/>

²⁰⁵ <http://itie.sn/2019/08/09/gestion-des-donnees-du-secteur-extractif-un-portail-public-dinformation-en-chantier/>

Recommandations du rapport 2015-2016	Mise en place (Oui/Non/en cours)	Description des actions entreprises par le Comité
<p>La Cour a constaté également que le système comptable et informatique en place à la RGT n'est pas à même de générer à la première demande la situation de toutes les recettes versées par les contribuables du secteur des industries extractives. Cette situation a conduit à relever des écarts significatifs entre les déclarations des certaines régies notamment celles relatives aux paiements à la douane.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Nous recommandons au Comité National de mettre en œuvre les recommandations formulées par la Cour des comptes afin de faciliter le travail de certification des données de l'Etat lors des exercices futurs et ce par : • la sensibilisation des parties prenantes de l'importance de ce volet dans le processus ITIE ; • la fixation pour la Cour des Comptes d'un délai raisonnable pour la vérification et la certification des données ; • la prise en compte par le Ministère de l'Economie des Finances et des Plans (MEFP), dans la réforme envisagée du plan comptable, les recettes entrant dans le champ de la norme ITIE afin qu'elles soient individualisées ; et • la mise en place d'un système intégré permettant de délivrer à première demande des statistiques sectorielles sur les industries extractives ; • la mise en place d'un système intégré de suivi des droits et taxes dus par les sociétés minières et pétrolières entre les services compétents de la Direction générale des Douanes et ceux du Trésor ; et • la mise en place au niveau du Ministère de l'Energie et du Développement des Energies renouvelables et du Ministère de l'Environnement et du Développement Durable d'un système de contrôle interne des données ITIE avant leur transmission. 		
<p>7.2.5 Procédure d'octroi des titres miniers et des permis pétroliers</p> <p>Description de la constatation :</p> <p>Les procédures d'octroi des titres miniers dans les secteurs miniers, pétroliers et gazier ont fait l'objet d'une étude séparée dont les conclusions sont publiées sur le site web du Secrétariat de l'ITIE Sénégal</p>	<p>En cours</p>	<p>Le Comité national a envoyé des correspondances au Ministère des Mines et de la Géologie et au Ministère du Pétrole et des Energies.</p> <p>Le Premier Ministre a adressé une correspondance aux départements</p>

Recommandations du rapport 2015-2016			Mise en place (Oui/Non/en cours)	Description des actions entreprises par le Comité
Pour l'exercice 2015, l'étude a couvert 20 contrats et permis répartis comme suit :				ministériels concernés pour la mise en place d'un groupe de travail pour le suivi des recommandations ITIE.
Secteur/Structure concernée	Type	2015		
Nombre des titres miniers				
Secteur Minier - DMG	Permis de recherche - PR	10		Le Ministère des Mines travaille à présent sur la question à travers le Comité Mines ITIE (COMINE). Le Ministère du pétrole et des énergies est en train d'intégrer les recommandations dans le projet de code pétrolier notamment l'introduction des dispositions relatives à l'appel d'offre et à la formalisation du groupe en charge des négociations des contrats pétroliers.
	Permis d'exploitation - PE	0		
	Concessions minières - CM	1		
	Autorisations d'exploitation artisanale - AEA	7		
	Autorisations d'exploitation de petite mine - AEPM	1		
Nombre des titres miniers d'hydrocarbures				
Secteur des hydrocarbures - PETROSEN	Contrats de recherche et de partage de production - CRPP	1		Le Ministère du pétrole et des énergies a intégré les recommandations dans le code pétrolier à son article 12 notamment l'introduction des dispositions relatives à l'appel d'offre et à la formalisation du groupe en charge des négociations des contrats pétroliers.
Total		20		
Nous présentons dans les tableaux ci-dessous le statut de conformité pour chacun des contrats vérifiés.				
Tableau 1 - <u>Résumé de la conformité</u>				
Conforme	C	Un contrat est jugé conforme lorsque le processus d'attribution ne présente pas des cas de divergences significatives par rapport à la réglementation et aux pratiques d'octroi.		
Partiellement Conforme	PC	Un contrat est jugé partiellement conforme lorsque les cas de non-conformité rencontrés par rapport à la réglementation et aux pratiques d'octroi n'étaient pas significatifs pour remettre en cause le processus d'attribution.		

Recommandations du rapport 2015-2016					Mise en place (Oui/Non/en cours)	Description des actions entreprises par le Comité	
Non Conforme	NC	Un contrat est jugé non conforme lorsque nous avons noté des divergences significatives par rapport à la réglementation et aux pratiques d'octroi.					
Limitation des travaux	LT	Une limitation des travaux est considérée lorsque nous n'avons pas reçu la documentation relative au processus d'attribution.					
Titres miniers et titres d'hydrocarbures attribués en 2015 :							
Structure concernée	Type de titre	Réf n°	Société - Nom du Permis	Code	Constatations	Statut de conformité	
DMG	AEA	16	GIE JAMA GUIGUI - Makabingui	A01053	1	PC	
		17	Zhongsai - KOUROUDIAKO	A01049	1	PC	
		18	MADISSIMO - LUIGI	A01577	5	PC	
		19	AXIOME DEVELOPPEMENT - OUEST BOKOLI	A04119	1 - 5	PC	
		20	GIE CARRACOL - KHARAHEINA	A04165	5	PC	
		21	SENGOLD COMPANY - KONKOUTOU	A019381	1 - 5	PC	
	22	SENETRANS AFRICA BUSINESS (SETAB) - KANOUMERING	A019383	1 - 5	PC		
	PR	23	BOYA SA - DIAMBA NORD	A011842	1 - 5- 14- 12	PC	
		24	BOYA.SA - Diamba Sud	A011843	1 - 5- 14- 12	PC	
		25	G-PHOS S.A.U - NIAKHENE	A12950	1 - 5- 14- 12	PC	
26		Nabadji Minerals - Nabadji	A12951	5- 14- 12	PC		

Recommandations du rapport 2015-2016							Mise en place (Oui/Non/en cours)	Description des actions entreprises par le Comité
		27	ERIN RESOURCES SENEGAL - Youboubou	A013430	1 - 5- 14- 12	PC		
		28	Amafrique Senegal - Thilogne	A013832	2 - 5- 14- 12	LT		
		29	Spotlight Global-SARL - Namel	A013833	1 - 5- 14- 12			
		30	MIMRAN NATURAL RESSOURCES (MNR) - GOSSAS	A013834	5- 14- 12	PC		
		31	Kanel Resources - Sud Kanel"	A016133	2 - 5- 14- 12	LT		
		32	SIRK INTERNATIONAL MINING SUARL - DIDE	A020755	2 - 5- 14- 12	LT		
	CM	33	Société des Mines de Fer de la Falémé (MIFERSO)	D2015-1385	1 - 5- 14- 12	PC		
	AEPM	34	Gadde Bissik Operation Sarl - Gadde Bissik	A09810	2 - 5 - 14	LT		
PETROSEN	CRPP	35	ORANTO Petroleum Ltd - Saint Louis Offshore Shallow	Décret n° 2015-1181	2-17-18- 12	PC		
Nous présentons dans le tableau ci-dessous un résumé des constatations :								
Ref	Description	Priorité	Secteur (Structure) concerné(e)					
1	Demandes de titres miniers et de titres d'hydrocarbures non conformes aux exigences réglementaires	1	DMG, PETROSEN					
2	Absence des demandes de titres miniers et de titres d'hydrocarbures dans certains dossiers d'attribution communiqués pour la revue	1	DMG, PETROSEN					

Recommandations du rapport 2015-2016				Mise en place (Oui/Non/en cours)	Description des actions entreprises par le Comité
3	Absence des registres spéciaux prévus par la législation	2	DMG, DH		
4	Absence des actes de reconnaissance de recevabilité des demandes	1	DMG, PETROSEN		
5	Absence des preuves de versement des droits fixes	3	DMG		
6	Non-conformité de la composition de la Commission Interne de Négociation des Contrats Pétroliers par rapport au manuel de procédure de PETROSEN	1	PETROSEN		
7	Absence de droit des demandeurs/titulaires d'accéder aux données cadastrales	2	Hydrocarbures		
8	Dispositif de consignation des nouvelles demandes d'octroi	3	Mine		
9	Délais non délimités pour l'instruction des demandes	2	Mine/Hydrocarbures		
10	Revue administrative ou judiciaire des décisions d'octroi non prévue	3	Mine/Hydrocarbures		
11	Gestion des conflits d'intérêt dans le processus d'octroi	2	Mine/Hydrocarbures		
12	Absence des ANO du Ministère des Finances dans les dossiers d'attribution	1	DMG et PETROSEN		
13	Titre minier attribué en 2016 existant dans les dossiers physique mais non existant sur le cadastre minier	1	DMG		
14	Prise en compte des critères techniques et financiers dans la « Note Technique » utilisée pour l'évaluation des demandes d'attribution de titres miniers	2	DMG		
15	Conditions et critères minimales pour la recevabilité des demandes non spécifiés	2	Mine/Hydrocarbures		
16	Archivage inadéquat des dossiers	2	DMG-DH-PETROSEN		
17	Evaluation insuffisante des demandes dans le secteur des hydrocarbures	1	DH- PETROSEN		
18	Formalisation insuffisante des réunions de négociation des propositions des sociétés pétrolières	1	DH- PETROSEN		
20	Non-respect du délai réglementaire accordé au Ministère des Finances pour donner son avis sur les conventions minières	1	DMG		

Recommandations du rapport 2015-2016	Mise en place (Oui/Non/en cours)	Description des actions entreprises par le Comité
<p>Recommandation :</p> <p>Nous recommandons au Comité National de mettre en place un groupe de travail incluant notamment les représentants des parties prenantes de la DMG, de PETROSEN et de la DH en vue d'élaborer une feuille de route pour la mise en œuvre des recommandations formulées.</p>		
<p>7.2.6 Respect des conditions et des modalités de partage des recettes (transferts infranationaux)</p> <p>L'article 55 du Code Minier prévoit qu'une partie des ressources fiscales provenant des opérations minières soit versée dans un fonds de péréquation destiné aux collectivités locales. Les conditions et les modalités de ce versement sont fixées par le Décret n°2009-1334 du 30 novembre 2009 portant création et fixant le taux et les modalités du fonds de péréquation et d'appui aux collectivités locales.</p> <p>Ce décret prévoit que la quote-part des ressources annuelles provenant des opérations minières à verser au fonds de péréquation et d'appui aux collectivités locales est équivalent à 20% des droits fixes et de la redevance minière. L'article 4 dudit décret traite également de la répartition des parts revenant à chaque circonscription administrative abritant les opérations minières. Cette répartition se présente comme suit :</p> <ul style="list-style-type: none"> • 20% aux collectivités locales abritant le(s) site(s) des opérations minières, proportionnellement à leur contribution et au prorata de la taille de la population ; et • 80% aux autres collectivités locales de la région, circonscription administrative abritant les autres opérations minières. <p>Sur la base de la déclaration de la DGCPT, nous notons qu'aucun transfert des recettes minières n'a été effectué au titre de l'année 2014. Nous avons compris également à partir de nos entretiens avec la DGCPT qu'aucun transfert n'a été opéré.</p> <p><i>Dans le cadre du renforcement de l'impact local des industries extractives au Sénégal et de favoriser le développement équitable des régions impactées par les activités extractives, il est recommandé d'œuvrer pour :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> • <i>l'application régulière des dispositions du Décret n°2009-1334 du 30 novembre 2009 ;</i> 	<p>En cours</p>	<p>1- Sensibilisation du Ministre en charge des Mines et celui en charge de l'Economie et des Finances sur la question de la péréquation.</p> <p>2- Rencontre le 04 juillet 2017 avec le Ministre des Mines qui a indiqué qu'une Commission regroupant les techniciens du Ministère des Finances, du Ministre des Mines et de la Géologie, et du Ministère en charge des collectivités locales travaille sur la question afin qu'il soit procédé à la répartition avant la fin de l'année 2017.</p> <p>3- Un arrêté interministériel n°22469 du 20 Décembre 2017 portant répartition des fonds de péréquation pour la période 2010 à 2015²⁰⁶</p>

²⁰⁶ http://itie.sn/?offshore_dl=2875

Recommandations du rapport 2015-2016	Mise en place (Oui/Non/en cours)	Description des actions entreprises par le Comité
<ul style="list-style-type: none"> • le redressement de la situation actuelle en publiant les arrêtés au titre de la répartition des revenus miniers pour la période 2010-2014 ; et • la publication des critères appliqués et les montants transférés au titre de chaque année ainsi que les utilisations des fonds transférés aux collectivités. 		
<p>7.2.7 Revue par les entreprises de la procédure de comptabilisation des paiements à la douane</p> <p>Les instructions pour la préparation des formulaires de déclaration prévoient au point 9 que les montants à déclarer dans le formulaire doivent correspondre à des paiements effectifs effectués durant l'année et qui ont fait l'objet d'un reçu/quittance officiel de la part de l'Administration ou de l'organisme collecteur. De plus, les instructions requièrent que les entités déclarantes doivent fournir le détail par quittance des montants reportés dans leurs déclarations.</p> <p>L'analyse des écarts résiduels présentés au niveau de la Section 5, montre que ces derniers proviennent essentiellement des paiements effectués à la DGD. Ces écarts n'ont pas pu être analysés et ajustés en raison de l'absence de détail par quittance dans la déclaration de certaines sociétés extractives.</p> <p>En effet, nous avons relevé que la plupart des sociétés n'ont pas pu fournir un détail par quittance. Suite à des demandes d'éclaircissements, nous comprenons que la gestion des paiements à la douane est réalisée à travers les transitaires et que les entreprises ne disposent, dans certains cas, que des factures de débours communiquées par ces transitaires pour justifier les paiements effectués. Cette situation n'a pas permis aux entreprises de communiquer les données avec référence de la quittance de paiement.</p> <p><i>Afin d'éviter que ces écarts se reproduisent dans les prochains rapports, il est recommandé de :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> • sensibiliser d'avantage les sociétés sur l'importance du suivi des instructions afin de réduire les écarts non résolus ; et • revoir l'organisation au niveau des entreprises pour le suivi et la comptabilisation des paiements à la douane en invitant les transitaires de joindre à chaque facture le détail des quittances payées. Le détail devrait inclure la date, le numéro des quittances et les informations complémentaires sur les bulletins de liquidation ainsi que le bureau de douane émetteur de la quittance. 	<p>Oui</p>	<p>Le Comité National a adressé une correspondance en mars 2017 aux entreprises extractives afin de les sensibiliser sur la question et de les inciter à prendre les mesures idoines pour les prochains rapports.</p>

Recommandations du rapport 2015-2016	Mise en place (Oui/Non/en cours)	Description des actions entreprises par le Comité
<p>7.2.8 Mise en œuvre des recommandations formulées par la Cour des Comptes</p> <p>Afin de se conformer à l'Exigence 4.9 de la Norme ITIE (version 2016) visant à garantir que les données soumises par les entités déclarantes soient crédibles et compte tenu des insuffisances liées à la crédibilité des données dans le rapport ITIE 2013, le Comité National a adopté une procédure d'assurance des données qui consiste dans l'approche décrite au niveau de la Section 2.4 du présent rapport et qui inclut la certification des formulaires des déclarations des entités déclarantes.</p> <p>Selon la procédure convenue, la Cour des Comptes s'est chargée de la certification des déclarations des Administrations et Organismes Collecteurs. La Cour a émis un avis avec réserve que les recettes déclarées reçues par la DGID, la DGD, la DMG et la DGCPT, concernant les industries extractives au titre de la gestion 2014, sont dans tous leurs aspects significatifs, conformes à la situation desdites recettes comptabilisées dans les écritures des comptes du Receveur Général du Trésor (RGT) et des TPR à la fin de l'exercice budgétaire.</p> <p>En effet la Cour a relevé dans son rapport que le délai qui lui a été donné, moins d'un mois après la date de dépôt des déclarations (29 juillet 2016), est assez limité pour lui permettre de dérouler un programme de contrôle plus approfondi. La Cour a relevé également que la plupart des organismes ont accusé un retard pour la transmission des versions signées des déclarations. A la date de la rédaction du rapport de la Cour, seuls PETROSEN (29 juillet 2016), la DMG (2 août 2016), la DGCPT (3 août 2016) et la DGID (17 août 2016) ont envoyé des déclarations signées.</p> <p>La Cour a constaté également que le système comptable et informatique en place à la RGT n'est pas à même de générer à la première demande la situation de toutes les recettes versées par les contribuables du secteur des industries extractives. Cette situation a conduit à relever des écarts significatifs entre les déclarations des certains organismes notamment celles relatives aux paiements à la douane.</p> <p><i>Nous recommandons au Comité National de prendre les mesures nécessaires afin de pallier ces manquements par :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> • <i>la sensibilisation des parties prenantes de l'importance de ce volet dans le processus ITIE ;</i> • <i>la fixation pour la Cour des Comptes d'un délai raisonnable pour la vérification et la certification des données ;</i> 	<p>En cours</p>	<p>1 - Renouvellement du Protocole avec la Cour des Comptes pour la certification des données des Administrations effectué en juin 2017.</p> <p>2- Des TDR ont été élaborés et partagés avec la DGCPT pour discuter des options possibles pour que les recettes entrant dans le champ de la norme ITIE soient individualisées.</p> <p>3- Pour la mise en place d'un système intégré, un appel d'offre a été lancé en Juillet 2018 pour la sélection d'un Cabinet qui va conduire une étude de faisabilité²⁰⁷²⁰⁸.</p> <p>L'Etude a été conduite par le Cabinet Revenue Development Foundation en 2019 et la mise en place du système est en cours²⁰⁹.</p>

²⁰⁷ <http://itie.sn/selection-dun-cabinet-de-consultants-charge-de-letude-de-faisabilite-systeme-de-tele-declaration-et-base-de-donnees-sur-le-secteur-extractif/>

²⁰⁸ <http://www.lesoleil.sn/2016-03-22-23-21-32/item/79160-mamadou-fall-kane-secretaire-permanent-adjoint-du-cos-petrogaz-l-etat-est-majoritaire-dans-tous-les-contrats-petroliers.html>

²⁰⁹ <http://itie.sn/2019/08/09/gestion-des-donnees-du-secteur-extractif-un-portail-public-dinformation-en-chantier/>

Recommandations du rapport 2015-2016	Mise en place (Oui/Non/en cours)	Description des actions entreprises par le Comité
<ul style="list-style-type: none"> • la prise en compte par le Ministère de l'Economie des Finances et des Plans (MEFP), dans la réforme envisagée du plan comptable, les recettes entrant dans le champ de la norme ITIE afin qu'elles soient individualisées ; et • la mise en place d'un système intégré permettant de délivrer à première demande des statistiques sectorielles sur les industries extractives ; • la mise en place d'un système intégré de suivi des droits et taxes dus par les sociétés minières et pétrolières entre les services compétents de la Direction générale des Douanes et ceux du Trésor ; et • la mise en place au niveau du Ministère du Pétrole et des Energies et du Ministère de l'Environnement et du Développement Durable d'un système de contrôle interne des données ITIE avant leur transmission. 		
<p>7.2.9 Renforcer le suivi des données sur la production et les exportations</p> <p>L'Exigence 2 de la norme ITIE (version 2016) prévoit que les pays mettant en œuvre l'ITIE devront divulguer les données de production et des exportations pour l'exercice fiscal, y compris les volumes de production/exportations totale et la valeur de la production/exportations par matière de base et, le cas échéant, par état/région.</p> <p>La loi portant Code Minier et notamment l'article 116 de son décret d'application n°2004-647 du 17 mai 2004 prévoit que le titulaire d'un titre minier est tenu d'adresser au Directeur des Mines et de la Géologie :</p> <ul style="list-style-type: none"> - un <u>rapport trimestriel</u> comportant des informations sur le personnel par activité, les activités géologiques et minières et des statistiques sur la production, les stocks de minerais et les ventes ; - un <u>rapport annuel</u> à transmettre avant la fin du premier trimestre qui suit l'année comportant une description des différents volets (Informations générales, technique, situation du personnel, matériel et financier) ; et - une <u>déclaration pour le calcul de la redevance minière</u> qui doit comprendre le récapitulatif des tonnages produits, le tonnage de la fraction de produits transformés, le tonnage et les recettes des ventes réalisées au Sénégal, le tonnage et les recettes des ventes à l'étranger, le tonnage des stocks de produits non vendus et la valeur marchande des ventes. <p>Dans le cadre de l'élaboration du présent rapport, Il a été demandé aux entreprises extractives d'une part et à la DMG et à la DGD d'autre part de communiquer les données sur la production et les exportations.</p>	<p>Oui</p>	<p>1- Vérification avec la DMG et la DCSOM la réception systématique des rapports trimestriels et annuels des entreprises.</p> <p>2- Une séance de travail DMG/DGD/ANSD est prévue pour élucider la question des exportations</p> <p>3- Recommandations à l'endroit du Ministère des Mines et de la Géologie pour la mise en place d'une cellule statistique au niveau de la DMG Le Ministère travaille actuellement avec Statistiques Canada sur la question. Une Mission de Statistiques Canada a séjourné à Dakar dans ce cadre en juin 2017.</p> <p>4- Le Comité national a participé à l'élaboration des formulaires de</p>

Recommandations du rapport 2015-2016	Mise en place (Oui/Non/en cours)	Description des actions entreprises par le Comité
<p>Les travaux de rapprochement entre les données déclarées par les sociétés et celles fournies par la DMG, ont relevé les constats suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les rapports indiqués ci-dessus n'ont pas été systématiquement transmis à la DMG. C'est le cas par exemple de la société Ciment du Sahel qui, en 2015, a soumis seulement les anciennes déclarations relatives à la période 2006 - 2013 ; - les rapports disponibles chez la DMG ne comportent pas toutes les informations exigées par la réglementation. Nous notons par exemple que la DMG ne dispose pas des données sur la production des sociétés minières. Seules les données sur les volumes des ventes locales et à l'export sont disponibles ; - l'existence d'écarts entre les données sur les exportations déclarées par les sociétés minières et celles reportées par la DMG. C'est le cas de la société African Investment Group dont la « déclaration de la Redevance Minière au titre de 2014 »²¹⁰ fait état d'un volume de Phosphate exporté de 101 545 tonnes alors que les exportations mentionnées dans le formulaire de déclaration ITIE par ladite société affiche un volume total d'exportation de 214 721 tonnes. <p><i>Dans le cadre du renforcement du contrôle des activités minières et du recouvrement des recettes minières, il est recommandé d'œuvrer pour :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> • <i>l'application stricte de la réglementation en matière de communication par les entreprises des données sur leurs activités ;</i> • <i>l'explication des écarts entre les données dans les déclarations de redevances minières, les données ITIE et toutes autres sources à la disposition des administrations publiques comme la DGD et la régularisation éventuelle de tout moins-perçu en matière de liquidation de la redevance minière ;</i> • <i>l'harmonisation de la nomenclature des minerais entre la DMG et la DGD pour permettre un contrôle adéquat des statistiques sur la production et les exportations ; et</i> <p><i>doter la DMG d'une cellule chargée de centraliser toutes les données et statistiques sur le secteur minier au Sénégal.</i></p>		<p>recueil des données statistiques du Ministère des Mines et de la Géologie en collaboration avec l'ANSD afin de matérialiser la base de données qui sera mise en œuvre avec l'appui de Statistiques Canada.</p>
<p>7.2.10 Amélioration du processus de recouvrement des recettes douanières</p> <p>Sur la base des entretiens conduits avec la DGD, nous comprenons que toutes les recettes déclarées par cette dernière sont extraites du système de gestion des déclarations douanières. Nous comprenons également que la DGD ne gère que les liquidations sur ledit système et que</p>	<p>En cours</p>	<p>1. Le Comité National a initié en février 2017 une rencontre conjointe avec la DGD et la DGCPPT sur le recouvrement des recettes douanières et</p>

²¹⁰ Déclaration Ref AFRIG/FD/TJ/n°100/2015 datée du 31 Mars 2015

Recommandations du rapport 2015-2016	Mise en place (Oui/Non/en cours)	Description des actions entreprises par le Comité
<p>les recouvrements sont effectués manuellement au niveau de la DGCPT. Sur cette base, la DGCPT a été sollicitée pour confirmer la déclaration des paiements des droits de douane dans le cadre de l'élaboration du présent rapport.</p> <p>Il ressort de l'examen du processus de liquidation et de recouvrement des droits de douane, en vigueur en 2014, les constats suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> • la confirmation du recouvrement des liquidations constitue une procédure complexe et longue pour la DGCPT, où le recouvrement s'effectue manuellement d'une part (jusqu'à avril 2016) et sans mentionner le nom du contribuable. Cette situation a conduit à la prise en compte des données communiquées par la DGD qui a procédé à une extraction des liquidations recouvrées sur le système sans pouvoir les confirmer avec la DGCPT ; et • les pénalités et amendes, gérées manuellement par la DGD, n'ont pas été reportées dans la déclaration ITIE initiale. Cette situation a engendré des écarts dans les déclarations des sociétés SSPT et ICS qui ont reporté avoir payé respectivement 60 000 000 FCFA et 150 000 000 FCFA. Les quittances relatives à ces paiements ont été transmises à la DGD pour vérification. En l'absence d'une confirmation de cette dernière, ces montants n'ont pas pu être ajustés dans la déclaration de la DGD. <p><i>Dans le but de simplifier le système de liquidation et de recouvrement des recettes douanières et réduire les écarts dans les prochains rapports, il est recommandé de :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> • <i>lancer une revue du processus actuel afin de permettre une gestion des recouvrements par contribuable à l'instar des recouvrements des recettes fiscales par la DGID ;</i> • <i>automatiser le traitement des liquidations et des recouvrements pour toutes les recettes douanières ; et</i> • <i>interfacer le système de gestion des liquidations avec celui utilisé pour le recouvrement en adoptant le principe de l'unicité des quittances par rapport aux contribuables.</i> 		<p>l'interfaçage des logiciels de la DGD et de la DGCPT.</p> <p>2. Un projet d'interfaçage des deux systèmes (ASTER et GAINDE) est en cours à travers la réalisation d'un Système Intégré de Gestion de l'Information Financière (SIGIF)²¹¹</p>
<p>7.2.11 Extension du périmètre de conciliation</p> <p>Afin d'éviter des omissions qui pourront être considérées comme significatives, il a été convenu de prévoir une ligne intitulée « Autres paiements significatifs » dans le formulaire de déclaration destinée aux entreprises extractives et aux Administrations et Organismes collecteurs pour reporter respectivement tout paiement effectué ou recette perçue pour un montant supérieur à 25 millions FCFA et dont le flux de paiement n'a pas été identifié dans la phase de cadrage.</p>	Oui	Les formulaires de déclaration de 2015 et 2016 ont inclus les flux proposés

²¹¹ <https://www.sigif.org/publication/sigif-info-n2-4ieme-trimestre-2017/>

Recommandations du rapport 2015-2016					Mise en place (Oui/Non/en cours)	Description des actions entreprises par le Comité
Lors de l'examen des paiements et recettes déclarés au niveau de la rubrique « Autres paiements significatifs », nous avons relevé que certaines sociétés ont déclaré des flux supérieurs au seuil de 25 millions FCFA. Ces flux se détaillent comme suit :						
Société	Flux	Montant en FCFA	Bénéficiaire	Référence légale		
SGO	Bonus sur les réserves supplémentaires dans la concession minière de SGO	438 923 000	DMG	n/c		
DANGOTE	Frais d'inscription d'une concession minière	142 805 460	Le Conservateur de la Propriété Foncière de M'BOUR	Arrêté n° 2781/MEF/DGID du 22 mars 2010		
<i>Nous recommandons que ces flux soient retenus dans le périmètre de conciliation des prochains rapports ITIE.</i>						

Recommandations du rapport 2015-2016	Mise en place (Oui/Non/en cours)	Description des actions entreprises par le Comité
<p>7.2.12 Instaurer les meilleurs pratiques dans la gestion des recettes pétrolières</p> <p>Il ressort de l'adhésion du Sénégal dans le processus ITIE et des différentes réformes engagées et exposées dans le présent rapport que les autorités sénégalaises se sont engagées à améliorer la transparence des recettes pétrolières. Cependant, il convient de relever quelques axes d'amélioration qu'il convient d'explorer surtout que le Sénégal est en passe de devenir un des leaders pétroliers de la zone ouest-africaine à la suite des récentes découvertes de gaz et de pétrole.</p> <ul style="list-style-type: none"> • L'accès du public à l'information sur l'importance des réserves pétrolières et sur l'utilisation des ressources de cette richesse reste encore limité. Hormis les données publiées dans les rapports ITIE, il existe très peu d'informations actualisées ou de statistiques publiées sur le secteur. • Les relations entre la DH et PETROSEN manquent de clarté. Le suivi et le contrôle des activités pétrolières relève à la fois de la DH et de PETROSEN. Dans la pratique, la DH ne disposant pas des ressources adéquates pour assurer les prérogatives qui lui sont assignées, c'est PETROSEN qui assure le contrôle des opérateurs dans le secteur, gère les participations dans les champs pétroliers et négocie les contrats pour le compte de l'Etat. • La fiscalité pétrolière relève également de plusieurs intervenants : PETROSEN (pour les bonus et loyers superficiaires), la DGID (pour l'IS, la TVA, les RAS...), la DGCPPT et de la DGD. <p><i>Afin d'instaurer des meilleurs pratiques dans la gestion des flux de recettes pétrolières, il faudrait améliorer et institutionnaliser la coordination entre ces intervenants dans l'objectif d'assurer un meilleur suivi, un contrôle plus efficace et une plus grande maîtrise des recettes pétrolières. Cette coordination serait d'une grande utilité dans la mise en œuvre de l'Initiative pour la transparence des industries extractives (ITIE).</i></p>	<p>En cours</p>	<p>Le Comité National a constaté lors de la mise en place du Comité d'Orientation Stratégique du pétrole et du gaz (COS Petrogaz), que le Président de la République a demandé à cette institution de lui soumettre un projet de loi portant sur une utilisation pertinente des revenus futurs en tenant en compte des objectifs de développement et des principes de transparence et d'équité. Le Comité National est partie prenante dans le COS Petrogaz. Le COS PETROGAZ a présenté lors des concertations nationales sur le pétrole et le gaz, tenues le 12 Juin 2018, un projet de loi relative à l'utilisation des revenus pétroliers et gaziers</p>

Recommandations du rapport 2015-2016	Mise en place (Oui/Non/en cours)	Description des actions entreprises par le Comité
<p>7.2.13 Flux de paiements non prévus par la loi</p> <p>Dans le cadre des travaux de conciliation, nous avons relevé l'existence d'un bonus de signature payé par les deux sociétés REX ATLANTIC et AZ Petroleum pour des montants respectifs de 0,5 million US\$ et 1 millions USD. Ces montants ont été encaissés et confirmés par PETROSEN.</p> <p>Nous comprenons que ces bonus ont été prévus par les CRPP signés avec ces sociétés dont les termes prévoient que ces bonus devront être versés « directement au nom et au profit de l'Etat du Sénégal ».</p> <p>Nous notons également que la loi organique relative aux lois de finances²¹² prévoit que toutes les impositions fiscales et quasi-fiscales ne peuvent en principe être instituées que par le législateur. Toutefois, ni le code pétrolier ni son décret d'application ne prévoit la perception de bonus. Le régime fiscal de ces bonus (caractère récupérable de la charge) n'est pas clairement défini en conséquence.</p> <p><i>Nous recommandons de prévoir dans le nouveau code pétrolier :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> • <i>les types et modalités de perception des bonus (de signature, de production et de découverte) ;</i> • <i>de clarifier leur régime fiscal ;</i> • <i>de clarifier le rôle de PETROSEN dans le recouvrement et la perception des bonus.</i> 	<p>En cours</p>	<p>Le Code pétrolier 2019 mentionne les bonus et indique le régime fiscal et clarifie le rôle de PETROSEN dans le recouvrement.</p>

²¹² Loi 2001-09 Du 15 Octobre 2001 portant Loi Organique Relative aux Lois de Finances.

Recommandations du rapport 2015-2016	Mise en place (Oui/Non/en cours)	Description des actions entreprises par le Comité
<p>7.2.14 Amélioration de la traçabilité des paiements sociaux</p> <p>Selon l'Exigence 6.1 de la Norme ITIE 2016, « lorsque des dépenses sociales significatives de la part des entreprises sont rendues obligatoires par la loi ou par un contrat avec le gouvernement qui contrôle l'investissement extractif, le rapport ITIE doit les divulguer et, quand c'est possible, réconcilier les transactions qui y sont liées ».</p> <p>La même Exigence préconise également que « lorsque le Groupe Multipartite convient que les dépenses sociales discrétionnaires et transferts sont significatifs, il est encouragé à élaborer un processus de déclaration en vue d'atteindre un niveau de transparence équivalent à la divulgation des autres paiements et flux de revenus reçus par les entités de l'État ».</p> <p>Les paiements sociaux obligatoires déclarés par les sociétés minières en 2014 représentent environ 317 millions de FCFA. Nous comprenons toutefois qu'il n'existe pas actuellement une structure qui assure le suivi des engagements des entreprises en la matière. Nous comprenons également qu'il n'existe pas de mécanismes pour la comptabilisation et le suivi des paiements sociaux que ce soit au niveau de l'administration centrale ou au niveau des collectivités locales.</p> <p><i>Dans le but d'assurer une traçabilité des paiements sociaux et de renforcer le contrôle des engagements pris par les sociétés en la matière, il est recommandé de :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> • <i>mettre en place une structure ayant pour attribution le suivi des engagements des entreprises extractives en matière environnementale et sociale ; et</i> • <i>mettre en place des mécanismes en vue d'assurer la traçabilité des paiements sociaux dans l'objectif de maximiser leurs impacts sur les populations locales.</i> 	<p>En cours</p>	<p>En application de l'article 115 de la Loi n° 2016-32 du 8 novembre 2016 portant Code Minier, il sera créé en 2017 un Fonds d'appui au développement local. Les ressources du Fonds proviendront des engagements financiers des titulaires de titres miniers au titre de leur responsabilité social d'entreprise.</p> <p>En outre, le Comité National est partie prenante dans le projet de mise en place d'une plateforme RSE qui sera chargée d'assurer la concertation entre les représentants de l'Etat, le secteur privé, les collectivités territoriales, les organisations syndicales, les populations et la société civile autour des aspects relatifs à la responsabilité sociétale des entreprises.</p>

Recommandations du rapport 2015-2016	Mise en place (Oui/Non/en cours)	Description des actions entreprises par le Comité
<p>7.2.15 Mise en place d'une base de données sur le secteur extractif</p> <p>La nouvelle norme ITIE requière la publication des données contextuelles sur le secteur extractif incluant notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> • une vue d'ensemble sur le secteur extractif en termes de régions, de projets, de réserves et de gouvernance ; • la contribution du secteur dans le PIB, les exportations, les revenus de l'Etat et l'emploi ; et • une description du processus d'octroi des permis, les données sur la propriété réelle, etc. <p>Lors de la collecte de ces informations, nous avons rencontré certaines difficultés puisqu'elles étaient soit non disponibles (PIB sectoriel, emploi) soit non actualisées (exportations, revenus) ou bien éparpillées entre plusieurs structures. Nous avons également noté que ces données sont pour la plupart inaccessibles au public (données sur la production, les revenus de commercialisation de gaz, les rapports annuels des entités publiques).</p> <p>Pour accroître la transparence dans le secteur extractif, il est nécessaire que toutes les informations sur le secteur extractif soient répertoriées, traitées et rendues accessibles au public d'une manière périodique.</p> <p><i>Nous recommandons d'étudier la possibilité de la mise en place d'une base de données sur le secteur extractif qui soit en mesure de centraliser toutes les données contextuelles du secteur et qui soit mise à jour d'une manière régulière à partir des bases de données des structures administratives disposant de ces données.</i></p>	<p>En cours</p>	<p>Une expression des besoins a été soumise à Development Gateway dans le cadre d'un projet pilote pour la création d'un portail sur le secteur extractif.</p> <p>Pour la mise en place d'une base de données, un appel d'offre a été lancé en Juillet 2018 pour la sélection d'un Cabinet qui va conduire une étude de faisabilité²¹³</p>

²¹³ <http://itie.sn/selection-dun-cabinet-de-consultants-charge-de-letude-de-faisabilite-systeme-de-tele-declaration-et-base-de-donnees-sur-le-secteur-extractif/>

Recommandations du rapport 2015-2016	Mise en place (Oui/Non/en cours)	Description des actions entreprises par le Comité
<p>7.2.16 Activation du FONSIIS pour une gestion efficiente de ressources naturelles</p> <p>Le FONSIIS a pour mission de promouvoir le rôle de l'Etat du Sénégal, en tant qu'investisseur, partenaire et complément du secteur privé, ceci dans le but de soutenir les investissements directs afin d'accélérer le développement économique et social du pays, en créant de la richesse et des emplois pour les générations présentes et futures.</p> <p>Ce fonds compte parmi ses ressources l'affectation d'une partie des revenus des certains secteurs, notamment des secteurs miniers, pétroliers. Le montant de l'affectation est déterminé chaque année en commun accord avec le Ministre en charge des Finances conformément aux lois et règlements.</p> <p>Nous comprenons que depuis la création de ce fonds et jusqu'en 2014, aucune alimentation n'a été effectuée à partir des revenus du secteur extractif. Nous comprenons également que la réglementation régissant le secteur extractif ne traite pas des règles et des modalités d'affectation des revenus miniers et pétroliers à ce fonds.</p> <p><i>Dans le but promouvoir une bonne gouvernance du fonds, il est recommandé de compléter le dispositif réglementaire et organisationnel en envisageant les mesures suivantes :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> • <i>établir des règles budgétaires claires (pour l'alimentation et l'utilisation du fonds) qui soient alignées sur les objectifs du fonds ;</i> • <i>établir des règles d'investissement des fonds disponibles qui soient conformes aux objectifs ;</i> • <i>clarifier la répartition des responsabilités entre l'instance qui exerce l'autorité ultime sur le fonds, le gestionnaire du fonds et les différentes fonctions qui relèvent de ce gestionnaire ;</i> • <i>prévoir des normes de déontologie et de résolution de conflits d'intérêts dans la gestion du fonds ; et</i> • <i>divulguer périodiquement des informations sur la gestion des fonds et les résultats des audits.</i> 	<p>En cours</p>	<p>Le Comité National a constaté lors de la mise en place du Comité d'Orientation Stratégique du pétrole et du gaz (COS Petrogaz), que le Président de la République a demandé à cette institution de lui soumettre un projet de loi portant sur une utilisation pertinente des revenus futurs en tenant en compte des objectifs de développement et des principes de transparence et d'équité. Le Comité National est partie prenante dans le COS Petrogaz.</p> <p>Le COS PETROGAZ a présenté lors des concertations nationales sur le pétrole et le gaz, tenues le 12 Juin 2018, un projet de loi relative à l'utilisation des revenus pétroliers et gaziers. Une partie des fonds sera destinée à un fonds intergénérationnel qui sera logé au FONSIIS. De ce fait, le projet de loi prévoit de modifier les statuts du FONSIIS²¹⁴</p>

²¹⁴ <http://www.cospetrogaz.sn/concertation/>

Recommandations du rapport 2015-2016	Mise en place (Oui/Non/en cours)	Description des actions entreprises par le Comité
<p>7.2.17 Harmonisation des classifications budgétaires utilisées avec les normes internationales</p> <p>L'Exigence 5.1 (b) de la Norme ITIE, « les Groupes Multipartites sont encouragés à se référer aux systèmes nationaux de classification des revenus ainsi qu'à des normes internationales, tel que le Manuel de Statistiques des Finances Publiques du FMI²¹⁵ ».</p> <p>La classification actuelle des revenus dans les comptes de l'Etat sénégalais ne prévoit pas une nomenclature spécifique au secteur extractif. Les données sur les revenus générés par le secteur extractif ne sont donc pas disponibles au niveau des documents de finances publiques et des rapports budgétaires.</p> <p>Cette situation n'est pas de nature à favoriser l'accès du public et des parlementaires aux données sur le secteur extractif, l'analyse des données fiscales et pour effectuer des prévisions en vue d'une meilleure utilisation des ressources.</p> <p><i>Dans le cadre du renforcement de la gouvernance du secteur extractif et notamment en matière de planification et gestion des revenus, il est recommandé de revoir le système actuel de classification en se référant aux normes internationales.</i></p>	<p>En cours</p>	<p>Des réunions d'information ont été tenues en février 2017 sur la recommandation avec la Cour des Comptes et le point focal ITIE du Trésor. Il en est ressorti qu'une transposition de la Directive N° 08/2009CM/UEMOA du 26 juin 2009 portant nomenclature budgétaire de l'Etat est en cours.</p> <p>Des TDR ont été élaborés et partagés avec la DGCP pour discuter des options possibles pour que les recettes spécifiques au secteur extractif soient disponibles au niveau des documents de finances publiques et des rapports budgétaires. Un appel d'offre a été lancé en Juillet 2018 pour la sélection d'un Cabinet qui va conduire une étude de faisabilité</p>

²¹⁵ <https://www.imf.org/external/Pubs/FT/GFS/Manual/2014/gfsfinal.pdf>

Recommandations des rapports antérieurs à 2014	Mise en place (Oui/Non/en cours)	Description des actions entreprises
<p>7.2.18 Mobilisation des parties déclarantes</p> <p>Malgré une volonté affichée des parties déclarantes de participer au processus d'élaboration de ce premier Rapport ITIE, la collecte des données a dû, à plusieurs reprises, être prolongée en raison du nombre insuffisant de déclarations ITIE reçues. De même, les instructions de renseignement des formulaires de déclaration, adoptées par le Comité de Pilotage courant avril 2015, n'ont pas suffisamment été respectées, expliquant la qualité trop souvent insuffisante des données qui nous ont été déclarées.</p> <p>Les parties déclarantes sénégalaises doivent intégrer la nécessité de participer de façon diligente à la mise en œuvre de l'Initiative, et en particulier à la réalisation des Rapports ITIE du Sénégal. Cette difficulté rencontrée, tant auprès des organismes collecteurs que des entreprises extractives, risque en effet de porter atteinte à la crédibilité du processus ITIE au Sénégal s'il perdure au-delà de la publication des deux premiers Rapports ITIE du pays.</p> <p><i>Afin de renforcer l'exhaustivité, la fiabilité et la qualité des données présentées dans les Rapports ITIE du Sénégal, nous recommandons au Comité de Pilotage de multiplier, à très court terme, les ateliers de vulgarisation et les actions, de sensibilisation à l'ITIE, y compris au plus haut niveau, auprès des différentes parties déclarantes ITIE</i></p>	<p>Oui</p>	<p>Le Comité National a mandaté le Secrétariat pour organiser avec les administrations une série de restitutions afin de comprendre les écarts et de renforcer la compréhension de la norme. Des travaux ont été tenus avec la CMDS, la DGD, la DGID, la DGCPPT et la DMG.</p> <p>Un atelier de sensibilisation des parties prenantes et de lancement de la collecte des données a été tenu le 16 juin 2016.</p> <p>Un calendrier détaillé des différentes étapes du processus de réconciliation a été adopté par le Comité National.</p> <p>Un délai raisonnable a été convenu pour la remise des preuves de fiabilisation.</p> <p>Dans le rapport ITIE-Sénégal 2014, Toutes les entités déclarantes retenues dans le périmètre de conciliation 2014 ont soumis leurs formulaires de déclaration.</p>

Recommandations des rapports antérieurs à 2014	Mise en place (Oui/Non/en cours)	Description des actions entreprises
<p>7.2.19 Disponibilité de l'information au sein des organismes collecteurs</p> <p>Les principaux organismes collecteurs ouverts par le Périmètre du Rapport ITIE 2012 disposent de bases de données informatisées leur permettant de renseigner leurs déclarations ITIE dans des délais raisonnables. Nous comprenons néanmoins que la DGTCP, en charge notamment du suivi des paiements aux collectivités locales, est contrainte à un processus déclaratif plus lourd : le détail des règlements (identité du contribuable ; nom de l'impôt) n'est en effet disponible que sur un support papier logé au sein des entités territoriales décentralisées.</p> <p><i>Afin de consolider le suivi des revenus publics collectés, au niveau local, nous recommandons au Comité de Pilotage de l'ITIE-Sénégal d'encourager le Ministère de l'Économie et des Finances à doter la DGCPPT d'un outil informatique en réseau, qui lui permettra de suivre les liquidations effectuées (identité du contribuable ; nom de l'impôt) en temps réel, et à l'échelle, du territoire.</i></p>	En cours	Le Président du Comité National et le Secrétaire Permanent ont rencontré le Ministre de l'Économie des Finances qui les a informés qu'un projet est en cours de finalisation et que celui-ci permettra de mettre en place une interface entre ASTER et SIGFIP. Le Trésor devrait dès lors disposer de l'information sur les contribuables.

7.2.20 Fiabilisation des données ITIE

Les parties déclarantes n'ont pas suffisamment respecté les instructions de fiabilisation des formulaires de déclaration ITIE qui ont été définies par le Comité de Pilotage de l'ITIE Sénégal.

Ainsi, les déclarations ITIE des organismes collecteurs n'ont pas toutes été signées par un représentant habilité ; seules 2 entreprises du secteur des hydrocarbures et 7 Entreprises du secteur minier nous ont transmis des déclarations ITIE attestées par un auditeur externe, sur les 27 entreprises extractives qui ont participé à l'élaboration du présent Rapport ITIE (33%).

Cette situation nous paraît difficilement justifiable :

Les différents organismes collecteurs doivent en effet pouvoir mobiliser un représentant habilité capable de s'engager, par sa signature, sur la conformité entre les données ITIE déclarées et les comptes publics, au demeurant audités par la Cour des Comptes.

Les différentes entreprises extractives, soumises pour la plupart à l'obligation de faire auditer annuellement leurs comptes, devraient pouvoir faire attester par leur auditeur externe, et sans engager de surcoûts significatifs, les données ITIE déclarées sur la base de procédures convenues.

Afin de renforcer la fiabilité des données ITIE présentées dans les Rapports ITIE du Sénégal, nous recommandons au Comité de Pilotage d'engager, dès à présent et auprès de toutes les parties déclarantes concernées, toutes les démarches nécessaires à la pleine fiabilisation des déclarations ITIE qui seront remises dans le cadre de la réalisation des prochains Rapports ITIE.

Oui

Afin de garantir la fiabilité et l'exhaustivité des données reportées dans le rapport ITIE 2014, la procédure d'assurance de données suivantes a été adoptée par le Comité National de l'ITIE :

Pour les entreprises extractives

LES FORMULAIRES DE DECLARATION, SOUMIS PAR LES ENTREPRISES EXTRACTIVES RETENUES DANS LE PERIMETRE DE CONCILIATION, DOIVENT ETRE :

- signés par une personne habilitée à représenter l'entreprise extractive ;
- étayés par le détail des paiements ;
- étayés par des états financiers certifiés pour l'année 2014 ; et
- certifiés par un auditeur externe qui atteste qu'aucun élément n'a été porté à son attention qui soit de nature à remettre en cause la fiabilité et l'exhaustivité des paiements reportés pour les entreprises tenues de faire certifier leurs états financiers. Pour les entités n'ayant pas l'obligation de désigner un Commissaire aux Comptes, le formulaire de déclaration doit porter la signature d'un haut responsable ou d'une personne habilitée à engager l'entreprise.

Pour les organismes collecteurs

Les formulaires de déclaration des organismes collecteurs doivent être :

- signés par une personne habilitée de l'organisme collecteur déclarant ;
- accompagnés par le détail des paiements ; et
- être certifié par la Cour des Comptes qui devra produire une lettre d'affirmation que la vérification a été effectuée conformément aux normes internationales.

Pour entités publiques telles que la CSS, l'IPRES et PETROSEN, le formulaire doit être certifié par leurs CAC respectifs.

Le Secrétariat Technique a organisé des rencontres avec les tutelles, la Chambre des Mines, un pous d'opérateurs dans le secteur pétrolier ainsi que certaines ambassades pour sensibiliser toutes les parties prenantes sur l'importance du respect de la procédure adoptée.

Recommandations des rapports antérieurs à 2014	Mise en place (Oui/Non/en cours)	Description des actions entreprises
		<p>Dans le rapport ITIE-Sénégal 2014, toutes les entreprises extractives se sont conformées à la procédure d'assurance des données décrites ci-haut, à l'exception de la société pétrolière A-Z Petroleum qui a envoyé un formulaire de déclaration signé par la direction mais non certifié par auditeur externe.</p> <p>Par ailleurs, à l'exception de la DGD, tous les organismes collecteurs ont soumis des formulaires de déclaration signés par la Direction.</p> <p>Concernant la certification des déclarations des organismes collecteurs, la Cour des Comptes a remis un rapport sur la certification des organismes collecteurs.</p>

Recommandations des rapports antérieurs à 2014	Mise en place (Oui/Non/en cours)	Description des actions entreprises
<p>7.2.21 Circularisation de l'AGC</p> <p>Nous comprenons que l'AGC est une instance internationale qui n'est pas soumise, contrairement aux institutions publiques sénégalaises, à l'adhésion du pays à l'ITIE. De même, les entreprises ayant signé un CRPP avec l'AGC ne sont pas tenues aux mêmes engagements que les entreprises opérant en zone maritime et territoriale strictement sénégalaise. De fait, nous ne sommes pas parvenus à rencontrer l'AGC lors de nos différentes missions organisées à Dakar.</p> <p>Néanmoins, le Protocole d'Accord relatif à l'organisation et au fonctionnement de l'AGC stipule bien que le Sénégal détient 67,5% du capital de l'Entreprise AGC, contre 32,5% pour la Guinée---Bissau. Dans ce contexte, il nous paraîtrait donc très utile que les autorités sénégalaises parviennent à circulariser à la fois : Les éventuels paiements versés à l'AGC par les entreprises titulaires de permis sur la zone.</p> <p>Les potentiels reversements effectués par l'Entreprise AGC au budget de l'État du Sénégal au titre des opérations engagées sur la zone.</p> <p><i>Nous recommandons au Comité de Pilotage de l'ITIE---Sénégal d'engager des démarches de haut niveau auprès du Ministère du Pétrole et des Energies et de l'AGC, afin que les revenus de la zone maritime commune puissent être ouverts par les prochains Rapports ITIE.</i></p>	<p>Oui</p>	<p>L'Agence de Gestion et de Coopération entre le Sénégal et la Guinée-Bissau (AGC) a été instituée par un Protocole d'Accord, signé par les deux états pour administrer la zone maritime commune.</p> <p>Après analyse dudit protocole, Le comité national a conclu que cette zone ne fait pas partie de son champ d'intervention,</p> <p>Toutefois, l'AGC a été retenu pour une déclaration unilatérale des organismes collecteurs.</p>

Recommandations des rapports antérieurs à 2014	Mise en place (Oui/Non/en cours)	Description des actions entreprises
<p>7.2.20 Renforcement de la tutelle du secteur des hydrocarbures</p> <p>Nous comprenons que la Direction Générale des Hydrocarbures (DGH) du Ministère de du Pétrole et des Energies, instance en charge de la tutelle du secteur, ne dispose pas des moyens suffisants pour effectuer un suivi effectif des opérations en cours ou de la bonne application de la réglementation en vigueur, comme par exemple l'obligation de publier les CRPP signés. Dans les faits, ce suivi est assuré par PETROSEN, par ailleurs acteur du secteur des hydrocarbures, notamment en tant que partenaire d'opérateur pétroliers et gaziers, en production et en exploration.</p> <p>Une telle articulation ne nous paraît pas optimale pour garantir une supervision et un suivi de qualité du secteur dans son ensemble ; elle ne répond, en tout état de cause, ni aux bonnes pratiques de gouvernance observées, qui voudraient une distinction plus claire entre la tutelle et l'opérateur, ni à la réglementation en vigueur.</p> <p><i>Le secteur des hydrocarbures sénégalais étant amené à se développer sur le court et moyen terme, nous recommandons au Comité de Pilotage de l'ITIE-Sénégal d'encourager le Ministère du Pétrole et des Energies à doter la DGH des moyens humains et financiers nécessaires à la supervision effective des activités du secteur.</i></p>	En cours	Un engagement du Gouvernement à renforcer et à restructurer le Ministère afin de renforcer les prérogatives de la DH.
<p>7.2.21 Mise en place d'un Cadastre pétrolier</p> <p>Nous comprenons que, contrairement au secteur minier, il n'existe pas de Cadastre pétrolier au Sénégal. Si nous avons pu récupérer des extraits du Répertoire pétrolier pour l'année 2013, nous ne sommes pas en mesure d'en confirmer l'actualisation régulière et, partant, l'exactitude. De même, les coordonnées de certaines entreprises couvertes par le Rapport ITIE 2013 n'étaient pas disponibles auprès des instances de tutelle au moment du lancement de nos travaux, ce qui a retardé l'envoi de leurs déclarations ITIE.</p> <p><i>Nous recommandons au Comité de Pilotage de l'ITIE-Sénégal d'encourager les instances de tutelle du secteur des hydrocarbures à mettre en place un véritable Cadastre pétrolier, à l'instar de celui, opérationnel et bientôt disponible en ligne,</i></p>	Non	Le Ministère du Pétrole et des Energies a lancé un appel d'offres a lancé avec des termes de référence pour l'implémentation d'un système de Cadastre pétrolier au Sénégal. ²¹⁶

²¹⁶ <http://www.energie.gouv.sn/appels-doffres/>

Recommandations des rapports antérieurs à 2014	Mise en place (Oui/Non/en cours)	Description des actions entreprises
<p>qui existe pour le secteur minier. Actualisé en temps réel, ce Cadastre centraliserait les contacts, ainsi que toute l'information disponible sur les entreprises extractives titulaires de permis de recherche et d'exploitation d'hydrocarbures en zone territoriale sénégalaise, ainsi que sur la zone maritime commune.</p> <p>Il permettrait de renforcer, sensiblement, la gouvernance des activités de ce secteur.</p>		
<p>7.2.22 Évolution du Périmètre des prochains Rapports ITIE</p> <p>Entreprises du secteur minier</p> <p>Nous comprenons que le secteur minier était, en 2013, doté d'une entreprise publique. Nous n'avons néanmoins reçu aucune information précise sur cette entreprise. Nous comprenons par ailleurs que l'entreprise Sabodala Mining Company (SMC), titulaire de permis de recherche et couverte dans ce Rapport ITIE sur la base des déclarations unilatérales de l'État, a effectué, en 2013, des paiements significatifs à l'État, pour un montant de l'ordre de 1,7 MUSD (855 MFCFA).</p> <p>Flux du secteur minier</p> <p>Nous comprenons que le suivi du flux Appui institutionnel aux collectivités locales (flux n°2) n'est pas effectué par les services centraux du Ministère de l'Économie et des Finances ou du Ministère de l'Industries et des Mines. Sauf à ce qu'un service en charge d'effectuer le suivi des engagements contractuels des entreprises minières soit en mesure de communiquer l'information idoine, le Comité de Pilotage de l'ITIE---Sénégal pourrait considérer ces paiements sur la seule base des déclarations unilatérales des entreprises.</p> <p>Par ailleurs, les déclarations des Autres paiements significatifs ont notamment permis de mettre en évidence le paiement d'avances sur dividendes par l'entreprise Sabodala Gold Operations (2,8 MUSD, 1,4 MDS FCFA). Si ces paiements ont été intégrés dans nos travaux de rapprochements, ils ne constituent néanmoins pas une contribution récurrente des entreprises du secteur, mais une modalité de paiement d'un flux déjà couvert par le Périmètre ; en conséquence, il ne nous semble pas nécessaire d'intégrer ces flux dans le Périmètre des prochains Rapports ITIE.</p>	<p>Oui</p>	<p>Lors du cadrage 2014, le Comité National a retenu l'approche et les seuils de matérialités suivants :</p> <p>Toutes les entreprises extractives dont le paiement total déclaré par les organismes collecteurs est supérieur à 200 millions FCFA. De plus, les sociétés impliquées dans des transactions de troc ou dans des cessions de titres miniers sont également retenues pour soumettre une déclaration.</p> <p>Les revenus provenant des entreprises dont le total des contributions se trouve au-dessous du seuil de matérialité sont reportés sur la base de la déclaration des organismes collecteurs</p> <p>Aucun seuil de matérialité n'a été retenu pour la sélection des flux de paiement. Les flux de paiement ont été identifiés en appliquant le principe de continuité (Ref Rapport ITIE 2013) et l'analyse de la réglementation en vigueur. En plus des flux identifiés, les entités déclarantes ont été sollicitées pour reporter tous flux de paiement dépassant le seuil de 25 millions FCFA.</p> <p>Les transactions de troc, les paiements et transferts infranationaux et les paiements sociaux sont reportés sans application de seuil de matérialité.</p> <p>Toutes les entités publiques détenant des intérêts dans le secteur minier ont été retenues sans application de seuil de matérialité.</p>

Recommandations des rapports antérieurs à 2014	Mise en place (Oui/Non/en cours)	Description des actions entreprises
<p><i>En ce qui concerne le Périmètre des entreprises, nous recommandons au Comité de Pilotage de l'ITIE-Sénégal de considérer d'intégrer pour réconciliation : Toutes les nouvelles entreprises du secteur des hydrocarbures qui auraient bénéficié de permis de recherches ou d'exploitation courant 2014.</i></p> <p><i>Toutes les entreprises du secteur minier couvertes par le Rapport ITIE 2012 ou 2013 dont les paiements se seraient avérés significatifs (i.e. > 500 KUSD ou 250 MFCFA). Toute nouvelle entreprise ayant bénéficié d'un permis d'exploitation de mine industrielle ou d'une concession minière courant 2014. Nous recommandons en outre au Comité de Pilotage de considérer d'intégrer sur la base de déclarations unilatérales de l'État toute nouvelle entreprise qui aurait bénéficié d'un permis de recherche ou d'exploitation de petite mine ou de carrière courant 2014.</i></p> <p><i>Enfin, nous recommandons au Comité de Pilotage de l'ITIE-Sénégal de s'assurer que toutes les informations requises sur les entreprises publiques du secteur extractif soient effectivement transmises à l'Administrateur indépendant. En ce qui concerne le Périmètre des flux, nous recommandons au Comité de Pilotage de l'ITIE-Sénégal de considérer de couvrir la contribution des Appuis institutionnels aux collectivités locales (flux n°2) du secteur minier sur la base des déclarations unilatérales des entreprises. Enfin, nous recommandons au Comité de Pilotage de l'ITIE-Sénégal de préserver, dans le cadre des prochains Rapports ITIE, le principe de déclaration des Autres paiements significatifs, afin d'assurer la couverture par les Rapports ITIE de tous les paiements significatifs du secteur extractif, ainsi que de parfaire la compréhension des pratiques de l'industrie extractive sénégalaise.</i></p>		

8. ANNEXES

Annexe 1 : Profil des sociétés pétrolières

N°	Société	Date de création	Montant du Capital Social	NINEA	Adresse de contact
ENTREPRISE NATIONALE					
1	Société des Pétroles du Sénégal (PETROSEN.SA)	20/06/1981	5 021 000 000 FCFA	0024498 2G3	Hann - Route du service Géographique
ENTREPRISES EN EXPLOITATION					
2	FORTESA (succursale)	29/03/2000	n/a	000415770 2G3	73 BIS YOFF TOUNDOUP
ENTREPRISES EN EXPLORATION					
3	BP Senegal Investments Limited	20/06/2017	n/a	006420509 2A2	19, Rue Mass Diokhane
4	WOODSIDE ENERGY	20/11/2011	n/a	005014204 2G0	15, Azur Building, 12, Boulevard Djily Mbaye - Dakar
5	Capricorn Senegal Limited (succursale)	03/09/2013	n/a	4888056 2G2	Point E , Immeuble EPI 3e Etage Bd du Sud X Rue des Ecrivains
6	Kosmos Energy Senegal	28/10/2014	n/a	005251822 2A2	Route de Ouakam, Mermoz Immeuble Saphir, 2e etage BP : 29466 Dakar - Yoff
7	Oranto Petroleum Limited	20/12/1993	1 000 000 000 NIRA	235988	Plot 8, Water Corporation Way, Office Lipid Ayorinde Street, Oniru Estate, Victoria Island, Lagos, Nigeria
8	Total E&P Senegal	25/08/2017	32 797 850 FCFA	6501383 2Y1	Route de l'aéroport sur la station Total NGOR - Dakar

Source : Déclarations ITIE des sociétés retenues dans le périmètre de réconciliation

n/a : non applicable

n/c : non communiqué

Annexe 2 : Profil des sociétés minières

N°	Société	Date de création	Montant du Capital Social	NINEA	Adresse de contact
ENTREPRISE NATIONALE					
1	La Société des Mines de Fer du Sénégal Oriental	18/02/1975	1 755 470 000 FCFA	00238962/G3	4e ETAGE Immeuble FAHD, 03 Boulevard Djily MBAYE B.P : 6082 DAKAR ETOILE
ENTREPRISES TITULAIRES D'UNE CONCESSION MINIERE					
2	SOCOCIM INDUSTRIES	1948	4 666 552 110 FCFA	0016627 2G3	BP 29 KM 33 Ancienne Route de THIES RUFISQUE
3	Sabodala Gold Operations - SGO	30/01/2008	10 000 000 FCFA	2850023 2G3	Immeuble 2K Plaza, Route du Méridien President, Almadies BP 38385 Dakar Yoff
4	Ciments du Sahel - CDS	12/02/1999	13 500 000 000 FCFA	0325995 2G3	Kirene, Route De MBOUR
5	Grande Côte Opérations - GCO	29/01/2008	10 000 000 FCFA	2849258 2G3	Immeuble Atryum Center - 2ème étage 6, route de Ouakam (face au Lycée français Jean Mermoz) Dakar, Sénégal
6	Société Sénégalaise des Phosphates de Thiès - SSPT	1948	1 000 000 000 FCFA	0028797 2G3	39 avenue Jean XXIII Dakar
7	Industries Chimiques du Sénégal - ICS	1977	94 235 610 000 FCFA	0022955 2G3	KM 18, Route de Rufisque DAKAR - SENEGAL
8	Dangote Industries Sénégal SA	26/03/2007	1 542 384 000 FCFA	2707208 2G3	14 BIS RUE BERANGER FERRAUD
9	Société Minière de la Vallée du fleuve Sénégal – SOMIVA	21/11/2011	12 700 000 FCFA	4475142 2G3	Yoff virage Route de l'aéroport Immeuble Kouré (Diamond Bank) 2e étage
10	Petowal Mining Company S.A.	09/03/2016	10 000 000 FCFA	5844700 2G3	Villa Kandia Almadies zone 9, Route du Meridien President Dakar-Senegal
ENTREPRISES TITULAIRES DE PERMIS DE RECHERCHE					
11	Agem Sénégal Exploration SUARL	11/01/2010	1 000 000 FCFA	4151750 2Y2	Alimadies 8 ZONE 7 Boite Postale 5820 Dakar Fann
12	Sabodala Mining Company	06/02/2007	1 000 000 FCFA	2464410 0G2	Immeuble 2K Plaza, Route du Méridien President, Almadies BP 38385 Dakar Yoff
ENTREPRISES TITULAIRES DE PERMIS D'EXPLOITATION DE PETITE MINE					
13	Sephos Senegal SA	06/02/2009	850 000 000 FCFA	4013041 2G3	Almadies, Zone 15 Lot C TF 13779 GRD NGOR ALMADIES
14	AFRIG SA	17/01/2002	340 000 000 FCFA	4507995 2Y3	Almadies, Route de Ngor villa N°12
ENTREPRISES TITULAIRES DE PERMIS D'EXPLOITATION DE CARRIERES					
15	Compagnie Générale d'Exploitation de Carrière - COGECA	30/09/1997	691 300 000 FCFA	0196784 2G3	KM23 ROUTE DE RUFISQUE
16	GECAMINES SA	25/06/1905	1 236 900 000 FCFA	2292168 2G3	5 RUE DES PERES MARISTE
17	Société pour le Développement de l'Industrie, du Tourisme et de l'Habitat au Sénégal - SODEVIT	1977	2 445 000 000 FCFA	0025850 2G3	5 CITE MARISTES Dakar

Source : Déclarations ITIE des sociétés retenues dans le périmètre de réconciliation

Annexe 3 : Structure de capital et propriété réelle - Sociétés pétrolières (déclaration des entreprises sauf indication contraire)

N°	Société	Actionnaire	% Participation	Information sur la propriété réelle
ENTREPRISE NATIONALE				
1	Société des Pétroles du Sénégal (PETROSEN.SA)	Etat Sénégalais	99%	La SNR est une société nationale de droit sénégalais créée par la loi 91-21 du 16 Février 1991 dans le cadre du programme d'assainissement des institutions financières du secteur parapublic mis en place par l'Etat en 1988. Source : Site web SNR (http://www.snr.gouv.sn).
		Société Nationale de Recouvrement (SNR)	1%	
ENTREPRISES EN EXPLOITATION				
2	FORTESA	PETROSEN.SA	10%	La société FORTESA International Senegal est détenue à 100 % par Mr Rogers Edward beall de nationalité américaine né le 07 Novembre 1947. Ces actions ont été acquies le 29/03/2003.
		FORTESA INTERNATIONAL SENGAL LTD	90%	
ENTREPRISES EN EXPLORATION				
3	BP Senegal Investments Limited	BP Senegal Investments Limited	100%	La société BP Senegal Investments Limited est une société anglaise non cotée.
4	WOODSIDE ENERGY	Woodside Energy Holdings (Senegal) Limited	100%	Woodside Energy Holdings est un société anglaise cotée sur le marché Australian Stock Exchange (ASX)
5	Capricorn Senegal Limited (succursale)	Cairn Energy PLC	100%	Société anglaise cotée sur le London Stock Exchange.
6	Kosmos Energy Senegal	Kosmos Energy Operating	100%	Kosmos Energy Senegal est une société des îles Cayman. La société n'est pas cotée en bourse
7	Oranto Petroleum Limited	Arthiur Eze	62,4%	C'est une personne physique de nationalité nigérienne Date d'acquisition de la propriété réelle le 12-02-1999 Moyens de contact : 12 Chari Close, Gana Street near Bobo, FCT Maitama, Abuja, Nigeria
		Victoria Eze	15,0%	C'est une personne physique de nationalité nigérienne
		Ikpechukwu Eze	7,5%	C'est une personne physique de nationalité nigérienne
		Walter Eze	7,5%	C'est une personne physique de nationalité nigérienne
		Luther Eze	7,5%	C'est une personne physique de nationalité nigérienne
8	Total E&P Senegal	Total SA	100%	C'est une société française cotée en CAC 40

Source : Déclarations ITIE des sociétés retenues dans le périmètre de réconciliation

n/c : non communiqué

n/a : non applicable

Annexe 4 : Structure de capital et propriété réelle - Sociétés minières

N°	Société	Actionnaire	% Participation	Information sur la propriété réelle
ENTREPRISE NATIONALE				
1	MIFERSO	ETAT DU SENEGAL	99,00%	n/a
		Société SEREM/BRGM	1,00%	Société française
ENTREPRISES TITULAIRES D'UNE CONCESSION MINIERE				
2	SOCOCIM INDUSTRIES	POSTOU DIOKOUL SA	55,56%	Société Sénégalaise détenue à 100% par VICAT. Cette dernière est cotée sur la place boursière Euronext Paris
		PARTICIPATIONS FINANCIERES ET IMMOBILIERES « PARFICIM »	44,34%	Société Française détenue à 100% par VICAT. Cette dernière est cotée sur la place boursière Euronext Paris.
		DIX HUIT ACTIONNAIRES	0,08%	Personnes physiques de nationalité sénégalaise
		QUATRE ACTIONNAIRES	0,02%	Personnes physiques de nationalité française
3	SGO	Etat Sénégalais	10,00%	n/a
		Sabodala Gold Mauritius Ltd.	90,00%	Société Mauricienne détenue par Teranga Gold Corporation qui est cotée sur les places boursières de Toronto (TSX).
4	CDS	Latfallah LAYOUSSE	95,29%	Personne physique de nationalité sénégalaise, né le 20-09-1945 au Sénégal. Il détient 1 146 410 actions. Date d'acquisition de la propriété réelle le 12-02-1999 Moyens de contact : RUE OUSMANE SOCE DIOP - BP 553 RUFISQUE
		Prévoyance Assurance	3,70%	
		Mouhamadou DEME	1,00%	
		Isidore LAYOUSSE	0,01%	
		Etat Sénégalais	10,00%	n/a
5	GCO	TIZIR MAURITIUS LIMITED	90,00%	Tizir Mauritius Ltd est une société Mauricienne est contrôlée à 100%, par Tizir Limited UK. Cette dernière est contrôlée à 50% par Eramet (société cotée à la bourse de Paris) et 50% par Mineral Deposits Limited (société cotée à la bourse de Sidney).
		TOLSA SA	100,00%	TOLSA SA est essentiellement détenue par deux sociétés Fitol Iberica SL (42,09%) et Tolsalar (47,87%) SLMaría José de Larrea García-Morato, Présidente de Tolsa et de SSPT
6	SSPT			
7	ICS	Etat Sénégalais	15,00%	n/a

N°	Société	Actionnaire	% Participation	Information sur la propriété réelle
		INDORAMA INTERNATIONAL HOLDING LIMITED	78,00%	Société Mauricienne dont l'actionnaire majoritaire est une filiale de Indorama International Holding Limited.
		IFFCO	6,78%	Société Indienne
		Etat Indien	0,22%	n/a
8	DANGOTE	DANGOTE INDUSTRIES LTD	99,99%	Société de nationalité Nigériane cotée sur la place boursière de Lagos
		HERITIERS KADER MBACKE	0,10%	Sénégalaise
		Etat Sénégalais	10,00%	n/a
9	SOMIVA	SERPM	25,00%	Société Sénégalaise non cotée
		MININVEST	64,70%	Société Sénégalaise non cotée
		Mr Ibrahima Khoury	0,10%	Nationalité Libanaise
		Finances industries Group	0,10%	Nationalité Panaméenne
		Mr Chihab Jilani Kallala	0,10%	Nationalité Tunisienne
10	PMC	Etat Sénégalais	10,00%	n/a
		Bambuk Minerals Limited	90,00%	Société Mauricienne non cotée en bourse.
ENTREPRISES TITULAIRES DE PERMIS DE RECHERCHE				
11	AGEM	AGEM LTD	100,00%	La société AGEM est une filiale du groupe IAMGOLD qui est coté à la bourse de New York (NYSE).
12	SMC	Sabodala Gold Mauritius Ltd.	100,00%	Société Mauricienne détenue par Teranga Gold Corporation qui est cotée sur les places boursières de Toronto (TSX).
ENTREPRISES TITULAIRES DE PERMIS D'EXPLOITATION DE PETITE MINE				
13	SEPHOS	SOCIETE FERTINAGRO	19,00%	Société espagnole non cotée
		IFCOM	81,00%	Société Sénégalaise non cotée. La société est détenue par Lisardo De Mata Pastrana, de nationalité espagnole, né le 13/05/19. L'acquisition de ces titres conférant la propriété réelle a eu lieu le 06/09/2016.
14	AIG	DGG ECO	90,00%	Société Polonaise non cotée.
		JOSEPH DIOUF	9,00%	Personne physique de nationalité Sénégalaise
		El Hadji Alioune Diop	1,00%	Personne physique de nationalité Polonaise
ENTREPRISES TITULAIRES DE PERMIS D'EXPLOITATION DE CARRIERES				

N°	Société	Actionnaire	% Participation	Information sur la propriété réelle
16	COGECA	LATFALLAH LAYOUSSE	98,33%	Personne physique de nationalité sénégalaise, résident au Sénégal, né le 20-09-1945 au Sénégal. Date d'acquisition de la propriété réelle : 1997 Moyens de contact : Dakar Sénégal
		ISIDORE LAYOUSSE	1,67%	Personne physique de nationalité sénégalaise, résident au Sénégal, né le 12-04-1951 au Sénégal.
17	GECAMINES	PARFICIM	70,00%	Société Française détenue à 100% par VICAT. Cette dernière est cotée sur la place boursière de la France (CAC 40)
		MOUHAMADOU MOUSTAPHA SY	30,00%	SENEGALAISE

Source : Déclarations ITIE des sociétés retenues dans le périmètre de réconciliation

n/c : non communiqué

n/a : non applicable

Annexe 5 : Données sur le contenu local (Effectifs, Masse salariale et Fournisseurs) - Sociétés pétrolières

Entreprises	Effectifs	Permanents	Contractuels	Hommes	Femmes	Masse salariale (en FCFA)	Nombre Fournisseurs	Cumul Paiements Fournisseurs en 2018 en FCFA
TOTAL E&P Senegal	<i>Nationaux</i>		11	8	3	140 337 127	82	2 697 961 233
TOTAL E&P Senegal	<i>Non Nationaux</i>	6		5	1	388 505 273	17	21 689 202 535
PETROSEN	<i>Nationaux</i>	71	14	55	30	1 628 668 870	n/c	857 649 210
PETROSEN	<i>Non Nationaux</i>						n/c	477 355 976
Woodside Energy Senegal	<i>Nationaux</i>	2		2		1 126 319 551	36	1 367 920 232
Woodside Energy Senegal	<i>Non Nationaux</i>	4		4			44	27 843 889 047
Kosmos Energy Senegal	<i>Nationaux</i>	5		4	1	299 017 473	n/c	n/c
Kosmos Energy Senegal	<i>Non Nationaux</i>	2		2	0	462 991 102	n/c	n/c
BP SENEGAL INVESTMENTS LIMITED	<i>Nationaux</i>	8	63	3	5	849 386 291	50	1 499 355 049
BP SENEGAL INVESTMENTS LIMITED	<i>Non Nationaux</i>	3	3	1	2	451 893 233	31	84 747 213 452
Fortesa	<i>Nationaux</i>	124	22	114	10	713 249 305	21	335 773 831
Fortesa	<i>Non Nationaux</i>	0	2	2	0	106 680 655	0	0
Capricorn Senegal	<i>Nationaux</i>	n/c	n/c	n/c	n/c	n/c	n/c	n/c
Capricorn Senegal	<i>Non Nationaux</i>	n/c	n/c	n/c	n/c	n/c	n/c	n/c
Oranto Petroleum	<i>Nationaux</i>	n/c	n/c	n/c	n/c	n/c	n/c	n/c
Oranto Petroleum	<i>Non Nationaux</i>	n/c	n/c	n/c	n/c	n/c	n/c	n/c
Total secteur des hydrocarbures	<i>Nationaux</i>	210	110	186	49	4 756 978 617	189	6 758 659 555
	<i>Non Nationaux</i>	15	5	14	3	1 410 070 263	92	134 757 661 010
Total secteur des hydrocarbures		225	115	200	52	6 167 048 880	281	141 516 320 564

Source : Déclarations ITIE des sociétés retenues dans le périmètre de réconciliation

n/c : non communiqué

Annexe 6 : Données sur le contenu local (Effectifs, Masse salariale et Fournisseurs) - Sociétés minières

Entreprises	Effectifs	Permanents	Contractuels	Hommes	Femmes	Masse salariale (en FCFA)	Nombre Fournisseurs	Cumul Paiements Fournisseurs en 2018 en FCFA
SOCOCIM	<i>Nationaux</i>	330		303	27	6 081 312 325	567	64 568 550 953
SOCOCIM	<i>Non Nationaux</i>	9		9	0	212 569 119	240	32 549 051 675
SGO	<i>Nationaux</i>	309	1 009	1 201	117	14 727 054 180	267	87 395 850 722
SGO	<i>Non Nationaux</i>	86	2	85	3	1 707 587 510	228	22 050 719 958
CDS	<i>Nationaux</i>	746		678	68	4 785 920 000	242	45 102 451 831
CDS	<i>Non Nationaux</i>	8		8	0	253 916 000	164	43 358 807 965
DANGOTE	<i>Nationaux</i>	253	463	676	40	4 192 163 432	307	17 997 789 985
DANGOTE	<i>Non Nationaux</i>	19	31	49	1	1 477 982 648	95	34 931 467 813
GCO	<i>Nationaux</i>	723	167	779	111	7 181 452 253	372	53 575 845 356
GCO	<i>Non Nationaux</i>	62	0	59	3	2 045 496 689	220	15 133 716 668
PMC	<i>Nationaux</i>	244	0	195	49	2 160 890 000	195	45 078 743 224
PMC	<i>Non Nationaux</i>	53	0	52	1	4 382 360 000	111	12 639 283 734
COGECA	<i>Nationaux</i>	399		378	10	1 028 036 952	285	19 996 846 625
COGECA	<i>Non Nationaux</i>	11		11	0	70 361 027	55	4 468 534 725
ICS	<i>Nationaux</i>	1 564		1 511	53	13 872 286 074	621	55 642 973 786
ICS	<i>Non Nationaux</i>	56		56	0	2 541 967 152	453	247 222 094 659
SOMIVA	<i>Nationaux</i>	130	227	258	99	914 402 350	110	15 793 688 968
SOMIVA	<i>Non Nationaux</i>	4	0	3	1	233 862 795	27	837 779 267
AGEM	<i>Nationaux</i>	55	53	51	4	526 579 594	137	1 611 930 260
AGEM	<i>Non Nationaux</i>	5		5		422 274 687	8	227 014 665
SMC	<i>Nationaux</i>	26	13	39	0	685 251 851	22	483 777 883
SMC	<i>Non Nationaux</i>	0	0		0	0	3	47 529 117
SEPHOS	<i>Nationaux</i>	103		95	8	n/c	131	1 900 321 486
SEPHOS	<i>Non Nationaux</i>	1		1	0	n/c	14	134 824 497
AIG	<i>Nationaux</i>	12	3	10	2	171 688 854	n/c	n/c

Entreprises	Effectifs	Permanents	Contractuels	Hommes	Femmes	Masse salariale (en FCFA)	Nombre Fournisseurs	Cumul Paiements Fournisseurs en 2018 en FCFA
AIG	<i>Non Nationaux</i>	1		1	0	105 105 672	n/c	n/c
MIFERSON	<i>Nationaux</i>	9	9	6	3	147 186 877	38	184 020 730
MIFERSON	<i>Non Nationaux</i>							
SSPT	<i>Nationaux</i>	82	2	73	11	336 172 989	181	2 967 748 765
SSPT	<i>Non Nationaux</i>	2		2		49 456 148	27	2 748 171 438
GECAMINES	<i>Nationaux</i>	220	0	203	17	529 100 700	225	19 163 474 706
GECAMINES	<i>Non Nationaux</i>	4	0	4	0	16 260 100	32	2 981 881 533
SODEVIT	<i>Nationaux</i>	164	1	159	6	348 338 000	151	6 771 645 404
SODEVIT	<i>Non Nationaux</i>	3	0	2	1	17 512 300	16	555 826 882
Total secteur minier	<i>Nationaux</i>	5 369	1 947	6 615	625	57 687 836 431	3 851	438 235 660 684
	<i>Non Nationaux</i>	324	33	347	10	13 536 711 847	1 693	419 886 704 596
Total secteur minier		5 693	1 980	6 962	635	71 224 548 278	5 544	858 122 365 280

Source : Déclarations ITIE des sociétés retenues dans le périmètre de réconciliation

n/c : non communiqué

Annexe 7 : Fiabilisation des déclarations - Sociétés pétrolières

N°	Société	Formulaires de Déclaration		Etats Financiers 2018		
		FD signé par le Management	FD certifié par un auditeur	Certifié par un CAC	Lette d'affirmation du CAC	Etats Financiers certifiés
ENTREPRISE NATIONALE						
1	Société des Pétroles du Sénégal (PETROSEN.SA)	Oui	Oui	Oui	Oui	N/A
ENTREPRISES EN PRODUCTION						
2	FORTESA LDC (succursale)	Oui	Oui	Oui	Oui	N/A
ENTREPRISES EN EXPLORATION						
3	Capricorn Senegal Limited (succursale)	Oui	Oui	Non	N/A	N/A
4	Kosmos Energy Senegal	Oui	Oui	Non	N/A	N/A
5	Oranto Petroleum Limited	Oui	Oui	N/A	N/A	N/A
6	TOTAL E&P Senegal	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui
7	BP SENEGAL INVESTMENTS LIMITED	Oui	Oui	Non	N/A	N/A
8	Woodside Energy Senegal	Oui	Oui	Oui	N/A	Oui

Source : Déclarations ITIE des sociétés retenues dans le périmètre de réconciliation

Annexe 8 : Fiabilisation des déclarations - Sociétés minières

N°	Société	Formulaires de Déclaration		Etats Financiers 2018		
		FD signé par le Management	FD certifié par un auditeur	Certifié par un CAC/	Lette d'affirmation EF certifiés	Etats Financier certifiés
ENTREPRISE NATIONALE						
1	MIFERSO	Oui	Oui	Oui	Non	Non
ENTREPRISES TITULAIRES D'UNE CONCESSION MINIERE						
2	SOCOCIM INDUSTRIES	Oui	Oui	Oui	Oui	N/A
3	SGO	Oui	Oui	Oui	N/A	Oui
4	CDS	Oui	Oui	Oui	Oui	N/A
5	GCO	Oui	Oui	Oui	N/A	Non
6	SSPT	Oui	Oui	Oui	Oui	N/A
7	ICS	Oui	Oui	Oui	N/A	Oui
8	DANGOTE	Oui	Oui	Oui	Oui	N/A
9	SOMIVA	Oui	Oui	Oui	N/A	Oui
10	PMC	Oui	Oui	Oui	Oui	N/A
ENTREPRISES TITULAIRES DE PERMIS DE RECHERCHE						
11	AGEM	Oui	Oui	Oui	Oui	N/A
12	SMC	Oui	Oui	Oui	N/A	Oui
ENTREPRISES TITULAIRES DE PERMIS D'EXPLOITATION DE PETITE						
13	SEPHOS	Oui	Oui	Oui	Non	Non
14	AIG	Oui	Oui	Oui	Non	Non
ENTREPRISES TITULAIRES DE PERMIS D'EXPLOITATION DE						
15	COGECA	Oui	Oui	Oui	N/A	Oui
16	GECAMINES	Oui	Oui	Oui	N/A	Oui
17	SODEVIT	Oui	Oui	Oui	N/A	Oui

Source : Déclarations ITIE des sociétés retenues dans le périmètre de réconciliation

Annexe 9 : Données sur la production et les ventes

Société	Produit	Unité	Production		Exportation		
			Quantité	Valeur en FCFA	Quantité	Valeur en FCFA	Pays du destinataire
SOCOCIM	marno-calcaire	Tonne	1 774 882	3 904 740 400	n/a	n/a	n/a
	calcaire	Tonne	1 233 461	n/a			
	Ciment	Tonne	n/a	n/a	0,2	219 796	Chine
					40 230	1 758 366 178	Gambie
					1 400	56 000 000	Guinée
					17 275	872 264 500	Guinée-Bissau
					384 898	16 593 971 000	Mali
8 375	418 540 000	Mauritanie					
SGO	Or	Onces	245 304,50	169 627 487 970	246 306,69	175 925 907 803	Suisse
	Argent	Onces	20 254,50	175 186 261	20 705,07	182 474 962	Suisse
CDS	Calcaire	Tonne	2 558 360	5 372 556 000	n/a	n/a	n/a
	Argile	Tonne	363 579	1 199 810 700			
	Latérite	Tonne	97 426	292 278 000			
	Ciment	Tonne	n/a	n/a	1 032 942	43 280 061 300	UEMOA
44 737					1 695 047 000	hors UEMOA	
GCO	Minerais de zirconium	Tonne	93 569	61 606 680 958	66	56 934 363	AFRIQUE DU SUD
					917	680 757 689	ALLEMAGNE
					330	294 275 346	ARABIE SAOUDITE
					782	696 754 319	AUSTRALIE
					2 087	1 884 260 466	BELGIQUE
					1 923	1 674 472 577	BRÉSIL
					5 807	1 403 897 772	CHINE

Société	Produit	Unité	Production		Exportation						
			Quantité	Valeur en FCFA	Quantité	Valeur en FCFA	Pays du destinataire				
					15 120	12 571 018 659	ESPAGNE				
					12 006	10 653 272 761	ÉTATS-UNIS				
					2 440	2 044 949 645	FRANCE				
					2 282	1 713 117 284	INDE				
					228	158 804 838	INDONÉSIE				
					2 314	1 902 066 088	ITALIE				
					1 330	1 254 746 802	JAPON				
					22	20 975 568	MALAISIE				
					424	336 816 943	MEXIQUE				
					974	882 675 076	MONTÉNÉGRO				
					1 437	1 084 855 459	NIGER				
					413	369 332 271	PAYS-BAS				
					485	433 765 456	POLOGNE				
					198	179 156 895	ROYAUME-UNI				
					148	92 378 460	SÉNÉGAL				
					16 032	5 935 666 203	SUISSE				
					80	23 450 700	UKRAINE				
					27 503	16 890 111 287	n/c				
					Minerais de titane	Tonne	516 543	49 123 018 805	60	55 099 971	AFRIQUE DU SUD
									260	96 713 240	ARABIE SAOUDITE
34 430	2 993 403 096	BELGIQUE									
680	195 556 332	CHINE									
200	65 972 042	COLOMBIE									
1 200	490 504 228	RÉPUBLIQUE DE CORÉE									
850	463 134 669	COSTA RICA									

Société	Produit	Unité	Production		Exportation		
			Quantité	Valeur en FCFA	Quantité	Valeur en FCFA	Pays du destinataire
					100	30 660 937	ÉMIRATS ARABES UNIS
					320	176 401 772	ESPAGNE
					51 025	4 911 807 072	ÉTATS-UNIS
					100	51 333 429	FRANCE
					20	6 961 308	ÎLES VIERGES DES ÉTATS-UNIS
					920	287 139 432	INDE
					100	38 519 617	JAPON
					80	27 235 292	MALAISIE
					80	24 542 876	MALI
					80	27 423 788	MAROC
					23 450	2 106 198 674	MEXIQUE
					21 246	3 596 707 644	MONTÉNÉGRO
					49 591	4 131 716 029	NAURU
					71 116	6 200 263 027	NIGER
					30 025	2 380 790 300	NORVÈGE
					40	13 321 224	PAYS-BAS
					360	119 547 245	POLOGNE
					80	21 144 800	SÉNÉGAL
					17 185	1 403 119 889	SUÈDE
					35 100	4 087 569 807	SUISSE
					15 457	1 352 089 579	UKRAINE
					80 524	11 524 090 241	n/c
SSPT	ATTAPULGITE	Tonne	176 926	4 518 556 254	171 797	6 902 248 528	
ICS	PHOSPHATE	Tonne	1 782 199	n/c	n/a	n/a	n/a
		Tonne	n/c	n/c	0,149	1 163 864	CHINE
					16 277	5 389 117 668	ÉMIRATS ARABES UNIS

Société	Produit	Unité	Production		Exportation		
			Quantité	Valeur en FCFA	Quantité	Valeur en FCFA	Pays du destinataire
	ACIDE PHOSPHORIQUE ET ACIDES POLYPHOSPHORIQUES				420 503	151 839 215 168	INDE
	Engrais minéraux ou chimiques	Tonne	n/c	n/c	3 982	719 627 675	CÔTE D'IVOIRE
					27 511	5 407 648 938	ÉTATS-UNIS
					43	9 787 500	GUINÉE-BISSAU
					7 006	1 353 841 686	ITALIE
					20 000	4 570 000 000	MALI
					20 165	4 647 790 680	SINGAPOUR
Phosphate diammonique	Tonne	n/c	n/c	11 002	2 593 899 556	INDE	
Dangote	calcaire	Tonne	1 830 122	3 367 424 480	n/a	n/a	n/a
	argile	Tonne	177 599	600 639 818			
	latérite	Tonne	50 726	152 178 000			
	Clinker	Tonne	n/a	n/a			
	Ciment	Tonne	n/a	n/a	13 353	492 030 500	GAMBIE
					21 342	848 774 040	GUINEE BISSAU
					451 175	17 177 955 000	MALI
					2 000	91 547 662	CAP-VERT
9 511					373 407 240	ROYAUME-UNI	
SOMIVA	Phosphate Naturel	Tonne	570 997	20 606 519 927	210 334	6 797 458 472	LIBAN
					78 708	2 688 419 533	SWITZERLAND
					87 001	2 942 479 670	SWAZILAND
SEPHOS	PHOSPHATE	Tonne	69 947	1 900 250 149	6 549	154 925 989	ESPAGNE
					26 501	689 625 680	INDE
					4 001	100 796 419	ITALIE
					14 995	756 206 179	MALAISIE

Société	Produit	Unité	Production		Exportation		
			Quantité	Valeur en FCFA	Quantité	Valeur en FCFA	Pays du destinataire
					4 300	253 486 732	MALI
					135	10 578 120	NOUVELLE-ZÉLANDE
					41 096	1 080 423 078	POLOGNE
					1 350	69 192 820	SINGAPOUR
COGECA	Basalte	m3	1 052 284	8 681 350 012	n/a	n/a	n/a
	Calcaire	m3	8 737	78 635 525			
GECAMINES	BASALTE	Tonne	2 335 864	17 527 121 248	32 034	290 436 302	Gambie
SODEVIT	CALCAIRE	m3	553 494	3 701 527 086	n/a	n/a	n/a
PMC	Or	Tonne	156 925,68	100 910 301 956	143 389,00	101 780 154 907	Suisse
	Argent	Tonne	10 114,22	79 470 206	9 323,50	80 632 431	Suisse

Annexe 10 : Déclarations unilatérales des organismes collecteurs pour les sociétés non retenues dans le périmètre de rapprochement

Déclarations unilatérales désagrégées par société

Nom de la société	DMG		DGID	DGD	DEFCCS	CSS	IPRES	TOTAL
	Appui institutionnel	Autres						
Entreprises du secteur des hydrocarbures	-	-	8 555 602	-	-	-	18 588 661	27 144 263
l'Agence de Gestion et de Coopération entre le Sénégal et la Guinée-Bissau (AGC)	-	-	-	-	-	-	10 299 384	10 299 384
Tender Oil and Gas Casamance SARL	-	-	8 555 602	-	-	-	8 289 277	16 844 879
Cadastre Minier	16 108 000	1 369 573 216	34 503 590	189 538 050	18 467 400	83 052 841	354 134 762	2 065 377 859
Concession Minière	-	53 138 567	-	51 524 089	4 670 000	8 619 286	52 456 277	170 408 219
COMPAGNIE DE PRODUITS CHIMIQUES ET MATERIAUX (PROCHIMAT)	-	21 946 658	-	-	-	-	8 579 331	30 525 989
Sénégal Mines	-	31 191 909	-	-	-	8 619 286	40 985 824	80 797 019
Société d'Exploration, d'Exploitation, d'Importation et de Commercialisation en Afrique (SORED MINES)	-	-	-	51 524 089	4 670 000	-	2 891 122	59 085 211
Permis d'exploitation	-	45 507 500	-	-	-	-	-	45 507 500
WATIC	-	45 507 500	-	-	-	-	-	45 507 500
Permis d'exploitation de petite mines	-	19 498 785	10 430 709	1 089 261	-	41 494 006	99 597 248	172 110 009
AFRIGOLD SARL	-	-	-	636 103	-	2 373 840	2 444 978	5 454 921
Entreprise Mapathé Ndiouck	-	6 195 985	10 430 709	-	-	36 803 282	95 306 472	148 736 448
G.H MINING	-	-	-	68 051	-	1 072 272	1 845 798	2 986 121
SYPROM SA	-	1 562 800	-	385 107	-	1 244 612	-	3 192 519
Astron	-	11 740 000	-	-	-	-	-	11 740 000
Permis de recherche	16 108 000	71 677 985	20 540 210	90 407 392	4 925 400	2 252 024	44 992 999	250 904 010
3S International	-	4 935 200	-	-	-	-	-	4 935 200
AFRIGEM SL	-	1 398 960	-	-	-	362 880	13 576 584	15 338 424
ALCATRAS INTERNATIONAL	-	-	-	-	-	136 080	259 740	395 820
Amafrique Senegal	-	10 251 250	-	45 211 507	-	-	6 570 299	62 033 056
BAMBADJI SA	-	4 072 500	-	-	-	-	-	4 072 500
BAMBUK MINERALS	9 304 000	2 673 000	-	-	-	-	-	11 977 000

BDO LLP

193

ITIE SENEGAL

Nom de la société	DMG		DGID	DGD	DEFCCS	CSS	IPRES	TOTAL
	Appui institutionnel	Autres						
Baobab Mining and Chemical Corp SA	6 804 000	9 304 000	-	190 504	-	650 916	8 076 341	25 025 761
BB FIRST COMMODITY HOLDING LTD	-	3 800 000	-	-	-	-	-	3 800 000
CHALLENGER NORD-SUD INTERNATIONAL INC	-	2 500 000	-	-	-	-	-	2 500 000
Energy and Mining Corporation (EMC)	-	-	-	1 066 266	2 500 000	851 760	11 350 742	15 768 768
Geomin Mining & Consulting (GMC) SARL	-	-	-	-	-	-	4 235 776	4 235 776
INTERNATIONAL COMPANY OF TRADE AND SERVICES SA (ICTS)	-	-	-	-	-	250 388	833 079	1 083 467
LOWRE INDUSTRIES	-	-	-	1 000 964	-	-	-	1 000 964
Mako Exploration Company	-	-	20 540 210	1 588 680	-	-	-	22 128 890
MINING RESEARCH COMPANY S.L (MRC)	-	5 607 200	-	-	-	-	-	5 607 200
MRS MINING SENEGAL SARL	-	-	-	32 806 570	-	-	-	32 806 570
Niamaya Gold	-	2 777 875	-	-	1 404 350	-	-	4 182 225
NEW ENERGY INVESTISMENT SARL	-	4 340 000	-	-	-	-	-	4 340 000
Prestige Export LLC*	-	2 549 000	-	-	-	-	-	2 549 000
Randgold Resources	-	4 324 000	-	-	-	-	-	4 324 000
Sahel Minerals SARL	-	4 080 000	-	-	-	-	-	4 080 000
Sengold Mining N.L.	-	-	-	-	850 050	-	-	850 050
SNEPAC International SARL	-	-	-	-	171 000	-	-	171 000
Sonko et Fils SARL	-	6 440 000	-	-	-	-	-	6 440 000
Spotlight Global-SARL	-	-	-	-	-	-	90 438	90 438
TRIYANGS INTERNATIONAL MINING GROUP SA	-	2 625 000	-	8 542 901	-	-	-	11 167 901
Autorisations d'ouverture et d'exploitation de carrières privées	-	550 136 218	3 032 671	46 517 308	8 872 000	29 337 525	148 813 081	786 708 803
2SBCI	-	4 000 000	-	-	-	-	-	4 000 000
AB MINES*	-	8 000 000	-	-	-	-	-	8 000 000
AGROMINE SUARL	-	3 312 855	-	-	-	-	-	3 312 855
AL AZHAR MINES ET CARRIERES	-	3 012 842	-	-	-	-	-	3 012 842
ALBINA SENEGAL	-	3 250 000	-	-	6 872 000	-	3 452 594	13 574 594
ARC EN CIEL	-	2 868 965	-	-	-	-	184 703	3 053 668
ARDIMINES	-	2 500 000	-	-	-	-	-	2 500 000
Carrière et Sables	-	2 809 280	-	-	-	-	-	2 809 280

Nom de la société	DMG		DGID	DGD	DEFCCS	CSS	IPRES	TOTAL
	Appui institutionnel	Autres						
Cayorienne des Transports, Carrières et Travaux Publics	-	3 500 000	-	-	-	-	-	3 500 000
Cheikh KANE	-	-	-	-	-	-	196 224	196 224
CONCASSEUR BASALTE DU NDIAMBOUR (SCBN)*	-	1 500 000	-	-	-	-	-	1 500 000
Comptoire Commercial Daouda Dia SUARL	-	3 500 000	-	-	-	-	-	3 500 000
DIENG & CO ENGINEERING SAS	-	-	-	-	-	257 040	632 456	889 496
Elhadji Malick SY*	-	2 500 000	-	-	-	-	-	2 500 000
Entreprise Génie Civil Concasseur Bsalte Ndaimbour*	-	251 596 666	-	-	-	-	-	251 596 666
GAZAL CARRIERES (100%)	-	1 320 000	-	-	2 000 000	-	-	3 320 000
Gie Pastef Beer	-	2 618 160	-	-	-	-	-	2 618 160
GLOBAL IMMO SENEGAL SARL	-	2 500 000	-	-	-	-	62 145	2 562 145
GOUYE MBINDE CONCASSAGE SARL	-	2 500 000	-	-	-	-	-	2 500 000
HOUAR SINTRAM*	-	28 669 816	-	-	-	-	-	28 669 816
HUSSEIN KOCHMAN*	-	2 107 600	-	-	-	-	-	2 107 600
Ibrahima Diaw	-	30 000	-	-	-	-	-	30 000
INCA SARL	-	42 274 800	-	32 145 380	-	8 414 280	40 515 123	123 349 583
INSTITUT GEOSCIENCES DE DAKAR SARL	-	-	-	837 512	-	-	-	837 512
LES CARRIERES CTG SARL	-	16 149 940	-	-	-	-	-	16 149 940
LIBASSE NIANG	-	9 320 000	-	-	-	-	-	9 320 000
Maison Internationale du Commerce (MIC) (100%)	-	-	-	-	-	79 369	-	79 369
MRL International Industries SARL	-	5 224 780	-	-	-	-	77 874	5 302 654
MRS SERVICES*	-	2 500 000	-	-	-	-	-	2 500 000
Nouvelle Société des Mines et des Travaux Publics	-	-	-	13 534 416	-	3 700 600	2 060 637	19 295 653
PCCC LTD SN*	-	18 190 000	-	-	-	-	-	18 190 000
PROFILEX COMPANY (100%)	-	2 500 000	-	-	-	-	-	2 500 000
Royal Sénégal Mines et Equipements	-	6 820 000	-	-	-	5 874 120	10 512 288	23 206 408
SCT Challenger Associate sarl*	-	2 500 000	-	-	-	-	-	2 500 000
Société de Manufacture et de Production Industrielle du Sénégal (SOMAPIS) Sarl	-	3 250 000	-	-	-	-	-	3 250 000
SOCIETE D'EQUIPEMENT ET DE CONSTRUCTION	-	2 967 000	-	-	-	-	-	2 967 000
SOCIETE D'EXPLOITATION DES MINES ET CARRIERES (SEMC)	-	7 600 000	-	-	-	-	-	7 600 000

Nom de la société	DMG		DGID	DGD	DEFCCS	CSS	IPRES	TOTAL
	Appui institutionnel	Autres						
Société Minière Djibril Diagne Mon Parent	-	10 360 000	-	-	-	-	-	10 360 000
Société Minière du Diobasse SA	-	18 043 888	-	-	-	3 717 534	21 005 792	42 767 214
SOCIETE SENEGALAISE DE CONCASSAGE (SSC)	-	2 900 000	-	-	-	-	-	2 900 000
SOCIETE SENEGALAISE DE GRAVIERS SARL	-	2 500 000	-	-	-	-	-	2 500 000
SODEVCO*	-	13 140 000	-	-	-	-	-	13 140 000
SOFAMAC	-	7 422 500	-	-	-	340 200	3 555 930	11 318 630
SOSEMIC SARL (100%)	-	2 500 000	-	-	-	-	-	2 500 000
TETACAR	-	29 757 126	3 032 671	-	-	-	46 834 796	79 624 593
Transports Ahmed Djouma Gazal	-	7 500 000	-	-	-	6 954 382	19 722 519	34 176 901
UDE*	-	4 620 000	-	-	-	-	-	4 620 000
Autorisations d'ouverture et d'exploitation de carrières temporaires	-	513 256 760	-	-	-	-	7 237 612	520 494 372
AICHA ENTREPRISE*	-	58 030 900	-	-	-	-	-	58 030 900
AGENCE IMMOBILIERE "LA BAIE"	-	-	-	-	-	-	397 039	397 039
Bakhoume Business Company (100%)	-	740 000	-	-	-	-	-	740 000
BURGER (100%)	-	-	-	-	-	-	382 000	382 000
CARREFOUR IMMO SERVICES-SUARL	-	176 020 600	-	-	-	-	-	176 020 600
CWE SENEGAL SUARL	-	31 000 000	-	-	-	-	1 364 645	32 364 645
DAARA DAROU SALAM GAYE*	-	11 074 800	-	-	-	-	-	11 074 800
DIAMANTE TECHNOLOGIE*	-	14 274 900	-	-	-	-	-	14 274 900
EDTS*	-	1 897 900	-	-	-	-	-	1 897 900
Elhadji Malick SY*	-	2 500 000	-	-	-	-	-	2 500 000
ENTREPRISE DE MANUTENTION TRANSPORT ET DE CONCASSAGE (100%)	-	688 800	-	-	-	-	-	688 800
ENTREPRISE MAPATHE DIUOCK*	-	6 195 985	-	-	-	-	-	6 195 985
ETS FALL & FRERES (100%)	-	23 073 900	-	-	-	-	-	23 073 900
ETS GASSAMA	-	33 891 800	-	-	-	-	-	33 891 800
ETS TOUBA DAROU KHOUDOSS (100%)	-	16 129 300	-	-	-	-	-	16 129 300
GIE Touba MBoussobé (100%)	-	-	-	-	-	-	803 610	803 610
GIE XERWI*	-	2 250 000	-	-	-	-	-	2 250 000
GIS SARL*	-	2 500 000	-	-	-	-	-	2 500 000

Nom de la société	DMG		DGID	DGD	DEFCCS	CSS	IPRES	TOTAL
	Appui institutionnel	Autres						
HARMONY GROUP SUARL (100%)	-	4 570 000	-	-	-	-	2 955 378	7 525 378
Horizon Plus Technologie	-	5 200 000	-	-	-	-	-	5 200 000
Massilatours (100%)	-	347 000	-	-	-	-	-	347 000
Oumar DIOP (100%)	-	300 000	-	-	-	-	-	300 000
RUF UNIVERSEL SERVICES SARL	-	6 432 700	-	-	-	-	-	6 432 700
SALIOU MBAYE (100%)	-	83 736 100	-	-	-	-	-	83 736 100
SAREQ GROUP (100%)	-	-	-	-	-	-	1 334 940	1 334 940
Seynabou NDIAYE (100%)	-	10 465 700	-	-	-	-	-	10 465 700
Société Civile Immobilière S.C.I.D.D	-	4 416 675	-	-	-	-	-	4 416 675
TABOU SERVICES (100%)	-	17 519 700	-	-	-	-	-	17 519 700
Autorisation d'Exploitation Artisanale et semi-mécanisée	-	69 016 570	500 000	-	-	-	1 037 545	70 554 115
Albert MANE*	-	4 000 000	-	-	-	-	-	4 000 000
ANSOUMANA DIAKHATE*	-	4 000 000	-	-	-	-	-	4 000 000
COMPAGNIE KHADIM RASSOUL	-	4 000 000	-	-	-	-	-	4 000 000
Diakha Gold Mines	-	4 000 000	-	-	-	-	-	4 000 000
ETS MAMADOU DIOUF CISSE	-	4 000 000	-	-	-	-	-	4 000 000
FARLEELO TRADING COMPANY	-	4 000 000	-	-	-	-	-	4 000 000
GIE DJIGUI	-	-	-	-	-	-	578 200	578 200
GIE Farleels Trading Company*	-	4 000 000	-	-	-	-	-	4 000 000
GIE Gold Placer	-	4 000 000	-	-	-	-	-	4 000 000
GIE KEDOUGOU BUSINESS	-	4 000 000	-	-	-	-	-	4 000 000
GIE MANKO LIGUEY	-	4 000 000	-	-	-	-	-	4 000 000
GIE TAMIL Mines*	-	3 900 000	-	-	-	-	-	3 900 000
IBRAHIMA SORRY DIAKHATE*	-	1 116 570	-	-	-	-	-	1 116 570
ITACA Sarl	-	4 000 000	-	-	-	-	-	4 000 000
MASSILA TOURS*	-	1 000 000	-	-	-	-	-	1 000 000
Ndeye Maty Trade	-	1 500 000	-	-	-	-	-	1 500 000
SOCAM SARL	-	-	-	-	-	-	459 345	459 345
Société Gaillac-Guèye Sarl	-	1 500 000	-	-	-	-	-	1 500 000

Nom de la société	DMG		DGID	DGD	DEFCCS	CSS	IPRES	TOTAL
	Appui institutionnel	Autres						
SOREXMINE SUARL	-	8 000 000	-	-	-	-	-	8 000 000
TAMIL MINES SARL	-	4 000 000	-	-	-	-	-	4 000 000
YAN WEST AFRICA INVESTMENT	-	4 000 000	-	-	-	-	-	4 000 000
Zhongsai	-	-	500 000	-	-	-	-	500 000
Autres	-	47 340 831	-	-	-	1 350 000	-	48 690 831
CSE/SOSETER	-	47 340 831	-	-	-	-	-	47 340 831
SOCIETE D'EQUIPEMENT ET DE CONSTRUCTION	-	-	-	-	-	1 350 000	-	1 350 000
Totaux	16 108 000	1 369 573 216	43 059 192	189 538 050	18 467 400	83 052 841	372 723 423	2 092 522 122

Déclarations unilatérales désagrégées par société

Régie/Flux de paiement	Montant
DMG	1 385 681 216
Redevance superficière	124 590 272
Droits d'entrée/ fixes	176 530 000
Redevance minière	1 068 452 944
Appui institutionnel	16 108 000
DGID	43 059 192
Retenues à la source sur salaires (IR, TRIMF et CFCE)	23 200 743
Impôt sur les sociétés	3 430 097
Contribution spéciale sur les produits des mines et des carrières (CSMC)	3 206 632
Retenue à la source sur sommes versées à des tiers	102 574
Impôt sur le revenu des valeurs mobilières	13 119 146
DGD	189 538 050
Droits de douane, TVA douanière et taxes assimilées	189 538 050
DEFCCS	18 467 400
Taxes d'abattement	9 595 400
Appui Institutionnel (Fonds d'appui au Mini. De l'Env)	8 872 000
CSS	83 052 841
Cotisations sociales (y compris les pénalités)	83 052 841
IPRES	372 723 423
Cotisations sociales (y compris les pénalités)	372 723 423
Total	2 092 522 122

Annexe 11 : Déclaration des paiements sociaux - Secteur Pétrolier

Paievements volontaires

BP Senegal Investments Limited				199 109 148
Identité du Bénéficiaire (Nom, fonction)	Région du bénéficiaire	Date	Description des Paiements en nature (sous forme de projet)	Montant FCFA
Association Ouest Africaine Pour le		18/10/2018		21 212 513
Association Ouest Africaine Pour le		21/12/2018		21 408 719
ONG LE PARTENARIAT Saint-Louis		25/10/2018		12 160 669
ONG LE PARTENARIAT Saint-Louis		23/12/2018		12 273 793
Entreprise El Hadji Salif Mbengue		29/11/2018		2 160 000
Entreprise El Hadji Salif Mbengue		29/11/2018		195 000
Entreprise El Hadji Salif Mbengue		23/12/2018		4 650 000
ENVIRONNEMENT DEVELOPPEMENT # SANTE		18/10/2018		86 934 700
ENVIRONNEMENT DEVELOPPEMENT # SANTE		21/12/2018		38 113 754

Kosmos Energy Senegal				105 891 900
Identité du Bénéficiaire (Nom, fonction)	Région du bénéficiaire	Date	Description des Paiements en nature (sous forme de projet)	Montant FCFA
Burotio Diffusion		30/11/2018		25 400
Groupement de soutien de la Marine		15/10/2018		3 279 785
Instituto National de PETROLEO		31/10/2018		10 000 000
Le Partenariat		01/02/2018		3 500 000
Ministère de l'énergie		01/09/2018		5 206 500
Ngom et Frères Sarl		01/04/2018		32 362 500
Union de conservation de nature		01/06/2018		34 208 400
VIDYA Diaite		30/11/2018		1 080 000
Reach for Change		18/10/2018		12 956 133
CEGIEAF		18/10/2018		3 273 181

Annexe 12 : Déclaration des paiements sociaux - Secteur Minier

Paievements obligatoires en numéraires

SGO (art.15 de l'avenant 1 à la convention minière de Sabodala du 23 mars 2005)

Sabodala Gold Operations - SGO				687 098 430
Identité du Bénéficiaire (Nom, fonction)	Région du bénéficiaire	Date	Description des Paiements en nature (sous forme de projet)	Montant FCFA
Communauté autour du site minier	Kedougou	16/01/2018	Appui SGO a la Fédération des Personnes en situation de Handicap	199 998
Communauté autour du site minier	Kedougou	16/01/2018	Appui pour la réhabilitation de la pompe manuelle du collège	150 002
Communauté autour du site minier	Kedougou	31/01/2018	35763AE	-200 583
Communauté autour du site minier	Kedougou	29/01/2018	FREIGHT CHGE-PO50899	104 400
Communauté autour du site minier	Kedougou	01/01/2018	66696AE - ALI03XOF	-415 741
Communauté autour du site minier	Kedougou	06/01/2018	WHT 5% - 80162	88 419
Communauté autour du site minier	Kedougou	06/01/2018	WHT 5% - 74934	23 543
Communauté autour du site minier	Kedougou	31/01/2018	80924	86 177
Communauté autour du site minier	Kedougou	03/01/2018	Balançoires petits modèles	-146 647
Communauté autour du site minier	Kedougou	08/01/2018	Balançoires petits modèles	146 773
Communauté autour du site minier	Kedougou	22/01/2018	Pmt bourses scolaires 1trim 2017 Oct-Nov-Dec17	5 800 002
Communauté autour du site minier	Kedougou	31/01/2018	66696AE - ALI03XOF	401 838
Communauté autour du site minier	Kedougou	18/01/2018	2eme décompte 35% reception provisoire foyer jeune de Khossanto	6 741 352
Communauté autour du site minier	Kedougou	18/01/2018	2ème décompte 35%const.mur de clôture cimetièrè Saraya	4 902 952
Communauté autour du site minier	Kedougou	31/01/2018	Giggi Sembe	3 421 343
Communauté autour du site minier	Kedougou	28/02/2018	50% après avoir installé la pompe manuelle à Khosanto	4 077 203
Communauté autour du site minier	Kedougou	28/02/2018	50% après achèvement du forage pastoral de Mamakhono	3 840 900
Communauté autour du site minier	Kedougou	28/02/2018	Premier décompte après installation pompe manuelle Forage	10 633 855
Communauté autour du site minier	Kedougou	19/02/2018	66694AC	419 806

Sabodala Gold Operations - SGO				687 098 430
Identité du Bénéficiaire (Nom, fonction)	Région du bénéficiaire	Date	Description des Paiements en nature (sous forme de projet)	Montant FCFA
Communauté autour du site minier	Kedougou	01/02/2018	66696AE - ALI03XOF	-400 635
Communauté autour du site minier	Kedougou	09/02/2018	Avance démarrage 30% construction dispensaire + clôture Madina Sirima	4 798 550
Communauté autour du site minier	Kedougou	09/02/2018	78403AA	-173 014
Communauté autour du site minier	Kedougou	17/02/2018	2eme décompte 35% construction maternité Missira Sirimanah	4 092 061
Communauté autour du site minier	Kedougou	01/02/2018	Loyer Immeuble étudiants Fev-Mars18	4 096 978
Communauté autour du site minier	Kedougou	01/02/2018	Mise à disposition de fonds Fev-Mars18	943 941
Communauté autour du site minier	Kedougou	22/02/2018	Soutien Peace Corp Camp Vac18	2 022 753
Communauté autour du site minier	Kedougou	26/02/2018	2eme décompte 35% mur clôture école Bambaray	2 100 001
Communauté autour du site minier	Kedougou	28/02/2018	66696AE - ALI03XOF	405 172
Communauté autour du site minier	Kedougou	08/02/2018	Retenue de garantie 5% clôture PM Khossanto	136 170
Communauté autour du site minier	Kedougou	28/02/2018	Réception provisoire 40% installation solaire PM Khossanto	1 587 062
Communauté autour du site minier	Kedougou	28/02/2018	65213AB	83 760
Communauté autour du site minier	Kedougou	27/02/2018	Paire de Baffle HAMAHA 115	274 999
Communauté autour du site minier	Kedougou	27/02/2018	Paire de trépieds Baffle	39 999
Communauté autour du site minier	Kedougou	27/02/2018	Ampli Behringer EP-1500	249 998
Communauté autour du site minier	Kedougou	27/02/2018	Lecteur Pith Numark MP-103	150 000
Communauté autour du site minier	Kedougou	27/02/2018	Table Mixeur Behringer 1204	200 002
Communauté autour du site minier	Kedougou	27/02/2018	Lot de Cablage	99 998
Communauté autour du site minier	Kedougou	27/02/2018	Micro filaire	50 002
Communauté autour du site minier	Kedougou	27/02/2018	Micro HF Main	150 000
Communauté autour du site minier	Kedougou	27/02/2018	Paire Micro-Cravate HF	150 000
Communauté autour du site minier	Kedougou	27/02/2018	Groupe Electrogène 3KVA DIESEL	600 000
Communauté autour du site minier	Kedougou	28/02/2018	Appui aux ASC pour la participation aux phase départementales	596 230
Communauté autour du site minier	Kedougou	28/02/2018	70704AE	-232 732
Communauté autour du site minier	Kedougou	21/02/2018	gazoil	3 272 499
Communauté autour du site minier	Kedougou	28/02/2018	76995	-249 840

Sabodala Gold Operations - SGO					687 098 430
Identité du Bénéficiaire (Nom, fonction)	Région du bénéficiaire	Date	Description des Paiements en nature (sous forme de projet)	Montant FCFA	
Communauté autour du site minier	Kedougou	26/03/2018	Uniformes pour le Jour de l'Indépendance	1 949 999	
Communauté autour du site minier	Kedougou	26/03/2018	Appui à l'organisation de la fête de l'indépendance 2018	499 998	
Communauté autour du site minier	Kedougou	30/03/2018	1er décompte 30% après 50% de réalisation construction morgue Salemat	1 278 642	
Communauté autour du site minier	Kedougou	31/03/2018	66696AE - ALI03XOF	404 226	
Communauté autour du site minier	Kedougou	01/03/2018	66696AE - ALI03XOF	-407 735	
Communauté autour du site minier	Kedougou	01/03/2018	Loyer Immeuble étudiants Fev-Mars18	4 169 588	
Communauté autour du site minier	Kedougou	01/03/2018	Mise à dispo de fonds Fev-Mars18	960 670	
Communauté autour du site minier	Kedougou	07/03/2018	Réparation sur la conduite électrique de la pompe du forage	20 059	
Communauté autour du site minier	Kedougou	12/03/2018	Achat équipement et mobilisation besoins en fond de roulement	578 681	
Communauté autour du site minier	Kedougou	13/03/2018	Appui en carburant au service vétérinaire de Saraya	107 824	
Communauté autour du site minier	Kedougou	24/03/2018	Appui à la campagne de vaccination de bétail 2018	946 260	
Communauté autour du site minier	Kedougou	12/03/2018	Fédération Sénégalaise d'Athlétisme Ligue KDG	1 006 195	
Communauté autour du site minier	Kedougou	16/03/2018	Chaises en plastique	712 501	
Communauté autour du site minier	Kedougou	13/03/2018	Restauration Journée de la Femme à Sabodala	499 189	
Communauté autour du site minier	Kedougou	13/03/2018	Organisation Journée Internationale de la Femme bénéficia	496 692	
Communauté autour du site minier	Kedougou	20/03/2018	Guitare Basse Marque Yamaha	169 490	
Communauté autour du site minier	Kedougou	20/03/2018	Guitare Folk Accoustique marque Yamaha-FX310	152 540	
Communauté autour du site minier	Kedougou	20/03/2018	Clavier Pro 5octaves+PA300C marque Yamaha-PSR S770	635 593	
Communauté autour du site minier	Kedougou	20/03/2018	Ampli COMBO	296 608	
Communauté autour du site minier	Kedougou	20/03/2018	TVA 18 %	225 761	
Communauté autour du site minier	Kedougou	30/03/2018	ORCAV KEDOUGOU	499 466	

Sabodala Gold Operations - SGO					687 098 430
Identité du Bénéficiaire (Nom, fonction)	Région du bénéficiaire	Date	Description des Paiements en nature (sous forme de projet)	Montant FCFA	
Communauté autour du site minier	Kedougou	30/03/2018	Tee-shirts personnalisés de couleur blanche écriture noire	224 248	
Communauté autour du site minier	Kedougou	30/03/2018	Polos personnalisés de couleur blanche écritures noire	187 502	
Communauté autour du site minier	Kedougou	03/05/2018	Appui exceptionnel en carburant pour voyage Dakar Sous-Préfecture	117 576	
Communauté autour du site minier	Kedougou	20/06/2018	60120AF	-2 075 198	
Communauté autour du site minier	Kedougou	27/06/2018	Appui aux communautés pour le transport des affaires du Sous	500 000	
Communauté autour du site minier	Kedougou	28/06/2018	PO 60120AF	-2 070 581	
Communauté autour du site minier	Kedougou	13/04/2018	81010AA	2 000 160	
Communauté autour du site minier	Kedougou	19/04/2018	50% après avoir installé la pompe manuelle de Sekhoto	4 105 248	
Communauté autour du site minier	Kedougou	30/04/2018	82741	65 961	
Communauté autour du site minier	Kedougou	30/04/2018	82742	70 286	
Communauté autour du site minier	Kedougou	31/05/2018	65210AB	502 321	
Communauté autour du site minier	Kedougou	07/06/2018	Avance démarrage 40% réalisation forage à eau potable à Sekhoto	3 285 121	
Communauté autour du site minier	Kedougou	07/06/2018	Avance démarrage 40% réalisation forage à eau potable khosanto	3 285 121	
Communauté autour du site minier	Kedougou	07/06/2018	Avance démarrage 40% réalisation forage pastorale mamacono	3 072 719	
Communauté autour du site minier	Kedougou	07/06/2018	Avance démarrage 40% réalisation forage pastoral à Bambaraya	3 072 719	
Communauté autour du site minier	Kedougou	07/06/2018	50% après l'achèvement du forage pastoral de bambaraya	3 840 902	
Communauté autour du site minier	Kedougou	22/06/2018	Avance démarrage fournitures - Pompe solaire Mamacono-Bambara	3 279 998	
Communauté autour du site minier	Kedougou	22/06/2018	Après réception des travaux de Mamacono et Bambaraya	2 623 998	
Communauté autour du site minier	Kedougou	22/06/2018	Retenue de garantie pompe solaire Mamacono et Bambaraya	656 001	
Communauté autour du site minier	Kedougou	24/06/2018	Retenue de garantie 10% après réception définitive forage past	768 178	

Sabodala Gold Operations - SGO					687 098 430
Identité du Bénéficiaire (Nom, fonction)	Région du bénéficiaire	Date	Description des Paiements en nature (sous forme de projet)	Montant FCFA	
Communauté autour du site minier	Kedougou	24/06/2018	Retenue de garantie 10% réalisation forage eau potable à Khossanto	821 282	
Communauté autour du site minier	Kedougou	24/06/2018	Retenue de garantie 10% réalisation forage à eau potable Seko	821 282	
Communauté autour du site minier	Kedougou	30/06/2018	82750AA	141 357	
Communauté autour du site minier	Kedougou	30/06/2018	82742AA	141 357	
Communauté autour du site minier	Kedougou	30/06/2018	82737	132 219	
Communauté autour du site minier	Kedougou	30/06/2018	82741AA	132 219	
Communauté autour du site minier	Kedougou	30/06/2018	82737AA	177 698	
Communauté autour du site minier	Kedougou	27/05/2018	2eme décompte 35% réception provisoire maternité Diyaboug	3 799 805	
Communauté autour du site minier	Kedougou	21/06/2018	2eme decompte 35% après reception provisoire construction morgue	1 491 748	
Communauté autour du site minier	Kedougou	01/04/2018	66696AE - ALI03XOF	-404 062	
Communauté autour du site minier	Kedougou	15/04/2018	Appui au CEM de Sabodala pour organisation journées culturelles	98 115	
Communauté autour du site minier	Kedougou	11/05/2018	1er décompte après réalisation des salles de classe	6 606 377	
Communauté autour du site minier	Kedougou	14/05/2018	Appui de SGO à l'organisation cérémonie de clôture semaine n	149 998	
Communauté autour du site minier	Kedougou	16/05/2018	Retenue de garantie 5% construction mur de clôture école Nou	423 736	
Communauté autour du site minier	Kedougou	25/05/2018	Appui de SGO au gouvernement scolaire du CEM de Khossanto	100 000	
Communauté autour du site minier	Kedougou	25/05/2018	Paiement 2eme trimestre (janv-Fev-mars 2018) bourses scolaires	4 300 000	
Communauté autour du site minier	Kedougou	13/06/2018	Avance de démarrage 30% mur de clôture école Dalafi	3 075 673	
Communauté autour du site minier	Kedougou	17/06/2018	Avance démarrage 30% construction et équipement salle de classe Lingo	1 643 042	
Communauté autour du site minier	Kedougou	21/06/2018	Premier décompte 30%	3 719 807	
Communauté autour du site minier	Kedougou	21/06/2018	Premier décompte 30%	3 719 807	
Communauté autour du site minier	Kedougou	24/06/2018	Construction et extension mur de clôture école Bambaraya	715 001	

Sabodala Gold Operations - SGO					687 098 430
Identité du Bénéficiaire (Nom, fonction)	Région du bénéficiaire	Date	Description des Paiements en nature (sous forme de projet)	Montant FCFA	
Communauté autour du site minier	Kedougou	30/06/2018	84000	139 460	
Communauté autour du site minier	Kedougou	29/05/2018	1er décompte 40% système d'irrigation goutte à goutte PM Khossanto	1 862 358	
Communauté autour du site minier	Kedougou	04/06/2018	Frais de déplacement pour 6 jours de supervision de poulailler	91 009	
Communauté autour du site minier	Kedougou	18/06/2018	Retenue de garantie 5% construction poulailler à Khossanto	85 678	
Communauté autour du site minier	Kedougou	16/04/2018	Appui SGO pour l'organisation de tournoi de football de l'am	299 999	
Communauté autour du site minier	Kedougou	16/04/2018	Appui aux 48h des jeunes de Mamokhono	50 000	
Communauté autour du site minier	Kedougou	19/04/2018	Vaccins Pélerins-Dondo Camara	113 187	
Communauté autour du site minier	Kedougou	19/04/2018	Radio (ECE) pélerins-Dondo Camara	7 001	
Communauté autour du site minier	Kedougou	19/04/2018	Ordonnances pélerins-Dondo Camara	20 717	
Communauté autour du site minier	Kedougou	19/04/2018	Quittances passeports-Dondo Camara	380 002	
Communauté autour du site minier	Kedougou	26/04/2018	Frais d'impression et de reproduction documents administratifs	82 999	
Communauté autour du site minier	Kedougou	26/04/2018	Hebergement et restauration des pélerins	815 998	
Communauté autour du site minier	Kedougou	26/04/2018	Frais de voyage des pélerins	170 000	
Communauté autour du site minier	Kedougou	30/04/2018	Location de bus climatisé avec chauffeur	2 094 522	
Communauté autour du site minier	Kedougou	08/05/2018	Tee shirts personnalisés	373 751	
Communauté autour du site minier	Kedougou	08/05/2018	Polo personnalisés	187 499	
Communauté autour du site minier	Kedougou	08/05/2018	Ballons Competition	400 000	
Communauté autour du site minier	Kedougou	14/05/2018	Jeux de maillots blanc jaune bleu vert (logo SGO)	503 599	
Communauté autour du site minier	Kedougou	25/05/2018	PO 84945	153 092	
Communauté autour du site minier	Kedougou	27/05/2018	Avance de démarrage foyer des jeunes de Kondokho à Bembou	5 117 423	
Communauté autour du site minier	Kedougou	06/06/2018	Pélerinage à la Mecque vis-billet-hébergement (18 packages)	54 900 002	

Sabodala Gold Operations - SGO					687 098 430
Identité du Bénéficiaire (Nom, fonction)	Région du bénéficiaire	Date	Description des Paiements en nature (sous forme de projet)	Montant FCFA	
Communauté autour du site minier	Kedougou	13/07/2018	Ord="175389 «, Job="SW1801MT", "SGO «, Ref="	80 435	
Communauté autour du site minier	Kedougou	13/07/2018	Ord="175390 «, Job="SW1801MT", "SGO «, Ref="	8 113	
Communauté autour du site minier	Kedougou	15/07/2018	05702 : Gasoil LFO	23 238	
Communauté autour du site minier	Kedougou	23/07/2018	Paiement loyer Etudiants	3 020 424	
Communauté autour du site minier	Kedougou	24/07/2018	Retenue de garantie 10% construction forage maraicher à Khossanto	899 999	
Communauté autour du site minier	Kedougou	24/07/2018	Retenue de garantie 10% réalisation 2 forages+ pompes manuelles	1 699 998	
Communauté autour du site minier	Kedougou	20/07/2018	Achat accessoires et frais de réparation pompe manuelle	708 661	
Communauté autour du site minier	Kedougou	20/07/2018	Paiement engrais champs de vulgarisation OBATAMBA	603 119	
Communauté autour du site minier	Kedougou	26/07/2018	Célébration Fête de l'Indépendance	1 055 427	
Communauté autour du site minier	Kedougou	26/07/2018	Semaine nationale de la jeunesse	527 713	
Communauté autour du site minier	Kedougou	28/07/2018	Avance démarrage 30% construction morgue hôpital salemata	1 278 640	
Communauté autour du site minier	Kedougou	29/07/2018	2eme décompte 35% construction dispensaire + clôture à Madina Sirima	5 598 308	
Communauté autour du site minier	Kedougou	29/07/2018	Retenue garantie 5% construction mur de clôture cimetière	700 423	
Communauté autour du site minier	Kedougou	31/07/2018	Paiement 3e trimestre (Avril-Mai-Juin 2018) bourse scolaire	4 300 002	
Communauté autour du site minier	Kedougou	31/07/2018	Réception définitive 10% installation solaire PM Khossanto	399 300	
Communauté autour du site minier	Kedougou	03/08/2018	Avance de démarrage 30% maternité de Saroudia	4 400 755	
Communauté autour du site minier	Kedougou	03/08/2018	Avance de démarrage foyer des jeunes Missirah Sirimana 30%	5 099 940	
Communauté autour du site minier	Kedougou	31/07/2018	82736	47 206	
Communauté autour du site minier	Kedougou	31/07/2018	18097 : Biofog, 20 L	660 092	
Communauté autour du site minier	Kedougou	31/07/2018	18099 : Actellic, 300CS	1 770 232	
Communauté autour du site minier	Kedougou	07/08/2018	Retenue de garantie 5% mur clôture école Bambaraya	299 999	

Sabodala Gold Operations - SGO					687 098 430
Identité du Bénéficiaire (Nom, fonction)	Région du bénéficiaire	Date	Description des Paiements en nature (sous forme de projet)	Montant FCFA	
Communauté autour du site minier	Kedougou	09/08/2018	Avance de démarrage 30% foyer des jeunes de Madina Baffe	6 037 341	
Communauté autour du site minier	Kedougou	04/09/2018	1er décompte après 50% de réalisation foyer des jeunes	6 037 340	
Communauté autour du site minier	Kedougou	09/08/2018	Retenue de garantie 5% construction Maternité Missira Sirimana	584 582	
Communauté autour du site minier	Kedougou	10/08/2018	Avance démarrage 30% construction 2 salles classes + équipement Tourokhoto	3 719 810	
Communauté autour du site minier	Kedougou	10/08/2018	Avance de démarrage 30% construction 2 salles classes à Tenkoto	3 719 810	
Communauté autour du site minier	Kedougou	10/08/2018	Avance de démarrage construction salle classe Faloumbou-Makh	6 606 378	
Communauté autour du site minier	Kedougou	16/08/2018	Appui à l'ASC WU-TANK CLUB de Kedougou en phase Nationale 2	499 999	
Communauté autour du site minier	Kedougou	16/08/2018	Prise en charge des pèlerins	5 225 002	
Communauté autour du site minier	Kedougou	16/08/2018	Appui aux chefs de villages et imans pour la fête de Tabaski	2 075 000	
Communauté autour du site minier	Kedougou	19/08/2018	Location bus climatisé 65 places prix forfaitaire pour 4 jrs	1 096 436	
Communauté autour du site minier	Kedougou	20/08/2018	Appui aux chefs de villages et imans pour la fête de Tabaski	2 075 002	
Communauté autour du site minier	Kedougou	16/08/2018	Repairs to generator Bransan water tower	356 951	
Communauté autour du site minier	Kedougou	24/08/2018	1er décompte après 50% de réalisation du foyer de Kondokho	5 117 423	
Communauté autour du site minier	Kedougou	24/08/2018	84004AA	22 291	
Communauté autour du site minier	Kedougou	24/08/2018	Avance de démarrage 30% construction poste de santé Trypano	14 991 589	
Communauté autour du site minier	Kedougou	27/08/2018	Tee-shirts personnalisés mention devant + logo SGO	448 502	
Communauté autour du site minier	Kedougou	27/08/2018	Polos personnalisés mention au dos : Vacance citoyenne 2018	375 000	
Communauté autour du site minier	Kedougou	28/08/2018	Hébergement Pèlerins SGO	353 646	

Sabodala Gold Operations - SGO					687 098 430
Identité du Bénéficiaire (Nom, fonction)	Région du bénéficiaire	Date	Description des Paiements en nature (sous forme de projet)	Montant FCFA	
Communauté autour du site minier	Kedougou	03/09/2018	1er décompte après 30% de réalisation maternité Diakha-Khossanto	7 291 188	
Communauté autour du site minier	Kedougou	31/08/2018	Community / Public Health officers mission letters Birame	434 848	
Communauté autour du site minier	Kedougou	31/08/2018	Community / Public Health officers mission letters Etienne	434 848	
Communauté autour du site minier	Kedougou	31/08/2018	84719AA	228 702	
Communauté autour du site minier	Kedougou	31/08/2018	84717AA	228 702	
Communauté autour du site minier	Kedougou	31/08/2018	84005AA	407 076	
Communauté autour du site minier	Kedougou	31/08/2018	83962	352 649	
Communauté autour du site minier	Kedougou	31/08/2018	84980	124 110	
Communauté autour du site minier	Kedougou	31/08/2018	83970	57 060	
Communauté autour du site minier	Kedougou	31/08/2018	86097	-18 816	
Communauté autour du site minier	Kedougou	31/08/2018	Appui aux chefs de villages et imans pour la fête de Tabaski	-2 032 223	
Communauté autour du site minier	Kedougou	04/09/2018	Hébergement retour pèlerins	180 000	
Communauté autour du site minier	Kedougou	10/09/2018	Avance de démarrage 30% construction abreuvoirs Mamakh-Bamba	2 573 407	
Communauté autour du site minier	Kedougou	10/09/2018	Restauration Pèlerins	360 002	
Communauté autour du site minier	Kedougou	10/09/2018	Carburant coordination activités pèlerins	42 002	
Communauté autour du site minier	Kedougou	10/09/2018	Ticket péage et parking AIBD	16 752	
Communauté autour du site minier	Kedougou	11/09/2018	Avance de démarrage mur de clôture école - Diakhaling	3 746 043	
Communauté autour du site minier	Kedougou	12/09/2018	CMU élèves école Prim Sabo	2 944 616	
Communauté autour du site minier	Kedougou	12/09/2018	CMU élèves Khossanto	2 944 616	
Communauté autour du site minier	Kedougou	12/09/2018	Avance de démarrage 30% construction dispensaire Diakha Madina	4 190 548	
Communauté autour du site minier	Kedougou	13/09/2018	Location bus dakar/sabo/dakar du 31 au 02 septembre 2018	1 100 002	

Sabodala Gold Operations - SGO				687 098 430
Identité du Bénéficiaire (Nom, fonction)	Région du bénéficiaire	Date	Description des Paiements en nature (sous forme de projet)	Montant FCFA
Communauté autour du site minier	Kedougou	15/09/2018	Avance de démarrage 30% construction dispensaire Diakha Madina	-4 163 803
Communauté autour du site minier	Kedougou	03/09/2018	Appui à l'ASC Korima Salena de la commune de Bambou	1 002 025
Communauté autour du site minier	Kedougou	09/09/2018	Frais carburant et prise en charge accompagnement des pelerins	285 493
Communauté autour du site minier	Kedougou	14/09/2018	Achat matériel pour réparation de deux forages à Makhana	891 471
Communauté autour du site minier	Kedougou	18/09/2018	Ord="181151 «, Job="SH1801MA", "TSP «, Ref="	399 057
Communauté autour du site minier	Kedougou	22/09/2018	Jeux de maillots (16 maillots + bas)	499 999
Communauté autour du site minier	Kedougou	22/09/2018	1er décompte de 30% après 50% réalisation maternité Saroudia	4 400 757
Communauté autour du site minier	Kedougou	23/09/2018	1er décompte 30% après 50% de réalisation	4 106 400
Communauté autour du site minier	Kedougou	27/09/2018	Vol du 02 Sept CISSOKHO Sara	181 817
Communauté autour du site minier	Kedougou	28/09/2018	Appui pour organisation élection Miss commune de Sabodala	399 998
Communauté autour du site minier	Kedougou	29/09/2018	Appui pour organisation tournoi de l'amitié de Diakhaling	200 002
Communauté autour du site minier	Kedougou	30/09/2018	Retenue 10% système d'irrigation goutte à goutte PM Khossanto	465 587
Communauté autour du site minier	Kedougou	30/09/2018	84002	26 861
Communauté autour du site minier	Kedougou	30/09/2018	84003	485 305
Communauté autour du site minier	Kedougou	30/09/2018	84092	257 744
Communauté autour du site minier	Kedougou	30/09/2018	82734AB	74 230
Communauté autour du site minier	Kedougou	04/10/2018	1er décompte 30% construction d'1 mur clôture+ toilettes 4 boxes	4 234 756
Communauté autour du site minier	Kedougou	06/10/2018	1er décompte 30% construction Poste de santé Trypano	14 991 589
Communauté autour du site minier	Kedougou	08/10/2018	CHQ 6296027 Pcie Reg d'appro	996 331
Communauté autour du site minier	Kedougou	08/10/2018	CHQ 6296871 Pcie Reg d'appro	996 331
Communauté autour du site minier	Kedougou	08/10/2018	CHQ 6296872 Pcie Reg d'appro	996 331

Sabodala Gold Operations - SGO					687 098 430
Identité du Bénéficiaire (Nom, fonction)	Région du bénéficiaire	Date	Description des Paiements en nature (sous forme de projet)	Montant FCFA	
Communauté autour du site minier	Kedougou	08/10/2018	CHQ 6296873 Pcie Reg d'appro	996 331	
Communauté autour du site minier	Kedougou	08/10/2018	CHQ 6296874 Pcie Reg d'appro	996 331	
Communauté autour du site minier	Kedougou	08/10/2018	CHQ 6296025 Pcie Reg d'appro	996 331	
Communauté autour du site minier	Kedougou	08/10/2018	CHQ 6296026 Pcie Reg d'appro	996 331	
Communauté autour du site minier	Kedougou	08/10/2018	Appui à la zone de Mamakhono pour organisation d'un tournoi	250 001	
Communauté autour du site minier	Kedougou	12/10/2018	PMT CONAFE	5 474 259	
Communauté autour du site minier	Kedougou	15/10/2018	Location Corbillard-Issa Dabo	418 998	
Communauté autour du site minier	Kedougou	31/10/2018	84003AA	64 580	
Communauté autour du site minier	Kedougou	17/10/2018	Avance de démarrage maternité de Diakhaling et Khossanto	7 291 190	
Communauté autour du site minier	Kedougou	17/10/2018	Achat d'intrant et petit matériel pour le nouveau périmètre	500 001	
Communauté autour du site minier	Kedougou	19/10/2018	Cahiers 192 pages fournitures commune de Sabodala	826 498	
Communauté autour du site minier	Kedougou	19/10/2018	Cahiers 96 pages fournitures commune de Sabodala	945 000	
Communauté autour du site minier	Kedougou	19/10/2018	Cahiers 48 pages fourniture commune de Sabodala	569 997	
Communauté autour du site minier	Kedougou	19/10/2018	Ardoises mobiles fourniture commune de Sabodala	456 000	
Communauté autour du site minier	Kedougou	19/10/2018	Boits de craies blanches fourniture commune de Sabodala	143 999	
Communauté autour du site minier	Kedougou	19/10/2018	Boites de craies de couleur fourniture commune de Sabodala	45 497	
Communauté autour du site minier	Kedougou	19/10/2018	Stylos bleus fourniture commune de Sabodala	450 000	
Communauté autour du site minier	Kedougou	19/10/2018	Stylos rouges fourniture commune de Sabodala	78 748	
Communauté autour du site minier	Kedougou	19/10/2018	Matériel de géométrie fourniture commune de Sabodala	1 282 498	
Communauté autour du site minier	Kedougou	19/10/2018	Paquets de crayons de couleurs (6 crayons) fourniture Sabodala	285 002	
Communauté autour du site minier	Kedougou	31/10/2018	87868	48 660	

Sabodala Gold Operations - SGO				687 098 430
Identité du Bénéficiaire (Nom, fonction)	Région du bénéficiaire	Date	Description des Paiements en nature (sous forme de projet)	Montant FCFA
Communauté autour du site minier	Kedougou	30/10/2018	Prestations-87868	281 479
Communauté autour du site minier	Kedougou	31/10/2018	87953	19 759
Communauté autour du site minier	Kedougou	19/10/2018	Cahiers doubles lignes fournitures Khossanto	63 002
Communauté autour du site minier	Kedougou	19/10/2018	Cahiers 100 pages fournitures Khossanto	209 999
Communauté autour du site minier	Kedougou	19/10/2018	Cahiers 50 pages fournitures Khossanto	90 252
Communauté autour du site minier	Kedougou	19/10/2018	Cahiers 32 pages	80 752
Communauté autour du site minier	Kedougou	19/10/2018	Cahiers de dessin	59 502
Communauté autour du site minier	Kedougou	19/10/2018	Matériel de géométrie	180 002
Communauté autour du site minier	Kedougou	19/10/2018	Ardoises	78 000
Communauté autour du site minier	Kedougou	19/10/2018	Craie blanche	75 003
Communauté autour du site minier	Kedougou	19/10/2018	Craie de couleur	52 503
Communauté autour du site minier	Kedougou	19/10/2018	Fiches petit format	53 998
Communauté autour du site minier	Kedougou	19/10/2018	Fiches grand format	131 999
Communauté autour du site minier	Kedougou	19/10/2018	Bics bleus	450 000
Communauté autour du site minier	Kedougou	19/10/2018	Cartons bics rouges	269 998
Communauté autour du site minier	Kedougou	19/10/2018	Cartons bics verts	269 998
Communauté autour du site minier	Kedougou	30/10/2018	Prestations-87953	114 346
Communauté autour du site minier	Kedougou	19/10/2018	Parrainage de SGO du tournoi de football des jeunes de Diakh	200 002
Communauté autour du site minier	Kedougou	20/10/2018	1er décompte après 50% de réalisation des abreuvoirs	2 573 404
Communauté autour du site minier	Kedougou	20/10/2018	Participation aux obsèques de Khossanto (feu Diognima Cissokho)	50 001
Communauté autour du site minier	Kedougou	27/10/2018	2eme décompte à la réception provisoire du foyer des jeunes	5 970 329
Communauté autour du site minier	Kedougou	30/10/2018	2eme décompte à la reception provisoire des salles de classe	7 707 441
Communauté autour du site minier	Kedougou	30/10/2018	Retenue de garantie 5% construction foyer des jeunes	822 333
Communauté autour du site minier	Kedougou	08/11/2018	Appui au comité d'organisation de Sabodala pour la fête de l	322 005

Sabodala Gold Operations - SGO					687 098 430
Identité du Bénéficiaire (Nom, fonction)	Région du bénéficiaire	Date	Description des Paiements en nature (sous forme de projet)	Montant FCFA	
Communauté autour du site minier	Kedougou	12/11/2018	1er décompte 50%	4 872 999	
Communauté autour du site minier	Kedougou	16/11/2018	Appui au comité d'organisation de Sabodala pour la fête de l	300 000	
Communauté autour du site minier	Kedougou	19/11/2018	Ord="186894 «, Job="SC1811FI", "SGO «, Ref="	6 830	
Communauté autour du site minier	Kedougou	19/11/2018	Ord="186894 «, Job="SC1811FI", "SGO «, Ref="	10 110	
Communauté autour du site minier	Kedougou	23/11/2018	Adpt Medical - Don pour Hopital Princip	3 738 865	
Communauté autour du site minier	Kedougou	23/11/2018	Appui à l'organisation de la cérémonie du Maouloud pour les	449 998	
Communauté autour du site minier	Kedougou	23/11/2018	Appui à l'organisation de la cérémonie du Maouloud pour les	449 998	
Communauté autour du site minier	Kedougou	29/11/2018	1er decompte apres 50% de réalisation mur de clôture école	3 075 672	
Communauté autour du site minier	Kedougou	29/11/2018	Retenu de garantie 10% après réception définitive forage pastoral	768 179	
Communauté autour du site minier	Kedougou	29/11/2018	Retenue garantie après réception forages Diyabougou Mama Dind	2 141 997	
Communauté autour du site minier	Kedougou	29/11/2018	1er décompte après 50% de réalisation foyer des jeunes	5 099 941	
Communauté autour du site minier	Kedougou	30/11/2018	LISTES BOURSES ELEVES 2018	5 667 658	
Communauté autour du site minier	Kedougou	30/11/2018	Retenue garantie 5% après réception définitive morgue Salemata	213 104	
Communauté autour du site minier	Kedougou	30/11/2018	CMU BEMBOU	2 006 558	
Communauté autour du site minier	Kedougou	30/11/2018	L'OCTROI DE BOURSES	2 701 053	
Communauté autour du site minier	Kedougou	30/11/2018	COMPLEMENT BOURSES ELEVES	300 000	
Communauté autour du site minier	Kedougou	30/11/2018	1er décompte 30% construction mur de clôture + 4 boxes à l'école élémentaire Saraya	3 942 995	
Communauté autour du site minier	Kedougou	30/11/2018	1er decompte 30% construction d'une case de santé Mandancoli	2 030 180	
Communauté autour du site minier	Kedougou	04/12/2018	Appui en carburant pour la campagne de vaccination du bétail	120 147	
Communauté autour du site minier	Kedougou	04/12/2018	Appui de SGO à la plateforme des fournisseurs de l'industri	1 001 237	

Sabodala Gold Operations - SGO					687 098 430
Identité du Bénéficiaire (Nom, fonction)	Région du bénéficiaire	Date	Description des Paiements en nature (sous forme de projet)	Montant FCFA	
Communauté autour du site minier	Kedougou	05/12/2018	Appui au comité d'organisation de Sabodala pour la fête de l	-325 916	
Communauté autour du site minier	Kedougou	12/12/2018	NAGI HOBALLAH - ACHAT JOUETS ENFANTS	2 093 009	
Communauté autour du site minier	Kedougou	14/12/2018	81010AB	406 623	
Communauté autour du site minier	Kedougou	14/12/2018	ARMOIRE METALIQUE A DEUX PORTES	217 500	
Communauté autour du site minier	Kedougou	14/12/2018	BUREAU A 2 CAISSONS	202 497	
Communauté autour du site minier	Kedougou	14/12/2018	CHAISE REMBOUREE	36 000	
Communauté autour du site minier	Kedougou	14/12/2018	CHAISE SIMPLE	54 000	
Communauté autour du site minier	Kedougou	14/12/2018	CORBEILLE A PAPIERS	5 249	
Communauté autour du site minier	Kedougou	14/12/2018	FICHIER A PAPIER 4 TIROIRS	232 503	
Communauté autour du site minier	Kedougou	14/12/2018	SCEAU A PEDALE	22 498	
Communauté autour du site minier	Kedougou	14/12/2018	BASSIN DE LIT	7 501	
Communauté autour du site minier	Kedougou	14/12/2018	ESCABEAU	52 498	
Communauté autour du site minier	Kedougou	14/12/2018	PESE BEBE	82 498	
Communauté autour du site minier	Kedougou	14/12/2018	PESE PERSONNE AVEC TOISE	262 503	
Communauté autour du site minier	Kedougou	14/12/2018	POTENCE	52 498	
Communauté autour du site minier	Kedougou	14/12/2018	TABLE DE CONSULTATION GYNECOLOGIQUE	217 500	
Communauté autour du site minier	Kedougou	14/12/2018	THERMOMETRE MEDICAL	9 003	
Communauté autour du site minier	Kedougou	14/12/2018	CHAISE SIMPLE	54 000	
Communauté autour du site minier	Kedougou	14/12/2018	CHARIOT LAQUE A PANSEMENT	112 498	
Communauté autour du site minier	Kedougou	14/12/2018	SCEAU A PEDALE	22 498	
Communauté autour du site minier	Kedougou	14/12/2018	TABLE DE SOIN	165 002	
Communauté autour du site minier	Kedougou	14/12/2018	BOITE DE PANSEMENT COMPLET	52 498	
Communauté autour du site minier	Kedougou	14/12/2018	BOITE DE PETITE CHIRURGIE COMPLETE	97 501	
Communauté autour du site minier	Kedougou	14/12/2018	JEU DE HARICOT	39 003	
Communauté autour du site minier	Kedougou	14/12/2018	JEU DE 3 PLATEAUX RECTANGULAIRES	39 003	
Communauté autour du site minier	Kedougou	14/12/2018	LIT D'OBSERVATION + MATELAS + BERCEAU	307 499	

Sabodala Gold Operations - SGO **687 098 430**

Identité du Bénéficiaire (Nom, fonction)	Région du bénéficiaire	Date	Description des Paiements en nature (sous forme de projet)	Montant FCFA
Communauté autour du site minier	Kedougou	14/12/2018	RECHAUD A 2 FEUX + BOMBONE DE GAZ GM + MANOD	112 498
Communauté autour du site minier	Kedougou	14/12/2018	MARMITE	52 498
Communauté autour du site minier	Kedougou	14/12/2018	ARMOIRE METALLIQUE A 2 PORTES	144 998
Communauté autour du site minier	Kedougou	14/12/2018	BUREAU 1,60 M A 2 CAISSONS	135 002
Communauté autour du site minier	Kedougou	14/12/2018	CHAISE REMBOURREE	24 000
Communauté autour du site minier	Kedougou	14/12/2018	CHAISE SIMPLE	36 000
Communauté autour du site minier	Kedougou	14/12/2018	CORBILLE A PAPIER	3 499
Communauté autour du site minier	Kedougou	14/12/2018	FICHIER A CLAPETS A 10 CASIERS	155 000
Communauté autour du site minier	Kedougou	14/12/2018	SEAU A PEDALE	30 000
Communauté autour du site minier	Kedougou	14/12/2018	BASSIN DE LIT	15 003
Communauté autour du site minier	Kedougou	14/12/2018	ESCABEAU	35 001
Communauté autour du site minier	Kedougou	14/12/2018	PESE BEBE	54 999
Communauté autour du site minier	Kedougou	14/12/2018	PESE PERSONNE AVEC TOISE	174 998
Communauté autour du site minier	Kedougou	14/12/2018	POTENCE	105 002
Communauté autour du site minier	Kedougou	14/12/2018	VITRINE MURALE	109 997
Communauté autour du site minier	Kedougou	14/12/2018	TABLE DE CONSULTATION GYNECOLOGIQUE	144 998
Communauté autour du site minier	Kedougou	14/12/2018	MINUTERIE	18 000
Communauté autour du site minier	Kedougou	14/12/2018	ABAISSSE LANGUE 2 BOITES DE 25	1 998
Communauté autour du site minier	Kedougou	14/12/2018	SONDE POUR FEMME BOITE DE 25	8 749
Communauté autour du site minier	Kedougou	14/12/2018	TENSIOMETRE AVEC STHETOSCOPE SPENGLER	89 999
Communauté autour du site minier	Kedougou	14/12/2018	TENSIOMETRE MURAL	38 500
Communauté autour du site minier	Kedougou	14/12/2018	TABLE DE CONSULTATION GENERALE	109 997
Communauté autour du site minier	Kedougou	14/12/2018	THERMOMETRE MEDICAL	4 002
Communauté autour du site minier	Kedougou	14/12/2018	FRIGO A GAZ AVEC ACCUMULATEUR, BONBONNE DE GAZ ET MANODETEND	850 002
Communauté autour du site minier	Kedougou	14/12/2018	CHAISE SIMPLE	36 000
Communauté autour du site minier	Kedougou	14/12/2018	CHARIOT LAQUE A PANSEMENT	75 002
Communauté autour du site minier	Kedougou	14/12/2018	SCEAU A PEDALE	15 003

Sabodala Gold Operations - SGO				687 098 430
Identité du Bénéficiaire (Nom, fonction)	Région du bénéficiaire	Date	Description des Paiements en nature (sous forme de projet)	Montant FCFA
Communauté autour du site minier	Kedougou	14/12/2018	TABLE DE SOIN	220 001
Communauté autour du site minier	Kedougou	14/12/2018	BOITE DE PANSEMENT COMPLET	70 001
Communauté autour du site minier	Kedougou	14/12/2018	BOITE PETITE CHIRURGIE COMPLETE	130 001
Communauté autour du site minier	Kedougou	14/12/2018	JEU DE HARICOTS	25 998
Communauté autour du site minier	Kedougou	14/12/2018	JEU DE 3 PLATEAUX RECTANGULAIRES (PM, MM, GM)	25 998
Communauté autour du site minier	Kedougou	14/12/2018	LIT D'OBSERVATION + BERCEAU + MATELAS	410 001
Communauté autour du site minier	Kedougou	14/12/2018	MATELAS	70 001
Communauté autour du site minier	Kedougou	14/12/2018	RECHAUX A DEUX FEUX + BONBONNE DE GAZ GM + MANO	75 002
Communauté autour du site minier	Kedougou	14/12/2018	MARMITE	35 001
Communauté autour du site minier	Kedougou	14/12/2018	POUBELLE A PEDALLE AVEC COUVERCLE	72 000
Communauté autour du site minier	Kedougou	14/12/2018	SEAU A PEDALE	60 000
Communauté autour du site minier	Kedougou	14/12/2018	BASSIN DE LIT	30 000
Communauté autour du site minier	Kedougou	14/12/2018	CHARRIOT INOX	149 999
Communauté autour du site minier	Kedougou	14/12/2018	ESCABEAU	70 001
Communauté autour du site minier	Kedougou	14/12/2018	LIT A TETE RELEVABLE + MATELAS	810 001
Communauté autour du site minier	Kedougou	14/12/2018	TABLE DE CHEVET	389 997
Communauté autour du site minier	Kedougou	14/12/2018	PESE PERSONNE AVEC TOISE	350 002
Communauté autour du site minier	Kedougou	14/12/2018	POTENCE	209 999
Communauté autour du site minier	Kedougou	14/12/2018	TABLE D'ACCOUCHEMENT	329 998
Communauté autour du site minier	Kedougou	14/12/2018	BOITE D'ACCOUCHEMENT	119 999
Communauté autour du site minier	Kedougou	14/12/2018	DOPTONE (DOPPLER FŒTAL)	250 000
Communauté autour du site minier	Kedougou	14/12/2018	BOITE DE PANSEMENT COMPLETE	70 001
Communauté autour du site minier	Kedougou	14/12/2018	BUREAU A UN CAISSON	239 998
Communauté autour du site minier	Kedougou	14/12/2018	CHAISE REMBOUREE	95 999
Communauté autour du site minier	Kedougou	14/12/2018	CHAISSE SIMPLE	95 999
Communauté autour du site minier	Kedougou	14/12/2018	FICHIER A 4 TIROIRS	310 000
Communauté autour du site minier	Kedougou	14/12/2018	TABLE DE CONSULTATION GYNECOLOGIE	290 002
Communauté autour du site minier	Kedougou	14/12/2018	PESE BEBE	130 001

Sabodala Gold Operations - SGO				687 098 430
Identité du Bénéficiaire (Nom, fonction)	Région du bénéficiaire	Date	Description des Paiements en nature (sous forme de projet)	Montant FCFA
Communauté autour du site minier	Kedougou	14/12/2018	BASSINE EN PLASTIQUE DE 6L	18 000
Communauté autour du site minier	Kedougou	14/12/2018	CUVETTE DE 6L	31 998
Communauté autour du site minier	Kedougou	14/12/2018	JEUX DE HARICOTS	49 998
Communauté autour du site minier	Kedougou	14/12/2018	PINCE A SERVIR AVEC PORTE PINCE	54 000
Communauté autour du site minier	Kedougou	14/12/2018	TENSIOMETRE AVEC STHETOSCOPE	179 999
Communauté autour du site minier	Kedougou	14/12/2018	STHETOSCOPE OBSTETRICAL	16 002
Communauté autour du site minier	Kedougou	14/12/2018	THERMOMETRE MEDICAL	12 000
Communauté autour du site minier	Kedougou	14/12/2018	METRE RUBAN	1 998
Communauté autour du site minier	Kedougou	14/12/2018	BERCEAU + MATELAS	389 997
Communauté autour du site minier	Kedougou	21/12/2018	ARMOIRE METALLIQUE A 2 PORTES	145 000
Communauté autour du site minier	Kedougou	21/12/2018	BUREAU 1,60 M A 2 CAISSONS	135 002
Communauté autour du site minier	Kedougou	21/12/2018	CHAISE REMBOURREE	24 002
Communauté autour du site minier	Kedougou	21/12/2018	CHAISE SIMPLE	36 001
Communauté autour du site minier	Kedougou	21/12/2018	CORBEILLE A PAPIER	3 501
Communauté autour du site minier	Kedougou	21/12/2018	FICHER A CLAPETS A 10 CASIERS	154 999
Communauté autour du site minier	Kedougou	21/12/2018	SEAU A PEDALE	30 002
Communauté autour du site minier	Kedougou	21/12/2018	BASSIN DE LIT	15 001
Communauté autour du site minier	Kedougou	21/12/2018	ESCABEAU	34 998
Communauté autour du site minier	Kedougou	21/12/2018	PESE BEBE	55 001
Communauté autour du site minier	Kedougou	21/12/2018	PESE PERSONNE AVEC TOISE	175 002
Communauté autour du site minier	Kedougou	21/12/2018	POTENCE	105 000
Communauté autour du site minier	Kedougou	21/12/2018	TABLE DE CONSULTATION GYNECOLOGIQUE	145 000
Communauté autour du site minier	Kedougou	21/12/2018	MINUTERIE	17 998
Communauté autour du site minier	Kedougou	21/12/2018	ABAISSSE LANGUE 2 BOITES DE 25	2 000
Communauté autour du site minier	Kedougou	21/12/2018	SONDE POUR FEMME BOITE DE 25	8 750
Communauté autour du site minier	Kedougou	21/12/2018	TENSIOMETRE AVEC STHETOSCOPE SPENGLER	89 999
Communauté autour du site minier	Kedougou	21/12/2018	TENSIOMETRE MURAL	38 499
Communauté autour du site minier	Kedougou	21/12/2018	TABLE DE CONSULTATION GENERALE	110 002
Communauté autour du site minier	Kedougou	21/12/2018	THERMOMETRE MEDICAL	3 999

Sabodala Gold Operations - SGO **687 098 430**

Identité du Bénéficiaire (Nom, fonction)	Région du bénéficiaire	Date	Description des Paiements en nature (sous forme de projet)	Montant FCFA
Communauté autour du site minier	Kedougou	21/12/2018	FRIGO A GAZ AVEC ACCUMULATEUR, BONBONE DE GAZ ET MANODETEND	850 000
Communauté autour du site minier	Kedougou	21/12/2018	CHAISE SIMPLE	36 001
Communauté autour du site minier	Kedougou	21/12/2018	CHARIOT LAQUE A PANSEMENT	74 998
Communauté autour du site minier	Kedougou	21/12/2018	SCEAU A PEDALE	15 001
Communauté autour du site minier	Kedougou	21/12/2018	TABLE DE SOIN	219 999
Communauté autour du site minier	Kedougou	21/12/2018	BOITE DE PANSEMENT COMPLET	70 002
Communauté autour du site minier	Kedougou	21/12/2018	BOITE PETITE CHIRURGIE COMPLETE	130 000
Communauté autour du site minier	Kedougou	21/12/2018	JEU DE HARICOTS	26 002
Communauté autour du site minier	Kedougou	21/12/2018	JEU DE 3 PLATEAUX RECTANGULAIRES (PM, MM, GM)	26 002
Communauté autour du site minier	Kedougou	21/12/2018	LIT D'OBSERVATION + BERCEAU + MATELAS	410 002
Communauté autour du site minier	Kedougou	21/12/2018	MATELAS	70 002
Communauté autour du site minier	Kedougou	21/12/2018	RECHAUX A DEUX FEUX + BONBONNE DE GAZ GM + MANO	74 998
Communauté autour du site minier	Kedougou	21/12/2018	MARMITE	34 998
Communauté autour du site minier	Kedougou	21/12/2018	ARMOIRE METALIQUE A DEUX PORTES	217 501
Communauté autour du site minier	Kedougou	21/12/2018	BUREAU A 2 CAISSONS	202 500
Communauté autour du site minier	Kedougou	21/12/2018	CHAISE REMBOUREE	36 001
Communauté autour du site minier	Kedougou	21/12/2018	CHAISE SIMPLE	53 998
Communauté autour du site minier	Kedougou	21/12/2018	CORBEILLE A PAPIERS	5 249
Communauté autour du site minier	Kedougou	21/12/2018	FICHIER A PAPIER 4 TIROIRS	232 501
Communauté autour du site minier	Kedougou	21/12/2018	SCEAU A PEDALE	22 501
Communauté autour du site minier	Kedougou	21/12/2018	BASSIN DE LIT	7 500
Communauté autour du site minier	Kedougou	21/12/2018	ESCABEAU	52 497
Communauté autour du site minier	Kedougou	21/12/2018	PESE BEBE	82 499
Communauté autour du site minier	Kedougou	21/12/2018	PESE PERSONNE AVEC TOISE	262 497
Communauté autour du site minier	Kedougou	21/12/2018	POTENCE	52 497
Communauté autour du site minier	Kedougou	21/12/2018	TABLE DE CONSULTATION GYNECOLOGIQUE	217 501

Sabodala Gold Operations - SGO				687 098 430
Identité du Bénéficiaire (Nom, fonction)	Région du bénéficiaire	Date	Description des Paiements en nature (sous forme de projet)	Montant FCFA
Communauté autour du site minier	Kedougou	21/12/2018	THERMOMETRE MEDICAL	9 002
Communauté autour du site minier	Kedougou	21/12/2018	CHAISE SIMPLE	53 998
Communauté autour du site minier	Kedougou	21/12/2018	CHARIOT LAQUE A PANSEMENT	112 501
Communauté autour du site minier	Kedougou	21/12/2018	SCEAU A PEDALE	22 501
Communauté autour du site minier	Kedougou	21/12/2018	TABLE DE SOIN	164 998
Communauté autour du site minier	Kedougou	21/12/2018	BOITE DE PANSEMENT COMPLET	52 497
Communauté autour du site minier	Kedougou	21/12/2018	BOITE DE PETITE CHIRURGIE COMPLETE	97 500
Communauté autour du site minier	Kedougou	21/12/2018	JEU DE HARICOT	38 998
Communauté autour du site minier	Kedougou	21/12/2018	JEU DE 3 PLATEAUX RECTANGULAIRES	38 998
Communauté autour du site minier	Kedougou	21/12/2018	LIT D'OBSERVATION + MATELAS + BERCEAU	307 500
Communauté autour du site minier	Kedougou	21/12/2018	RECHAUD A 2 FEUX + BOMBONNE DE GAZ GM + MANOD	112 501
Communauté autour du site minier	Kedougou	21/12/2018	MARMITE	52 497
Communauté autour du site minier	Kedougou	21/12/2018	POUBELLE A PEDALLE AVEC COUVERCLE	72 002
Communauté autour du site minier	Kedougou	21/12/2018	SEAU A PEDALE	59 998
Communauté autour du site minier	Kedougou	21/12/2018	BASSIN DE LIT	30 002
Communauté autour du site minier	Kedougou	21/12/2018	CHARRIOT INOX	150 003
Communauté autour du site minier	Kedougou	21/12/2018	ESCABEAU	70 002
Communauté autour du site minier	Kedougou	21/12/2018	LIT A TETE RELEVABLE + MATELAS	809 999
Communauté autour du site minier	Kedougou	21/12/2018	TABLE DE CHEVET	389 999
Communauté autour du site minier	Kedougou	21/12/2018	PESE PERSONNE AVEC TOISE	349 998
Communauté autour du site minier	Kedougou	21/12/2018	POTENCE	210 000
Communauté autour du site minier	Kedougou	21/12/2018	TABLE D'ACCOUCHEMENT	330 001
Communauté autour du site minier	Kedougou	21/12/2018	BOITE D'ACCOUCHEMENT	120 001
Communauté autour du site minier	Kedougou	21/12/2018	DOPTONE (DOPPLER FŒTAL)	250 001
Communauté autour du site minier	Kedougou	21/12/2018	BOITE DE PANSEMENT COMPLETE	70 002
Communauté autour du site minier	Kedougou	21/12/2018	BUREAU A UN CAISSON	240 002
Communauté autour du site minier	Kedougou	21/12/2018	CHAISE REMBOUREE	95 998
Communauté autour du site minier	Kedougou	21/12/2018	CHAISSE SIMPLE	95 998

Sabodala Gold Operations - SGO					687 098 430
Identité du Bénéficiaire (Nom, fonction)	Région du bénéficiaire	Date	Description des Paiements en nature (sous forme de projet)	Montant FCFA	
Communauté autour du site minier	Kedougou	21/12/2018	FICHER A 4 TIROIRS	309 998	
Communauté autour du site minier	Kedougou	21/12/2018	TABLE DE CONSULTATION GYNECOLOGIE	290 001	
Communauté autour du site minier	Kedougou	21/12/2018	PESE BEBE	130 000	
Communauté autour du site minier	Kedougou	21/12/2018	BASSINE EN PLASTIQUE DE 6L	17 998	
Communauté autour du site minier	Kedougou	21/12/2018	CUVETTE DE 6L	32 001	
Communauté autour du site minier	Kedougou	21/12/2018	JEUX DE HARRICOTS	49 999	
Communauté autour du site minier	Kedougou	21/12/2018	PINCE A SERVIR AVEC PORTE PINCE	53 998	
Communauté autour du site minier	Kedougou	21/12/2018	TENSIOMETRE AVEC STHETOSCOPE	179 999	
Communauté autour du site minier	Kedougou	21/12/2018	STHETOSCOPE OBSTETRICAL	15 998	
Communauté autour du site minier	Kedougou	21/12/2018	THERMOMETRE MEDICAL	11 998	
Communauté autour du site minier	Kedougou	21/12/2018	METRE RUBAN	2 000	
Communauté autour du site minier	Kedougou	21/12/2018	BERCEAU + MATELAS	389 999	
Communauté autour du site minier	Kedougou	15/12/2018	Organisation cérémonie de remise de bourses scolaires à Kedo	295 700	
Communauté autour du site minier	Kedougou	16/12/2018	Mise à disposition de fonds de Madina Baffé CONAFE	3 000 223	
Communauté autour du site minier	Kedougou	16/12/2018	Mise à disposition de fonds ORCAV de Kédougou	8 243 115	
Communauté autour du site minier	Kedougou	16/12/2018	Mise à disposition de fonds district sanitaire de Kédougou	3 662 096	
Communauté autour du site minier	Kedougou	17/12/2018	Canon IR 2520 with ADF (chargeur de document et support)	949 998	
Communauté autour du site minier	Kedougou	24/12/2018	89361	89 342	
Communauté autour du site minier	Kedougou	17/12/2018	Ensemble Broyeur pate d'arachide, intérieur vetu inox	2 958 499	
Communauté autour du site minier	Kedougou	17/12/2018	Ensemble moulin à céréales (maïs, mil, riz)	5 528 997	
Communauté autour du site minier	Kedougou	17/12/2018	Ensemble moulin à céréales (maïs, mil, riz)	5 528 997	
Communauté autour du site minier	Kedougou	17/12/2018	Ensemble Broyeur pate d'arachide, intérieur vetu inox	2 958 499	
Communauté autour du site minier	Kedougou	17/12/2018	Ensemble décortiqueuse à céréales diesel (mil, maïs)	2 667 500	

Sabodala Gold Operations - SGO					687 098 430
Identité du Bénéficiaire (Nom, fonction)	Région du bénéficiaire	Date	Description des Paiements en nature (sous forme de projet)	Montant FCFA	
Communauté autour du site minier	Kedougou	17/12/2018	Ensemble décortiqueuse à céréales diesel (mil, mais)	2 667 500	
Communauté autour du site minier	Kedougou	24/12/2018	88260-88258-88259	754 742	
Communauté autour du site minier	Kedougou	20/12/2018	Prise en chges de la petite enfance	2 000 114	
Communauté autour du site minier	Kedougou	21/12/2018	Mutuelle de santé commune de Sabodala	1 115 001	
Communauté autour du site minier	Kedougou	21/12/2018	Mutuelle de santé commune de Sabodala	1 999 999	
Communauté autour du site minier	Kedougou	21/12/2018	GIE Koba Club	1 000 002	
Communauté autour du site minier	Kedougou	24/12/2018	VITRINE MURALE	109 999	
Communauté autour du site minier	Kedougou	28/12/2018	annule Cmplmt bourse	-99 329	
Communauté autour du site minier	Kedougou	30/12/2018	Vol du16 DEC Arc en Ciel MANEL WILLIAM	353 900	
Communauté autour du site minier	Kedougou	31/12/2018	Vol du 19 Dec MANEL William	210 525	
Communauté autour du site minier	Kedougou	31/12/2018	Vol du 16 Dec MANEL William	173 911	
Communauté autour du site minier	Kedougou	31/12/2018	laitue blonde de paris-sachet de 25g	1 825	
Communauté autour du site minier	Kedougou	31/12/2018	Carotte nantaise -sachet de 25g	1 355	
Communauté autour du site minier	Kedougou	31/12/2018	chou marche copenhagen-sachet de 25g	941	
Communauté autour du site minier	Kedougou	31/12/2018	piment boule de feu -sachet de 5g	3 765	
Communauté autour du site minier	Kedougou	31/12/2018	oignon violet de galmy-sachet de 25g	2 939	
Communauté autour du site minier	Kedougou	31/12/2018	aubergine black beauty-sachet de 25g	1 883	
Communauté autour du site minier	Kedougou	31/12/2018	concombre poinset-sachet de 25g	1 705	
Communauté autour du site minier	Kedougou	31/12/2018	tomate heinz - sachet de 25g	3 765	
Communauté autour du site minier	Kedougou	31/12/2018	Brouette	34 811	
Communauté autour du site minier	Kedougou	31/12/2018	Tuyau arrosage jaune 19mm-longueur 25m	31 046	
COMITE GESTION FOND GORA	Kedougou	28/02/2018	Après achevement réalisation forage PM Diegoune 50%	3 872 171	
COMITE GESTION FOND GORA	Kedougou	15/04/2018	Appui du comité de gestion du fonds de Gora aux jeunes de D	49 057	
COMITE GESTION FOND GORA	Kedougou	30/04/2018	81794	60 014	

Sabodala Gold Operations - SGO					687 098 430
Identité du Bénéficiaire (Nom, fonction)	Région du bénéficiaire	Date	Description des Paiements en nature (sous forme de projet)	Montant FCFA	
COMITE GESTION FOND GORA	Kedougou	05/05/2018	BUS KING LONG XMQ 6128 Y (3+2) 65 PLACES (63+1+1)	78 000 000	
COMITE GESTION FOND GORA	Kedougou	25/05/2018	ASSUR KING LONG	5 146 951	
COMITE GESTION FOND GORA	Kedougou	26/05/2018	Immatriculation véhicule GIE Gora	30 000	
COMITE GESTION FOND GORA	Kedougou	29/05/2018	Prime d'assurance Automobile de marque KING LONG M : XMK6128Y	5 141 771	
COMITE GESTION FOND GORA	Kedougou	29/05/2018	85013	-5 141 771	
COMITE GESTION FOND GORA	Kedougou	05/06/2018	Stick to a bus size 1.80x0.45 UV HD superieur	48 443	
COMITE GESTION FOND GORA	Kedougou	07/06/2018	Avance démarrage 40% réalisation forage PM Diegoune	3 119 922	
COMITE GESTION FOND GORA	Kedougou	18/06/2018	2ème décompte 35% construction poulailler Diakhaling	599 760	
COMITE GESTION FOND GORA	Kedougou	22/06/2018	Avance de démarrage fourniture et pose pompe solaire PM dieg	1 720 001	
COMITE GESTION FOND GORA	Kedougou	22/06/2018	Après réception fourniture et pose pompe solaire forage PM	1 376 002	
COMITE GESTION FOND GORA	Kedougou	22/06/2018	Retenue de garantie Pompe solaire Forage Diegoune	343 999	
COMITE GESTION FOND GORA	Kedougou	24/06/2018	Retenu de Garantie 10% réalisation forage Périmètre Maraicher Diak	899 998	
COMITE GESTION FOND GORA	Kedougou	24/06/2018	Retenue de garantie 10% réalisation forage PM Diegoune	779 980	
COMITE GESTION FOND GORA	Kedougou	30/06/2018	81794	76 357	
COMITE GESTION FOND GORA	Kedougou	12/07/2018	CHQ 510657 GIE GORA	1 047 913	
COMITE GESTION FOND GORA	Kedougou	15/08/2018	Prise en charge pour organisation de la cérémonie de réception	1 401 472	
COMITE GESTION FOND GORA	Kedougou	16/08/2018	Equipement et poulailler Diakhaling	578 000	
COMITE GESTION FOND GORA	Kedougou	10/09/2018	Avance de démarrage 50% de 05 bassins+ raccordement PM Diegou	2 478 123	
COMITE GESTION FOND GORA	Kedougou	30/09/2018	84001	25 866	
COMITE GESTION FOND GORA	Kedougou	10/10/2018	Appui SGO à l'organisation de football organisé pour les jeux	300 000	
COMITE GESTION FOND GORA	Kedougou	22/10/2018	Autorisation de décaissement pour la réunion de comité de ge	149 999	

Sabodala Gold Operations - SGO					687 098 430
Identité du Bénéficiaire (Nom, fonction)	Région du bénéficiaire	Date	Description des Paiements en nature (sous forme de projet)	Montant FCFA	
COMITE GESTION FOND GORA	Kedougou	06/11/2018	2ème décompte 35% construction centre d'accueil Diakhaling	10 994 730	
COMITE GESTION FOND GORA	Kedougou	30/11/2018	Don GIE Gora Dikhaling	1 199 610	
COMITE GESTION FOND GORA	Kedougou	30/11/2018	74418AB	366 825	
Gendarmerie	Kedougou	09/01/2018	Protocole D'accord Gendarmerie	4 020 000	
Gendarmerie	Kedougou	19/02/2018	Protocole D'accord Gendarmerie	4 020 000	
Gendarmerie	Kedougou	19/02/2018	Protocole D'accord Gendarmerie	4 020 000	
Gendarmerie	Kedougou	29/03/2018	Protocole D'accord Gendarmerie	4 020 000	
Gendarmerie	Kedougou	26/04/2018	Protocole D'accord Gendarmerie	4 020 000	
Gendarmerie	Kedougou	30/05/2018	Protocole D'accord Gendarmerie	4 020 000	
Gendarmerie	Kedougou	26/06/2018	Protocole D'accord Gendarmerie	4 020 000	
Gendarmerie	Kedougou	02/08/2018	Protocole D'accord Gendarmerie	4 020 000	
Gendarmerie	Kedougou	06/09/2018	Protocole D'accord Gendarmerie	4 020 000	
Gendarmerie	Kedougou	05/10/2018	Protocole D'accord Gendarmerie	4 020 000	
Gendarmerie	Kedougou	28/11/2018	Protocole D'accord Gendarmerie	4 020 000	
Gendarmerie	Kedougou	03/11/2018	Protocole D'accord Gendarmerie	4 020 000	
Gouvernance	Kedougou	07/03/2018	Appui - Gvce Kdg	5 400 001	
Gouvernance	Kedougou	14/04/2018	Dotation carburant pour le Gouverneur Mars 2018	201 696	
Prefecture	Kedougou	14/04/2018	Dotation en carburant pour le Prefet de Saraya Mars 2018	151 269	
Prefecture	Kedougou	11/07/2018	Reliquat Carte chargement prefet saraya carburant nov 2017	151 273	
Gouvernance	Kedougou	12/07/2018	Carte chargement gouverneur carburant Mai 2018	201 692	
Gouvernance	Kedougou	12/07/2018	Dotation Carburant Gouverneur Mois de Fevrier 2018	201 692	
Prefecture	Kedougou	12/07/2018	Dotation Carburant Prefet Saraya Mois de Fevrier 2018	151 273	
Gouvernance	Kedougou	11/08/2018	Dotation en carburant Gouverneur KDG	238 001	
Préfecture	Kedougou	11/08/2018	Donation Carburant Prefet Saraya	178 498	

Sabodala Gold Operations - SGO					687 098 430
Identité du Bénéficiaire (Nom, fonction)	Région du bénéficiaire	Date	Description des Paiements en nature (sous forme de projet)	Montant FCFA	
Gouvernance	Kedougou	15/11/2018	Dotation en carburant Gouverneur KDG	237 998	
Préfecture	Kedougou	15/11/2018	Donation Carburant Prefet Saraya	178 500	
Gouvernance	Kedougou	15/11/2018	Dotation en carburant Gouverneur KDG	237 998	
Préfecture	Kedougou	15/11/2018	Donation Carburant Prefet Saraya	178 500	
Gouvernance	Kedougou	15/11/2018	Dotation en carburant Gouverneur KDG	237 998	
Gouvernance	Kedougou	22/11/2018	Dotation Carburant Gouverneur pour le mois de Juillet 2018	201 693	
Gouvernance	Kedougou	22/11/2018	Dotation Carburant Gouverneur pour le mois de Novembre 2018	201 693	
Préfecture	Kedougou	22/11/2018	Dotation Carburant Prefet pour le mois de Novembre 2018	151 271	
Gouvernance	Kedougou	22/11/2018	Dotation Carburant Gouverneur pour le mois d'Aout 2018	201 693	
Préfecture	Kedougou	22/11/2018	Dotation Carburant Prefet pour le mois d'Aout 2018	151 271	
Gouvernance	Kedougou	22/11/2018	Dotation Carburant Gouverneur pour le mois d'Octobre 2018	201 693	
Préfecture	Kedougou	22/11/2018	Dotation Carburant Prefet pour le mois d'octobre 2018	151 271	
Gouvernance	Kedougou	14/12/2018	Dotation en carburant Gouverneur KDG	201 695	
Préfecture	Kedougou	14/12/2018	Donation Carburant Prefet Saraya	151 269	
Gouvernance	Kedougou	20/12/2018	Gouvernance kdg Appui	4 999 997	

Industries Chimiques du Sénégal

Industries Chimiques du Sénégal (ICS)					232 014 581
Identité du Bénéficiaire (Nom, fonction)	Région du bénéficiaire	Date	Description des Paiements en nature (sous forme de projet)	Montant FCFA	
COMMUNE MBORO - LYCEE DE MBORO	THIES				
COMMUNE MBORO - MISSION CATHOLIQUE	THIES			6 397 012	
COMMUNE MBORO - DISPENSAIRE MISSION	THIES				
Entente Taiba ICS FOOTBALL	THIES				
Entente Taiba ICS NATATION	THIES			38 377 907	
VILLAGE DE SINE MBARICK 1	THIES				
ABREUVOIR 1 NDOYENNE	THIES				
VILLAGE DE GUYAD 1	THIES			23 336 202	
VILLAGE DE NDIRENE	THIES				
GARDIENNAGE LYCEE DE MBORO	THIES			3 538 560	
IMPENSES ET INDEMNISAT MEMBRES COMMISSION SUITE TRAVX NETTOYAGE DEHERBAGE S/LIGNE ELECT.A NGOMENE	THIES	11/06/2018		820 000	
IMPENSES ET INDEMNISAT MEMBRES COMMISSION SUITE REALISAT.FORAGESDAYAMBAR ET NDIAKHATE DEGATS CUTLTURES	THIES	11/06/2018		1 990 000	
IMPENSES ET INDEMNISAT MEMBRES COMMISSION SUITE REALISAT.FORAGESDAYAMBAR ET NDIAKHATE DEGATS CUTLTURES	THIES	31/05/2018		11 681 800	
IMPENSES ET INDEMNISAT MEMBRES COMMISSION SUITE TRAVX NETTOYAGE DEHERBAGE S/LIGNE ELECT.A NGOMENE	THIES	31/05/2018		20 529 600	
DEGATS CULTURES PV 06AOU2018 IMPENSES DANS LE TERROIR VILLAGEOIS DE MAKADIENG/COMMISSION	THIES	28/08/2018		3 950 000	
DEGATS CULTURES PV 06AOU2018 IMPENSES DANS LE TERROIR VILLAGEOIS DE MAKADIENG	THIES	28/08/2018		121 393 500	

Petowal Mining Company (PMC) SA

Petowal Mining Company S.A.					133 174 185
Identité du Bénéficiaire (Nom, fonction)	Région du bénéficiaire	Date	Description des Paiements en nature (sous forme de projet)	Montant FCFA	
Village de Mako et Commune de Tomboronkoto	Kédougou	21/12/2018	CHQ-N° 2092287- Appui en médicament aux postes de santé et case de santé	3 000 000	
Lycée technique de Kédougou	Kédougou	21/12/2018	PMT AVCE 60% - Rénovation bus du lycée technique de Kédougou	2 160 000	
Village de Mako	Kédougou	17/12/2018	CHQ-N° 2092273 - avance Construction de case des tout-petits	6 240 899	
Poste de santé de Tomboronkoto	Kédougou	17/12/2018	CHQ-N° 2092269 - Avance Equipement d'un forage avec pompe solaire	4 500 000	
Village de Ngari	Kédougou	17/12/2018	CHQ-N° 2092268_Avance démarrage Fonçage d'un forage pompe solaire	4 524 438	
Lycée et foyer des jeunes du village de Mako	Kédougou	17/12/2018	CHQ-N° 2092271 - 30% Avance de démarrage construction mur Lycée et foyer des jeunes	8 993 936	
Lycée de Mako	Kédougou	17/12/2018	CHQ-N° 2092272 -30% Avance démarrage - Construction 2 bloc salles de classe	9 299 028	
Commune de Tomboronkoto	Kédougou	17/12/2018	MKS FAC GMM111018-Equip. scolaires Comm de Tombo	9 487 325	
Village de Mako	Kédougou	17/12/2018	CHQ-N° 2092275 - 30% Avance démarrage construction foyer des jeunes de Mako	10 872 530	
Lycée Macyré Ba de Kédougou	Kédougou	07/11/2018	THEZOU FACT N° 031/18 - 30% Réhabilitation du Lycée Maciré BA	11 781 960	
Lycée de Mako	Kédougou	24/12/2018	FAC N° 032/18-Réhabilitation du Lycée Maciré BA de Kédougou	20 854 069	
Etudiant ressortissants de Kedougou	Kédougou	06/09/2018	CHQ 460353- LOYER ETUDIANTS	9 240 000	
Etudiant ressortissants de Kedougou	Kédougou	31/12/2018	CHQ-N° 2092260-CHARGE EAU ELECTRICITE ET ENTRETIEN AOUT A SEPT 18	4 620 000	
Etudiant ressortissants de Kedougou	Kédougou	05/12/2018	CHQ-N° 2092235-FAC N° 0650-PAIEMENT LOYER NOV - DEC JAN 19	6 900 000	
Etudiant ressortissants de Kedougou	Kédougou	05/07/2018	CHQ-N° 0459964-LOYER ETUDIANT - AUGUST/SEMPT/O	6 900 000	
Etudiant ressortissants de Kedougou	Kédougou	05/07/2018	CHQ-0459977-LOYER ETUDIANT MAI-JUILLET 2018	6 900 000	
Etudiant ressortissants de Kedougou	Kédougou	05/12/2018	CHQ-0459909-LOYER ETUDIANT -FEV A AVRIL 2018-NIM	6 900 000	

Société de Commercialisation du Ciment (SOCOCIM)

SOCOCIM INDUSTRIES	20 000 000
--------------------	------------

Identité du Bénéficiaire (Nom, fonction)	Région du bénéficiaire	Date	Description des Paiements en nature (sous forme de projet)	Montant FCFA
COMMUNE DE RUFISQUE EST	DAKAR	07/03/2019	Autres	20 000 000

SEPHOS (les lois 64-46 du 17 juin 1964 & 76-66 du 02 juillet 1976 et l'article 93 du code minier)

Sephos Senegal SA (SEPHOS)					7 872 495
Identité du Bénéficiaire (Nom, fonction)	Région du bénéficiaire	Date	Description des Paiements en nature (sous forme de projet)	Montant FCFA	
PAIEMENT IMPENSES DU 22/12/2017	THIES	18/01/2018	Impenses pour les trous de sondages réalisés pour G-PHOS	3 819 740	
IND. & IMPENSES MERINA DAKHAR & NIA	THIES	13/08/2018		4 052 755	

African Investment Group SA (AIG)

African Investment Group SA (AIG)					6 380 000
Identité du Bénéficiaire (Nom, fonction)	Région du bénéficiaire	Date	Description des Paiements en nature (sous forme de projet)	Montant FCFA	
Abdou Dadé DIALLO	Ngandiouf	18/01/2018	Séance de sensibilisation à Gaty Yaram	520 000	
Mamadou Moustapha FALL	Léona	05/11/2018	Enquête publique	2 600 000	
Awa BOCOUM	Léona	07/09/2018	Comité technique	1 010 000	
Daouda NDIOGOU	Léona	19/10/2018	Reboisement piste de production	1 500 000	
Mamadou Moustapha FALL	Léona	27/07/2018	Validation des TDR de l'EIES	350 000	
Mamadou BA	Léona	06/07/2018	Information et sensibilisation du conseil municipal	400 000	

Paielements volontaires

Sabodala Gold Operations - SGO					14 791 898
Identité du Bénéficiaire (Nom, fonction)	Région du bénéficiaire	Date	Description des Paiements en nature (sous forme de projet)	Montant FCFA	
SEGA CISSOKHO	Kedougou	05/01/2018	Prise en charge Sega Cissokho-Janvier 2018	137 341	
SEGA CISSOKHO	Kedougou	10/01/2018	Mensualité scolarité Sega Cissokho	76 913	
SEGA CISSOKHO	Kedougou	30/01/2018	Prise en charge Sega Cissokho-Février 2018	137 998	
Communauté autour du site minier	Kedougou	31/01/2018	SOUTIEN - APCCS	242 613	
SEGA CISSOKHO	Kedougou	13/02/2018	Mensualité scolarité Jan18 Sega Cissokho	65 002	
Communauté autour du site minier	Kedougou	16/02/2018	Appui SGO pour l'organisation de la 9e édition de la Ziarra	99 451	
Femmes enseignantes de Kedougou	Kedougou	16/02/2018	Appui de SGO au réseau des femmes enseignantes de Kedougou	99 451	
Communauté autour du site minier	Kedougou	08/03/2018	Appui à l'organisation de funérailles à Sabodala	199 998	
SEGA CISSOKHO	Kedougou	02/03/2018	Prise en charge mensuelle Sega Cissokho	205 711	
Communauté autour du site minier	Kedougou	29/04/2018	Médaille de service 10 ans Teranga	1 589 411	
Communauté autour du site minier	Kedougou	29/04/2018	shipment DHL	208 137	
Communauté autour du site minier	Kedougou	29/04/2018	Médaille de service 10 ans Teranga	2 966 901	
Communauté autour du site minier	Kedougou	29/04/2018	SHIPMENT DHL	337 885	
SEGA CISSOKHO	Kedougou	11/04/2018	Prise en charge mensuelle Sega Cissokho	203 587	
SEGA CISSOKHO	Kedougou	30/04/2018	Prise en charge Sega Cissokho-Avril 2018	202 998	
Communauté autour du site minier	Kedougou	28/05/2018	Paniers Ramadan-Issa Dabo	900 000	
Communauté autour du site minier	Kedougou	31/05/2018	Recharge Camp Product May 18	4 405 741	
SEGA CISSOKHO	Kedougou	05/06/2018	Prise en charge Sega Cissokho-Mai 2018	204 609	
SEGA CISSOKHO	Kedougou	03/07/2018	Prise en charge Sega Cissokho-Juin 2018	138 481	
Communauté autour du site minier	Kedougou	18/07/2018	Bouloumadengo (the débat pour incitation aux cotisations)	118 686	
Communauté autour du site minier	Kedougou	25/07/2018	PO 84252-84327	937 387	
SEGA CISSOKHO	Kedougou	27/08/2018	Prise en charge Sega Cissokho-Juillet 2018	55 334	
SEGA CISSOKHO	Kedougou	06/09/2018	Prise en charge Sega Cissokho-Août 2018	54 771	
SEGA CISSOKHO	Kedougou	09/10/2018	Prise en charge Sega Cissokho-Sept 2018	55 002	
Communauté autour du site minier	Kedougou	11/10/2018	Contribution SGO	746 676	

Sabodala Gold Operations - SGO					14 791 898
Identité du Bénéficiaire (Nom, fonction)	Région du bénéficiaire	Date	Description des Paiements en nature (sous forme de projet)	Montant FCFA	
Communauté autour du site minier	Kedougou	17/10/2018	Contribution aux funérailles du Khalife Général de Missirah	200 003	
SEGA CISSOKHO	Kedougou	09/11/2018	Prise en charge Sega Cissokho-Octobre 2018	54 640	
SEGA CISSOKHO	Kedougou	26/11/2018	Prise en charge Sega Cissokho-Novembre 2018	74 826	
SEGA CISSOKHO	Kedougou	04/12/2018	Room Rent Sega Cissokho-Fatou Diouf	54 739	
Communauté autour du site minier	Kedougou	21/12/2018	Cadre entretoise 01/a4 pays	17 608	

INDUSTRIES CHIMIQUES DU SENEGAL 99 733 486

Identité du Bénéficiaire (Nom, fonction)	Région du bénéficiaire	Date	Description des Paiements en nature (sous forme de projet)	Montant FCFA
DIVERSES SUBVENTIONS	THIES			78 002 000
Billets pour le pèlerinage à la Mecque 2018 offerts à l'environnement 2018	THIES	31/03/2018		14 800 000
Association des handicapés de MBORO Circulaire N° 00000022/AM	THIES	28/02/2018		100 000
Médicaments au profit de l'environnement de Mbao/Tivaouane/ village de Khondio	THIES/DAKAR	30/04/2018		5 000 000
Matériel médical pour l'hôpital de Tivaouane.	THIES	30/09/2018		1 000 000
Construction d'une fosse septique et d'une toilette au lycée de M'Boro		30/09/2018		831 486

GRANDE COTE OPERATIONS S. A (GCO) 212 283 331

Identité du Bénéficiaire (Nom, fonction)	Région du bénéficiaire	Date	Description des Paiements en nature (sous forme de projet)	Montant FCFA
VILLAGE DAROU NDOYE	REGION THIES	26/02/2018	SALLE DE CLASSES + BUREAU + 2 BOX	4 062 449
VILLAGE DAROU NDOYE	REGION THIES	16/04/2018	SALLE DE CLASSES + BUREAU + 2 BOX	5 803 499
VILLAGE DAROU NDOYE	REGION THIES	18/09/2018	SALLE DE CLASSES + BUREAU + 2 BOX	1 741 050
VILLAGE FOTH	REGION THIES	14/08/2018	BLOC HABITAION TYPE F4	3 974 857
VILLAGE FOTH	REGION THIES	28/11/2018	BLOC HABITAION TYPE F4	5 678 367
VILLAGE DIOGO	REGION THIES	23/01/2018	Carburant pour le ramassage des ordures	725 900
VILLAGE DIOGO	REGION THIES	23/02/2018	ramassage quotidien des ordures des	368 900
VILLAGE DIOGO	REGION THIES	03/06/2018	carburant pour le ramassage des ordures	702 100
VILLAGE DIOGO	REGION THIES	25/06/2018	Ramassage quotidien des ordures menagere	368 900
VILLAGE DIOGO	REGION THIES	13/08/2018	carburant mois d'avril 2018 pour le	357 000
	REGION THIES	14/08/2018	KIT FOURNITURES SCOLAIRES	1 500 000
	REGION THIES	05/09/2018	MATERIELS ET OUTILLAGES	464 100
	REGION THIES	13/09/2018	FOURNITURES SCOLAIRES	165 800
	REGION THIES	15/11/2018	KIT FOURNITURES SCOLAIRES	2 000 000
COMMUNE DE KOUL	REGION THIES	15/03/2018	CONSTRUCTION MUR ECOLE PRIMAIRE DE NDIA-NDEUKOU	2 332 383

GRANDE COTE OPERATIONS S. A (GCO)				212 283 331
Identité du Bénéficiaire (Nom, fonction)	Région du bénéficiaire	Date	Description des Paiements en nature (sous forme de projet)	Montant FCFA
COMMUNE DE KOUL	REGION THIES	07/05/2018	CONSTRUCTION MUR ECOLE PRIMAIRE DE NDIA-NDEUKOU	3 331 975
COMMUNE DE KOUL	REGION THIES	22/05/2018	CONSTRUCTION MUR ECOLE PRIMAIRE DE NDIA-NDEUKOU	2 427 498
COMMUNE DE KOUL	REGION THIES	25/10/2018	CONSTRUCTION MUR ECOLE PRIMAIRE DE NDIA-NDEUKOU	428 382
COMMUNE DE KOUL	REGION THIES	15/11/2018	CONSTRUCTION MUR ECOLE PRIMAIRE DE NDIA-NDEUKOU	999 593
COMMUNE PIRE	REGION THIES	15/03/2018	CONSTRUCTION MUR ECOLE PRIMAIRE DE PIRE 4	3 080 000
COMMUNE PIRE	REGION THIES	24/04/2018	CONSTRUCTION MUR ECOLE PRIMAIRE DE PIRE 4	4 400 000
COMMUNE PIRE	REGION THIES	10/08/2018	CONSTRUCTION MUR ECOLE PRIMAIRE DE PIRE 4	1 320 000
VILLAGE DEUKOU LAMANE	REGION THIES	27/02/2018	MUR CLOTURE ECOLE DEUKOU LAMANE	2 332 059
VILLAGE DEUKOU LAMANE	REGION THIES	16/04/2018	MUR CLOTURE ECOLE DEUKOU LAMANE	3 331 513
VILLAGE DEUKOU LAMANE	REGION THIES	25/07/2018	MUR CLOTURE ECOLE DEUKOU LAMANE	999 454
		25/01/2018	FOURNITURE ET POSE KIT SOLAIRE	4 887 500
		15/11/2018	FOURNITURE ET POSE KIT SOLAIRE	1 162 500
GIE MUTUELLE SERVICES COMMUNAUTAIRES	REGION THIES	22/11/2018	SUBVENTION MUTUELLE SERVICE COMMUNAUTAIRE	25 000 000
DEPARTEMENT DE TIVAOAUNE	REGION THIES	27/02/2018	CONSTRUCTION 2 SALLES CLASSE CEM BOROM DARA J	3 138 169
DEPARTEMENT DE TIVAOAUNE	REGION THIES	10/05/2018	CONSTRUCTION 2 SALLES CLASSE CEM BOROM DARA J	4 483 098
DEPARTEMENT DE TIVAOAUNE	REGION THIES	18/06/2018	CONSTRUCTION 2 SALLES CLASSE CEM BOROM DARA J	4 949 785
DEPARTEMENT DE TIVAOAUNE	REGION THIES	26/09/2018	CONSTRUCTION 2 SALLES CLASSE CEM BOROM DARA J	1 688 800
DEPARTEMENT DE TIVAOAUNE	REGION THIES	19/11/2018	CONSTRUCTION 2 SALLES CLASSE CEM BOROM DARA J	2 218 421
7 HAMEAUX	REGION THIES	11/05/2018	FORMATION COMITES DE SALUBRITES	1 203 950
7 HAMEAUX	REGION THIES	26/07/2018	FORMATION COMITES DE SALUBRITES	1 203 950
		31/05/2018	ROULEAUX AUTOCOLLANT	464 000
DEPARTEMENT DE TIVAOAUNE	REGION THIES	15/03/2018	ACHEVEMENT 2 SALLES CLASSE A TIVAOUANE	1 050 840
DEPARTEMENT DE TIVAOAUNE	REGION THIES	16/04/2018	ACHEVEMENT 2 SALLES CLASSE A TIVAOUANE	1 501 200
DEPARTEMENT DE TIVAOAUNE	REGION THIES	25/07/2018	ACHEVEMENT 2 SALLES CLASSE A TIVAOUANE	450 360
		14/08/2018	LOT MATERIEL COMITE DE SALUBRITE	1 532 000
VILLAGE DIOGO	REGION THIES	14/08/2018	REFECTION SALLE DE CLASSE CASE DES TOUT PETIT DE DIOGO	6 891 579

GRANDE COTE OPERATIONS S. A (GCO)				212 283 331
Identité du Bénéficiaire (Nom, fonction)	Région du bénéficiaire	Date	Description des Paiements en nature (sous forme de projet)	Montant FCFA
VILLAGE DIOGO		18/09/2018	REFECTION SALLE DE CLASSE CASE DES TOUT PETIT DE DIOGO	4 824 105
VILLAGE DIOGO	REGION THIES	25/10/2018	REFECTION SALLE DE CLASSE CASE DES TOUT PETIT DE DIOGO	2 067 474
COMMUNE MEKHE		23/01/2018	CONSTRUCTION 17 CANTINES COMMUNE MEKHE	2 000 000
		31/01/2018	BRIGADE DE TIVAOUANE	1 107 750
		11/07/2018	PROMOTION JOURNEE RSE	2 000 000
		20/02/2018	CONTRIBUTION ASUFOR	3 450 000
		21/02/2018	BOUBACAR CISSE	369 250
MAKANE MBENGUE	REGION THIES	31/03/2018	SOUTIEN FETE DE L'INDEPENDANCE	400 000
RICHARD B. FAYE	REGION THIES	31/03/2018	SOUTIEN FETE DE L'INDEPENDANCE	400 000
AMADOU SY	REGION THIES	31/03/2018	SOUTIEN FETE DE L'INDEPENDANCE	500 000
C.E.M DAROU KHOUDOSS	REGION THIES	24/04/2018	APPUI CEM DAROU KHOUDOSS	316 005
		30/04/2018	SOUTIEN MIN ENV	6 000 000
DEPARTEMENT TIVAOUANE		18/05/2018	SOUTIEN CAYOR FOOT TIVAOUANE	600 000
MIN. ENVIRONNEMENT		29/05/2018	SOUTIEN DEEC - JOURNEE MONDIALE DE L'ENVIRONNEMENT	2 500 000
SOUS PREFECTURE MEOUANE	REGION THIES	27/06/2018	SOUTIEN CEREMONIE PASSATION SERVICE SOUS PREFECTURE MEOUANE	600 000
GROUPMNT INCENDIE & SECOURS	REGION THIES	30/06/2018	SPONSORING FINALE CHAMPIONNAT INTER UNITES	500 000
SOUS PREFECTURE MEOUANE		17/07/2018	APPUI BIRAME FAYE - SOUS PREFET MEOUANE	354 000
		17/07/2018	SOUTIEN ASC LBOUGUI	500 000
GENDARMERIE NATIONALE	REGION DE DAKAR	24/07/2018	SPONSORING GALA ŒUVRES SOCIALES	1 000 000
ASSOCIATION DES TAILLEURS DE DIOGO	REGION THIES	31/07/2018	SOUTIEN DEFILE TABASKI	400 000
		15/08/2018	APPUI TABASKI AUORITES ADMIN - DEPT TIVAOUANE	2 410 000
DEPARTMENT TIVAOUNE		15/08/2018	APPUI TABASKI AUTORITES COUTUMIERE - DEPT TIVAOUANE	1 080 000
ASSOCIATION DES ETUDIANTS CHIRIRGIENS	REGION THIES	29/08/2018	APPUI JOURNEE CONSULTATION MEDICALE DAROU KOUDOSS	500 000
COMMUNE DAROU KHOUDOSS		30/08/2018	APPUI TABASKI -DAME GUEYE	70 000
		30/08/2018	APPUI TABASKI - KASSA KANTE MBENGUE	70 000

GRANDE COTE OPERATIONS S. A (GCO)				212 283 331
Identité du Bénéficiaire (Nom, fonction)	Région du bénéficiaire	Date	Description des Paiements en nature (sous forme de projet)	Montant FCFA
COMMUNE DE PIRE		11/09/2018	APPUI ASC BOOLO LGUIEYE DE PIRE	250 000
COMMUNE DAROU KHOUDOSS	REGION THIES	13/09/2018	APPUI ANNUEL des ASC ZONE DAROU KHOUDOSS	1 500 000
VILLAGE DIOGO	REGION THIES	13/09/2018	APPUI ANNUEL des ASC ZONES B de DIOGO	1 500 000
VILLAGE DIOGO	REGION THIES	13/09/2018	APPUI ANNUEL des ASC ZONES A de DIOGO	1 500 000
COMMUNE MEKHE	REGION THIES	13/09/2018	APPUI ANNUEL des ASC ZONES A & B de MEKHE	1 500 000
VILLAGE FASS BOYE	REGION THIES	13/09/2018	APPUI ANNUEL des ASC ZONES de FASS BOYE	1 500 000
DEPARTEMENT TIVAOAUNE		15/11/2018	APPUI GAMOU 2018 DE TIVAOUANE	500 000
AMICALE DES ETUDIANT & RESSORTISSANTS DE TIVAOUANE	REGION THIES	18/12/2018	APPUI ELEVES & ETUDIANTS DE TIVAOUANE	1 000 000
COMMUNE DAROU KHOUDOSS	REGION THIES	18/12/2018	APPUI FETE FIN D'ANNEE JEUNESSE DAROU KHOUDOSS	1 500 000
COMMUNE DAROU KHOUDOSS	REGION THIES	18/12/2018	SOUTIEN PLAN DE DEV COMMUNAL DAROU KHOUDOSS	4 500 000
AMICALES DES ETUDIANTS 1 eleves de diogo	REGION THIES	18/12/2018	SUBVENTION AMICALE DES ELEVES & ETUDIANTS DE DIOGO	1 500 000
COMMUNE MEKHE	REGION THIES	29/12/2018	SOUTIEN UNION DES ARTISANS DE MEKHE & ENVIRONS	1 654 000
COMMUNE MEKHE	REGION THIES	29/12/2018	SPONSORING FESTIVAL ANNUEL	2 000 000
VILLE DE THIES	REGION THIES	29/12/2018	APPUI FINANCEMENT PROJETS COMMUNAUTAIRES	10 000 000
VILLAGE NDOMOR	REGION THIES	02/01/2018	SOUTIEN ORG GAMOU ANNUEL NDOMOR	100 000
VILLAGE DIOGO	REGION THIES	03/01/2018	AGENTS SURFACE GIE AND DEFAR GOX BI DIOG	326 316
APPUI EVENEMENTS RELIG.	REGION THIES	03/01/2018	SOUTIEN ORG JOURN PRIERE FEU ABDOU KH WA	75 000
APPUI GAMOU	REGION THIES	03/01/2018	SOUTIEN ORG GAMOU ANNUEL CH S MBAYE	100 000
APPUI EVENEMENTS RELIG.	REGION THIES	04/01/2018	CREATION 02 GIE SOPE M DIARRA BOUSSO	224 000
APPUI EVENEMENTS RELIG.	REGION THIES	11/01/2018	SOUTIEN ORG JOURN CORAN	100 000
APPUI EVENEMENTS RELIG.	REGION THIES	22/01/2018	SUBVENT EMPLOI LOCAL	50 000
APPUI GAMOU	REGION THIES	30/01/2018	SOUTIEN ORG GAMOU SANT M CH I FALL	100 000
APPUI EVENEMENTS RELIG.	REGION THIES	30/01/2018	SOUTIEN ORG RECITAL CORAN	100 000
APPUI EVENEMENTS RELIG.	REGION THIES	30/01/2018	SOUTIEN ORG CHERIF CH A AIDARA	100 000
APPUI EVENEMENTS RELIG.	REGION THIES	30/01/2018	PECULE STAG BAB SALL	100 000
VILLAGE DIOGO	REGION THIES	31/01/2018	GIE AND DEFAR GOX BI DIOGO	326 316
APPUI GAMOU	REGION THIES	05/02/2018	SOUTIEN ORG GAMOU	100 000

GRANDE COTE OPERATIONS S. A (GCO)					212 283 331
Identité du Bénéficiaire (Nom, fonction)	Région du bénéficiaire	Date	Description des Paiements en nature (sous forme de projet)	Montant FCFA	
APPUI GAMOU	REGION THIES	05/02/2018	SOUTIEN ORG GAMOU	100 000	
APPUI EVENEMENTS RELIG.	REGION THIES	06/02/2018	SOUTIEN ORG JOURN SPORT	100 000	
APPUI GAMOU	REGION THIES	06/02/2018	SOUTIEN ORG GAMOU	250 000	
APPUI EVENEMENTS RELIG.	REGION THIES	15/02/2018	APPUI ORG 1ERE EDITION REINST POP	150 000	
COMMUNE DAROU KHOUDOSS	REGION THIES	15/02/2018	APPUI ORG GAMOU DAROU	100 000	
APPUI EVENEMENTS RELIG.	REGION THIES	20/02/2018	SUBVENT MENSUEL	50 000	
HAMEAUX FOTH	REGION THIES	21/02/2018	FRAIS SONO 07 HAMEAUX	75 000	
APPUI EVENEMENTS RELIG.	REGION THIES	23/02/2018	CREATION 04 GIE CHAMBR COMMER THIES	428 000	
APPUI EVENEMENTS RELIG.	REGION THIES	23/02/2018	SOUTIEN ORG MAGAL	100 000	
APPUI EVENEMENTS RELIG.	REGION THIES	27/02/2018	SOUTIEN ORG CONF ISLAMIQ	100 000	
APPUI EVENEMENTS RELIG.	REGION THIES	01/03/2018	APPUI INSTITUT FRAIS MEDIC	24 079	
VILLAGE DIOGO	REGION THIES	01/03/2018	MOTIV GIE AND DEFAR GOXBI DIOGO	294 737	
APPUI GAMOU	REGION THIES	01/03/2018	LOC CITERN EAU GAMOU	100 000	
SOUS PREFECTURE MEOUANE	REGION THIES	06/03/2018	APPUI INSTI SOUS PREFET MEOUAN	235 000	
APPUI EVENEMENTS RELIG.	REGION THIES	06/03/2018	SOUTIEN ORG 3E EDITION RANDONNEE	100 000	
APPUI EVENEMENTS RELIG.	REGION THIES	06/03/2018	SOUTIEN ORG JOUR SENSIB ADL	100 000	
APPUI GAMOU	REGION THIES	06/03/2018	SOUTIEN ORG GAMOU SERIGN I FALL	100 000	
APPUI EVENEMENTS RELIG.	REGION THIES	07/03/2018	SOUTIEN ORG CEREMONI MOSQUEE	100 000	
APPUI EVENEMENTS RELIG.	REGION THIES	09/03/2018	SOUTIEN JOURNEE DE LA FEMME	250 000	
APPUI EVENEMENTS RELIG.	REGION THIES	12/03/2018	SOUTIEN REDACTION DE MÉMOIRE	100 000	
APPUI EVENEMENTS RELIG.	REGION THIES	12/03/2018	SOUTIEN FINANCIER INSTITUTIONNEL	300 000	
APPUI EVENEMENTS RELIG.	REGION THIES	14/03/2018	SOUTIEN ORGAN JOURNEE SARGAL	100 000	
APPUI GAMOU	REGION THIES	14/03/2018	SOUTIEN ORGANI GAMOU DU 15032018	100 000	
APPUI EVENEMENTS RELIG.	REGION THIES	14/03/2018	SOUTIEN ORGANI CONF ANNUEL	100 000	
APPUI EVENEMENTS RELIG.	REGION THIES	16/03/2018	SOUTIEN CEREMONIES RELIG	100 000	
APPUI GAMOU	REGION THIES	16/03/2018	SOUTIEN CEREMONIES RELI GAMOU 180318	100 000	
APPUI EVENEMENTS RELIG.	REGION THIES	19/03/2018	APPUI ORGANIS COMMUNAUTAIRE	375 000	
APPUI EVENEMENTS RELIG.	REGION THIES	20/03/2018	SUBVENT MENSUEL PRESELECTION EMPLOI	50 000	

GRANDE COTE OPERATIONS S. A (GCO)				212 283 331
Identité du Bénéficiaire (Nom, fonction)	Région du bénéficiaire	Date	Description des Paiements en nature (sous forme de projet)	Montant FCFA
APPUI EVENEMENTS RELIG.	REGION THIES	20/03/2018	AMENAG&ARROSAG PLANTS	79 579
APPUI GAMOU	REGION THIES	20/03/2018	SOUIEN A LORGANISATION DE GAMOU ANNUEL	100 000
APPUI EVENEMENTS RELIG.	REGION THIES	22/03/2018	PRESENTATION CONOLEANCES	100 000
APPUI EVENEMENTS RELIG.	REGION THIES	27/03/2018	SOUTIEN ORGAN JOURNEE RELIGIEUSE	200 000
APPUI EVENEMENTS RELIG.	REGION THIES	27/03/2018	SOUTIEN ORGAN JOURNEE DE LA JEUNESS	200 000
APPUI GAMOU	REGION THIES	27/03/2018	SOUTIEN ORGAN GAMOU DAROU SOW	100 000
APPUI GAMOU	REGION THIES	27/03/2018	SOUTIEN ORGAN GAMOU ANNUEL D MBAYE	100 000
APPUI EVENEMENTS RELIG.	REGION THIES	29/03/2018	APPUI ORGANIS COM FETE INDEPEND	375 000
APPUI EVENEMENTS RELIG.	REGION THIES	29/03/2018	SOUTIEN ORG JOURN AEDD	300 000
VILLAGE FOTH	REGION THIES	03/04/2018	SOUTIEN ORG GAMOU FOTH	100 000
VILLA THILA PEULH	REGION THIES	03/04/2018	SOUTIEN ORG GAMOU THILLA PEULH	100 000
APPUI EVENEMENTS RELIG.	REGION THIES	03/04/2018	SOUTIEN THIAN SERIGN A M SECK	100 000
VILLAGE BERKOME	REGION THIES	03/04/2018	SOUTIEN ORG GAMOU BERKOME	100 000
VILLAGE MBAYENE	REGION THIES	05/04/2018	SOUTIEN ORG GAMOU MBAYENE	100 000
VILLAGE GOUYE SAMBA	REGION THIES	06/04/2018	SOUTIEN ORG GAMOU GOUYE SAMBA	100 000
VILLAGE TAIBA MBAYE	REGION THIES	06/04/2018	SOUTIEN ORG JOURN KHASSAIDES TAIBA MBAYE	100 000
VILLAGE TAIBA NDIAYE	REGION THIES	06/04/2018	SOUTIEN ORG GAMOU TAIBA NDIAYE	100 000
VILLAGE DE NGASS	REGION THIES	09/04/2018	SOUTIEN ORG GAMOU NGASS	100 000
VILLAGE DJIGNAKH	REGION THIES	09/04/2018	SOUTIEN ORG GAMOU DJIGNAKH	100 000
VILLAGE DIOGO	REGION THIES	10/04/2018	PERDIEMS JOURNALIST VISIT DIOGO	480 000
VILLAGE DIOGO	REGION THIES	11/04/2018	AGENTS SURFACE GIE AND DEFAR GOXBI DIOGO	326 316
APPUI GAMOU	REGION THIES	11/04/2018	SOUTIEN ORG GAMOU MEKHE	100 000
APPUI GAMOU	REGION THIES	11/04/2018	SOUTIEN ORG GAMOU KEUR DEMBA GAYE	100 000
APPUI GAMOU	REGION THIES	11/04/2018	SOUTIEN ORG GAMOU DIOBASS	100 000
APPUI GAMOU	REGION THIES	11/04/2018	SOUTIEN ORG GAMOU NDER NAR	100 000
APPUI EVENEMENTS RELIG.	REGION THIES	11/04/2018	SUBVENT EMPLOI LOCAL	50 000
APPUI EVENEMENTS RELIG.	REGION THIES	12/04/2018	SOUTIEN ORG VIN HONNEUR	100 000
VILLAGE DIOGO	REGION THIES	13/04/2018	SOUTIEN CHEF VILLAG DIOGO	75 000

GRANDE COTE OPERATIONS S. A (GCO)					212 283 331
Identité du Bénéficiaire (Nom, fonction)	Région du bénéficiaire	Date	Description des Paiements en nature (sous forme de projet)	Montant FCFA	
APPUI GAMOU	REGION THIES	17/04/2018	SOUTIEN ORG GAMOU NDIOMBENE	100 000	
VILLAGE FASS DIACKSAO	REGION THIES	17/04/2018	SOUTIEN GAMOU FASS DIACKSAO	100 000	
APPUI EVENEMENTS RELIG.	REGION THIES	17/04/2018	CONSTITUT GIE DENDAL	107 000	
VILLAGE SEGUEL	REGION THIES	18/04/2018	SOUTIEN ORG GAMOU SEGUEL	100 000	
VILLAGE AINOUMANE	REGION THIES	18/04/2018	SOUTIEN ORG GAMOU AINOUMANE	100 000	
APPUI EVENEMENTS RELIG.	REGION THIES	25/04/2018	SOUTIEN WEEK END LITTERAIRE	250 000	
VILLAGE ANDAL1	REGION THIES	25/04/2018	SOUTIEN ORG GAMOU ANDAL1	100 000	
SOUS PREFECTURE MEOUANE	REGION THIES	25/04/2018	SOUTIEN ORG GAMOU MEOUANE	200 000	
APPUI GAMOU	REGION THIES	25/04/2018	SOUTIEN ORG GAMOU NDIALLO	100 000	
APPUI GAMOU	REGION THIES	25/04/2018	SOUTIEN ORG GAMOU DAHIRA AL MOUTAKHINA	100 000	
APPUI GAMOU	REGION THIES	26/04/2018	SOUTIEN ORG GAMOU CHEIKH M AISSATA BA	100 000	
APPUI GAMOU	REGION THIES	26/04/2018	SOUTIEN ORG GAMOU BELLY	100 000	
APPUI EVENEMENTS RELIG.	REGION THIES	27/04/2018	SOUTIEN ORG TAKKOUS S BABACAR SY	150 000	
APPUI EVENEMENTS RELIG.	REGION THIES	02/05/2018	SOUTIEN ORG JOURN BST	150 000	
APPUI GAMOU	REGION THIES	02/05/2018	SOUTIEN ORG GAMOU KEUR ALE GAYE	100 000	
APPUI GAMOU	REGION THIES	02/05/2018	SOUTIEN ORG GAMOU KEUR MORY	100 000	
APPUI GAMOU	REGION THIES	04/05/2018	SOUTIEN ORG GAMOU NDOMOR	100 000	
VILLAGE DIOGO	REGION THIES	04/05/2018	AGENTS SURFACE GIE DEFAR GOX BI DIOGO	315 789	
APPUI EVENEMENTS RELIG.	REGION THIES	04/05/2018	SOUTIEN ORG GOUYE YATT CHERIF	100 000	
APPUI GAMOU	REGION THIES	07/05/2018	SOUTIEN ORG GAMOU DAHIRA S A MBACKE	100 000	
APPUI GAMOU	REGION THIES	07/05/2018	SOUTIEN ORG GAMOU MBAYENNE	100 000	
APPUI EVENEMENTS RELIG.	REGION THIES	07/05/2018	APPUI FINANCIER ASSISTANCE MEDIC	100 000	
APPUI EVENEMENTS RELIG.	REGION THIES	07/05/2018	SOUTIEN ORG ACTIVIT SOCIO	100 000	
VILLAGE DIOGO	REGION THIES	08/05/2018	SOUTIEN ORG JOURN CEM DIOGO	200 000	
APPUI EVENEMENTS RELIG.	REGION THIES	08/05/2018	SOUTIEN ORG SORTIE PEDAGOGI	100 000	
APPUI GAMOU	REGION THIES	08/05/2018	SOUTIEN ORG GAMOU DAYAA DIOP	200 000	
APPUI GAMOU	REGION THIES	08/05/2018	SOUTIEN ORG GAMOU NDIRENE	100 000	
APPUI EVENEMENTS RELIG.	REGION THIES	08/05/2018	SOUTIEN ORG JOURN CEM MEKHE	100 000	

GRANDE COTE OPERATIONS S. A (GCO)					212 283 331
Identité du Bénéficiaire (Nom, fonction)	Région du bénéficiaire	Date	Description des Paiements en nature (sous forme de projet)	Montant FCFA	
APPUI EVENEMENTS RELIG.	REGION THIES	08/05/2018	SOUTIEN ORG JOURN AL AZHAR	100 000	
APPUI GAMOU	REGION THIES	10/05/2018	SOUTIEN ORG GAMOU DAROU SALAM	100 000	
APPUI GAMOU	REGION THIES	10/05/2018	SOUTIEN ORG GAMOU KEUR PATHE	100 000	
APPUI EVENEMENTS RELIG.	REGION THIES	10/05/2018	SOUTIEN ORG MAGAL 03 JRS SEGN TOUBA	100 000	
APPUI EVENEMENTS RELIG.	REGION THIES	10/05/2018	SOUTIEN ORG FETE PATRONAL CHRET	100 000	
APPUI EVENEMENTS RELIG.	REGION THIES	10/05/2018	CONDOLEANCES FAMILLE FOTH	50 000	
APPUI EVENEMENTS RELIG.	REGION THIES	10/05/2018	SUBVENT MENSUELLE PRESELECT EMPLOI	50 000	
APPUI EVENEMENTS RELIG.	REGION THIES	15/05/2018	SOUTIEN ORG CHANTS RELIGIEUX	50 000	
MUTUELE SERVICE COMMUNAUTAIRE	REGION THIES	22/05/2018	PERDIUM MMBR MUTUEL	60 000	
APPUI EVENEMENTS RELIG.	REGION THIES	23/05/2018	BASSIROU FALL MMBR MUTUEL	31 579	
APPUI EVENEMENTS RELIG.	REGION THIES	23/05/2018	ABDOULAYE BITEYE MMBR MUTUEL	31 579	
DEPARTEMENT TIVAOUNE	REGION THIES	23/05/2018	PERDIEM BANDA MBAYE TIVAOUANE	31 579	
COMMUNE MBORO	REGION THIES	25/05/2018	SOUTIEN ORG GAMOU MBORO	200 000	
APPUI EVENEMENTS RELIG.	REGION THIES	25/05/2018	SOUTIEN ORG NUIT RELIGIEUZ	100 000	
APPUI EVENEMENTS RELIG.	REGION THIES	30/05/2018	OUVERT COMPTE GIE AND DEGGO	60 000	
VILLAGE TAIBA	REGION THIES	30/05/2018	SOUTIEN ORG CONF RELIG TAIBA	100 000	
COMMUNE MEKHE	REGION THIES	30/05/2018	SOUTIEN ORG CEDAF MEKHE	100 000	
COMMUNE MEKHE	REGION THIES	31/05/2018	SOUTIEN ORG PANEL HLM MEKHE	150 000	
APPUI EVENEMENTS RELIG.	REGION THIES	01/06/2018	SOUTIEN INSTITU SOUS PREFECTUR	97 500	
VILLAGE DIOGO	REGION THIES	04/06/2018	GIE AND DEFAR GOX BI DIOGO	326 316	
APPUI EVENEMENTS RELIG.	REGION THIES	06/06/2018	FRAIS TRANS MMBR COM ORDUR	40 000	
APPUI EVENEMENTS RELIG.	REGION THIES	06/06/2018	SOUTIEN ORG CONF RELIG SOP DABAKH	100 000	
VILLAGE DIOGO	REGION THIES	07/06/2018	APPUI FIN CHEF VIL DIOGO	100 000	
APPUI EVENEMENTS RELIG.	REGION THIES	12/06/2018	SOUTIEN ORG CONF RELIG SOPEY NABY	100 000	
APPUI EVENEMENTS RELIG.	REGION THIES	12/06/2018	SUBVENT MENS EMPLOI LOCAL	50 000	
VILLAGE KEUR KHAR CISSE	REGION THIES	13/06/2018	CONDOLEANCES VILLAG KEUR KHAR CISSE	100 000	
PAROISSE MEKHE	REGION THIES	13/06/2018	SOUTIEN ORG FETE QUASI PAROISS MEKHE	100 000	
APPUI EVENEMENTS RELIG.	REGION THIES	13/06/2018	CONTRIBUT CHARG DEPENS FONCTION	150 000	

GRANDE COTE OPERATIONS S. A (GCO)					212 283 331
Identité du Bénéficiaire (Nom, fonction)	Région du bénéficiaire	Date	Description des Paiements en nature (sous forme de projet)	Montant FCFA	
APPUI EVENEMENTS RELIG.	REGION THIES	14/06/2018	SOUTIEN SARGAL AL AMINE	75 000	
APPUI GAMOU	REGION THIES	19/06/2018	SOUTIEN GAMOU DAHIRA KH SIDAKHINE	100 000	
APPUI EVENEMENTS RELIG.	REGION THIES	19/06/2018	SOUTIEN ORG POT S C YOUSOU TRAORE	100 000	
APPUI EVENEMENTS RELIG.	REGION THIES	27/06/2018	SOUTIEN ORG JOURN CORAN&SUNNA	100 000	
APPUI EVENEMENTS RELIG.	REGION THIES	27/06/2018	SOUTIEN ORG CONF JAMHIYATU	100 000	
VILLAGE NGOUYE YEWATE	REGION THIES	27/06/2018	SOUTIEN ORG THIAN NGOUYE YEWATE	100 000	
APPUI EVENEMENTS RELIG.	REGION THIES	29/06/2018	SOUTIEN ORG INSTITUT ISLAM	100 000	
COMMUNE DAROU KHOUDOSS	REGION THIES	03/07/2018	SOUTIEN ORG FIN ANNEECGE DAROU	75 000	
COMMUNE MBORO	REGION THIES	04/07/2018	SOUTIEN ORG GRANDE MOSQUE MBORO	100 000	
APPUI EVENEMENTS RELIG.	REGION THIES	04/07/2018	FRAIS TRANSP JOURN RSE	40 000	
VILLAGE DIOGO	REGION THIES	05/07/2018	APPUI POSTE SANTE DIOGO	225 000	
MUTUELE SERVICE COMMUNAUTAIRE	REGION THIES	06/07/2018	PERDIUM BANDA MBAYE TIVAOUANE	31 579	
VILLAGE DIOGO	REGION THIES	10/07/2018	GIE AND DEFAR GOXBI DIOGO	315 789	
APPUI EVENEMENTS RELIG.	REGION THIES	10/07/2018	SOUTIEN ORG SORITE PEDAG CEZOD	100 000	
APPUI EVENEMENTS RELIG.	REGION THIES	10/07/2018	SOUTIEN ORG NUIT PROPHET	100 000	
VILLAGE DIOGO	REGION THIES	10/07/2018	SOUTIEN ORG PRIX ECOLE DIOGOMER	100 000	
APPUI EVENEMENTS RELIG.	REGION THIES	10/07/2018	SOUTIEN ORG FIN ANNEE ECOLE NG BEYE	100 000	
APPUI EVENEMENTS RELIG.	REGION THIES	12/07/2018	AVANCE FOURN&FLOCAG 150 TEESHIRTS	105 000	
APPUI EVENEMENTS RELIG.	REGION THIES	12/07/2018	SOUTIEN ORG BAC LYCEE LAM	100 000	
COMMUNE MBORO	REGION THIES	12/07/2018	SOUTIEN ORG BAC LYCEE TAIBA ICS	100 000	
COMMUNE MBORO	REGION THIES	13/07/2018	SOUTIEN ORG JOURN ECOLE MBORO	100 000	
APPUI EVENEMENTS RELIG.	REGION THIES	13/07/2018	SUBVENT MENS COM PRESELECT EMPLOI	50 000	
VILLAGE DIOGO	REGION THIES	13/07/2018	SOUTIEN ORG FETE FIN ANNEE ECOLE DIOGO	200 000	
APPUI EVENEMENTS RELIG.	REGION THIES	13/07/2018	SOUTIEN ORG GRANDE CONF SANTHIOU	100 000	
VILLAGE DAROU BEYE	REGION THIES	17/07/2018	APPUI VILLAG DAROU BEYE	120 000	
APPUI EVENEMENTS RELIG.	REGION THIES	17/07/2018	SOUTIEN ORG DISTRIB PRIX	150 000	
VILLAGE TOUBA MBAYA	REGION THIES	17/07/2018	SOUTIEN ORG CEREM RELIG TOUBA MBAYA	100 000	
APPUI EVENEMENTS RELIG.	REGION THIES	17/07/2018	SOUTIEN ORG SEREM RELIG S SERIG S MBACKE	100 000	

GRANDE COTE OPERATIONS S. A (GCO)					212 283 331
Identité du Bénéficiaire (Nom, fonction)	Région du bénéficiaire	Date	Description des Paiements en nature (sous forme de projet)	Montant FCFA	
APPUI EVENEMENTS RELIG.	REGION THIES	17/07/2018	SOUTIEN FETE FIN ANNEE DAROU	100 000	
APPUI EVENEMENTS RELIG.	REGION THIES	17/07/2018	SOUTIEN JOURN EXCEL ECOL SITE RECAS	100 000	
APPUI GAMOU	REGION THIES	18/07/2018	SOUTIEN ORG GAMOU DAROU FALL	400 000	
APPUI EVENEMENTS RELIG.	REGION THIES	18/07/2018	RELIQ FOURNITU&FLOCAG 150 TEESHIRTS	105 000	
APPUI EVENEMENTS RELIG.	REGION THIES	20/07/2018	SOUTIEN ORG CONF RELIG FASS BOYE	100 000	
VILLAGE DIOGO	REGION THIES	20/07/2018	SOUTIEN ORG BFEM DIOGO	100 000	
MUTUELE SERVICE COMMUNAUTAIRE	REGION THIES	20/07/2018	PERDIUM CDR MOUSTAPHA NDIAY E&F TIVAOUAN	78 947	
VILLAGE DIOGO	REGION THIES	20/07/2018	PERDIUM CDR SENY DIATTA E&F DIOGO	78 947	
VILLAGE DIOGO	REGION THIES	20/07/2018	DAME GUEYE MMBR CDR E&F DIOGO	26 316	
APPUI EVENEMENTS RELIG.	REGION THIES	20/07/2018	SOUTIEN ORG FETE FIN ANNEE	168 750	
APPUI EVENEMENTS RELIG.	REGION THIES	26/07/2018	REGUL FACTUR LOCAT	140 000	
APPUI EVENEMENTS RELIG.	REGION THIES	01/08/2018	MOTIV AGENTS SURFACE	326 316	
APPUI EVENEMENTS RELIG.	REGION THIES	02/08/2018	APPUI VILLAG DAROU BEYE	108 000	
APPUI EVENEMENTS RELIG.	REGION THIES	02/08/2018	SOUTIEN ORG GRAND MAGAL	125 000	
APPUI EVENEMENTS RELIG.	REGION THIES	02/08/2018	SOUTIEN ORG CONF RELIG	50 000	
APPUI EVENEMENTS RELIG.	REGION THIES	14/08/2018	SOUTIEN ORG ACTIVIT CREPE	100 000	
APPUI EVENEMENTS RELIG.	REGION THIES	14/08/2018	SUBVENT MENSUEL PRESELECTION	50 000	
APPUI GAMOU	REGION THIES	15/08/2018	SOUTIEN ORGA GAMOU KEUR MBAYE	100 000	
APPUI GAMOU	REGION THIES	15/08/2018	SOUTIEN ORGA GAMOU DAHIRA SOPE	100 000	
VILLAGE NGAKHAM	REGION THIES	15/08/2018	SOUTIEN ORGA GAMOU VILLAGE NGAKHAM	100 000	
APPUI EVENEMENTS RELIG.	REGION THIES	15/08/2018	APPUI VILLAG DAROU BEYE	72 000	
APPUI EVENEMENTS RELIG.	REGION THIES	20/08/2018	APPUI ORG JOURNEE CULTURELLE	50 000	
APPUI EVENEMENTS RELIG.	REGION THIES	21/08/2018	APPUI FETE TABASKI	80 000	
VILLAGE NDOMOR	REGION THIES	21/08/2018	SOUTIEN CONF RELIG VILLAGE NDOMOR	100 000	
APPUI EVENEMENTS RELIG.	REGION THIES	21/08/2018	SOUTIEN ASSOCIATIONS	50 000	
APPUI EVENEMENTS RELIG.	REGION THIES	21/08/2018	SOUTIEN - LOCATION GROUPE ELECTROGENE	170 000	
APPUI EVENEMENTS RELIG.	REGION THIES	28/08/2018	APPUI ORG ZIAR ANNUEL DIORMEL	100 000	
APPUI GAMOU	REGION THIES	28/08/2018	APPUI ORG GAMOU ANNUEL NDADANTOU	100 000	

GRANDE COTE OPERATIONS S. A (GCO)				212 283 331
Identité du Bénéficiaire (Nom, fonction)	Région du bénéficiaire	Date	Description des Paiements en nature (sous forme de projet)	Montant FCFA
APPUI EVENEMENTS RELIG.	REGION THIES	29/08/2018	APPUI ORG JOURN NGAYE	100 000
APPUI EVENEMENTS RELIG.	REGION THIES	29/08/2018	APPUI ORG JOURN PRIERE TAWA MBAYE	100 000
VILLAGE DAROU BEYE	REGION THIES	30/08/2018	APPUI VILLAG DAROU BEYE FORAGE	82 500
APPUI EVENEMENTS RELIG.	REGION THIES	04/09/2018	PAIEMNT FRAIS GIE BOOK JUBO	32 618
COMMUNE MBORO	REGION THIES	07/09/2018	PERDIUM COUV NAVETAN LAMINE FATY FM MBOR	21 053
VILLAGE DIOGO	REGION THIES	12/09/2018	GIE AND DEFAR GOXBI DIOGO	326 316
APPUI GAMOU	REGION THIES	12/09/2018	APPUI ORG GAMOU MBETETE	100 000
VILLAGE TAIBA NDIAYE	REGION THIES	12/09/2018	APPUI ORG JOURN MEDICAL TAIBA NDIAY	200 000
MUTUELE SERVICE COMMUNAUTAIRE	REGION THIES	14/09/2018	PERDIEM MMBR MSC 07 100918	105 000
APPUI EVENEMENTS RELIG.	REGION THIES	14/09/2018	PRESENT CONDOLEAN PERE S MBAYE	100 000
APPUI EVENEMENTS RELIG.	REGION THIES	14/09/2018	FRAIS COUVERT REMIS SUBV ASC	75 000
VILLAGE DIOGO	REGION THIES	17/09/2018	APPUI ORG THIANT DIOGO	150 000
APPUI EVENEMENTS RELIG.	REGION THIES	17/09/2018	APPUI CONF ANNUEL TANHIM	100 000
APPUI GAMOU	REGION THIES	17/09/2018	APPUI ORG GAMOU DAROU S DIOUF	200 000
APPUI GAMOU	REGION THIES	19/09/2018	APPUI ORG GAMOU DAROU FALL	150 000
APPUI GAMOU	REGION THIES	24/09/2018	SOUTIEN ORG GAMOU DAHIRA MAFATI	100 000
APPUI EVENEMENTS RELIG.	REGION THIES	25/09/2018	SOUTIEN FINALE ASC KAGNE FOTH	100 000
MUTUELE SERVICE COMMUNAUTAIRE	REGION THIES	25/09/2018	PERDIEM MMBR MSC 13 17 220918	105 000
MUTUELE SERVICE COMMUNAUTAIRE	REGION THIES	25/09/2018	PERDIEM MMBR MSC ADMINISTRATIF	60 000
APPUI EVENEMENTS RELIG.	REGION THIES	25/09/2018	SUBVENT MENS EMPLOI LOCAL	50 000
APPUI EVENEMENTS RELIG.	REGION THIES	28/09/2018	SOUTIEN ORG COLLECT HABITS JOUETS	300 000
APPUI GAMOU	REGION THIES	02/10/2018	APPUI ORG GAMOU TOUBA LEONA	100 000
APPUI EVENEMENTS RELIG.	REGION THIES	02/10/2018	APPUI ORG JOURN SET SETAL	100 000
APPUI EVENEMENTS RELIG.	REGION THIES	02/10/2018	APPUI ORG JOURN RECIT CORAN	100 000
SOUS PREFECTURE MEOUANE	REGION THIES	02/10/2018	APPUI ORG FINALE TOURNOI MEOUANE	150 000
VILLAGE NGOUYE BEYE	REGION THIES	03/10/2018	APPUI ORG ANNUEL ZIAR NGOUYE BEYE	100 000
VILLAGE DIOGO	REGION THIES	09/10/2018	APPUI ORG FINALE DIOGOMAYE	100 000
VILLAGE FOTH	REGION THIES	09/10/2018	APPUI ORG FINALE NAVETANE FOTH	100 000

GRANDE COTE OPERATIONS S. A (GCO)					212 283 331
Identité du Bénéficiaire (Nom, fonction)	Région du bénéficiaire	Date	Description des Paiements en nature (sous forme de projet)	Montant FCFA	
VILLAGE DIOURMEL	REGION THIES	09/10/2018	APPUI ORG FINALE NAVETANE DIOURMEL	100 000	
APPUI EVENEMENTS RELIG.	REGION THIES	10/10/2018	APPUI CONF RELIG KEUR KHAR CISSE	100 000	
VILLAGE FOTH	REGION THIES	11/10/2018	APPUI FINAN DEFUNT CH BA FOTH	100 000	
COMMUNE MEOUANE	REGION THIES	11/10/2018	APPUI ORG MAGAL COMMUNE MEOUANE	100 000	
COMMUNE NDANKH	REGION THIES	11/10/2018	APPUI ORG GAMOU COMMUNE NDANKH	100 000	
MUTUELE SERVICE COMMUNAUTAIRE	REGION THIES	11/10/2018	PERDIUM MMBR	35 000	
MUTUELE SERVICE COMMUNAUTAIRE	REGION THIES	11/10/2018	PERDIUM MMBR BASSIROU FALL	15 000	
MUTUELE SERVICE COMMUNAUTAIRE	REGION THIES	11/10/2018	PERDIUM MMBR ABDOULAYE BITEYE	15 000	
APPUI EVENEMENTS RELIG.	REGION THIES	17/10/2018	APPUI ORG CONF FEM CATHOLIQ	100 000	
VILLAGE THIOKHMAT	REGION THIES	17/10/2018	APPUI ORG FINALE NAV THIOKHMAT	100 000	
MUTUELE SERVICE COMMUNAUTAIRE	REGION THIES	17/10/2018	PERDIEM MMBR ADMIN MUTUEL SERV COMMUN	30 000	
MUTUELE SERVICE COMMUNAUTAIRE	REGION THIES	17/10/2018	PERDIEM MMBR ADMIN MUTUEL SERV COMMUN	35 000	
COMMUNE DAROU BEYE	REGION THIES	17/10/2018	APPUI FORAG COMMUN DAROU BEYE	72 000	
APPUI EVENEMENTS RELIG.	REGION THIES	25/10/2018	SUBVENT EMPLOI LOCAL	50 000	
APPUI EVENEMENTS RELIG.	REGION THIES	25/10/2018	SOUTIEN ORG TRANSP MAGAL TOUBA	50 000	
VILLAGE DIOGO	REGION THIES	31/10/2018	APPUI ORG ACTIV NETTOIE DIOGO	25 000	
MUTUELE SERVICE COMMUNAUTAIRE	REGION THIES	01/11/2018	PERDIEM MMBR MUTUEL SERVICE COMM	35 000	
MUTUELE SERVICE COMMUNAUTAIRE	REGION THIES	01/11/2018	PERDIEM MMBR MUTUEL SERVICE COMM	30 000	
APPUI EVENEMENTS RELIG.	REGION THIES	05/11/2018	APPUI JOURN SENSIBILIS	200 000	
VILLAGE DIOGO	REGION THIES	09/11/2018	APPUI FINAN CHEF VILL DIOGOMAY	100 000	
APPUI EVENEMENTS RELIG.	REGION THIES	09/11/2018	PRESENTA CONDO SENY DIATTA	100 000	
MUTUELE SERVICE COMMUNAUTAIRE	REGION THIES	12/11/2018	PERDIEM MMBR MUTUEL SERVICE COMM	70 000	
MUTUELE SERVICE COMMUNAUTAIRE	REGION THIES	12/11/2018	PERDIEM MMBR MUTUEL SERVICE COMM	45 000	
APPUI GAMOU	REGION THIES	12/11/2018	SOUTIEN ORG GAMOU DAHIRA S M SY	100 000	
VILLAGE FOTH	REGION THIES	12/11/2018	SOUTIEN ORG TRANSP VILLAG FOTH	150 000	
GENDARMERIE TIVAOUANE	REGION THIES	12/11/2018	SOUTIEN ORG GAMOU GENDARM TIV	150 000	
VILLAGE DAROU BEYE	REGION THIES	13/11/2018	APPUI FORAG DAROU BEYE	70 000	
VILLAGE DAROU DIOUF	REGION THIES	13/11/2018	SOUTIEN ORG GAMOU DAROU DIOUF	100 000	

GRANDE COTE OPERATIONS S. A (GCO)					212 283 331
Identité du Bénéficiaire (Nom, fonction)	Région du bénéficiaire	Date	Description des Paiements en nature (sous forme de projet)	Montant FCFA	
APPUI EVENEMENTS RELIG.	REGION THIES	13/11/2018	SOUTIEN ORG GAMOU MAOULOUD	100 000	
PERDIEM MMBR MUTUEL SERVICE COMM	REGION THIES	14/11/2018	PERDIEM MMBR MUTUEL SERVICE COMM	70 000	
PERDIEM MMBR MUTUEL SERVICE COMM	REGION THIES	14/11/2018	PERDIEM MMBR MUTUEL SERVICE COMM	90 000	
VILLAGE SEGUEL	REGION THIES	14/11/2018	APPUI ORG FINAL NAVETANE SEGUEL	100 000	
VILLAGE LAMBANE	REGION THIES	14/11/2018	APPUI ORG GAMOU VILLAG LAMBANE	100 000	
RADIO BOURAKH FM	REGION THIES	14/11/2018	APPUI MMBR RADIO BOURAKH FM	100 000	
APPUI GAMOU	REGION THIES	15/11/2018	APPUI GARE TIV GAMOU TIV	100 000	
APPUI GAMOU	REGION THIES	16/11/2018	APPUI GARE TIV GAMOU TIV	150 000	
VILLAGE GOLGAINDE	REGION THIES	22/11/2018	SOUTIEN ORG GAMOU GOLGAINDE	100 000	
APPUI EVENEMENTS RELIG.	REGION THIES	26/11/2018	APPUI ORG THIANTE ANNUEL	100 000	
PERDIUM MMBR ADMIN MUTUEL SERV	REGION THIES	26/11/2018	PERDIUM MMBR ADMIN MUTUEL SERV	90 000	
PERDIUM MMBR SIMPLE MUTUEL SERV	REGION THIES	26/11/2018	PERDIUM MMBR SIMPLE MUTUEL SERV	105 000	
APPUI EVENEMENTS RELIG.	REGION THIES	27/11/2018	SOUTIEN ORG JOURN AMITIE	100 000	
APPUI EVENEMENTS RELIG.	REGION THIES	27/11/2018	SOUTIEN MENS COMMIS PRESELECT	50 000	
VILLAGE NGONDEN	REGION THIES	30/11/2018	APPUI ORG FINAL NAVETANE NGONDEN	100 000	
COMMUNE PIRE	REGION THIES	04/12/2018	SOUTIEN ORG GAMOU PIRE	100 000	
COMMUNE DAROU KHOUDOS	REGION THIES	04/12/2018	APPUI ORG CANTINE SCOLAIR DAROU KHOUDOS	150 000	
PRESENT CONDOLEA DECES FRERE B MBAYE	REGION THIES	05/12/2018	PRESENT CONDOLEA DECES FRERE B MBAYE	100 000	
PERDIEM MMBR ADMIN MUTUEL	REGION THIES	10/12/2018	PERDIEM MMBR ADMIN MUTUEL	60 000	
PERDIEM MMBR ADMIN MUTUEL	REGION THIES	10/12/2018	PERDIEM MMBR ADMIN MUTUEL	70 000	
VILLAGE DIOGO	REGION THIES	11/12/2018	CONSTITUT GIE COM EXPRESS&DIOGO SERVICES	190 000	
SOUITEN ORG JOURNEE	REGION THIES	12/12/2018	SOUITEN ORG JOURNEE	100 000	
VILLAGE DIOGO	REGION THIES	12/12/2018	APPUI ORG FINALE ZONE B DIOGO	300 000	
COMMUNE TAIBA NDIAYE	REGION THIES	12/12/2018	APPUI ORG FINALE ZONE TAIBA NDIAYE	150 000	
COMMUNE DAROU BEYE	REGION THIES	17/12/2018	APPUI FORAG DAROU BEYE	70 000	
VILLAGE DIOGO	REGION THIES	17/12/2018	APPUI ORG FINAL NAVETANE DIOGO	300 000	
APPUI EVENEMENTS RELIG.	REGION THIES	17/12/2018	APPUI ORG THIANTE ANNUEL SEGN DJIBY D	100 000	
PERDIEM MMBR ADMIN MUTUEL	REGION THIES	17/12/2018	PERDIEM MMBR ADMIN MUTUEL	75 000	

GRANDE COTE OPERATIONS S. A (GCO) 212 283 331

Identité du Bénéficiaire (Nom, fonction)	Région du bénéficiaire	Date	Description des Paiements en nature (sous forme de projet)	Montant FCFA
PERDIEM MMBR ADMIN MUTUEL	REGION THIES	17/12/2018	PERDIEM MMBR ADMIN MUTUEL	70 000
SUBVENT MAT BUREAUT	REGION THIES	17/12/2018	SUBVENT MAT BUREAUT	47 000
APPUI EVENEMENTS RELIG.	REGION THIES	17/12/2018	SOUTIEN ORG TRANSP KHELCOM	100 000
ODCAV TIVAOUANE	REGION THIES	18/12/2018	APPUI ORG FINALE ODCAV TIV	450 000
SUBVENT MENS EMPLOI LOCAL	REGION THIES	19/12/2018	SUBVENT MENS EMPLOI LOCAL	50 000
SOUS PREFECTURE MEOUANE	REGION THIES	19/12/2018	SOUTIEN ORG DEPART RICHARD B FAYE	380 000
APPUI GAMOU	REGION THIES	27/12/2018	SOUTIEN ORG ANNUEL GAMOU AHLLOULAH	100 000
ODCAV TIVAOUANE	REGION THIES	27/12/2018	COMPL APPUI ODCAV TIVAOUANE	450 000
COMMUNE KOUL	REGION THIES	27/12/2018	APPUI ORG FINALE COMMUNE KOUL	250 000
COMMUNE MBORO	REGION THIES	27/12/2018	APPUI ORG FINALE SEN PTIT GALLE MBORO	150 000

LES CIMENTS DU SAHEL SA 135 621 517

Identité du Bénéficiaire (Nom, fonction)	Région du bénéficiaire	Date	Description des Paiements en nature (sous forme de projet)	Montant FCFA
COMMUNE DIASS		13/04/2018		375 000
GENDARMERIE NATIONALE		23/03/2018		500 000
GOUVERNANCE THIES		02/06/2018		500 000
INSPECTION REGIONALE EAUX & FORETS		22/03/2018		500 000
MINISTERE DES MINES & GEOLOGIE		22/03/2018		5 000 000
MINISTERE ENVIRONNEMENT		28/05/2018		2 000 000
MINISTERE HABITAT & CADRE DE VIE		08/10/2018		2 000 000
COMMUNE DIASS			BALLON FOOT	186 000
COMMUNE DIASS			BLOC SALLE DE CLASSE - ECOLE	5 579 630
COMMUNE DIASS			FOURNITURE SCOLAIRE - ECOLE	24 702 950
COMMUNE DIASS			MOBILIER ECOLE (TABLE, CHAISE ...)	9 188 660
COMMUNE DIASS			UNIFORME SCOLAIRE	22 169 250
DISTRICT POPENGUINE			MEDICAMENT	4 650 205
PERSONNEL CDS			CADEAUX - ENFANTS	30 944 362

LES CIMENTS DU SAHEL SA 135 621 517

Identité du Bénéficiaire (Nom, fonction)	Région du bénéficiaire	Date	Description des Paiements en nature (sous forme de projet)	Montant FCFA
PERSONNEL CDS			DENREE - RAMADAN	5 929 000
PERSONNEL CDS			LOCATION BUS - DECES	190 678
PERSONNEL CDS			PELERINAGE MECQUE	15 090 000
TOUBA - TIVAOUNE - POPENGUINE			BOUTEILLE - EAU	6 115 782

SOCOCIM INDUSTRIES 50 000 000

Identité du Bénéficiaire (Nom, fonction)	Région du bénéficiaire	Date	Description des Paiements en nature (sous forme de projet)	Montant FCFA
CONSEIL DEPARTEMENTL DE RUFISQUE	DAKAR	27/12/2018	Appui institutionnel	30 000 000
COMMUNE DE RUFISQUE EST	DAKAR	27/12/2018	Appui institutionnel	20 000 000

SOCIETE MINIERE DE LA VALLEE DU FLEUVE SENEGAL (SOMIVA) 63 528 714

Identité du Bénéficiaire (Nom, fonction)	Région du bénéficiaire	Date	Description des Paiements en nature (sous forme de projet)	Montant FCFA
DIFFERENTES COLLECTIVITES LOCALES	MATAM	02/10/2017	Appui institutionnel	45 485 500
AIDES ETUDIANTS ET ELEVES	MATAM	01/01/2017	Education	18 043 214

AGEM SENGAL EXPLORATION SUARL 23 129 200

Identité du Bénéficiaire (Nom, fonction)	Région du bénéficiaire	Date	Description des Paiements en nature (sous forme de projet)	Montant FCFA
CDJ DE SARAYA	SARAYA	03/08/2018	Education	200 000
CDJ DE SARAYA	SARAYA	11/10/2018	Education	886 000
CDJ DE SARAYA	SARAYA	28/12/2018	Education	886 000
DISTRICT DE SARAYA	SARAYA	17/08/2018	Santé	4 000 000
DISTRICT DE SARAYA	SARAYA	28/12/2018	Santé	415 000
JARDIN MARAICHER DE GUEMEDJI	GUEMEDJI	10/07/1905	Communauté	8 093 000
ODCAV DE SARAYA	SARAYA	15/01/2018	Jeunes	150 000

AGEM SENEGAL EXPLORATION SUARL 23 129 200

Identité du Bénéficiaire (Nom, fonction)	Région du bénéficiaire	Date	Description des Paiements en nature (sous forme de projet)	Montant FCFA
ELEVES CM2 DE MEDINA BAFFE	MEDINA BAFFE	01/08/2018	Education	150 000
POPULATION DE GUEMEDJI REP FORAGE	GUEMEDJI	07/06/2018	Communauté	60 000
COMMUNAUTE VILLAGEOISE DE MEDINA BAFFE	MEDINA BAFFE	28/12/2018	Communauté	6 484 000
VILLAGE DE MISSIRAH	MISSIRAH	13/04/2018	Communauté	92 000
Village DE SAROUDIA	SAROUDIA	13/04/2018	Communauté	99 900
SARAYA	SARAYA	24/10/2018	Communauté	89 500
MEDINA BAFFE	MEDINA BAFFE	19/12/2018	Communauté	1 073 900
AUTORITES DE KEDOUGOU	KEDOUGOU	21/08/2018	Appui institutionnel	449 900

Société Sénégalaise des Phosphates et de Thiès (SSPT) 22 010 944

Identité du Bénéficiaire (Nom, fonction)	Région du bénéficiaire	Date	Description des Paiements en nature (sous forme de projet)	Montant FCFA
Prise en charge école de Lam	Thiès		Parrainage d'une école primaire	22 010 944

SEPHOS SENEGAL SA 10 439 145

Identité du Bénéficiaire (Nom, fonction)	Région du bénéficiaire	Date	Description des Paiements en nature (sous forme de projet)	Montant FCFA
DONS AUX TECHNICIENS	THIES	02/01/2018		75 000
SERIGNE SADIBOU BA/SUBVENTION GAMOU	THIES	04/01/2018		150 000
MAIRE CHERIF LO/SUBVENTION DECES	THIES	16/01/2018		200 000
JEAN PIERRE THIAW/SUBVENTION DECES	THIES	26/01/2018		50 000
SOUTIEN JOURNEE ANNUELLE MONDE TRAV	THIES	20/02/2018		100 000
RGT FRE EAU ABREUVOIR DE LAM-LAM	THIES	07/03/2018		388 345
CONDOLEANCES SEPHOS/FAMIL MOR DIENE	THIES	15/03/2018		30 000
SUBVENTION GAMOU ANNUEL CHERIF LO	THIES	22/03/2018		100 000
DREEC/PARTICIPATION POT DE DEPART	THIES	22/03/2018		100 000

Identité du Bénéficiaire (Nom, fonction)	Région du bénéficiaire	Date	Description des Paiements en nature (sous forme de projet)	Montant FCFA
APPUI DEPLACEMENT/MOBILISAT° POPULAT°	THIES	26/03/2018		100 000
PREFET TIV. /SUBVENT° FETE NATIONALE	THIES	26/03/2018		200 000
S/PREFET PAMB. /SUBV. FETE NATIONALE	THIES	26/03/2018		100 000
SUBVENTION FETE NATIONALE	THIES	30/03/2018		50 000
CONDOLEANCES/DECES PCR CHERIF LO	THIES	03/04/2018		100 000
JOURNEES DE PRIERES A LA MINE	THIES	11/04/2018		600 000
BUDGET MERINA DAKHAR/AUDIENGE PUBLI	THIES	20/04/2018		1 000 000
SUBV. FETE FIN D'ANNEE/LYCEE LAM-LA	THIES	08/05/2018		50 000
ACHAT PANIERS RAMADAN	THIES	25/05/2018		600 000
ASS. DIOLAS DE TIV. /SUBVENT° CEREM.	THIES	29/05/2018		50 000
DREEC THIES/SUBVENT° JOURNEE MOND.	THIES	29/05/2018		200 000
DONS SUCRE RAMADAN 2018	THIES	30/05/2018		114 000
CEREMONIE DE PRIERES A LA MINE	THIES	01/06/2018		80 000
ACHAT PANIERS RAMADAN	THIES	01/06/2018		100 000
APPUI DREEC/JOURNEE ENVIRONNEMT	THIES	04/06/2018		200 000
CONDOLEANCES/CHEIKH DIOUF TIV.	THIES	07/06/2018		50 000
SUBVENT° GROUPEMT FEMMES LAM	THIES	19/06/2018		50 000
SUBVENT° LYCEE LAM-LAM/BAC	THIES	26/06/2018		200 000
SUBVENT° ENSEIGNANTS/EXAMEN CFEE	THIES	26/06/2018		51 800
DONS CHEFS DE VIL. & IMAMS/TABASKI	THIES	17/08/2018		300 000
PRISE EN CHARGE DEMENAG. ALEX CISS	THIES	10/09/2018		500 000
ACHAT BOEUFs TAMKHARIT	THIES	19/09/2018		500 000
SUBVENT° NAVETANES PAMBAL & CHERIF	THIES	01/10/2018		2 000 000
SUBVENTION DAHIRA BALIGA	THIES	12/10/2018		50 000
PERDIEUMS ORGANISAT° ATELIER D'INFO	THIES	01/11/2018		1 500 000
SOUTIEN MAWLID 2018	THIES	14/11/2018		500 000

Annexe 13 : Répertoire pétrolier - 2018

Bloc	Référence/Arrêté d'octroi	Association (Opérateur/Associé)	Part %	Date de début d'exploitation / Attribution du Permis de recherche	Date de fin de validité de la période de recherche	Superficie
Exploitation						
1. DIENDER (GADIAGA)	(décret N° 2004-851)	Fortesa PETROSEN	70% 30%	oct-02	-	1,5 Km ²
2. DIENDER (SADIARATOU)	(décret N° 2009-800)	Fortesa PETROSEN	70% 30%	Aug-09	-	82 Km ²
Recherche						
3. DIENDER	(décret n° 2014-977)	Fortesa PETROSEN	90% 10%	21-Aug-14	20-Aug-21	1063,55 Km ²
4. DJIFFERE OFFSHORE	(décret n° 2013-1016)	Rex Atlantic Ltd PETROSEN	90% 10%	18-juil-13	17-May-21	4 584,4 Km ²
5. CAYAR OFFSHORE PROFOND	(décret n° 2012-596)	BP Senegal Invest Ltd Kosmos Energy PETROSEN	60% 30% 10%	19-juin-12	18-Dec-20	5 465 Km ²
6. SAINT LOUIS OFFSHORE PROFOND	(décret n° 2012-597)	BP Senegal Invest Ltd Kosmos Energy PETROSEN	60% 30% 10%	19-juin-12	18-Dec-20	6 955 Km ²
7. CAYAR OFFSHORE SHALLOW	(décret n° 2008-1435)	Oranto Petroleum Ltd PETROSEN	90% 10%	12-Dec-08	30-oct-19	3 618 Km ²
8. RUFISQUE OFFSHORE PROFOND		TOTAL E&P Senegal PETROSEN	90% 10%	12-mai-17	11-mai-26	10 357 km ²
9. ZONE ULTRA PROFOND (UDO)		TOTAL E&P Senegal PETROSEN	90% 10%	01-mars-18	01-mars-28	UDO Nord : 47 539 km ² / UDO Sud : 17 709 km ² Bloc (CRPP) : 10 000 Km ²

Bloc	Référence/Arrêté d'octroi	Association (Opérateur/Associé)	Part %	Date de début d'exploitation / Attribution du Permis de recherche	Date de fin de validité de la période de recherche	Superficie
10.SAINT LOUIS OFFSHORE SHALLOW	(Décret n° 2015-1181)	Oranto Petroleum Ltd	90%	20-août-15	19-Aou-23	5250 Km ²
		PETROSEN	10%			
11.RUFISQUE OFFSHORE		PETROSEN	10%			
12.SANGOMAR OFFSHORE	(décret n° 2004-1491)	ConocoPhillips	35%	23-nov-04	1-Feb-19	7 136,935 Km ²
13.SANGOMAR OFFSHORE PROFOND		Far	15%			
		PETROSEN	10%			

Annexe 14 : Cadastre Minier - 2018

Code	Nom	Parties	Type	Substances	Statut	Région	Date demande	Date d'Octroi	Date de Fin de Validité	Superficie	Unité de superficie
D2006-359	Bargny	Société de Commercialisation du Ciment (SOCOCIM)	CM	calcaire	Active	Dakar	03/02/2006	19/04/2006	19/04/2031	4,62	Km ²
D2016-995	Mako	Petowal Mining Company (PMC) SA/Mako Exploration Company	CM	or	Active	Kedougou	20/10/2015	14/07/2016	14/07/2031	87,21	Km ²
D2005-520	sabodala	Sabodala Gold Operations (SGO)	CM	or	Active	Kedougou	23/03/2005	09/06/2005	26/01/2025	245,23	Km ²
A005130	Niamia	Société de Recherche et de Développement des Mines (SORED MINES) SA	CM	or	Active	Kedougou	18/12/2001	01/06/2004	02/11/2027	116,75	Km ²
D2015-1385	Falémé	Société des Mines de Fer de la Falémé (MIFERSO)	CM	fer	Active	Kedougou	21/02/2015	16/09/2015	16/09/2040	1331,76	Km ²
D2017-1416	Makabingui	WATIC	PE	or	Active	Kedougou	11/08/2015	13/07/2017	12/07/2022	121,83	Km ²
D2011-770	Ndiendouri-Ouali Diala	SERP/M/SOMIVA	CM	phosphate de chaux	Active	Matam	02/05/2011	08/06/2011	07/06/2036	661	Km ²
D2000-106	Thicky	Ciments du Sahel	CM	Argile	Active	Thiès	05/05/1999	22/02/2000	22/02/2025	2	Km ²
D2000-105	Kirène	Ciments du Sahel	CM	calcaire	Active	Thiès	05/05/1999	22/02/2000	21/02/2025	5,8634	Km ²
D2008-1431	Thicky	Dangote Industries Sénégal SA	CM	argile industrielle, calcaire, latérite	Active	Thiès	16/08/2007	12/12/2008	11/12/2033	14,236	Km ²
D2008-1431	Pout Est Grande Côte_MDL	Dangote Industries Sénégal SA	CM	argile, calcaire, laterite	Active	Thiès	16/08/2007	12/12/2008	11/12/2033	14,09	Km ²
D2007_1326	Grande Côte_MDL	Grande Cote Operations SA (GCO)	CM	minéraux lourds	Active	Thiès	19/04/2006	02/11/2007	02/11/2032	451,95	Km ²
D1999-1021	Tobène Sud_ICS	Industries Chimiques du Sénégal (ICS)	CM	phosphate de chaux	Active	Thiès	10/07/1998	19/10/1999	18/10/2024	18,41	Km ²
D1999-1020	Tobène Nord_ICS	Industries Cimiques du Sénégal (ICS)	CM	phosphate de chaux	Active	Thiès	10/07/1998	19/10/1999	19/10/2024	247,96	Km ²
D1979-30	Nianing	Prochimats	CM	argile industrielle, attapulgitite, sépiolite	Active	Thiès	17/07/1976	09/01/1979	08/01/2054	1,45	Km ²
D1998-457	Mbodiène	Sénégal Mines	CM	Argile	Active	Thiès	07/02/1997	26/05/1998	26/05/2023	2,69	Km ²
D2006-360	Bandia	Société de Commercialisation du Ciment (SOCOCIM)	CM	calcaire	Active	Thiès	03/02/2006	19/04/2006	19/04/2033	1,13	Km ²
D2006-361	Pout	Société de Commercialisation du Ciment (SOCOCIM)	CM	calcaire	Active	Thiès	03/02/2006	19/04/2006	18/04/2031	4,17	Km ²

Code	Nom	Parties	Type	Substances	Statut	Région	Date demande	Date d'Octroi	Date de Fin de Validité	Superficie	Unité de superficie
D1985-399	Warrang	Société Sénégalaise des Phosphates de Thiès (SSPT)	CM	argile industrielle, attapulгите, sépiolite	Active	Thiès	28/08/1980	19/04/1985	18/04/2060	1,33	Km ²
D1985-411	Allou Kagne	Société Sénégalaise des Phosphates de Thiès (SSPT)	CM	argile industrielle, attapulгите, sépiolite	Active	Thiès	28/08/1980	19/04/1985	18/04/2060	13,05	Km ²
D1985-409	Mbodiène	Société Sénégalaise des Phosphates de Thiès (SSPT)	CM	Argile, attapulгите, sépiolite	Active	Thiès	28/08/1980	19/04/1985	19/04/2060	1,19	Km ²
D1985-413	Sébikotane	Société Sénégalaise des Phosphates de Thiès (SSPT)	CM	Argile, attapulгите, sépiolite	Active	Thiès	28/08/1980	19/04/1985	18/04/2060	3,3	Km ²
A026688	Mako	ECOMINES SA	AEPM	or	Active	Kedougou	27/07/2018	14/12/2018	14/12/2023	454.7694	Ha
A04422	Taïba	ENTREPRISE MAPATHE NDIIOUCK	AEPM	phosphate de chaux	Active	Thiès	25/03/2010	02/07/2018	01/07/2023	73.9197	Ha
A09810	Gadde Bissik	GADDE BISSIK OPERATION (GBO) SA	AEPM	phosphate de chaux	Active	Diourbel	22/04/2015	06/05/2015	05/05/2018	5,01	Km ²
A007701	Bondala	LIBIDOR	AEPM	Or	Active	Kedougou	23/03/2008	28/08/2008	28/08/2022	4.99	Km ²
A000769	Sansamba	SERIGNE SALIOU MBACKE SARL	AEPM	Or	Active	Kedougou	20/07/2011	27/01/2012	25/01/2023	5.01	Km ²
A13783	Baïso	VAN GOLD S.U.A.R.L	AEPM	Or	Active	Kedougou	10/05/2017	10/08/2017	03/08/2022	4.59	Km ²
A000896	Aouré	ENTREPRISE MAPATHE NDIIOUCK	AEPM	phosphate de chaux	Active	Matam	10/01/2012	01/02/2012	31/01/2018	4,9712	Km ²
A10040	Bakel	ENTREPRISE MAPATHE NDIIOUCK	AEPM	grès noir	Active	Tambacounda	05/08/2009	26/10/2009	25/10/2018	5,1124	Km ²
A10039	Bakel	ENTREPRISE MAPATHE NDIIOUCK	AEPM	grès rouge	Active	Tambacounda	05/08/2009	26/10/2009	25/10/2018	5,0758	Km ²
A000848	Sud Kenieba & Medina Foulbe	GH MINING	AEPM	Manganèse	Active	Tambacounda	16/01/2012	01/02/2012	01/02/2018	4.98	Km ²
A10357	Lam-Lam	SEPHOS SENEGAL	AEPM	phosphate de chaux	Active	Thiès	26/06/2009	09/11/2009	09/11/2018	9.01	Km ²
A18375	Baïti	SEPHOS SENEGAL	AEPM	phosphate de chaux	Active	Thiès	04/11/2016	08/12/2016	08/12/2019	4.97	Km ²
A15171	Thioune	SYPROM SA	AEPM	phosphate de chaux	Active	Thiès	15/11/2012	29/09/2014	29/09/2022	4.97	Km ²
A09041	Niafarang	ASTRON	AEPM	Minéraux lourds	Active	Ziguinchor	06/09/2016	30/05/2017	30/05/2022	1,7908	Km ²
A008653	Laminia	ETS MAMADOU DIOUF CISSE	AESM	or	Active	Kedougou	18/10/2017	20/04/2018	20/04/2021	40.0000	Ha
A026693	Roundé	GB MINERAL SARL	AESM	or	Active	Kedougou	12/10/2018	14/12/2018	14/12/2021	50.0000	Ha
A00490	Séguekho 2	GIE KEDOUGOU BUSINESS	AESM	or	Active	Kedougou	14/03/2017	15/01/2018	15/01/2021	50.0000	Ha

Code	Nom	Parties	Type	Substances	Statut	Région	Date demande	Date d'Octroi	Date de Fin de Validité	Superficie	Unité de superficie
A015076	Bomboya	GOLD COAST	AESM	or	Active	Kedougou	21/03/2018	02/07/2018	02/07/2021	32.2662	Ha
A013586	Ilimalo	INTERNATIONAL TRADING COMPANYN (ITC)	AESM	diamant	Active	Kedougou	26/01/2018	22/06/2018	22/06/2021	50.1640	Ha
A013383	Dilaya 1	SENIP SENEGAL GROUP SARL	AESM	or	Active	Kedougou	28/12/2017	20/06/2018	20/06/2021	50.0000	Ha
A021241	SW Séguékho	SOREXMINE SUARL	AESM	or	Active	Kedougou	31/07/2018	19/09/2018	19/09/2021	49.9980	Ha
A021487	Nord Wondio	SOREXMINE SUARL	AESM	or	Active	Kedougou	17/07/2018	27/09/2018	27/09/2021	50.0000	Ha
A007493	Kassassoko	SOYA GOLD SARL	AESM	or	Active	Kedougou	22/07/2017	05/04/2018	05/04/2021	39.3154	Ha
A006241	Fanding	TAMIL MINES SARL	AESM	or	Active	Kedougou	21/06/2017	20/03/2018	20/03/2022	48.6500	Ha
A020722	Sédembou	YAN WEST AFRICA INVESTMENT	AESM	or	Active	Kedougou	24/05/2018	05/09/2018	05/09/2021	50.0072	Ha
A026197	NW Dialaba	ITACA Sarl	AESM	or	Active	Kedougou	20/09/2018	29/11/2018	28/11/2021	50	Ha
A04119	OUEST BOKOLI	AXIOME DEVELOPPEMENT	AEA	Au	Active	Kedougou	12/01/2015	24/03/2015	23/03/2017	49.30	Ha
A09046	SAMEKOUTA SUD	Basmala International Sarl BOKAMINE SARL	AESM	Au	Active	Kedougou	10/04/2015	30/05/2017	30/05/2020	47.16	Ha
A010866	KABATEGUINDA	BOKAMINE SARL	AESM	Au	Active	Kedougou	26/04/2017	22/06/2017	22/06/2020	50.00	Ha
A17340	Tambabérie	CASA BAMBA	AEA	Au	Active	Kedougou	14/06/2013	29/10/2013	28/10/2017	50.00	Ha
A016394	DALOTO	Case D'Or	AESM	Au	Active	Kedougou	08/09/2016	05/09/2017	05/09/2020	50.83	Ha
A01598	MAROUNDING	COMPAGNIE KHADIM RASSOUL	AEA	Au	Active	Kedougou	24/11/2008	17/02/2009	23/08/2020	51	Ha
A009240	SAME	COMPAGNIE SENEGALAISE DES MINES	AEA	Au	Active	Kedougou	07/12/2012	14/06/2013	14/06/2017	55	Ha
A014208	Bandola	CONSORIUM PETROMIR & PETROLINES	AEA	Au	Active	Kedougou	27/12/2012	30/08/2013	29/08/2017	50.00	Ha
A08326	TEMOTO	Dakar-Gueye Général	AESM	Au	Active	Kedougou	11/04/2016	17/05/2017	16/05/2020	79.14	Ha
A06899	SEGUEKHO BIS	Diakha Gold Mines	AEA	Au	Active	Kedougou	13/05/2010	29/07/2010	04/09/2020	50	Ha
A17617	OUEST FOUKHANDING	EEEMS	AEA	Au	renouvellement en cours	Kedougou	27/05/2015	01/12/2016	01/12/2018	49.62	Ha
A09940	Foukhanding	EEEMS SARL	AESM	Or	renouvellement en cours	Kedougou	21/08/2013	18/06/2014	17/06/2019	50	Ha
A08322	KOROKONKO	EEEMS SARL	AESM	Au	Active	Kedougou	14/09/2016	17/05/2017	16/05/2020	49.70	Ha
A10863	Dimboli	ETUDE TOPOGRAPHIQUE ET MINIERE (100%)	AESM	Au	Active	Kedougou	25/01/2015	22/06/2017	22/06/2020	50.00	Ha
A15098	MADINA DIAKHO	FARLEELO TRADING COMPANY	AESM	Au	Active	Kedougou	22/08/2016	22/08/2017	22/08/2020	49.27	Ha
A09043	KEREKONKO	G.I.E. " Le Wourous"	AESM	Au	Active	Kedougou	15/12/2016	30/05/2017	30/05/2020	49.85	Ha
A13985	NORD BANTAKO KOTO	GAYE THIOLOM GANDIOLE ENTREPRISES SUARL	AESM	Au	Active	Kedougou	15/03/2017	08/08/2017	08/08/2020	50.00	Ha
A13991	KENIOTO	GENERALES SERVICES	AESM	Au	Active	Kedougou	17/05/2017	08/08/2017	08/08/2020	50.00	Ha

Code	Nom	Parties	Type	Substances	Statut	Région	Date demande	Date d'Octroi	Date de Fin de Validité	Superficie	Unité de superficie
A08325	GAMBA	GIE 18 SAFAR KANE ET FRERES	AESM	Au	Active	Kedougou	25/10/2016	15/06/2017	17/05/2020	50.00	Ha
A08321	Barafoute	GIE Ala Mouta	AESM	Au	Active	Kedougou	25/04/2015	17/05/2017	16/05/2020	50	Ha
A08323	Sud Bencoutou	GIE Alamouta	AESM	Au	Active	Kedougou	17/08/2015	07/05/2017	16/05/2020	50	Ha
A001088	Djidjan	GIE Bélé Dougou Mamakhono	AEA	Au	Active	Kedougou	31/07/2010	01/02/2011	23/08/2018	50	Ha
		GIE BENCOUTOU									
A00266	NGARI		AEA/AESM	Au	Active	Kedougou	15/07/2009	12/01/2012	28/08/2019	50	Ha
A0000262	NGARI SEEKOTO	GIE BENKANTO	AEA	Au	Active	Kedougou	15/07/2009	12/01/2010	03/08/2018	50.29	Ha
A00263	DJINDJI BASSARI	GIE CARECIM	AEA	Au	Active	Kedougou	04/09/2009	12/01/2010	16/08/2018	50	Ha
A16564	KARAKAENA	GIE CARRACOL	AEA	Au	Active	Kedougou	14/10/2016	14/11/2016	14/11/2018	50.00	Ha
A007859	Tinkoto	Gie Dionda	AEA	Or	Active	Kedougou	13/01/2006	23/11/2006	18/01/2017	50	Ha
A21998	DIOURA DE DIAKHA	GIE DIOURA DE DIAKHA	AESM	Au	Active	Kedougou	12/06/2017	14/12/2017	14/12/2020	50.00	Ha
		GIE DJIGUI									
A09929	DJIGUI		AEA/AESM	Au	Active	Kedougou	26/03/2014	18/06/2014	18/06/2019	31.35	Ha
A08324	Bantata	GIE Etudes et Réalisation des Talibés Mourides	AESM	Au	Active	Kedougou	18/12/2015	17/05/2017	16/05/2020	50	Ha
		GIE FOUKHABA									
A15395	Foukhaba		AEA	Or	en cours de renouvellement	Kedougou	14/02/2014	07/10/2014	06/10/2016	50	Ha
A015395	BANTAKOCOUTA	GIE FOUKHABA	AEA	Au	Active	Kedougou	02/04/2014	07/10/2014	07/10/2016	50.11	Ha
A000762	Sarako	GIE Gold Placer	AESM	Or	Active	Kedougou	08/08/2010	27/01/2012	27/08/2019	50	Ha
A01053	Makabingui	GIE JAMA GUIGUI	AEA	Or	Active	Kedougou	12/12/2014	28/01/2015	27/01/2017	50	Ha
A19716	KHARAKHENA	GIE KEDOUGOU DENTAL	AEA	Au	Active	Kedougou	30/12/2015	28/12/2016	28/12/2018	50	Ha
A22728	EST DALEMA	GIE MANKO LIGUEY	AESM	Au	Active	Kedougou	18/08/2017	27/12/2017	27/12/2020	48.73	Ha
A014276	BANTA SUD	GIE ORPAILLEURS DE BANTAKO	AESM	Or	renouvellement en cours	Kedougou	17/11/2011	28/08/2014	27/08/2016	50	Ha
A09773	BANTAKO	GIE REBISEN	AESM	Au	Active	Kedougou	21/02/2017	12/06/2017	12/06/2020	50.00	Ha
		GIE SINING KANG									
A00259	TINKOTO SOU		AEA/AESM	Au	Active	Kedougou	12/01/2016	12/01/2010	29/08/2019	36.24	Ha
		GIE Solidarité pour le Développement									
A09928	Kayamakho		AEA/AESM	Au	Active	Kedougou	28/02/2014	18/06/2014	18/06/2019	49	Ha
A012463	FADOUMARA	GIE WALY GNIMA	AESM	Or	Active	Kedougou	11/07/2011	15/11/2011	27/08/2019	50	Ha
A08320	Diandji	GIE Wilaya Gold	AESM	Au	Active	Kedougou	08/07/2015	17/05/2017	16/05/2020	50	Ha

Code	Nom	Parties	Type	Substances	Statut	Région	Date demande	Date d'Octroi	Date de Fin de Validité	Superficie	Unité de superficie
A08327	Garaboureya	GIE Xorondom	AESM	Au	Active	Kedougou	20/04/2016	17/05/2017	16/05/2020	50	Ha
A13993	GAMBA	GOLDMINE BUSINESS	AEA	Au	Active	Kedougou	13/07/2016	03/11/2016	08/08/2020	0.50	Ha
A10181	NGari Sud	GOLDSKY	AESM	Or	renouvellement en cours	Kedougou	20/08/2009	02/11/2009	28/08/2016	50	Ha
A13199	DJIKOYE	HYDROBAT INTERNATIONAL	AESM	Au	Active	Kedougou	31/01/2017	24/07/2017	24/07/2020	50.00	Ha
A09930	MADINA LINGUEYA	IBRAHIMA SAMB	AESM	Or	Active	Kedougou	21/03/2014	18/06/2014	17/06/2019	50	Ha
A13981	OUEST BANTACOKOUTA	INTERNATIONAL GOLD ALWAR Sarl	AESM	Au	Active	Kedougou	07/01/2017	08/08/2017	08/08/2020	50.00	Ha
A08319	Madina Lingueya	Keur Rassoul Mines Sarl	AESM	Au	Active	Kedougou	12/07/2016	17/05/2017	16/05/2020	50	Ha
A01577	LUIGI	MADISSIMO	AEA	Au	Active	Kedougou	10/11/2014	05/02/2015	04/02/2017	50.01	Ha
A012042	Khayamakho dioura	MADISSIMO	AEA	Au	Active	Kedougou	13/05/2013	24/07/2013	23/07/2017	49.61	Ha
A02361	SALAM	Mouhamadou Moustapha SY	AEA	Au	Active	Kedougou	08/04/2015	23/02/2016	23/02/2018	49.85	Ha
A17619	LAMINIA	NDEYE FATIM SY	AEA	Au	Active	Kedougou	14/09/2016	01/12/2016	01/12/2018	50.00	Ha
A09932	Garaboureya-Nord	Ndeye Maty Trade	AEA	Au	Active	Kedougou	07/03/2014	18/06/2014	18/06/2018	50.00	Ha
A02472	Couloirs Orpaillages	République du Sénégal	AEA	Au	Active	Kedougou	14/06/2013	10/02/2014		25579	Ha
A015157	MAROUNDING NORD	SALLA NIANG Sarl	AEA	Au	Active	Kedougou	26/04/2016	19/10/2016	23/08/2020	51.00	Ha
A0016894	Placer de Bondala	SEN ITA GOLD	AEA	Au	Active	Kedougou	29/05/2013	08/10/2013	13/10/2017	50.00	Ha
A09039	SAMEKOUTA	SENECORPORATION	AESM	Au	Active	Kedougou	30/08/2016	30/05/2017	30/05/2020	49.84	Ha
A019383	KANOUMERING	SENETRANS AFRICA BUSINESS (SETAB)	AEA	Au	Active	Kedougou	07/07/2015	06/10/2015	06/10/2017	50.00	Ha
A09944	KAWSARA	SENGOLD COMPANY	AESM	Or	renouvellement en cours	Kedougou	27/03/2014	18/06/2014	17/06/2016	50	Ha
A019381	KONKOUTOU	SENGOLD COMPANY	AEA	Au	Active	Kedougou	14/08/2015	06/10/2015	06/10/2017	49.78	Ha
A17620	GANGARA	SENROR GROUP	AEA	Au	Active	Kedougou	03/08/2016	01/12/2016	01/12/2018	50.00	Ha
A019382	Kalikoutoto	SESAM GOLD SARL	AEA	Au	Active	Kedougou	05/08/2015	04/11/2016	04/11/2018	50.00	Ha
A13994	OUEST DJIKOYE	SOCAM SARL	AESM	Au	Active	Kedougou	09/02/2017	08/08/2017	08/08/2020	50.00	Ha
A07190	Silacounda Ngary	Société Gaillac-Guèye Sarl	AEA	Au	Active	Kedougou	03/05/2009	24/07/2009	01/12/2016	51	Ha
A02327	Marounding	Sonko et Fils	AEA	Au	Active	Kedougou	29/01/2010	15/03/2010	30/08/2018	50	Ha
A16397	MAMANKANTI	TABA AGRICULTURE CONSULTING INFRASTRUCTURE AND MINING (TAACIM) SUARL	AESM	Au	Active	Kedougou	30/06/2017	05/09/2017	05/09/2020	47.80	Ha

Code	Nom	Parties	Type	Substances	Statut	Région	Date demande	Date d'Octroi	Date de Fin de Validité	Superficie	Unité de superficie
A0018583	KORONKOTO	TSG MINING COMPANY SARL	AESM	Or	Active	Kedougou	03/10/2013	28/11/2013	27/11/2015	0,48	Ha
A04343	Marounding Sud	Van-Gold S.U.A.R.L	AEA	Au	Active	Kedougou	13/02/2012	19/06/2012	18/06/2018	50.07	Ha
A0017346	Fadoumara bis	YPSOS Exploitation management Construction	AEA	Au	Active	Kedougou	08/03/2013	28/10/2015	28/10/2017	50.86	Ha
A01049	KOUROUDIAKO	Zhongsai	AEA	Au	Active	Kedougou	09/12/2014	28/01/2015	28/01/2017	49.80	Ha
A13008	KOROKONKO	Zhongsai	AEA	Au	Active	Kedougou	09/05/2016	23/08/2016	23/08/2018	21.98	Ha
A012395	Noumoufoukha	AGEM SUARL	PR	or	Active	Kedougou	30/10/2017	05/06/2018	05/06/2022	79.8957	Km ²
A020721	Bousankhoba	ARDIMINES	PR	or	Active	Kedougou	13/06/2018	05/09/2018	05/09/2022	374.0005	Km ²
A012394	Bambadji	BAMBADJI SA	PR	or, cuivre	Active	Kedougou	02/01/2018	05/06/2018	05/06/2022	261.9174	Km ²
A023735	Koulountou Est	BAMBUK MINERALS	PR	or	Active	Kedougou	01/08/2016	06/11/2018	06/11/2022	34.7217	Km ²
A00487	Madina Foulbé	BB FIRST COMMODITY HOLDING LTD	PR	or	Active	Kedougou	05/07/2017	15/01/2018	15/01/2022	260.5057	Km ²
A022515	Keur Samba Kane	EBONY AUSTRALIA TRADE & SERVICES (EATS)	PR	phosphate de chaux	Active	Kedougou	14/05/2018	17/10/2018	17/10/2022	225.4271	Km ²
A006236	Diaguiry	INTERNATIONAL COMPANY OF TRADE AND SERVICES SA (ICTS)	PR	or	Active	Kedougou	11/02/2016	20/03/2018	20/03/2022	215.5623	Km ²
A023732	Binia	JIWANA RESOURCES PTY. LTD.	PR	lithium, étain	Active	Kedougou	09/07/2018	06/11/2018	06/11/2022	240.0000	Km ²
A012397	Saraya	MANDINGA RESOURCES SARL	PR	uranium	Active	Kedougou	28/09/2017	05/06/2018	05/06/2022	2198.0670	Km ²
A009739	Ilymalo	NEW ENERGY INVESTISMENT SARL	PR	lithium	Active	Kedougou	27/11/2017	09/05/2018	09/05/2022	361.9534	Km ²
A008707	Bransan	SABODALA MINING COMPANY	PR	or	Active	Kedougou	20/07/2017	20/04/2018	20/04/2022	337.3030	Km ²
A008708	Sounkounkou	SABODALA MINING COMPANY	PR	or	Active	Kedougou	20/07/2017	20/04/2018	20/04/2022	291.6796	Km ²
A006246	Djindji Bassari	TRIYANGS INTERNATIONAL MINING GROUP SA	PR	or	Active	Kedougou	26/07/2017	20/03/2018	20/03/2022	24.7039	Km ²

Code	Nom	Parties	Type	Substances	Statut	Région	Date demande	Date d'Octroi	Date de Fin de Validité	Superficie	Unité de superficie
		Watic								282.8473	
A006242	Lafia		PR	or	Active	Kedougou	14/11/2016	20/03/2018	20/03/2022	km ²	Km ²
		SAHEL MINERALS SARL								316.2000	
A000502	Boulbi		PR	cuivre	Active	Tambacounda	16/06/2016	15/01/2018	15/01/2022	km ²	Km ²
		African Investment Group SA		minéraux lourds						36.8697	
A022514	Sud Kayar		PR		Active	Thiès	05/06/2018	17/10/2018	17/10/2022	km ²	Km ²
		CIMSEN SARL								21.1600	
A026835	Sud Sandiara		PR	calcaire	Active	Thiès	21/11/2018	20/12/2018	20/12/2022	km ²	Km ²
		ENTREPRISE GENERALE D'EQUIPEMENTS SARL		phosphate de chaux	Active	Thiès	18/02/2016	20/03/2018	20/03/2022	314.5745	
A006237	Touba Toul		PR	sables siliceux	Active	Thiès	26/10/2017	20/04/2018	20/04/2022	9.8176	
A008652	Tawa Peulh		PR	phosphate de chaux	Active	Fatick	23/01/2015	15/07/2015	14/07/2018	2,522.23	
A011312	Gossas	Mimran Natural Resources (MNR)	PR	phosphate de chaux	renouvellement	Kaolack	04/01/2012	09/02/2012	09/12/2015	4470	
A001282	Gossas	Industrie Chimique du Senegal	PR								
		2SH SALY SOFTWARE ET HARDWARE		diamant	Active	Kedougou	07/01/2015	19/01/2016	18/01/2019	614.00	
A000577	Wassangara		PR	or	Active	Kedougou	08/02/2008	11/11/2009	10/11/2019	304.02	
A14142	Kéniéba	Auric Holding	PR		renouvellement en cours	Kedougou	04/01/2012	09/02/2012	08/02/2015	20,4	
A001283	Koulountou		PR								
A010332	Linguékhoto	AFRIGEM	PR	or	Active	Kedougou	30/06/2010	01/12/2010	30/11/2019	157	
A10333	Bouroubourou	AFRIGEM SL	PR	or	Active	Kedougou	30/06/2010	01/12/2010	01/12/2019	104.51	
A09945	Bambadji	AGEM	PR	or	Active	Kedougou	06/02/2003	04/03/2005	03/03/2017	221.35	
A000914	Daorala-Boto	AGEM	PR	or	Active	Kedougou	06/02/2003	04/03/2005	04/09/2019	335.93	
A07563	Madina	AMAR CONSULTING	PR	or	Active	Kedougou	15/07/2010	24/08/2010	22/08/2019	233.42	
A00487	Madina Foulbé	BB First Commodity Holding LTD	PR	or	Active	Kedougou	05/07/2017	15/01/2018	15/01/2022	260.51	
A011843	Diamba Sud	BOYA.SA	PR	or	Active	Kedougou	17/12/2014	10/07/2015	09/07/2018	71.44	
		Comptoir Commercial Daouda Diallo, CDDD			en renouvellement	Kedougou	25/06/2012	21/06/2013	20/06/2016	48,7	
A009729	Koussoulo		PR	or							
A001284	Kanéméré	Core Minerals Pte.Ltd	PR	molybdène	Active	Kedougou	04/01/2012	09/02/2012	07/02/2018	354.91	
A013208	Dalafin	Energy and Mining Corporation	PR	or	Active	Kedougou	30/07/2007	16/08/2007	15/08/2019	473.08	
A013430	Youboubou	ERIN Resources Sénégal	PR	or	Active	Kedougou	16/04/2014	06/07/2015	05/07/2018	113.36	
A06315	Marsa	Geomin Mining & Consulting (GMC) SARL	PR	cuivre	Active	Kedougou	30/04/2015	19/04/2016	18/04/2019	338.17	

Code	Nom	Parties	Type	Substances	Statut	Région	Date demande	Date d'Octroi	Date de Fin de Validité	Superficie	Unité de superficie
A011122	Bandafassi	Ignacio Garcia Martin	PR	Dolerite	Active	Kedougou	26/11/2012	12/07/2013	11/07/2019	2,7	Km ²
A15904	Douta	International Mining Company	PR	or	Active	Kedougou	13/03/2008	11/11/2009	09/11/2018	58.15	Km ²
A016133	Laminia	Laminia Resources	PR	or	Active	Kedougou	04/11/2010	30/12/2010	27/12/2019	325.43	Km ²
A17348	Niamaya	Lowre Industrie (transféré à Niamaya Gold par arrêté n°	PR	or	Active	Kedougou	15/07/2013	29/10/2013	28/10/2019	57,91	Km ²
A013834	Garabouréya	Mining Research Company	PR	or	Active	Kedougou	04/08/2009	13/08/2009	13/08/2018	24.61	Km ²
A07786	Woyé	Mining Research Company	PR	or	Active	Kedougou	17/11/2009	26/02/2010	12/02/2020	52.82	Km ²
A01814	Balakonko	Mining Research Company	PR	or	Active	Kedougou	04/08/2009	13/08/2009	13/08/2018	83,8	Km ²
A13458	Mandankholi	MRS Mining Senegal Sarl	PR	or	Active	Kedougou	18/11/2013	29/08/2014	28/08/2017	157,83	Km ²
A17348	Yélimalo	Palm Resources	PR	or	Active	Kedougou	01/12/2011	01/02/2012	01/02/2020	55.49	Km ²
A000850	Dalema	Randgold Resources	PR	or	Active	Kedougou	08/06/2007	06/06/2008	05/06/2019	228.28	Km ²
A04898	Kanoumba	Randgold Resources	PR	or	Active	Kedougou	25/02/2010	21/05/2010	20/05/2019	600.55	Km ²
A00197	Dembala Berola	Sabodala Mining Company	PR	or	Active	Kedougou		31/01/2005	30/01/2017	227,67	Km ²
A000502	Dar-Salam	Salam Gold	PR	or	Active	Kedougou	16/06/2010	15/07/2010	13/07/2019	263.69	Km ²
A011314	Baytilaye	SDK Mining SA	PR	or	Active	Kedougou	05/06/2013	21/11/2013	19/11/2019	193.38	Km ²
A0018396	Samékouta	SENECORPORATION	PR	or	Active	Kedougou	24/07/2009	25/05/2010	22/05/2019	188.72	Km ²
A002047	Moura	Sengold	PR	or	Active	Kedougou	21/09/2004	27/02/2005	27/02/2017	160,28	Km ²
A016895	NW Sabodala	SIMEC ENTREPRISES	PR	or	Active	Kedougou	20/06/2013	08/10/2013	07/10/2019	122.62	Km ²
A15099	Bantaco	SNEPAC International SARL	PR	or	Active	Kedougou	01/10/2016	22/08/2017	21/08/2020	85.24	Km ²
A005105	wassangara	Sociétés Qumba Mor et Compagnie	PR	or	Active	Kedougou	14/12/2011	20/07/2012	19/07/2018	66.62	Km ²
A000852	Wassadou Nord	SODEMINES	PR	or	Active	Kedougou	04/10/2010	01/02/2012	31/01/2018	40,27	Km ²
A012907	Wassadou Sud	SODEMINES	PR	or	Active	Kedougou	18/11/2011	23/03/2012	22/03/2015	49,92	Km ²
A007409	Dindefelo	Sonko et Fils	PR	or	Active	Kedougou	05/05/2011	14/07/2011	13/07/2020	202,9	Km ²
A007421	Mamankanti	Sonko et Fils	PR	or	Active	Kedougou	05/05/2011	14/07/2011	13/07/2020	52,75	Km ²
A014139	Namel	Spotlight Global-SARL	PR	phosphate de chaux	Active	Kedougou	28/01/2015	15/07/2015	14/07/2018	895.10	Km ²
A007764	Barabérie	West African Investment Holding SA	PR	lithium, etain	Active	Kedougou	08/01/2010	08/04/2010	06/04/2019	381.52	Km ²
A007433	Kolda	Damash Minerals LTD	PR	phosphate de chaux	Active	Kolda	25/06/2011	15/07/2011	16/07/2020	1,770.15	Km ²

Code	Nom	Parties	Type	Substances	Statut	Région	Date demande	Date d'Octroi	Date de Fin de Validité	Superficie	Unité de superficie
A010684	Kebemer	African Investment Group	PR	phosphate de chaux	Active (demande de permis d'exploitation en cours d'instruction)	Louga	22/02/2013	10/07/2013	09/07/2016	899,12	Km ²
A07102	COKI	Challenger Nord-Sud International INC	PR	phosphate de chaux	Active	Louga	22/10/2015	12/05/2016	11/05/2019	4,396.48	Km ²
A06315	Niakhéne	G-PHOS S.A.U	PR	phosphate de chaux	Active	Louga	02/01/2015	24/06/2015	23/06/2018	636.10	Km ²
A009956	Gueoul	MRS Mining Senegal Sarl	PR	phosphate de chaux	Active	Louga	25/10/2012	25/06/2013	24/06/2019	308,24	Km ²
A007858	Sadio	Sonko et Fils	PR	phosphate de chaux	Active	Louga	18/07/2012	28/09/2012	27/09/2018	3475,48	Km ²
A013832	Thilogne	Amafrique Senegal	PR	phosphate de chaux	Active	Matam	11/08/2014	15/07/2015	14/07/2018	1,590.07	Km ²
A011733	Orkadière	Entreprise Mapathé Ndiouck	PR	phosphate de chaux	Active	Matam	04/07/2011	28/10/2011	26/10/2017	389.33	Km ²
A10430	Sud Kanel	Kanel Resources	PR	phosphate de chaux	Active	Matam	24/12/2014	17/08/2015	16/08/2018	3,029.76	Km ²
A07787	Nabadji	Nabadji Minerals	PR	phosphate de chaux	Active	Matam	18/08/2014	24/06/2015	23/06/2018	1,693.17	Km ²
A000768	Saint-Louis	African Investment Group	PR	mineraux lourds	Active	Saint-Louis	24/01/2012	27/01/2012	26/01/2018	87,22	Km ²
A012039	Dioumbela	Alcatras International	PR	or	en renouvellement	Tambacounda	13/04/2011	24/07/2013	23/07/2016	74,83	Km ²
A006229	Sounkounkou	AXMIN	PR	or	Active	Tambacounda	03/04/2006	13/09/2006	12/09/2017	91,36	Km ²
A011842	Diamba Nord	BOYA SA	PR	or, Cuivre	Active	Tambacounda	24/12/2014	10/06/2015	09/06/2018	322.42	Km ²
A011345	Soudouta	Cephos International	PR	phosphate de chaux	Active	Tambacounda	05/02/2014	04/07/2014	03/07/2020	1,716.88	Km ²
A14178	Wakali Gindé	Entreprise Mapathé Ndiouck	PR	grès	Active	Tambacounda	20/07/2016	22/09/2016	22/09/2019	31.72	Km ²
A002050	Tomoradji	GH Mining	PR	manganèse	Active	Tambacounda	27/12/2011	10/01/2012	27/01/2021	312.38	Km ²
A004763	Bousankhoba	Libah Investment Ltd	PR	or	Active	Tambacounda	18/02/2006	13/06/2007	30/11/2017	208,05	Km ²
A005889	Ololdou	MIFERSO	PR	fer	Active	Tambacounda	03/07/2012	09/08/2012	08/08/2018	3209,07	Km ²
A04638	Boulbi	Sahel Minerals SARL	PR	Cu, substances connexes	Active	Tambacounda	16/06/2016	15/01/2018	15/01/2022	316.20	Km ²
A020755	Dide	Sirk International Mining SUARL	PR	manganèse	Active	Tambacounda	07/08/2015	05/11/2015	04/11/2018	397.80	Km ²
A010683	Kayar	African Investment Group	PR	mineraux lourds	renouvellement en cours	Thiès	22/02/2013	10/07/2013	09/07/2016	649,67	Km ²

Code	Nom	Parties	Type	Substances	Statut	Région	Date demande	Date d'Octroi	Date de Fin de Validité	Superficie	Unité de superficie
		AGPL			Active (demande de concession minière en cours d'instruction)						
A01281	Lam-Lam Nord-Est		PR	phosphate de chaux		Thiès	30/12/2011	09/02/2012	08/02/2015	22,14	Km ²
A007922	Chérif Lô-Ngakham	Baobab Mining and Chemical Corp SA	PR	phosphate de chaux	Active	Thiès	19/07/2011	28/07/2011	26/07/2020	1,163.20	Km ²
A06333	Bandia	Ciments de l'afrique (CIMAF)	PR	calcaire	Active	Thiès	18/04/2016	20/04/2016	19/04/2019	803.68	Km ²
A06334	Pout	Ciments de l'afrique (CIMAF)	PR	calcaire	Active	Thiès	18/04/2016	20/04/2016	19/04/2019	692.21	Km ²
A0015064	Niakhene	Consortium Tender SA, Tender Africa SARL, Prospectiuni SA	PR	phosphate de chaux	Active	Thiès	20/06/2011	21/07/2011	20/07/2017	567,24	Km ²
A005964	Pallo Dial	Greta Resources Senegal	PR	phosphate de chaux	Active	Thiès	21/01/2012	28/02/2012	26/02/2018	15.48	Km ²
A0017349	Ngouye Wade	Lowre Industrie	PR	phosphate de chaux	Active	Thiès	10/07/2013	29/10/2013	28/10/2019	133,3	Km ²
A06659	Sud-Mbour	Saloum Resources Sarl	PR	minéraux lourds	Active	Thiès	04/11/2010	30/12/2010	28/12/2019	1,176.77	Km ²
A04657	Lam-Lam	SEPHOS (transféré à G-Phos par arrêté n° 10005/MIM/DMG du 14 juin 2017)	PR	phosphate de chaux	Active	Thiès	26/04/2010	16/05/2011	13/05/2017	82.27	Km ²
A03090	Ndindy	Société d'Aménagement de Batiment et d'Etudes Generale, SOCABEG	PR	phosphate de chaux	Active	Thiès	27/05/2015	29/02/2016	27/02/2019	871.75	Km ²
A003129	Lam-lam	Société Sénégalaise des Phosphates de Thiès	PR	phosphate de chaux	Active	Thiès	23/04/2012	23/03/2012	23/03/2020	14.81	Km ²
A013833	Fissel	Sonko et Fils	PR	phosphate de chaux	Active	Thiès	18/07/2012	28/09/2012	27/09/2018	1963	Km ²
A03281	Thioun	SYPROM SA	PR	phosphate de chaux	Active	Thiès	23/04/2012	02/10/2012	30/09/2018	3.31	Km ²
A10455	Casamance	ASTRON LIMITED	PR	minéraux lourds	Active	Ziguinchor	10/01/2004	26/11/2004	15/01/2017	211.86	Km ²
A007763	Kassel	West African Investment	PR	minéraux lourds	Active	Ziguinchor	11/10/2012	30/08/2013	28/08/2019	140.86	Km ²

Annexe 15 : Cadastre des Carrières - 2018

Code	Nom	Parties	Type	Substances	Statut	Région	Date demande	Date d'Octroi	Date de Fin de Validité	Superficie	Unité de superficie
A012395	Noumoufoukha	AGEM SUARL	PR	or	Active	Kedougou	30/10/2017	05/06/2018	05/06/2022	79.8957 km ²	Km ²
A020721	Bousankhoba	ARDIMINES	PR	or	Active	Kedougou	13/06/2018	05/09/2018	05/09/2022	374.0005 km ²	Km ²
A012394	Bambadji	BAMBADJI SA	PR	or, cuivre	Active	Kedougou	02/01/2018	05/06/2018	05/06/2022	261.9174 km ²	Km ²
A023735	Koulountou Est	BAMBUK MINERALS	PR	or	Active	Kedougou	01/08/2016	06/11/2018	06/11/2022	34.7217 km ²	Km ²
A00487	Madina Foulbé	BB FIRST COMMODITY HOLDING LTD	PR	or	Active	Kedougou	05/07/2017	15/01/2018	15/01/2022	260.5057 km ²	Km ²
A022515	Keur Samba Kane	EBONY AUSTRALIA TRADE & SERVICES (EATS)	PR	phosphate de chaux	Active	Kedougou	14/05/2018	17/10/2018	17/10/2022	225.4271 km ²	Km ²
A006236	Diaguiry	INTERNATIONAL COMPANY OF TRADE AND SERVICES SA (ICTS)	PR	or	Active	Kedougou	11/02/2016	20/03/2018	20/03/2022	215.5623 km ²	Km ²
A023732	Binia	JIWANA RESOURCES PTY. LTD.	PR	lithium, étain	Active	Kedougou	09/07/2018	06/11/2018	06/11/2022	240.0000 km ²	Km ²
A012397	Saraya	MANDINGA RESOURCES SARL	PR	uranium	Active	Kedougou	28/09/2017	05/06/2018	05/06/2022	2198.0670 km ²	Km ²
A009739	Ilymalo	NEW ENERGY INVESTISMENT SARL	PR	lithium	Active	Kedougou	27/11/2017	09/05/2018	09/05/2022	361.9534 km ²	Km ²
A008707	Bransan	SABODALA MINING COMPANY	PR	or	Active	Kedougou	20/07/2017	20/04/2018	20/04/2022	337.3030 km ²	Km ²
A008708	Soukounkou	SABODALA MINING COMPANY	PR	or	Active	Kedougou	20/07/2017	20/04/2018	20/04/2022	291.6796 km ²	Km ²

Code	Nom	Parties	Type	Substances	Statut	Région	Date demande	Date d'Octroi	Date de Fin de Validité	Superficie	Unité de superficie
A006246	Djindji Bassari	TRIYANGS INTERNATIONAL MINING GROUP SA	PR	or	Active	Kedougou	26/07/2017	20/03/2018	20/03/2022	24.7039 km ²	Km ²
A006242	Lafia	Watic	PR	or	Active	Kedougou	14/11/2016	20/03/2018	20/03/2022	282.8473 km ²	Km ²
A000502	Boulbi	SAHEL MINERALS SARL	PR	cuivre	Active	Tambacounda	16/06/2016	15/01/2018	15/01/2022	316.2000 km ²	Km ²
A022514	Sud Kayar	African Investment Group SA	PR	minéraux lourds	Active	Thiès	05/06/2018	17/10/2018	17/10/2022	36.8697 km ²	Km ²
A026835	Sud Sandiara	CIMSEN SARL	PR	calcaire	Active	Thiès	21/11/2018	20/12/2018	20/12/2022	21.1600 km ²	Km ²
A006237	Touba Toul	ENTREPRISE GENERALE D'EQUIPEMENTS SARL	PR	phosphate de chaux	Active	Thiès	18/02/2016	20/03/2018	20/03/2022	314.5745 km ²	Km ²
A008652	Tawa Peulh	Prestige-Export LLC	PR	sables siliceux	Active	Thiès	26/10/2017	20/04/2018	20/04/2022	9.8176 km ²	Km ²
A011312	Gossas	Mimran Natural Resources (MNR)	PR	phosphate de chaux	Active	Fatick	23/01/2015	15/07/2015	14/07/2018	2,522.23	Km ²
A001282	Gossas	Industrie Chimique du Senegal	PR	phosphate de chaux	renouvellement	Kaolack	04/01/2012	09/02/2012	09/12/2015	4470	Km ²
A000577	Wassangara	2SH SALY SOFTWARE ET HARDWARE	PR	diamant	Active	Kedougou	07/01/2015	19/01/2016	18/01/2019	614.00	Km ²
A14142	Kéniéba	3S International	PR	or	Active	Kedougou	08/02/2008	11/11/2009	10/11/2019	304.02	Km ²
A001283	Koulountou	Aauric Holding	PR	or	renouvellement en cours	Kedougou	04/01/2012	09/02/2012	08/02/2015	20,4	Km ²
A010332	Linguékphoto	AFRIGEM	PR	or	Active	Kedougou	30/06/2010	01/12/2010	30/11/2019	157	Km ²
A10333	Bouroubourou	AFRIGEM SL	PR	or	Active	Kedougou	30/06/2010	01/12/2010	01/12/2019	104.51	Km ²
A09945	Bambadji	AGEM	PR	or	Active	Kedougou	06/02/2003	04/03/2005	03/03/2017	221.35	Km ²
A000914	Daorala-Boto	AGEM	PR	or	Active	Kedougou	06/02/2003	04/03/2005	04/09/2019	335.93	Km ²
A07563	Madina	AMAR CONSULTING	PR	or	Active	Kedougou	15/07/2010	24/08/2010	22/08/2019	233.42	Km ²

Code	Nom	Parties	Type	Substances	Statut	Région	Date demande	Date d'Octroi	Date de Fin de Validité	Superficie	Unité de superficie
A00487	Madina Foulbé	BB First Commodity Holding LTD	PR	or	Active	Kedougou	05/07/2017	15/01/2018	15/01/2022	260.51	Km ²
A011843	Diamba Sud	BOYA.SA	PR	or	Active	Kedougou	17/12/2014	10/07/2015	09/07/2018	71.44	Km ²
A009729	Koussoulo	Comptoir Commercial Daouda Diallo, CDDD	PR	or	en renouvellement	Kedougou	25/06/2012	21/06/2013	20/06/2016	48,7	Km ²
A001284	Kanéméré	Core Minerals Pte.Ltd	PR	molybdène	Active	Kedougou	04/01/2012	09/02/2012	07/02/2018	354.91	Km ²
A013208	Dalafin	Energy and Mining Corporation	PR	or	Active	Kedougou	30/07/2007	16/08/2007	15/08/2019	473.08	Km ²
A013430	Youboubou	ERIN Resources Sénégal	PR	or	Active	Kedougou	16/04/2014	06/07/2015	05/07/2018	113.36	Km ²
A06315	Marsa	Geomin Mining & Consulting (GMC) SARL	PR	cuivre	Active	Kedougou	30/04/2015	19/04/2016	18/04/2019	338.17	Km ²
A011122	Bandafassi	Ignacio Garcia Martin	PR	Dolerite	Active	Kedougou	26/11/2012	12/07/2013	11/07/2019	2,7	Km ²
A15904	Douta	International Mining Company	PR	or	Active	Kedougou	13/03/2008	11/11/2009	09/11/2018	58.15	Km ²
A016133	Laminia	Laminia Resources	PR	or	Active	Kedougou	04/11/2010	30/12/2010	27/12/2019	325.43	Km ²
A17348	Niamaya	Lowre Industrie (transféré à Niamaya Gold par arrêté n°	PR	or	Active	Kedougou	15/07/2013	29/10/2013	28/10/2019	57,91	Km ²
A013834	Garabouréya	Mining Research Company	PR	or	Active	Kedougou	04/08/2009	13/08/2009	13/08/2018	24.61	Km ²
A07786	Woyé	Mining Research Company	PR	or	Active	Kedougou	17/11/2009	26/02/2010	12/02/2020	52.82	Km ²
A01814	Balakonko	Mining Research Company	PR	or	Active	Kedougou	04/08/2009	13/08/2009	13/08/2018	83,8	Km ²
A13458	Mandankholi	MRS Mining Senegal Sarl	PR	or	Active	Kedougou	18/11/2013	29/08/2014	28/08/2017	157,83	Km ²
A17348	Yélimalo	Palm Resources	PR	or	Active	Kedougou	01/12/2011	01/02/2012	01/02/2020	55.49	Km ²
A000850	Dalema	Randgold Resources	PR	or	Active	Kedougou	08/06/2007	06/06/2008	05/06/2019	228.28	Km ²
A04898	Kanoumba	Randgold Resources	PR	or	Active	Kedougou	25/02/2010	21/05/2010	20/05/2019	600.55	Km ²
A00197	Dembala Berola	Sabodala Mining Company	PR	or	Active	Kedougou		31/01/2005	30/01/2017	227,67	Km ²
A000502	Dar-Salam	Salam Gold	PR	or	Active	Kedougou	16/06/2010	15/07/2010	13/07/2019	263.69	Km ²
A011314	Baytilaye	SDK Mining SA	PR	or	Active	Kedougou	05/06/2013	21/11/2013	19/11/2019	193.38	Km ²
A0018396	Samékouta	SENECORPORATION	PR	or	Active	Kedougou	24/07/2009	25/05/2010	22/05/2019	188.72	Km ²
A002047	Moura	Sengold	PR	or	Active	Kedougou	21/09/2004	27/02/2005	27/02/2017	160,28	Km ²
A016895	NW Sabodala	SIMEC ENTREPRISES	PR	or	Active	Kedougou	20/06/2013	08/10/2013	07/10/2019	122.62	Km ²

Code	Nom	Parties	Type	Substances	Statut	Région	Date demande	Date d'Octroi	Date de Fin de Validité	Superficie	Unité de superficie
A15099	Bantaco	SNEPAC International SARL	PR	or	Active	Kedougou	01/10/2016	22/08/2017	21/08/2020	85.24	Km ²
A005105	wassangara	Sociétés Qumba Mor et Compagnie	PR	or	Active	Kedougou	14/12/2011	20/07/2012	19/07/2018	66.62	Km ²
A000852	Wassadou Nord	SOEMINES	PR	or	Active	Kedougou	04/10/2010	01/02/2012	31/01/2018	40,27	Km ²
A012907	Wassadou Sud	SOEMINES	PR	or	Active	Kedougou	18/11/2011	23/03/2012	22/03/2015	49,92	Km ²
A007409	Dindefelo	Sonko et Fils	PR	or	Active	Kedougou	05/05/2011	14/07/2011	13/07/2020	202,9	Km ²
A007421	Mamankanti	Sonko et Fils	PR	or	Active	Kedougou	05/05/2011	14/07/2011	13/07/2020	52,75	Km ²
A014139	Namel	Spotlight Global-SARL	PR	phosphate de chaux	Active	Kedougou	28/01/2015	15/07/2015	14/07/2018	895.10	Km ²
A007764	Barabérie	West African Investment Holding SA	PR	lithium, etain	Active	Kedougou	08/01/2010	08/04/2010	06/04/2019	381.52	Km ²
A007433	Kolda	Damash Minerals LTD	PR	phosphate de chaux	Active	Kolda	25/06/2011	15/07/2011	16/07/2020	1,770.15	Km ²
A010684	Kebemer	African Investment Group	PR	phosphate de chaux	Active (demande de permis d'exploitation en cours d'instruction)	Louga	22/02/2013	10/07/2013	09/07/2016	899,12	Km ²
A07102	COKI	Challenger Nord-Sud International INC	PR	phosphate de chaux	Active	Louga	22/10/2015	12/05/2016	11/05/2019	4,396.48	Km ²
A06315	Niakhéne	G-PHOS S.A.U	PR	phosphate de chaux	Active	Louga	02/01/2015	24/06/2015	23/06/2018	636.10	Km ²
A009956	Gueoul	MRS Mining Senegal Sarl	PR	phosphate de chaux	Active	Louga	25/10/2012	25/06/2013	24/06/2019	308,24	Km ²
A007858	Sadio	Sonko et Fils	PR	phosphate de chaux	Active	Louga	18/07/2012	28/09/2012	27/09/2018	3475,48	Km ²
A013832	Thilogne	Amafrique Senegal	PR	phosphate de chaux	Active	Matam	11/08/2014	15/07/2015	14/07/2018	1,590.07	Km ²
A011733	Orkadière	Entreprise Mapathé Ndiouck	PR	phosphate de chaux	Active	Matam	04/07/2011	28/10/2011	26/10/2017	389.33	Km ²

Code	Nom	Parties	Type	Substances	Statut	Région	Date demande	Date d'Octroi	Date de Fin de Validité	Superficie	Unité de superficie
A10430	Sud Kanel	Kanel Resources	PR	phosphate de chaux	Active	Matam	24/12/2014	17/08/2015	16/08/2018	3,029.76	Km ²
A07787	Nabadji	Nabadji Minerals	PR	phosphate de chaux	Active	Matam	18/08/2014	24/06/2015	23/06/2018	1,693.17	Km ²
A000768	Saint-Louis	African Investment Group	PR	minéraux lourds	Active	Saint-Louis	24/01/2012	27/01/2012	26/01/2018	87,22	Km ²
A012039	Dioumbela	Alcatras International	PR	or	en renouvellement	Tambacounda	13/04/2011	24/07/2013	23/07/2016	74,83	Km ²
A006229	Soukounkou	AXMIN	PR	or	Active	Tambacounda	03/04/2006	13/09/2006	12/09/2017	91,36	Km ²
A011842	Diamba Nord	BOYA SA	PR	or, Cuivre	Active	Tambacounda	24/12/2014	10/06/2015	09/06/2018	322.42	Km ²
A011345	Soudouta	Cephos International	PR	phosphate de chaux	Active	Tambacounda	05/02/2014	04/07/2014	03/07/2020	1,716.88	Km ²
A14178	Wakali Gindé	Entreprise Mapathé Ndiouck	PR	grès	Active	Tambacounda	20/07/2016	22/09/2016	22/09/2019	31.72	Km ²
A002050	Tomoradji	GH Mining	PR	manganèse	Active	Tambacounda	27/12/2011	10/01/2012	27/01/2021	312.38	Km ²
A004763	Bousankhoba	Libah Investment Ltd	PR	or	Active	Tambacounda	18/02/2006	13/06/2007	30/11/2017	208,05	Km ²
A005889	Ololdou	MIFERSO	PR	fer	Active	Tambacounda	03/07/2012	09/08/2012	08/08/2018	3209,07	Km ²
A04638	Boulbi	Sahel Minerals SARL	PR	Cu, substances connexes	Active	Tambacounda	16/06/2016	15/01/2018	15/01/2022	316.20	Km ²
A020755	Dide	Sirk International Mining SUARL	PR	manganèse	Active	Tambacounda	07/08/2015	05/11/2015	04/11/2018	397.80	Km ²
A010683	Kayar	African Investment Group	PR	minéraux lourds	renouvellement en cours	Thiès	22/02/2013	10/07/2013	09/07/2016	649,67	Km ²
A01281	Lam-Lam Nord-Est	AGPL	PR	phosphate de chaux	Active (demande de concession minière en cours d'instruction)	Thiès	30/12/2011	09/02/2012	08/02/2015	22,14	Km ²
A007922	Chérif Lô-Ngakham	Baobab Mining and Chemical Corp SA	PR	phosphate de chaux	Active	Thiès	19/07/2011	28/07/2011	26/07/2020	1,163.20	Km ²
A06333	Bandia	Ciments de l'afrique (CIMAF)	PR	calcaire	Active	Thiès	18/04/2016	20/04/2016	19/04/2019	803.68	Km ²
A06334	Pout	Ciments de l'afrique (CIMAF)	PR	calcaire	Active	Thiès	18/04/2016	20/04/2016	19/04/2019	692.21	Km ²

Code	Nom	Parties	Type	Substances	Statut	Région	Date demande	Date d'Octroi	Date de Fin de Validité	Superficie	Unité de superficie
A0015064	Niakhene	Consortium Tender SA, Tender Africa SARL, Prospectiuni SA	PR	phosphate de chaux	Active	Thiès	20/06/2011	21/07/2011	20/07/2017	567,24	Km ²
A005964	Pallo Dial	Greta Resources Senegal	PR	phosphate de chaux	Active	Thiès	21/01/2012	28/02/2012	26/02/2018	15.48	Km ²
A0017349	Ngouye Wade	Lowre Industrie	PR	phosphate de chaux	Active	Thiès	10/07/2013	29/10/2013	28/10/2019	133,3	Km ²
A06659	Sud-Mbour	Saloum Resources Sarl	PR	minéraux lourds	Active	Thiès	04/11/2010	30/12/2010	28/12/2019	1,176.77	Km ²
A04657	Lam-Lam	SEPHOS (transféré à G-Phos par arrêté n° 10005/MIM/DMG du 14 juin 2017)	PR	phosphate de chaux	Active	Thiès	26/04/2010	16/05/2011	13/05/2017	82.27	Km ²
A03090	Ndindy	Société d'Aménagement de Batiment et d'Etudes Generale, SOCABEG	PR	phosphate de chaux	Active	Thiès	27/05/2015	29/02/2016	27/02/2019	871.75	Km ²
A003129	Lam-lam	Société Sénégalaise des Phosphates de Thiès	PR	phosphate de chaux	Active	Thiès	23/04/2012	23/03/2012	23/03/2020	14.81	Km ²
A013833	Fissel	Sonko et Fils	PR	phosphate de chaux	Active	Thiès	18/07/2012	28/09/2012	27/09/2018	1963	Km ²
A03281	Thioun	SYPRON SA	PR	phosphate de chaux	Active	Thiès	23/04/2012	02/10/2012	30/09/2018	3.31	Km ²
A10455	Casamance	ASTRON LIMITED	PR	minéraux lourds	Active	Ziguinchor	10/01/2004	26/11/2004	15/01/2017	211.86	Km ²
A007763	Kassel	West African Investment	PR	minéraux lourds	Active	Ziguinchor	11/10/2012	30/08/2013	28/08/2019	140.86	Km ²
A009737	Ndoukhoura	Gravillons MMS et Sitor SA	AECPV	calcaire	Active	Dakar	24/10/2017	09/05/2018	08/05/2023	0.0282 km ²	Km ²
A006244	ICS/TAIBA	INSTITUT GEOSCIENCES DE DAKAR SARL	AECPV	sable de dune	Active	Dakar	13/11/2017	20/03/2018	19/03/2023	0.3223 km ²	Km ²
A006245		INSTITUT GEOSCIENCES DE DAKAR SARL	AECPV	SI	Active	Dakar	13/11/2017	20/03/2018	19/03/2023	0.0276 km ²	Km ²
A01855	Ibel et Ndébou	Nouvelle Société des Mines et des Travaux Publics	AECPV	marbre	Active	Dakar	20/09/2017	08/02/2018	07/02/2023	0.3619 km ²	Km ²
A018605	TOGLOU	ARC EN CIEL	AECPV	grès	Active	Kedougou	08/10/2014	13/08/2018	12/08/2023	0.0738 km ²	Km ²
A01850	Ndebou	SEGIMAR SA	AECPV	marbre	Active	Kedougou	06/01/2017	08/02/2018	07/02/2023	0.1016 km ²	Km ²

Code	Nom	Parties	Type	Substances	Statut	Région	Date demande	Date d'Octroi	Date de Fin de Validité	Superficie	Unité de superficie
A002120	YANG-YANG	Comptoire Commercial Daouda Dia SUARL	AECPV	calcaire	Active	Louga	25/06/2012	08/02/2018	07/02/2023	0.2018 km ²	Km ²
A021242	Pout	AGROMINE SUARL	AECPV	basalte	Active	Thiès	22/02/2016	19/09/2018	18/09/2023	0.3852 km ²	Km ²
A017130		ALBINA SENEGAL	AECPV	calcaire	Active	Thiès	20/02/2017	23/07/2018	22/07/2023	0.1505 km ²	Km ²
A021488	ICS	ARDIMINES	AECPV	SI	Active	Thiès	13/06/2018	27/09/2018	26/09/2023	0.0006 km ²	Km ²
A012396		Babjuf Mines	AECPV	SI	Active	Thiès	18/04/2018	05/06/2018	04/06/2023	0.0009 km ²	Km ²
DACPV15072016		BETON DU SENEGAL SARL	AECPV	SI	Active	Thiès	27/06/2016	02/07/2018	01/07/2023	0.5000 km ²	Km ²
A00492	Taiba	BUL FAALE PRODUCTION	AECPV	SI	Active	Thiès	01/04/2016	15/01/2018	14/01/2023	0.0489 km ²	Km ²
A05613	Allou Kagne	Carrière et Sables	AECPV	calcaire	Active	Thiès	04/05/2007	13/08/2018	12/08/2023	0.0619 km ²	Km ²
A021243	ICS/TAIBA	CHALLENGERS ASSOCIATES SARL	AECPV	SI	Active	Thiès	11/07/2018	19/09/2018	18/09/2023	0.0007 km ²	Km ²
A008631	Taiba	Compagnie des Sables du Sénégal (COCASE)	AECPV	SI	Active	Thiès	20/02/2018	20/04/2018	19/04/2023	0.3223 km ²	Km ²
A008655	ICS/TAIBA	Compagnie des Sables du Sénégal (COCASE)	AECPV	sable de dune	Active	Thiès	20/02/2018	20/04/2018	19/04/2023	0.0020 km ²	Km ²
A017646	Taiba	DIENG & CO ENGINEERING SAS	AECPV	SI	Active	Thiès	07/03/2018	27/07/2018	26/07/2023	0.0007 km ²	Km ²
A026689	ICS/TAIBA	DIYAN EXPLOITATION MINIERE SUARL	AECPV	SI	Active	Thiès	25/10/2018	14/12/2018	13/12/2023	0.0018 km ²	Km ²
A008766	Taiba	ENTREPRISE D'ETUDES DE REALISATION ET DE SUPERVISION	AECPV	SI	Active	Thiès	13/02/2018	24/04/2018	23/04/2023	0.0001 km ²	Km ²
A008768	ICS/TAIBA	ENTREPRISE D'ETUDES DE REALISATION ET DE SUPERVISION	AECPV	sable de dune	Active	Thiès	13/02/2018	24/04/2018	23/04/2023	0.0004 km ²	Km ²
A008632	Taiba	ENTREPRISE GENERALE D'EQUIPEMENTS SARL	AECPV	SI	Active	Thiès	20/10/2017	20/04/2018	19/04/2023	0.0009 km ²	Km ²
A008654	ICS/TAIBA	ENTREPRISE GENERALE D'EQUIPEMENTS SARL	AECPV	sable de dune	Active	Thiès	06/08/2017	20/04/2018	19/04/2023	0.0001 km ²	Km ²
A013382	TAIBA	ETABLISSEMENT WI MARS	AECPV	SI	Active	Thiès	30/01/2018	20/06/2018	19/06/2023	0.0004 km ²	Km ²

Code	Nom	Parties	Type	Substances	Statut	Région	Date demande	Date d'Octroi	Date de Fin de Validité	Superficie	Unité de superficie
A026585	Toglou	ETS MOUBARAKA.SUARL	AECPV	grès	Active	Thiès	18/04/2017	11/12/2018	10/12/2023	0.0287 km ²	Km ²
A006247		FUTURIS IMMOBILIER	AECPV	SI	Active	Thiès	27/09/2016	20/03/2018	19/03/2023	0.0003 km ²	Km ²
A0135588	Taiba	GLOBAL IMMO SENEGAL SARL	AECPV	SI	Active	Thiès	05/05/2018	22/06/2018	21/06/2023	0.0019 km ²	Km ²
A018602	Taiba	GOUYE MBINDE CONCASSAGE SARL	AECPV	SI	Active	Thiès	09/05/2017	13/08/2018	12/08/2023	0.0012 km ²	Km ²
A022518	ICS	LAM SUARL (100%)	AECPV	SI	Active	Thiès	31/08/2018	17/10/2018	16/10/2023	0.0001 km ²	Km ²
A006240		LES CARRIERES DE DAROU	AECPV	SI	Active	Thiès	05/04/2017	20/03/2018	19/03/2023	0.0018 km ²	Km ²
A021240	ICS/TAIBA	LES MAMELLES SARL (100%)	AECPV	SI	Active	Thiès	06/06/2017	19/09/2018	18/09/2023	0.0021 km ²	Km ²
A006239	Bandia	MBS Business Services	AECPV	calcaire	Active	Thiès	18/10/2017	20/03/2018	19/03/2023	0.1413 km ²	Km ²
A012797	Taiba	MRL International Industries SARL	AECPV	SI	Active	Thiès	03/04/2018	12/06/2018	11/06/2023	0.0017 km ²	Km ²
A026569	Toglou	MRL International Industries SARL	AECPV	grès	Active	Thiès	28/08/2017	11/12/2018	10/12/2023	0.0450 km ²	Km ²
A017626	Taiba	PROFILEX COMPANY (100%)	AECPV	SI	Active	Thiès	31/05/2018	26/07/2018	25/07/2023	0.0016 km ²	Km ²
A017127	Sable/ICS	RAMATOO (100%)	AECPV	sable de dune	Active	Thiès	17/05/2018	23/07/2018	22/07/2023	0.0031 km ²	Km ²
A017129		RAMATOO (100%)	AECPV	SI	Active	Thiès	17/05/2018	23/07/2018	22/07/2023	0.0010 km ²	Km ²
A012799	Taiba	SAHEL MINING SERVICES SARL	AECPV	SI	Active	Thiès	07/05/2018	12/06/2018	11/06/2023	0.0019 km ²	Km ²
A017582	Tassette	SOCIETE CIVILE IMMOBILIERE	AECPV	basalte	Active	Thiès	26/01/2016	26/07/2018	25/07/2023	0.3833 km ²	Km ²
A010443	ICS/TAIBA	SOCIETE DE BATIMENT et TRAVAUX PUBLICS SUARL	AECPV	sable de dune	Active	Thiès	22/03/2018	14/05/2018	13/05/2023	0.0013 km ²	Km ²
A021486	ICS/TAIBA	SOCIETE SENEGALAISE DE GRAVIERS SARL	AECPV	SI	Active	Thiès	14/08/2018	27/09/2018	26/09/2023	0.0017 km ²	Km ²
A021485	ICS/TAIBA	SOCIETE TIMITA TECHNO SERVICES	AECPV	SI	Active	Thiès	27/08/2018	27/09/2018	26/09/2023	0.0025 km ²	Km ²
A008204	ICS/TAIBA	TANOR SOLUTIONS INDUSTRIELLES	AECPV	sable de dune	Active	Thiès	16/01/2018	17/04/2018	16/04/2023	0.3223 km ²	Km ²

Code	Nom	Parties	Type	Substances	Statut	Région	Date demande	Date d'Octroi	Date de Fin de Validité	Superficie	Unité de superficie
A008205	Taiba	TANOR SOLUTIONS INDUSTRIELLES	AECPV	SI	Active	Thiès	16/01/2018	17/04/2018	16/04/2023	0.0170 km ²	Km ²
A007526	périmètre ICS	Société de Manufacture et de Production Industrielle du Sénégal (SOMAPIS) Sarl	AECPV	Silex	Active	Thiès	02/01/2018	05/04/2018	04/04/2018	NA	Km ²
A10432	Bargny	SECAMI	AECPV	calcaire	Active	Dakar	07/09/2009	11/11/2009	30/08/2021	0.1000 km ²	Km ²
A006588	Ndoukoura Ouolof-SYPROM SA	SYPROM SA	AECPV	calcaire	Active	Dakar	04/12/2009	20/06/2002	08/07/2020	0.1150 km ²	Km ²
A06313	MAKO	CONSORTIUM SENEGALAISE D'INDUSTRIE ET DE COMMERCE	AECPV	basalte	Active	Kedougou	13/02/2015	19/04/2016	18/04/2021	0.2226 km ²	Km ²
A014141	YANG-YANG	Etude et Réalisation Batiment- assainissement- Terrassement	AECPV	calcaire	Active	Louga	22/05/2013	30/08/2013	29/08/2018	0.2427 km ²	Km ²
A013729	YANG-YANG	Ibrahima Diaw	AECPV	calcaire	Active	Louga	05/03/2013	23/08/2013	22/08/2018	0.2160 km ²	Km ²
A011966	YANG-YANG	Lowre Industries	AECPV	calcaire	Active	Louga	18/09/2012	04/12/2012	03/12/2017	0.1997 km ²	Km ²
A00276	YANG-YANG	Société Sénégalaise d'Exploitation des Ressources Naturelles	AECPV	calcaire	Active	Louga	25/10/2012	16/01/2013	15/01/2018	0.2086 km ²	Km ²
A09142	Bandia	2SBCI	AECPV	calcaire	Active	Thiès	15/01/2015	31/05/2017	30/05/2022	0.1540 km ²	Km ²
A007861	Bandia	Abdou Fattah Mbacké	AECPV	calcaire	Active	Thiès	23/11/2007	23/11/2006	29/09/2020	0.1527 km ²	Km ²
A000263	bandia	AFRICA BUSINESS CENTER	AECPV	calcaire	Active	Thiès	30/06/2011	16/01/2012	15/01/2017	0.1069 km ²	Km ²
A010497	Ndoukhoura Wolof	AL AZHAR MINES ET CARRIERES	AECPV	grès	Active	Thiès	30/12/2010	06/10/2011	05/10/2016	0.1026 km ²	Km ²
A 09036	Ndoukhoura Wolof	AL AZHAR MINES ET CARRIERES	AECPV	grès	Active	Thiès	30/12/2010	06/11/2012	05/11/2017	0.1155 km ²	Km ²
A06252	TCHICKY	Amadou Kebe	AECPV	Argile	Active	Thiès	14/03/2012	22/08/2012	21/08/2017	0.0631 km ²	Km ²
A09448	Bandia	BUSINESS DEVELOPPEMENT AGROALIMENTAIRE	AECPV	calcaire	Active	Thiès	26/02/2016	04/07/2016	03/07/2021	0.2003 km ²	Km ²
A008568	Bandia	CAREX SA	AECPV	calcaire	Active	Thiès	11/10/1995	15/11/1996	30/08/2021	0.1113 km ²	Km ²

Code	Nom	Parties	Type	Substances	Statut	Région	Date demande	Date d'Octroi	Date de Fin de Validité	Superficie	Unité de superficie
A008024	Paki	Cayorienne des Transports, Carrières et Travaux Publics	AECPV	grès	Active	Thiès	28/06/2005	09/08/2007	29/06/2021	0.0501 km ²	Km ²
A018463	TAIBA	Cheikh Kane	AECPV	Sl	active	Thiès	30/12/2015	15/09/2015	14/09/2020	0.0000 km ²	Km ²
A02352	Bandia	Cheikh KANE	AECPV	calcaire	Active	Thiès	31/12/2014	19/02/2015	18/02/2020	0.1540 km ²	Km ²
A04252	Diack"	Compagnie Générale D'Exploitation de Carrière (COGECA)	AECPV	basalte	Active	Thiès	31/03/2014	14/11/2016	13/11/2021	0.0506 km ²	Km ²
A07540	Diack	Compagnie Générale D'Exploitation de Carrière (COGECA)	AECPV	basalte	Active	Thiès	18/02/2008	07/08/2009	13/11/2021	0.1499 km ²	Km ²
A9894	Diack	Compagnie Sahélienne d'Entreprise (100%)	AECPV	basalte	Renouvellement en Cours	Thiès	08/04/1994	18/10/1995	04/04/2009	0.0919 km ²	Km ²
A000591	Fouloum	Dangote Industries Sénégal SA	AECPV	calcaire	Active	Thiès	18/11/2006	29/01/2007	30/08/2018	0.1500 km ²	Km ²
A02354	Bandia	DELTA MINING	AECPV	calcaire	Active	Thiès	07/01/2015	19/02/2015	18/02/2020	0.1552 km ²	Km ²
A02356	Bandia	DOUMA SEYE	AECPV	calcaire	Active	Thiès	07/01/2015	19/02/2015	18/02/2020	0.1044 km ²	Km ²
A01578	NDIASS	EDK Oil	AECPV	calcaire	Active	Thiès	02/01/2015	05/02/2015	04/02/2020	0.2057 km ²	Km ²
A08723	Pout	ENTREPRISE GENERALE D'EQUIPEMENTS SARL	AECPV	calcaire	Active	Thiès	02/02/2016	20/06/2016	19/06/2021	0.1737 km ²	Km ²
A06485	DIACK	ENTREPRISE MAPATHE NDIOUCK	AECPV	basalte	Active	Thiès	05/01/2009	29/09/2014	28/09/2019	0.1402 km ²	Km ²
A006484	Diack"	ENTREPRISE MAPATHE NDIOUCK	AECPV	basalte	Active	Thiès	15/04/1987	22/06/2009	21/06/2020	0.0193 km ²	Km ²
A07275	BANDIA	ENTREPRISE MAPATHE NDIOUCK (100%)	AECPV	calcaire	Renouvellement en Cours	Thiès	20/07/2009	30/07/2009	29/07/2014	0.1008 km ²	Km ²
A06284	BANDIA	ETS/PID	AECPV	calcaire	Active	Thiès	31/12/2014	18/04/2016	17/04/2021	0.1966 km ²	Km ²
A000262	Mbang	Excaf ASIA-Africa	AECPV	grès	Active	Thiès	10/01/2012	16/01/2012	15/01/2017	0.1166 km ²	Km ²
A04959	Toglou	FIRST CITY BUILDING OF SENEGAL	AECPV	grès	Active	Thiès	21/04/2015	31/03/2016	30/03/2021	0.0389 km ²	Km ²
A06101	Bandia	GAZAL CARRIERES (100%)	AECPV	calcaire	Active	Thiès	10/08/2007	25/05/2009	03/07/2022	0.1738 km ²	Km ²

Code	Nom	Parties	Type	Substances	Statut	Région	Date demande	Date d'Octroi	Date de Fin de Validité	Superficie	Unité de superficie
A09326	BANDIA	GAZAL CARRIERES (100%)	AECPV	calcaire	Active	Thiès	06/01/2015	30/06/2016	29/06/2021	0.2924 km ²	Km ²
A009098	DIACK	Gecamines.sa (100%)	AECPV	basalte	Renouvellement en Cours	Thiès	04/03/2009	10/09/2009	09/09/2014	0.2913 km ²	Km ²
A006079	Diack	GIE LES CARRIERES DE DIACK (100%)	AECPV	basalte	Renouvellement en Cours	Thiès	18/02/1983	30/05/1983	28/06/2014	0.0277 km ²	Km ²
A003660	Seun Sérère (Pout)"	Gie Pastef Beer	AECPV	basalte	Active	Thiès	17/04/2003	22/06/2017	21/06/2021	0.0258 km ²	Km ²
A0014212	PAKI TOGLOU	GIE XERWI	AECPV	grès	Active	Thiès	18/04/2007	30/08/2013	29/08/2018	0.0400 km ²	Km ²
A10685	BANDIA	Global Transport et Mines	AECPV	calcaire	Active	Thiès	07/02/2014	26/06/2014	25/06/2019	0.0870 km ²	Km ²
A0017338	Packi-Toglou	IB Distribution	AECPV	grès	Active	Thiès	14/06/2012	29/10/2013	28/10/2018	0.0446 km ²	Km ²
A09927	Toglou	ICON AFRICA	AECPV	grès	Active	Thiès	06/03/2014	18/06/2014	17/06/2019	0.0900 km ²	Km ²
"A00010660"	BANDIA	INCA SARL	AECPV	calcaire	Active	Thiès	25/11/2013	26/06/2014	25/06/2019	0.2090 km ²	Km ²
A05247	TAIBA	ISLE WORLDWIDE	AECPV	sable de dune	Active	Thiès	02/10/2015	06/04/2016	05/04/2021	0.0002 km ²	Km ²
A04957	KEUR LAT DIOP FALL	LES CARRIERES CTG SARL	AECPV	calcaire	Active	Thiès	21/09/2015	31/03/2016	30/03/2021	0.1570 km ²	Km ²
A007275	PAKI	LIBASSE NIANG	AECPV	grès	Active	Thiès	21/06/2006	03/11/2006	10/04/2021	0.0551 km ²	Km ²
A02350	Bandia	LIMETECH SA	AECPV	calcaire	Active	Thiès	05/01/2015	19/02/2015	18/02/2020	0.1968 km ²	Km ²
A15672	Bafoundou	Maison Internationale du Commerce (MIC) (100%)	AECPV	basalte	Active	Thiès	13/12/2016	30/08/2017	29/08/2022	2.0110 km ²	Km ²
A15705	Pout	MBF Properties SA	AECPV	calcaire	Active	Thiès	28/09/2016	24/10/2016	23/10/2021	0.2042 km ²	Km ²
A02359	Bandia	MOM Sarl	AECPV	calcaire	Active	Thiès	06/01/2015	19/02/2015	18/02/2020	0.1692 km ²	Km ²
A21997	Taiba	Mouhamed Rassoul Seck Services (100%)	AECPV	Sl	Active	Thiès	15/12/2016	14/12/2017	13/12/2022	0.0510 km ²	Km ²
A22731	ICS/TAIBA	Mouvement Fédéral Ansaroul Ahmadiya (100%)	AECPV	sable de dune	Active	Thiès	28/09/2017	27/12/2017	26/12/2022	0.0003 km ²	Km ²

Code	Nom	Parties	Type	Substances	Statut	Région	Date demande	Date d'Octroi	Date de Fin de Validité	Superficie	Unité de superficie
A00541	PAKI TOGLOU	Ndoye Abdoulaye	AECPV	grès	Active	Thiès	16/06/2013	16/01/2014	15/01/2019	0.0136 km ²	Km ²
A13992	TAIBA	ORING TECHNOLOGIES SARL (100%)	AECPV	Sl	Active	Thiès	14/12/2016	08/08/2017	07/08/2022	0.0509 km ²	Km ²
A013728	Diack	Oumar DEME	AECPV	basalte	Active	Thiès	14/06/2012	23/08/2013	22/08/2018	0.0151 km ²	Km ²
A02357	BANDIA	Pape Sangoné Sall	AECPV	calcaire	Active	Thiès	09/01/2015	19/02/2015	18/02/2020	0.0765 km ²	Km ²
A14014	Darou	Roches Bétons et Ouvrages Du Sénégal (ROBOS) SARL (100%)	AECPV	Sl	Active	Thiès	13/06/2017	09/08/2017	08/08/2022	0.0003 km ²	Km ²
A16569	Pout	Royal Sénégal Mines et Equipements	AECPV	calcaire	Active	Thiès	29/08/2016	14/11/2016	13/11/2021	0.1987 km ²	Km ²
A02358	BANDIA	SCI AMWAST ALMADIEs	AECPV	calcaire	Active	Thiès	12/01/2015	19/02/2015	18/02/2020	0.0895 km ²	Km ²
A08526	Darou	SEMAC SA (100%)	AECPV	Sl	Active	Thiès	14/06/2016	22/05/2017	21/05/2022	0.0004 km ²	Km ²
A015398	Pout	SERIGNE ISSAKHA MBACKE	AECPV	calcaire	Active	Thiès	27/10/2014	07/10/2014	06/10/2019	0.1002 km ²	Km ²
A01599	Seun Sérère	SOCIETE D'EQUIPEMENT ET DE CONSTRUCTION	AECPV	basalte	Active	Thiès	26/03/2008	17/02/2009	16/02/2019	0.1028 km ²	Km ²
A3480	Diack	SOCIETE D'EQUIPEMENT ET DE CONSTRUCTION	AECPV	basalte	Active	Thiès	23/05/2002	23/05/2002	06/10/2019	0.0567 km ²	Km ²
A012439	TOGLOU	SOCIETE D'EXPLOITATION DES MINES ET CARRIERES (SEMC)	AECPV	grès	Active	Thiès	12/06/2012	26/07/2013	25/07/2018	0.0483 km ²	Km ²
A10862		Société de Concassage et de Béton (SO.CO.BE) (100%)	AECPV	Sl	Active	Thiès	06/06/2017	22/06/2017	21/06/2022	0.0000 km ²	Km ²
A02355	Bandia	SOCIETE DES TERRES NEUVES SARL	AECPV	calcaire	Active	Thiès	08/01/2015	19/02/2015	18/02/2020	0.1724 km ²	Km ²
A04958	MONT ROLLAND	SOCIETE INDUSTRIELLE ET COMMERCIALE DE L'AUTOMOBILE DU SENEGAL (SICAS)	AECPV	calcaire	Active	Thiès	26/11/2015	31/03/2016	30/03/2021	0.1486 km ²	Km ²
A013678	BANDIA	Société Minière Djibril Diagne Mon Parent	AECPV	calcaire	Active	Thiès	30/05/2013	03/09/2014	02/09/2019	0.1006 km ²	Km ²
A03466	Pout	Société Minière du Diobasse SA	AECPV	calcaire	Active	Thiès	26/02/2016	09/03/2016	08/03/2021	0.9496 km ²	Km ²
A08160	forêt classée de Pout	Société Minière du Diobasse SA	AECPV	calcaire	Active	Thiès	17/01/2006	09/09/2010	12/05/2021	0.1039 km ²	Km ²

Code	Nom	Parties	Type	Substances	Statut	Région	Date demande	Date d'Octroi	Date de Fin de Validité	Superficie	Unité de superficie
A02351	BANDIA	SOCIETE MINIERE INDUSTRIELLE ET COMMERCIALE	AECPV	calcaire	Active	Thiès	05/08/2014	19/02/2015	18/02/2020	0.1508 km ²	Km ²
A009899	Bandia	Société pour le Développement de l'Industrie du tourisme et de l'Habitat au Sénégal (SODEVIT)	AECPV	grès	Renouvellement en Cours	Thiès		12/07/1990	28/01/2016	0.0842 km ²	Km ²
A003044	Bandia	Société pour le Développement de l'Industrie du tourisme et de l'Habitat au Sénégal (SODEVIT) (100%)	AECPV	calcaire	Renouvellement en Cours	Thiès	02/04/2004	22/06/2005	21/06/2015	1.6133 km ²	Km ²
A05614	Diack"	SOCIETE SENEGALAISE D'EXPLOITATION DE CARRIERES (SOSECAR)	AECPV	basalte	Active	Thiès	29/10/2007	30/06/2008	17/04/2021	0.4090 km ²	Km ²
A07541	Bandia	SOCIETE SENEGALAISE D'EXPLOITATION DE CARRIERES (SOSECAR)	AECPV	calcaire	Active	Thiès	03/09/2008	07/08/2009	06/08/2019	0.0500 km ²	Km ²
A008569	Bandia	SOCIETE SENEGALAISE D'EXPLOITATION DE CARRIERES (SOSECAR)	AECPV	calcaire	Active	Thiès	07/05/1996	15/11/1996	27/07/2020	0.0646 km ²	Km ²
A005811	Toglou	SOCIETE SENEGALAISE DE CONCASSAGE (SSC)	AECPV	grès	Active	Thiès	25/08/2006	25/12/2006	17/06/2019	0.0544 km ²	Km ²
A22463	BANDIA	SOCIETE SENEGALAISE DE MATERAUX CARRIERES ET NEGOCE	AECPV	calcaire	Active	Thiès	28/01/2015	04/12/2015	03/12/2020	0.3006 km ²	Km ²
A07762	POUT	SOCIETE SENEGALAISE DES TRANSPORTS, TRAVAUX HYDRAULIQUES, ROUTES ET ASSAISSEMENTS	AECPV	calcaire, grès	Active	Thiès	13/01/2015	27/04/2015	26/04/2020	0.2398 km ²	Km ²
A005888	Thicky	SOFAMAC	AECPV	Argile	Active	Thiès	03/04/2012	09/08/2012	08/08/2017	0.1962 km ²	Km ²
A13989	Taiba	SOSEMIC SARL (100%)	AECPV	SI	Active	Thiès	24/03/2017	08/08/2017	07/08/2022	0.0010 km ²	Km ²
A05645	POUT	SPGCC SARL	AECPV	calcaire	Active	Thiès	19/04/2015	08/04/2016	07/04/2021	0.1491 km ²	Km ²
A09104	DIACK	TETACAR	AECPV	basalte	Active	Thiès	04/02/2009	10/09/2009	09/09/2019	0.2112 km ²	Km ²
A02353	Bandia	TETACAR (100%)	AECPV	calcaire	Active	Thiès	07/01/2015	19/02/2015	18/02/2020	0.2226 km ²	Km ²
A006254	Bandia	TOUBA GUEDE IMMOBILIER	AECPV	calcaire	Active	Thiès	10/08/2011	22/08/2012	21/08/2017	0.2003 km ²	Km ²

Code	Nom	Parties	Type	Substances	Statut	Région	Date demande	Date d'Octroi	Date de Fin de Validité	Superficie	Unité de superficie
A012521	BANDIA	Transports Ahmed Djouma Gazal	AECPV	calcaire	Active	Thiès	23/10/1995	15/11/1996	16/11/2016	0.1433 km ²	Km ²
A09040	BANDIA	VAPROM AFRICA SA (100%)	AECPV	calcaire	Active	Thiès	15/09/2014	30/05/2017	29/05/2022	0.1431 km ²	Km ²
A10433	Diack	Watic	AECPV	basalte	Active	Thiès	19/11/2008	11/11/2009	28/08/2019	0.0566 km ²	Km ²
A000262bis		ABC-GROUP SARL	AECT	sable de dune	Retrait	Dakar	18/10/2017	12/03/2018	11/09/2018	0.0975 km ²	Km ²
A001178	Dougar	AGENCE IMMOBILIERE "LA BAIE"	AECT	latérite	Active	Dakar	25/04/2018	30/08/2018	27/02/2019	0.0455 km ²	Km ²
A000421	Déni Biram Ndao Nord	Astou MBODJ	AECT	sable de dune	Active	Dakar	28/09/2016	02/07/2018	01/01/2019	0.1113 km ²	Km ²
A000558	Bambilor	CARREFOUR IMMO SERVICES-SUARL	AECT	sable de dune	Active	Dakar	29/11/2017	26/04/2018	25/10/2018	0.2273 km ²	Km ²
A000559	Bambilor	CARREFOUR IMMO SERVICES-SUARL	AECT	sable de dune	Active	Dakar	04/01/2018	26/04/2018	25/10/2018	0.0963 km ²	Km ²
A001522	Bambilor	CARREFOUR IMMO SERVICES-SUARL	AECT	sable de dune	Active	Dakar	22/05/2018	12/11/2018	11/05/2019	0.5539 km ²	Km ²
A000971	Sébikotane	ENTREPRISE AICHA	AECT	sable de dune	Active	Dakar	12/02/2018	12/07/2018	11/01/2019	0.0200 km ²	Km ²
A000039		ENTREPRISE PALLENE SABLE DUNE	AECT	sable de dune	Terminated	Dakar	25/10/2017	22/01/2018	21/07/2018	0.0359 km ²	Km ²
A001521	Bambilor	ETABLISSEMENT AMADOU DIALLO	AECT	sable de dune	Active	Dakar	09/07/2018	12/11/2018	11/05/2019	0.0729 km ²	Km ²
A000316		ETS GASSAMA	AECT	sable de dune	Active	Dakar	07/12/2017	21/03/2018	20/09/2018	0.0368 km ²	Km ²
A000367	DENI BIRAM NDAO	ETS TOUBA DAROU KHOUDOSS	AECT	sable de dune	Active	Dakar	05/01/2018	26/03/2018	25/09/2018	0.0551 km ²	Km ²
A000415	Mbeuth	INSTITUT ISLAMIQUE DAARA DAROU SALAM GAYE	AECT	sable de dune	Active	Dakar	05/02/2017	27/06/2018	26/12/2018	0.0470 km ²	Km ²
A001734	Déni Biram Ndao	RUF UNIVERSEL SERVICES SARL	AECT	sable de dune	Active	Dakar	27/04/2017	18/12/2018	17/06/2019	0.0374 km ²	Km ²
A000605	Sébikotane	SALIOU MINES INDUSTRIES ET TECHNIQUES	AECT	latérite	Active	Dakar	27/10/2017	14/05/2018	13/11/2018	0.0043 km ²	Km ²
A000484	Déni Biram Ndao	UNIVERSAL BUSINESS COMPANY	AECT	sable de dune	Active	Dakar	30/03/2017	27/06/2018	26/12/2018	0.0604 km ²	Km ²

Code	Nom	Parties	Type	Substances	Statut	Région	Date demande	Date d'Octroi	Date de Fin de Validité	Superficie	Unité de superficie
A000142	Ngohe	SOCIETE GENERALE NDIAMBOUR NDIGAL	AECT	sable de dune	Active	Diourbel	02/01/2018	20/02/2018	19/08/2018	0.0554 km ²	Km ²
A000362	NDIOL MANGANE	ENTREPRISE BOUGAR DIOUF	AECT	sable de dune	Active	Fatick	16/02/2018	23/03/2018	22/09/2018	0.0150 km ²	Km ²
A000464	Tattaguine	ENTREPRISE BOUGAR DIOUF	AECT	sable de dune	Active	Fatick	07/03/2018	11/04/2018	10/10/2018	0.0133 km ²	Km ²
A001638	Khondiogne	ENTREPRISE BOUGAR DIOUF	AECT	sable de dune	Active	Fatick	11/10/2018	04/12/2018	03/06/2019	0.0301 km ²	Km ²
A001042	Ndiognick	SENTHRAS SURI	AECT	latérite	Active	Kaffrine	19/03/2018	24/07/2018	23/01/2019	0.0285 km ²	Km ²
A000527	Bransan	SABODALA GOLD OPERATIONS SA (SGO)	AECT	sable de dune	Active	Kedougou	09/04/2018	24/04/2018	23/10/2018	0.0000 km ²	Km ²
A001250bis	Mbolo Birame/ PK47+500	CSE/SOSETER	AECT	latérite	Active	Saint Louis	31/05/2018	10/09/2018	09/03/2019	0.1000 km ²	Km ²
A001252	Dialloubé/PK15+050	CSE/SOSETER	AECT	latérite	Active	Saint Louis	31/05/2018	10/09/2018	09/03/2019	0.0529 km ²	Km ²
A001249	Meri/PK2+550	CSE/SOSETER	AECT	latérite	Active	Saint Louis	31/05/2018	10/09/2018	09/03/2019	0.0278 km ²	Km ²
A001249bis	Meri /PK6+425	CSE/SOSETER	AECT	latérite	Active	Saint Louis	31/05/2018	10/09/2018	09/03/2019	0.0448 km ²	Km ²
A001250	MboliBirame/PK 34+000	CSE/SOSETER	AECT	latérite	Active	Saint Louis	31/05/2018	10/09/2018	09/03/2019	0.0296 km ²	Km ²
A001251	Mboumba/PK10+800	CSE/SOSETER	AECT	latérite	Active	Saint Louis	31/05/2018	10/09/2018	09/03/2019	0.0828 km ²	Km ²
A000704	Mansadala	AREZKI S.A	AECT	dolérite	Active	Tambacounda	11/05/2018	28/05/2018	27/11/2018	0.0845 km ²	Km ²
A000479		C&A BUILDING	AECT	latérite	Active	Thiès	21/12/2017	11/04/2018	10/10/2018	0.2264 km ²	Km ²
A000294	Sindia	CWE SENEGAL SUARL	AECT	latérite	Active	Thiès	29/01/2018	15/03/2018	14/09/2018	0.3422 km ²	Km ²
A000478		DIAW MATAR	AECT	latérite	Active	Thiès	12/06/2017	11/04/2018	10/10/2018	0.0100 km ²	Km ²
A000449	Djender	DIOM MULTI EXPLOITATION	AECT	sable de dune	Active	Thiès	21/02/2018	03/04/2018	02/10/2018	0.0169 km ²	Km ²
A000366	Keur Massouka	ETS GASSAMA	AECT	sable de dune	Active	Thiès	23/10/2017	26/03/2018	25/09/2018	0.0114 km ²	Km ²

Code	Nom	Parties	Type	Substances	Statut	Région	Date demande	Date d'Octroi	Date de Fin de Validité	Superficie	Unité de superficie
DAA000909	Sébikotane	GIE Groupement Agro Pastorale	AECT	sable de dune	Active	Thiès	09/08/2017	02/07/2018	01/01/2019	0.0277 km ²	Km ²
A000733	Lam lam	Horizon Plus Technologie	AECT	latérite	Active	Thiès	19/12/2016	05/06/2018	04/12/2018	0.0200 km ²	Km ²
A000737	Diass	MBAPAMA B.T.P SARL	AECT	latérite	Active	Thiès	20/10/2017	05/06/2018	04/12/2018	0.0068 km ²	Km ²
A000578	Cayar	MOUNA TRANSPORT	AECT	sable de dune	Active	Thiès	14/12/2018	04/05/2018	03/11/2018	0.0062 km ²	Km ²
A001052bis	Keur Mssaer Dieng	Société Civile Immobiliere S.C.I.D.D	AECT	latérite	Active	Thiès	02/05/2018	25/07/2018	24/01/2019	0.1972 km ²	Km ²
A000266	Keur Abdou Ndoye	TECHNODIS SARL	AECT	sable de dune	Active	Thiès	21/06/2017	13/03/2018	12/09/2018	0.0141 km ²	Km ²
A01078	Kaniack	AFRIC MINING SARL (100%)	AECT	sable de dune	Active	Dakar	25/05/2016	08/08/2016	07/02/2017		
A000329	cayar	AFRIC MINING SARL (100%)	AECT	sable de dune	Active	Dakar	23/01/2017	05/05/2017	04/11/2017		
A000450		BURGER (100%)	AECT	sable de dune	Active	Dakar	17/05/2017	30/05/2017	29/11/2017		
A000360	Bambilor	CARREFOUR IMMO SERVICES-SUARL (100%)	AECT	sable de dune	Active	Dakar	10/02/2016	11/05/2017	10/11/2017		
A000989	Bambilor	CARREFOUR IMMO SERVICES-SUARL (100%)	AECT	sable de dune	Active	Dakar	02/06/2017	06/10/2017	05/04/2018		
A000992		ENTREPRISE DE MANUTENTION TRANSPORT ET DE CONCASSAGE (100%)	AECT	sable de dune	Active	Dakar	03/10/2017	11/10/2017	10/04/2018		
A001311	Déni Biram Ndao	ENTREPRISE PALLENE SABLE DUNE (100%)	AECT	sable de dune	Active	Dakar	16/06/2016	03/10/2016	02/04/2017		
A000342	Déni Birame Ndao	ETS FALL & FRERES (100%)	AECT	sable de dune	Active	Dakar	07/06/2016	04/05/2017	03/11/2017		
A000468	Déni Birame Ndao	ETS FALL & FRERES (100%)	AECT	sable de dune	Active	Dakar	13/04/2017	09/06/2017	08/12/2017		
A000985	Gorom2	ETS FALL & FRERES (100%)	AECT	sable de dune	Active	Dakar	11/09/2017	06/10/2017	05/04/2018		
A000341	Ndeni Biram Ndao	ETS GASSAMA (100%)	AECT	sable de dune	Active	Dakar	06/04/2017	05/05/2017	04/11/2017		
A000809	Déni Biram Ndao	ETS TOUBA DAROU KHOUDOSS (100%)	AECT	sable de dune	Active	Dakar	25/04/2017	11/08/2017	10/02/2018		
A000864	Kaniack	GIE Touba MBoussobé (100%)	AECT	sable de dune	Active	Dakar	13/07/2017	24/08/2017	23/02/2018		
ACT001458	Sébikotane	HARMONY GROUP SUARL (100%)	AECT	latérite	Active	Dakar	24/05/2016	18/11/2016	17/05/2017		

Code	Nom	Parties	Type	Substances	Statut	Région	Date demande	Date d'Octroi	Date de Fin de Validité	Superficie	Unité de superficie
A000956		K INTER (100%)	AECT	sable de dune	Active	Dakar	04/07/2017	28/09/2017	27/03/2018		
A000269	Bambilor	LA CLE (100%)	AECT	sable de dune	Active	Dakar	26/08/2016	19/04/2017	18/04/2018		
A000343		Laba BA (100%)	AECT	sable de dune	Active	Dakar	10/02/2016	05/05/2017	04/11/2017		
A001375	ABDOULAYE GUEYE	LES CARRIERES CTG SARL (100%)	AECT	sable de dune	Active	Dakar	31/08/2015	05/09/2016	04/03/2017		
A001281	Kaniack	Massilatours (100%)	AECT	sable de dune	Active	Dakar	13/02/2016	28/09/2016	27/03/2017		
A001077		Massilatours (100%)	AECT	sable de dune	Active	Dakar	07/08/2017	03/11/2017	02/05/2018		
A000493	Tivaoune Peulh	Oumar DIOP (100%)	AECT	sable de dune	Active	Dakar	03/03/2016	11/04/2016	10/10/2016		
A000887	Déni Biram Ndao	RUF UNIVERSEL SERVICES SARL (100%)	AECT	sable de dune	Active	Dakar	27/04/2017	28/08/2017	27/02/2018		
ACT001461	Noflaye	SALIOU MBAYE (100%)	AECT	sable de dune	Active	Dakar	05/07/2016	18/11/2016	17/05/2017		
A00358	Déni Biram Ndao Sud	TABOU SERVICES (100%)	AECT	sable de dune	Active	Dakar	16/02/2017	11/05/2017	10/11/2017		
A000484	Déni Biram Ndao	UNIVERSAL BUSINESS COMPANY (100%)	AECT	sable de dune	Active	Dakar	30/03/2017	07/06/2017	06/12/2017		
A001328	Mbéye	China Road Bridge and Coorporation Sénégal (100%)	AECT	sable de dune	Active	Diourbel	02/09/2015	07/10/2016	06/04/2017		
A001331	Kadam	China Road Bridge and Coorporation Sénégal (100%)	AECT	latérite	Active	Diourbel	02/09/2015	10/10/2016	09/04/2017		
A001329	Ndiassé Mbaye	China Road Bridge and Coorporation Sénégal (100%)	AECT	sable de dune	Active	Diourbel	02/09/2015	10/10/2016	09/04/2017		
A001330	Ndiadiaga	China Road Bridge and Coorporation Sénégal (100%)	AECT	sable de dune	Active	Diourbel	02/09/2015	10/10/2016	09/04/2017		
A001332	Keur Dame	China Road Bridge and Coorporation Sénégal (100%)	AECT	sable de dune	Active	Diourbel	02/09/2015	10/10/2016	09/04/2017		
A001333	Thiendieng	China Road Bridge and Coorporation Sénégal (100%)	AECT	sable de dune	Active	Diourbel	02/09/2015	10/10/2016	09/04/2017		
A001339	Palé Seck	China Road Bridge and Coorporation Sénégal (100%)	AECT	sable de dune	Active	Diourbel	02/09/2015	10/10/2016	09/04/2017		
A001341	Melo Fall / Ndeme Ndiaye	China Road Bridge and Coorporation Sénégal (100%)	AECT	sable de dune	Active	Diourbel	02/09/2015	10/10/2016	09/04/2017		
A001342	Thiarene Diamo	China Road Bridge and Coorporation Sénégal (100%)	AECT	sable de dune	Active	Diourbel	02/09/2015	10/10/2016	09/04/2017		
A000895	Gadiadji	Entreprise Wakeur Borom SAME (100%)	AECT	sable de dune	Active	Diourbel	07/07/2017	29/08/2017	27/02/2018		
A000991	Kaél	SAREQ GROUP (100%)	AECT	latérite	Active	Diourbel	20/06/2017	11/10/2017	10/04/2018		

Code	Nom	Parties	Type	Substances	Statut	Région	Date demande	Date d'Octroi	Date de Fin de Validité	Superficie	Unité de superficie
A000386	Ngohe	SOCIETE GENERALE NDIAMBOUR NDIGAL (100%)	AECT	sable de dune	Active	Diourbel	09/05/2017	17/05/2017	16/11/2017		
A000312	Ndorna Bounda	CSE/SOSETER (100%)	AECT	latérite	Active	Kolda	02/12/2017	03/05/2017	02/11/2017		
A000429	Masandala	AREZKI S.A (100%)	AECT	dl	Active	Tambacounda	09/05/2017	24/05/2017	23/11/2017		
A001351	TCHICKY	Abibou FAYE (100%)	AECT	latérite	Active	Thiès	01/07/2015	29/06/2016	28/12/2016		
DACT02112016-1		Alpha Moussa KANE (100%)	AECT	latérite	Active	Thiès	18/10/2016	30/11/2016	29/05/2017		
A000336	Louly Ngogom	Bakhoume Business Company (100%)	AECT	sable de dune	Active	Thiès	01/02/2017	05/05/2017	04/11/2017		
A000276	Ngiéniene	BATI SOLAR (100%)	AECT	sable de dune	Active	Thiès	28/03/2017	20/04/2017	19/10/2017		
A000344	Nguéniéne	BATI SOLAR (100%)	AECT	sable de dune	Active	Thiès	28/03/2017	05/05/2017	04/11/2017		
A000798	NOTO	BOUBACAR WANE (100%)	AECT	sable de dune	Active	Thiès	14/07/2015	16/06/2016	15/12/2016		
A001334	Keur Khar Diéye	China Road Bridge and Cooperation Sénégal (100%)	AECT	sable de dune	Active	Thiès	02/09/2015	10/10/2016	09/04/2017		
A001335	Keur Yoro Sadio	China Road Bridge and Cooperation Sénégal (100%)	AECT	sable de dune	Active	Thiès	02/09/2015	10/10/2016	09/04/2017		
A001336	Mbaba	China Road Bridge and Cooperation Sénégal (100%)	AECT	sable de dune	Active	Thiès	02/09/2015	10/10/2016	09/04/2017		
A001337	Mbabou	China Road Bridge and Cooperation Sénégal (100%)	AECT	sable de dune	Active	Thiès	02/09/2015	10/10/2016	09/04/2017		
A001338	Ngoméne Ball	China Road Bridge and Cooperation Sénégal (100%)	AECT	sable de dune	Active	Thiès	02/09/2015	10/10/2016	09/04/2017		
A001340	Ndiéry Mbengue	China Road Bridge and Cooperation Sénégal (100%)	AECT	sable de dune	Active	Thiès	02/09/2015	10/10/2016	09/04/2017		
A001444	Ndiokhob	CUBO 4 SARL (100%)	AECT	sable de dune	Active	Thiès	01/10/2015	20/06/2016	19/12/2016		
A000296	Foret classée de Thies	CWE SENEGAL SUARL (100%)	AECT	latérite	Active	Thiès	02/02/2017	24/04/2017	23/10/2017		
A000593	Nguékokh	CWE SENEGAL SUARL (100%)	AECT	latérite	Active	Thiès	22/05/2017	03/07/2017	02/01/2018		
A000594	popéguine	CWE SENEGAL SUARL (100%)	AECT	latérite	Active	Thiès	09/05/2017	03/07/2017	02/01/2018		
A000650	Nguékokh	CWE SENEGAL SUARL (100%)	AECT	latérite	Active	Thiès	22/05/2017	07/07/2017	06/01/2018		
A000294	Sindia	CWE SENEGAL SUARL (100%)	AECT	latérite	Active	Thiès	29/01/2018	15/03/2018	14/09/2018		
A0357	TASSETTE	DAME DIENG (100%)	AECT	phosphate de chaux	Active	Thiès	02/09/2015	21/09/2016	20/03/2017		

Code	Nom	Parties	Type	Substances	Statut	Région	Date demande	Date d'Octroi	Date de Fin de Validité	Superficie	Unité de superficie
A001253	Thicky	Daouda FAYE (100%)	AECT	latérite	Active	Thiès	22/03/2016	21/09/2016	20/03/2017		
A000481	Santhie Mame Gor	GENERAL D'INGENIERIE ET DE TECHNOLOGIE (GENITEC) (100%)	AECT	sable de dune	Active	Thiès	21/09/2015	17/11/2017	16/05/2018		
A001031	diass	GLOBAL ROUTE SERVICES (100%)	AECT	latérite	Active	Thiès	11/05/2017	13/10/2017	12/04/2018		
A000613	KEUR MODOU MATAR	GUILLAYE DIOP (100%)	AECT	sable de dune	Active	Thiès	20/08/2014	04/07/2017	03/01/2018		
A000953/IRION		IRION TRANSFERS SARL (100%)	AECT	latérite	Active	Thiès	12/05/2017	21/09/2017	20/03/2018		
A000939	Gollam	LES SPECIALISTES DU BATIMENTS & TP (100%)	AECT	sable de dune	Active	Thiès	05/04/2016	12/07/2016	11/01/2017		
A000800	Ndoyene Ndiorga	MAMADOU LO (100%)	AECT	sable de dune	Active	Thiès	24/02/2016	16/06/2016	15/12/2016		
A000709 bis	Diass	MANSOUR YAYOU MANSOUR (100%)	AECT	latérite	Active	Thiès	08/06/2017	21/07/2017	20/01/2018		
A000947		Nabou Transport (100%)	AECT	sable de dune	Active	Thiès	24/07/2017	20/09/2017	19/03/2018		
A001282 bis	Diender	SALIOU MBAYE (100%)	AECT	sable de dune	Active	Thiès	24/08/2016	28/09/2016	27/03/2017		
A000881	Beer	SALIOU MINES INDUSTRIES ET TECHNIQUES (100%)	AECT	sable de dune	Active	Thiès	14/07/2017	25/08/2017	24/02/2018		
A000922	Beer	SALIOU MINES INDUSTRIES ET TECHNIQUES (100%)	AECT	sable de dune	Active	Thiès	03/03/2017	06/09/2017	05/03/2018		
A000271	GOLLAM	SENEGALASE GREEN GOLD (SEGG)	AECT	sable de dune	Active	Thiès	06/11/2015	24/02/2016	23/08/2016		
A000229	Mbawane	Seynabou NDIAYE (100%)	AECT	sable de dune	Active	Thiès	18/01/2016	16/06/2016	15/06/2017		
A000907	Thicky	SOCIETE DIASS MINES SUARL (100%)	AECT	latérite	Active	Thiès	03/01/2017	30/08/2017	27/02/2018		
A009150	Kaël	République du Sénégal	AECP	sable de dune	Active	Diourbel	02/06/1997	24/10/1997			
A04956	Nguelou	République du Sénégal	AECP	sable de dune	Active	Kaolack	20/02/2016	31/03/2016		0.0534 km ²	Km ²
A0135587	Kolda	République du Sénégal	AECP	sable de dune	Active	Kolda	28/05/2018	22/06/2018		0.0389 km ²	Km ²
A04310	Mboubène	République du Sénégal	AECP	sable de dune	Active	Saint Louis	09/11/2007	10/05/2010		0.0905 km ²	Km ²
A00484	NDIEBENE GANDIOL	République du Sénégal	AECP	sable de dune	Active	Saint Louis	17/11/2015	15/01/2016		0.0148 km ²	Km ²

Code	Nom	Parties	Type	Substances	Statut	Région	Date demande	Date d'Octroi	Date de Fin de Validité	Superficie	Unité de superficie
A005920	Albar	République du Sénégal	AECP	sable de dune	Active	Saint-Louis	27/04/2005	25/10/2005			Km ²
A05246	KEUR IBRA FALL	République du Sénégal	AECP	sable de dune	Active	Thiès	10/08/2015	06/04/2016		0.2034 km ²	Km ²
A007416	Notto	République du Sénégal	AECP	sable de dune	Active	Thiès	08/09/2004	08/09/2004			Km ²
A007418	Thienaba	République du Sénégal	AECP	sable de dune	Active	Thiès	08/09/2004	08/09/2004			Km ²

Annexe 16 : Titres miniers octroyés en 2018

Permis de recherche octroyé en 2018

Code	Nom	Parties	Type	Substances	Statut	Région	Date demande	Date d'Octroi	Date de Fin de Validité	Superficie	Unité de superficie
A012395	Noumoufoukha	AGEM SUARL ARDIMINES	PR	or	Active	Kedougou	30/10/2017	05/06/2018	05/06/2022	79.8957 km ²	Km ²
A020721	Bousankhoba	BAMBADJI SA	PR	or	Active	Kedougou	13/06/2018	05/09/2018	05/09/2022	374.0005 km ²	Km ²
A012394	Bambadji	BAMBUK MINERALS	PR	or, cuivre	Active	Kedougou	02/01/2018	05/06/2018	05/06/2022	261.9174 km ²	Km ²
A023735	Koulountou Est	BB FIRST COMMODITY HOLDING LTD	PR	or	Active	Kedougou	01/08/2016	06/11/2018	06/11/2022	34.7217 km ²	Km ²
A00487	Madina Foulbé	EBONY AUSTRALIA TRADE & SERVICES (EATS)	PR	or	Active	Kedougou	05/07/2017	15/01/2018	15/01/2022	260.5057 km ²	Km ²
A022515	Keur Samba Kane	INTERNATIONAL COMPANY OF TRADE AND SERVICES SA (ICTS)	PR	phosphate de chaux	Active	Kedougou	14/05/2018	17/10/2018	17/10/2022	225.4271 km ²	Km ²
A006236	Diaguiry	JIWANA RESOURCES PTY. LTD.	PR	or	Active	Kedougou	11/02/2016	20/03/2018	20/03/2022	215.5623 km ²	Km ²
A023732	Binia	MANDINGA RESOURCES SARL	PR	lithium, étain	Active	Kedougou	09/07/2018	06/11/2018	06/11/2022	240.0000 km ²	Km ²
A012397	Saraya	NEW ENERGY INVESTISMENT SARL	PR	uranium	Active	Kedougou	28/09/2017	05/06/2018	05/06/2022	2198.0670 km ²	Km ²
A009739	Ilymalo	SABODALA MINING COMPANY	PR	lithium	Active	Kedougou	27/11/2017	09/05/2018	09/05/2022	361.9534 km ²	Km ²
A008707	Bransan	SABODALA MINING COMPANY	PR	or	Active	Kedougou	20/07/2017	20/04/2018	20/04/2022	337.3030 km ²	Km ²
A008708	Sounkounkou	TRIYANGS INTERNATIONAL MINING GROUP SA	PR	or	Active	Kedougou	20/07/2017	20/04/2018	20/04/2022	291.6796 km ²	Km ²
A006246	Djindji Bassari	Watic	PR	or	Active	Kedougou	26/07/2017	20/03/2018	20/03/2022	24.7039 km ²	Km ²
A006242	Lafia		PR	or	Active	Kedougou	14/11/2016	20/03/2018	20/03/2022	282.8473 km ²	Km ²

Code	Nom	Parties	Type	Substances	Statut	Région	Date demande	Date d'Octroi	Date de Fin de Validité	Superficie	Unité de superficie
A000502	Boulbi	SAHEL MINERALS SARL	PR	cuivre	Active	Tambacounda	16/06/2016	15/01/2018	15/01/2022	316.2000 km ²	Km ²
A022514	Sud Kayar	African Investment Group SA	PR	minéraux lourds	Active	Thiès	05/06/2018	17/10/2018	17/10/2022	36.8697 km ²	Km ²
A026835	Sud Sandiara	CIMSEN SARL	PR	calcaire	Active	Thiès	21/11/2018	20/12/2018	20/12/2022	21.1600 km ²	Km ²
A006237	Touba Toul	ENTREPRISE GENERALE D'EQUIPEMENTS SARL	PR	phosphate de chaux	Active	Thiès	18/02/2016	20/03/2018	20/03/2022	314.5745 km ²	Km ²
A008652	Tawa Peulh	Prestige-Export LLC	PR	sables siliceux	Active	Thiès	26/10/2017	20/04/2018	20/04/2022	9.8176 km ²	Km ²
A00487	Madina Foulbé	BB First Commodity Holding LTD	PR	or	Active	Kedougou	05/07/2017	15/01/2018	15/01/2022	260.51 km ²	Km ²
A04638	Boulbi	Sahel Minerals SARL	PR	Cu, substances connexes	Active	Tambacounda	16/06/2016	15/01/2018	15/01/2022	316.20 km ²	Km ²

Autorisations d'exploitation semi-mécanisée octroyées en 2018

Code	Nom	Parties	Type	Substances	Statut	Région	Date demande	Date d'Octroi	Date de Fin de Validité	Superficie	Unité de superficie
A008653	Laminia	ETS MAMADOU DIOUF CISSE	AESM	or	Active	Kedougou	18/10/2017	20/04/2018	20/04/2021	40.0000	Ha
A026693	Roundé	GB MINERAL SARL	AESM	or	Active	Kedougou	12/10/2018	14/12/2018	14/12/2021	50.0000	Ha
A00490	Séguekho 2	GIE KEDOUGOU BUSINESS	AESM	or	Active	Kedougou	14/03/2017	15/01/2018	15/01/2021	50.0000	Ha
A015076	Bomboya	GOLD COAST	AESM	or	Active	Kedougou	21/03/2018	02/07/2018	02/07/2021	32.2662	Ha
A013586	Ilimalo	INTERNATIONAL TRADING COMPANYN (ITC)	AESM	diamant	Active	Kedougou	26/01/2018	22/06/2018	22/06/2021	50.1640	Ha
A013383	Dilaya 1	SENIP SENEGAL GROUP SARL	AESM	or	Active	Kedougou	28/12/2017	20/06/2018	20/06/2021	50.0000	Ha
A021241	SW Séguékho	SOREXMINE SUARL	AESM	or	Active	Kedougou	31/07/2018	19/09/2018	19/09/2021	49.9980	Ha
A021487	Nord Wondio	SOREXMINE SUARL	AESM	or	Active	Kedougou	17/07/2018	27/09/2018	27/09/2021	50.0000	Ha
A007493	Kassassoko	SOYA GOLD SARL	AESM	or	Active	Kedougou	22/07/2017	05/04/2018	05/04/2021	39.3154	Ha
A006241	Fanding	TAMIL MINES SARL	AESM	or	Active	Kedougou	21/06/2017	20/03/2018	20/03/2022	48.6500	Ha
A020722	Sédembou	YAN WEST AFRICA INVESTMENT	AESM	or	Active	Kedougou	24/05/2018	05/09/2018	05/09/2021	50.0072	Ha
A026197	NW Dialaba	ITACA Sarl	AESM	or	Active	Kedougou	20/09/2018	29/11/2018	28/11/2021	50	Ha

Autorisations d'exploitation de petites mines octroyés en 2018

Code	Nom	Parties	Type	Substances	Statut	Région	Date demande	Date d'Octroi	Date de Fin de Validité	Superficie	Unité de superficie
A026688	Mako	ECOMINES SA ENTREPRISE MAPATHE NDIIOUCK	AEPM	or phosphate de chaux	Active	Kedougou	27/07/2018	14/12/2018	14/12/2023	454.7694	Ha
A04422	Taïba		AEPM		Active	Thiès	25/03/2010	02/07/2018	01/07/2023	73.9197	Ha

Annexe 17 : Déclaration des paiements par projet - 2018

Société	Projet (Convention, CRPP, bloc, permis)	N° flux	Nomenclature des flux	Payé à/reçu par	Montant en FCFA
Secteur des Hydrocarbures					2 545 126 489
TOTAL E&P Senegal	ROP	9	Appui à la formation et Appui à la promotion de la recherche et de l'exploitation	PETROSEN	1 196 889 669
		10	Appui à l'équipement	PETROSEN	79 081 228
		12	Loyer superficiel	PETROSEN	28 880 495
WOODSIDE ENERGY (SENEGAL) B.V.	SANGOMAR	26	Retenues à la source sur salaires (IR, TRIMF et CFCE)	DGID	471 196 594
		29	Retenues à la source sur bénéfice non commercial	DGID	341 816 422
		31	Retenue à la source sur sommes versées à des tiers	DGID	343 127
		46	Cotisations sociales (y compris les pénalités)	CSS	370 440
		47	Cotisations sociales (y compris les pénalités)	IPRES	5 644 800
BP Senegal Investments Limited	GTA	9	Appui à la formation et Appui à la promotion de la recherche et de l'exploitation	PETROSEN	346 674 000
		12	Loyer superficiel	PETROSEN	74 229 714
Secteur Minier					19 418 567 958
Sabodala Gold Operations (SGO)	SABODALA	3	Redevance minière (y compris la taxe à l'extraction)	DMG	8 910 427 032
		4	Appui institutionnel	DMG	341 189 086
		25	Taxe sur la valeur ajoutée reversée	DGID	1 663 058 645
		26	Retenues à la source sur salaires (IR, TRIMF et CFCE)	DGID	2 076 609 631
		28 - (a)	Impôt sur les sociétés	DGID	4 054 035 730
		29	Retenues à la source sur bénéfice non commercial	DGID	357 086 320
		31	Retenue à la source sur sommes versées à des tiers	DGID	15 512 539
		36	Impôt sur le revenu des valeurs mobilières	DGID	63 734 314
		38	Taxe spéciale sur le ciment	DGID	4 500 000
		39	Droits de douane, TVA douanière et taxes assimilées	DGD/DGCPT	1 149 207 595
		41	Taxe superficiaire	DEEC	101 670 000
		45	Appui Institutionnel (Fonds d'appui au Mini. De l'Env)	DEEC	113 417 820
		46	Cotisations sociales (y compris les pénalités)	CSS	22 846 320
		47	Cotisations sociales (y compris les pénalités)	IPRES	216 583 245
Sabodala Mining Company (SMC)	SABODALA	4	Appui institutionnel	DMG	122 178 950

Société	Projet (Convention, CRPP, bloc, permis)	N° flux	Nomenclature des flux	Payé à/reçu par	Montant en FCFA
		5	Droits d'entrée/fixes	DMG	5 000 000
		7	Redevance superficière	DMG	3 145 000
		26	Retenues à la source sur salaires (IR, TRIMF et CFCE)	DGID	142 834 324
		29	Retenues à la source sur bénéfice non commercial	DGID	5 443 107
		45	Appui Institutionnel (Fonds d'appui au Mini. De l'Env)	DEEC	27 416 300
		46	Cotisations sociales (y compris les pénalités)	CSS	1 799 200
		47	Cotisations sociales (y compris les pénalités)	IPRES	20 872 800
Total					21 963 694 447

Source : Déclarations ITIE des sociétés retenues dans le périmètre de réconciliation

Annexe 18 : Tableau des définitions des flux de paiement - Périmètre 2018

Paielements en nature

N°	Flux	Référence légale	Définition
1	Part de la production de l'État (Profit Oil État)	Convention/contrat pétroliers	Ces parts constituent la part de production d'hydrocarbures revenant à l'Etat au titre sa part dans le Profit Oil conformément aux taux définis dans le CRPP.
2	Part de la production de PETROSEN (Profit Oil - Cost Oil PETROSEN)	Convention/contrat pétroliers	Ces parts constituent la part de production d'hydrocarbures revenant à PETROSEN au titre de sa participation dans les champs en production selon le taux de partage convenu dans le CRPP.

Paielements en numéraire

N°	Flux	Référence légale	Définition
Direction des Mines et de la Géologie (DMG)			
3	Redevance minière (y compris la taxe à l'extraction)	Code minier (Article 77)	A l'exception des activités d'exploitation faisant l'objet d'un contrat de partage de production, toute activité d'exploitation de substances minérales est soumise au paiement trimestriel d'une redevance minière à des taux variant de 1 à 5% de la valeur marchande du produit commercialisé localement ou la valeur FOB du produit exporté. Ce flux inclut la taxe d'extraction sur les activités de carrière (4% de la valeur marchande pour les substances de carrière concassées, 500F/m3 pour les substances dures non concassées et 300F/m3 pour les substances meubles non concassées. La redevance minière ne peut faire l'objet d'aucune exonération et est due pour toute substance minérale exploitée du sol ou du sous-sol du Territoire de la République du Sénégal
4	Appui institutionnel	Convention Minière	Le titulaire d'un permis de recherche ou d'exploitation est redevable d'une contribution permettant de renforcer les capacités des administrations en charge de la tutelle du secteur. Le montant de cette contribution est fixé contractuellement.
5	Droits d'entrée/fixes	Code minier 2016 (Article 74)	L'attribution, le renouvellement, l'extension ou la transformation ainsi que la cession, la transmission ou l'amodiation de titres miniers de recherche et d'exploitation sont soumis au paiement de droits d'entrée fixes.
6	Bonus (y compris le bonus sur réserve supplémentaire)	Convention Minière	Ce flux n'est pas prévu par le code minier. Cependant, certaines conventions minières prévoient le paiement d'un bonus lors de l'obtention d'un titre de recherche ou d'exploitation. Ce flux inclut le bonus de découverte, le bonus sur les réserves supplémentaires et tout autre type de bonus payé.
7	Redevance superficière	Code minier 2016 (Article 75)	Le titulaire d'un titre minier est assujéti au paiement d'une redevance superficière annuelle
Société des pétroles du Sénégal (PETROSEN)			
8	Bonus	Convention/contrat pétroliers	Ce flux n'est pas prévu par le code pétrolier. Cependant, certaines conventions pétrolières prévoient le paiement d'un bonus lors de l'obtention d'un titre de recherche ou d'exploitation.
9	Appui à la formation et Appui à la promotion de la recherche et de l'exploitation	Convention/contrat pétroliers	Le titulaire d'une convention ou d'un contrat de partage de production est redevable du financement d'un programme de formation dédié au personnel des administrations en charge de la tutelle du secteur et de l'entreprise nationale. Le montant de ce financement est fixé contractuellement.
		Convention/contrat pétroliers	Le titulaire d'une convention ou d'un contrat de partage de production est redevable d'une contribution permettant d'appuyer les activités conduites par PETROSEN pour la promotion de la recherche et de l'exploitation d'hydrocarbures au Sénégal. Le montant de cette contribution est fixé contractuellement.

10	Appui à l'équipement	Convention/contrat pétroliers	Le titulaire d'une convention ou d'un contrat de partage de production est redevable d'une contribution permettant de renforcer l'équipement des administrations en charge de la tutelle du secteur et de l'entreprise nationale. Le montant de cette contribution est fixé contractuellement.
11	Revenus issus de la commercialisation de la Part de la production de Petrosen	Convention/contrat pétroliers	La contrepartie numéraire de la vente des Parts de la production de PTROSEN (Profit Oil PETROSEN)
12	Loyer superficiel	Code pétrolier (Article 45) Convention/contrat pétroliers	Le titulaire d'une convention ou d'un contrat de partage de production est assujéti au paiement d'un loyer superficiel, exigible annuellement à compter de la signature de la convention ou du contrat de partage de production. Le montant et les modalités de recouvrement sont déterminés dans la convention ou le contrat conclu avec le titulaire
13	Pénalités versées à Petrosen	Convention/contrat pétroliers	Toute entreprise contrevenant à ses obligations envers Petrosen est soumise à des sanctions.
14	Redevance	Code pétrolier (Article 41)	Le titulaire d'une concession d'exploitation d'hydrocarbures est assujéti au paiement d'une redevance sur la valeur des hydrocarbures produits, à verser en espèces à l'État. La redevance est calculée à partir des quantités totales d'hydrocarbures produits dans la concession et non utilisés dans les opérations pétrolières. Le montant de cette redevance ainsi que les règles d'assiette et de recouvrement sont précisés dans la convention signée avec l'État
15	Achat de données sismiques	-	PETROSEN, en tant que garante de la promotion du bassin sédimentaire sénégalais, est chargée de la commercialisation des données sismiques auprès d'entreprises privées, titulaires ou non de permis de recherche ou d'exploitation d'hydrocarbures au Sénégal.
Direction Générale de la Comptabilité Publique et du Trésor (DGCP)			
16	Revenus issus de la commercialisation de la Part de la production de l'État	Convention/contrat pétroliers	La contrepartie numéraire de la vente des Parts de la production de l'État (Profit Oil État)
17	Patente	Code général des impôts (Articles 320 à 342)	La patente est payée au profit des collectivités locales. La patente est due par toute personne qui exerce au Sénégal un commerce, une industrie. La Patente est composée d'un droit fixe et d'un droit proportionnel dont le taux varie en fonction de l'activité du contribuable. Les entreprises titulaires de permis de recherche de substances minérales et pétrolières sont, pendant toute la durée de la validité dudit permis et de ses renouvellement, exemptées de la contribution des patentes. Concernant les entreprises titulaires de titres miniers, cette exemption est prorogée de 3 ans, à compter de la date de première production de la phase d'exploitation.
18	Appui institutionnel aux collectivités locales	Convention Minière	Le titulaire d'un permis de recherche ou d'exploitation est redevable d'une contribution permettant de renforcer les capacités des collectivités des régions dans lesquelles les opérations extractives sont réalisées. Le montant de cette contribution est fixé contractuellement.
19	Contribution foncière des propriétés bâties (CFPB)	Code général des impôts (Articles 283 à 295)	La CFPB est perçue au profit des collectivités locales. Elle est due sur les propriétés bâties telles que maisons, fabriques, manufactures, usines, et en général tous les immeubles construits en maçonnerie, fer et bois, et fixé au sol à perpétuelle demeure. Son taux est fixé à 5% pour les immeubles et à 7,5% pour les usines et bâtiments industriels. Les entreprises titulaires de permis de recherche de substances minérales ou d'hydrocarbures sont, pendant toute la durée de la validité dudit permis et de ses renouvellements, dans le cadre strict de ses opérations de recherche, exemptées de la CFPB. Ces entreprises bénéficient également de l'exonération pendant les 3 années de la phase d'exploitation.
20	Contribution foncière des propriétés non bâties (CFPNB)	Code général des impôts (Articles 296 à 302)	La CFPNB est due à raison des terrains immatriculés ou non et des terrains où sont édiés des constructions non adhérentes au sol. Elle est notamment due pour les terrains occupés par les carrières, mines et tourbières. Son taux est fixé à 5% de la valeur vénale du terrain. Les entreprises titulaires d'un permis de recherche sont exonérées de la CFPNB. Les entreprises titulaires de permis de recherche de substances minérales ou d'hydrocarbures sont, pendant

			toute la durée de la validité dudit permis et de ses renouvellements, dans le cadre strict de ses opérations de recherche, exemptées de la CFPB. Ces entreprises bénéficient également de l'exonération pendant les 3 années de la phase d'exploitation.
21	Impôt du minimum fiscal	Code général des impôts (Article 270)	L'impôt du minimum fiscal est perçu au profit des collectivités locales. Il est dû par toute personne résidant au Sénégal, âgée d'au moins 14 ans, relevant de l'une des catégories prévues par le code.
22	Bonus	Convention Minière/Contrat pétrolier	Ce flux n'est pas prévu par le code minier et le code pétrolier. Cependant, certaines conventions/contrats prévoient le paiement d'un bonus lors de l'obtention d'un titre de recherche ou d'exploitation.
23	Dividendes versés à l'Etat	-	Toute entreprise peut décider la distribution des dividendes lesquels sont versés à hauteur des participations détenues par l'État dans l'entreprise.
24 - (a)	Contribution économique locale Valeur Ajoutée (CEL-VA)	Code général des impôts (Articles 320 à 343)	la contribution économique locale (CEL), perçue au profit des collectivités locales et prélevée sur la valeur des locaux servant à l'exploitation, d'une part et, d'autre part, sur la valeur ajoutée de l'activité de l'entreprise.
24 - (b)	Contribution économique locale Valeur Locative (CEL-VL)	Code général des impôts (Articles 320 à 343)	la contribution économique locale (CEL), perçue au profit des collectivités locales et prélevée sur la valeur des locaux servant à l'exploitation, d'une part et, d'autre part, sur la valeur ajoutée de l'activité de l'entreprise.
Direction Générale des Impôts et des Domaines (DGID)			
25	Taxe sur la valeur ajoutée reversée	Code général des impôts (Articles 351 à 398)	Est assujettie à la TVA toute personne qui exerce de manière indépendante, et quel qu'en soit le lieu, toute activité de commerce ou de prestation de services, y compris les activités extractives. Le taux est fixé à 18%. Sont exonérés de cette taxe, les livraisons et prestations réalisées au profit de titulaires de permis de recherche de substance minérales ou pétrolières pendant toute la durée de la validité dudit permis et de ses renouvellements.
26	Retenues à la source sur salaires (IR, TRIMF et CFCE)	Code général des impôts (Articles 181 et 263 à 269)	L'impôt sur le revenu exigible sur les traitements, salaires, pensions et rentes viagères, ainsi que la taxe représentative de l'impôt du minimum fiscal sont retenus à la source. Le taux de contribution forfaitaire à la charge des employeurs (CFCE) est de 3%. Les entreprises titulaires de permis de recherche de substances minérales et pétrolières sont, pendant toute la durée de la validité dudit permis et de ses renouvellement, exemptées de la CFCE. Concernant les entreprises titulaires de titres miniers, cette exemption est prorogée de 3 ans, à compter de la date de première production de la phase d'exploitation.
27	Redressements fiscaux	Code général des impôts (Articles 665 à 691)	Toute entreprise contrevenant à ses obligations fiscales est soumise à des sanctions fiscales (Intérêts de retard, Amendes, Pénalités). Les taux varient selon les types de sanctions.
28 - (a)	Impôt sur les sociétés	Code général des impôts (Articles 36 et article 64)	Cet impôt est assis sur les bénéfices réalisés l'année précédant celle de l'imposition. Son taux est fixé à 30%. Certaines conventions minières prévoient des exonérations de l'impôt sur les sociétés pour une période déterminée. L'impôt sur les sociétés inclut l'impôt sur les plus-values sur cession d'actifs, de valeurs mobilières et des parts sociales.
28 - (b)	Impôt sur les sociétés (bénéfices non pétroliers/miniers)	Code général des impôts (Articles 36 et article 64)	L'article 48 du code pétrolier prévoit une exonération pendant les phases de recherche et de développement de tout impôt direct sur le revenu frappant les résultats des opérations pétrolières/minières. Ce flux correspondant à l'impôt frappant les bénéfices non issus de l'activité extractive tels que les celui frappant les plus-values réalisées lors des transferts des titres.
29	Retenues à la source sur bénéfice non commercial	Code général des impôts (Article 200)	C'est une retenue à la source sur les sommes versées à des personnes physiques exerçant une activité non commerciale.

30	Contribution spéciale sur les produits des mines et des carrières (CSMC)	Loi de Finances rectificative pour l'année 2014 (Article 19)	Cette contribution s'applique aux livraisons sur le marché intérieur, aux importations et aux exportations de substances minérales et fossiles visées à l'article 4 du Code minier et au ciment. Sont exonérés de la CSMC - Les produits des mines et carrières lorsqu'ils sont utilisés dans la production de biens soumis à cette même contribution ; - les exportations de ciment. Le taux de contribution est fixé à 4%, pour l'Or, en 2014, et à 3% pour les autres produits
31	Retenue à la source sur sommes versées à des tiers	Code général des impôts (Article 200)	C'est une retenue à la source sur les sommes versées par un débiteur établi au Sénégal, à des personnes physiques résidant au Sénégal, en rémunération de prestations de toute nature fournies ou utilisées au Sénégal. Le taux de la retenue à la source est fixé à 5% du montant brut hors taxe des sommes versées.
32	Taxe sur la valeur ajoutée précomptée	Code général des impôts (Articles 372)	Sont soumises au régime du précompte les opérations faisant l'objet de tout contrat payé par les producteurs de ciment.
33	Impôt minimum forfaitaire	Code général des impôts (Articles 38 à 40)	L'impôt minimum forfaitaire est dû sur le chiffre d'affaire hors taxes réalisé l'année précédant celle de l'imposition à raison de 0,5%. En aucun cas, il ne peut être > 5 000 000 FCFA ou < 500 000 FCFA. Sont exonérés les titulaires de permis d'exploitation et de concessions minières ou pétrolières, pendant une période de 3 ans à compter de la date de délivrance du titre d'exploitation.
34	Surtaxe foncière	Code général des impôts (Article 303)	Cette surface est établie dans les communes de la région de Dakar et dans les communes chefs-lieux de région une surtaxe sur les terrains non bâtis ou insuffisamment bâtis.
35	Bonus	Convention Minière	Ce flux n'est pas prévu par le code minier. Cependant, certaines conventions minières prévoient le paiement d'un bonus lors de l'obtention d'un titre de recherche ou d'exploitation. Ce flux inclut le bonus de découverte, le bonus sur les réserves supplémentaires et tout autre type de bonus payé.
36	Impôt sur le revenu des valeurs mobilières	Code général des impôts (Articles 83 à 116)	Sont soumis à cet impôt les revenus distribués par les personnes morales passibles de l'impôt sur les sociétés
37	Taxe spéciale sur le ciment	Article 22 LFI 2017	
38	Frais d'inscription d'une concession minière ou d'un permis d'exploitation	Décret n° 2004-647 du 17 mai 2004 fixant les modalités d'application (Article 31)	Le permis d'exploitation et la concession minière font l'objet des mêmes inscriptions qu'en matière de propriété foncière ; Cette inscription engendre le paiement de frais d'inscription.
Direction Générale des Douanes (DGD)			
39	Droits de douane, TVA douanière et taxes assimilées	Code général des impôts (Article 352)	Taxe sur la valeur ajoutée douanière : Les importations de biens au Sénégal sont soumises à la Taxe sur la valeur ajoutée. Les titulaires de permis de recherche sont exonérés de TVA à l'importation, notamment sur les matériaux destinés de manière spécifique et définitivement aux opérations de recherche minière et dont l'importation est indispensable à la réalisation de leur programme de recherche (Article 59 du Code minier).
		Règlement 02/97-CM/UEMOA du 28 novembre 1997 portant adoption du Tarif Extérieur Commun de l'UEMOA Règlement n° 02/2000/CM/UEMOA modifiant et complétant l'Article 8	Prélèvement communautaire solidaire UEMOA : Prélèvement effectué pour le compte de l'Union Économique et Monétaire Ouest Africaine (UEMOA). Son taux est de 1% de la valeur en douane des marchandises importées hors UEMOA. Redevance statistique UEMOA : Prélèvement effectué pour le compte de l'Union Économique et Monétaire Ouest Africaine (UEMOA). Son taux est de 1% de la valeur en douane des marchandises importées hors UEMOA.

		du Règlement n° 02/97/CM/UEMOA	
		Code des douanes (Articles 4 à 8)	Droits de douane : Les droits de douane sont appliqués suivant le tableau des droits et taxes inscrits au tarif des douanes.
		Article 72 du traité révisé de la CEDEAO du 24 juillet 1993	Prélèvement communautaire CEDEAO : Prélèvement effectué pour le compte de la Communauté Économique des Etats d'Afrique de l'Ouest (CEDEAO). Son taux est de 0,5% de la valeur en douane des marchandises importées hors CEDEAO.
		loi N° 75-51 du 03 Avril 1975 (Article 4)	Prélèvement pour le Conseil Sénégalais des Chargeurs (COSEC) : Prélèvement effectué au bénéfice du Conseil Sénégalais des Chargeurs. Les entreprises titulaires de permis de recherche sont exonérées du paiement de ces prélèvements (Article 59 du Code minier).
		Code général des impôts (Article 352)	Taxe d'enregistrement des véhicules : Les véhicules importés sont frappés de droits d'enregistrement collectés et reversés dans les comptes du Trésor public par les services de la Douane.
40	Amendes, pénalités et redressements douaniers	Code des douanes	Toute entreprise contrevenant à ses obligations douanières est soumise à des sanctions (Intérêts de retard, Amendes, Pénalités). Les taux varient selon les types de sanctions.
Direction de l'Environnement et des Etablissements Classés (DEEC)			
41	Taxe superficiare	Code de l'environnement (Article 27)	Le titulaire d'un permis de recherche ou d'exploitation est redevable d'une taxe superficiare sur les établissements classés. Son taux varie en fonction de la surface concernée
42	Taxe à la pollution	Code de l'environnement (Article 27 et 73)	La taxe à la pollution est déterminée en fonction du degré de pollution, ou charge polluante. La charge polluante retenue comme assiette de la taxe est la moyenne des résultats des prélèvements effectués lors d'une ou de plusieurs campagnes de mesures
43	Appui Institutionnel (Fonds d'appui au Mini. De l'Env)	Convention Minière	Il s'agit des montants convenus pour l'appui au Ministère de l'environnement. Ce flux inclut les paiements en nature et les paiements en numéraires.
Direction des Eaux, Forêts, Chasses et Conservation des Sols (DEFCCS)			
44	Taxes d'abattage	Code Forestier	Taxe versée dans le cadre de la politique environnementale du gouvernement.
45	Appui Institutionnel (Fonds d'appui au Mini. De l'Env)	Convention Minière	Il s'agit des montants convenus pour l'appui au Ministère de l'environnement. Ce flux inclut les paiements en nature et les paiements en numéraires.
Caisse de Sécurité Sociale (CSS)			
46	Cotisations sociales (y compris les pénalités)	Code de la sécurité sociale	Ce sont les contributions patronales payées par les entreprises minières (employeur)
Institution de prévoyance retraite du Sénégal (IPRES)			
47	Cotisations sociales (y compris les pénalités)	Statuts de l'IPRES	Ce sont les contributions patronales payées par les entreprises minières (employeur)
Toutes les administrations et organismes collecteurs			
48	Autres flux de paiements significatifs (> 25 millions de FCFA)	-	Il s'agit de tout autre flux de paiement significatif (> à 25 millions FCFA)
Paiements sociaux			
N°	Flux	Définition	

49	Paiements sociaux obligatoires	-	Ces flux concernent l'ensemble des contributions obligatoires (contractuelles) faites par les sociétés extractives dans le cadre du développement local en vertu des conventions conclues ou des engagements pris envers les localités et communes. Ils concernent également Contribution au Programme social minier (PSM).
50	Paiements sociaux volontaires	-	Ces flux concernent l'ensemble des contributions volontaires faites par les sociétés extractives dans le cadre du développement local.

Transferts

N°	Flux		Définition
51	Transferts des recettes minières du DGCP au fonds de péréquation et d'appui aux collectivités locales	Code Minier (Article 55)	Une partie des ressources fiscales des opérations minières, qui correspond à 20% des droits fixes et des redevances provenant, est versée dans un fonds de péréquation destinée aux collectivités locales
52	Autres recettes transférées	-	Il s'agit de toutes autres recettes transférées par la DGCP à d'autres fonds qui n'alimentent pas le budget de l'Etat.


Annexe 19 : Entreprises extractives retenues pour une déclaration unilatérale de la DMG

N°	Nom de la société
1	AREZKI S.A
2	BUSINESS DEVELOPPEMENT AGROALIMENTAIRE
3	China Road Bridge and Cooperation Sénégal (100%)
4	Compagnie Sahélienne d'Entreprise (100%)
5	CSE/SOSETER
6	EDK Oil
7	ENTREPRISE GENERALE D'EQUIPEMENTS SARL (100%)
8	Global Transport et Mines (100%)
9	IB Distribution
10	SENTHRAS SURI
11	SOCABEG
12	SOCIETE D'EQUIPEMENT ET DE CONSTRUCTION
13	SOCIETE INDUSTRIELLE ET COMMERCIALE DE L'AUTOMOBILE DU SENEGAL (SICAS)

Annexe 20 : Equipe de travail et personnes contactées

Administrateur Indépendant- BDO LLP	
Tim Woodward	Associé
Ben Toorabally	Directeur de Mission
Hedi Zaghouani	Manager
Sami Sakka	Junior Manager
Karim Limam	Superviseur
Boubacar Fall	Auditeur Senior
Secrétariat Permanent ITIE	
Mme Marième DIAWARA	Secrétaire Permanent
Mr Papa Alioune Badara PAYE	Secrétaire Permanent Adjoint / Responsable Gestion des données
Mr Jean François FAYE	Responsable Communication
Comité National ITIE	
Mme Awa Marie Coll SECK	Président du Comité National ITIE
Membres du Comité National ITIE	
Direction Générale des Impôts et des Domaines (DGID)	
Mr Adama SALL	Directeur du Recouvrement - DREC
Mr Banta MAGASSOUBA	Chef Bureau Centralisation des Recettes et des Statistiques - DREC
Mr Pathé Mohamed GUEYE	Agent d'Assiette - DR DGE
Ministère des Mines et de la Géologie	
Mme Roseline MBAYE	Directrice des Mines et de la Géologie
Mr Oumar WANE	Ingénieur Géologue Division Mines
Mme Aminata NDAO	Juriste
Mr Birane NIANE	Géologue Environnementaliste
Mr Joseph DEMBA FAYE	Ingénieur Géologue
Mr Abdoukarim DIEDHIOU	Fiscaliste
Direction Générale de la Comptabilité Publique et du Trésor (DGCPT)	
Mr Abdou SEYE	Conseiller Technique du Directeur Général
Mr Mamadou TINE	Fondé de pouvoir - TPR THIES
Mr Tamsir Oumar FALL	Chef Division Informatique
Mr Papa Bara NIANG	Informaticien / Responsable TIC Division de la Stratégie et de la Modernisation
Mr Mamadou TINE	Fondé de pouvoir - TPR THIES
Mr Massaer Bocar KA	Division des Etudes économiques et des Statistiques (DEES)
Mme Bassine THIARE	Direction Secteur parapublic
Mme Yaye Aida TOP	Recette Générale du Trésor (RGT)
Mr Ibrahima TOURE	Chargé de mission - TPR THIES
Ministère de l'Environnement	
Commandant Abdourahmane DIAGNE	Direction Régionale des Eaux et Forêts de Fatick
Mme Khadiatou DRAME	Juriste Direction de l'Environnement et des Etablissements Classés

PETROSEN	
Mr Mamadou FAYE	Directeur Général
Mr Mamadou LAMINE BEYE	Directeur Financier et Comptable
Mme Aissatou SY	Conseillère Juridique
Mme Emilie DIOP	Comptable
Mr Joseph MEDOU	Directeur Exploration Production
IPRES	
Mr Pape Mor TOURE	Directeur du Recouvrement
Caisse de Sécurité Sociale	
Mr Assane SOUMARE	Directeur Général
Mr Moustapha NIANG	Auditeur interne
Direction Générale des Douanes	
Mme Awa SIGA GUEYE	Chef du Bureau d'Analyse et d'Aide à la Décision Direction des Systèmes informatiques douaniers (DSID)
Mr Massène GADIAGA	Conseiller en Planification/Statisticien-Economètre Direction des Systèmes informatiques douaniers (DSID)
Cour des Comptes	
Mr Babacar BAKHOUM	Président Chambre des Affaires Budgétaires (CABF)
Mr Oumar KA	Conseiller référendaire
Mr Towall Amrou SOW	Vérificateur CABF
Mr Oumar NGOM	Vérificateur CABF
Mr Malick Ngary FAYE	Vérificateur CABF
Mr Cheikh Tidiane SAMB	Vérificateur CABF
Mr Edmond Tidiakh KAMA	Vérificateur CABF



The report contained in this document are made by BDO LLP and are in all respects subject to the negotiation, agreement and signing of a specific contract. This document contains information that is commercially sensitive to BDO LLP, which is being disclosed to you in confidence to facilitate your consideration of whether or not to engage BDO LLP. It is not to be disclosed to any third party without the written consent of BDO LLP, or without consulting BDO LLP if public freedom of information legislation applies and might compel disclosure. Any client names and statistics quoted in this document include clients of BDO LLP and may include clients of the international BDO network of independent member firms.

BDO LLP, a UK limited liability partnership registered in England and Wales under number OC305127, is a member of BDO International Limited, a UK company limited by guarantee, and forms part of the international BDO network of independent member firms. A list of members' names is open to inspection at our registered office, 55 Baker Street, London W1U 7EU. BDO LLP is authorised and regulated by the Financial Conduct Authority to conduct investment business.

BDO is the brand name of the BDO network and for each of the BDO member firms.

BDO Northern Ireland, a partnership formed in and under the laws of Northern Ireland, is licenced to operate within the international BDO network of independent member firms.

Copyright © January 2019 BDO LLP. All rights reserved. Published in the UK

www.bdo.co.uk

